

IMPRIMERIE DE CHARVIN ET NIGON
rue Chalamon, 5

RECUEIL DE DOCUMENTS RARES

OU INÉDITS.

IMPRIMERIE DE CHARVIN ET NIGON
rue Chalamon, 5

RECUEIL DE DOCUMENTS RARES

OU INÉDITS.

Lyon, impr. de Mothon, rue St-Dominique, 13.



MÉLANGES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES,

OU

RECUEIL DE DOCUMENTS RARES OU INÉDITS,

RELATIFS A L'HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LYON

ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,

PUBLIÉS

PAR P.-M. GONON.

LYON,

DORIER, LIBRAIRE, Rue Puits-Gaillot. | RIVOIRE, LIBRAIRE, Place Montazet.

1847.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA





SÉJOURS

DE

CHARLES VIII ET LOYS XII

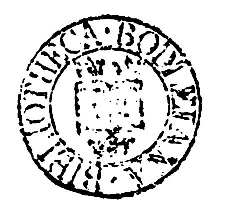
A LYON SUR LE ROSNE.

PUBLIÉS PAR P. M. GONON,

jouxte la copie des Faicts, Gestes et Victoires des Roys CHARLES VIII et LOYS XII.

LYON

MDCCCXLI.



SEJOURS DE CHARLES VIII

A LYON.

PROLOGUE DE LAUTEUR. *



Pres avoir contemple plusieurs escriptures hystoires et gestes des papes, empereurs, roys, ducs, contes, marquis, barons et autres nobles gens esleves en honneurs par leurs vaillances, preux faicts et hardyesses grandes, je me suis advise quil nest chose que lentendement de lhomme desire plus que de ouyr parler de choses historiques. Oultre plus aussi lentendement se resjouyst quant il oyt parler dune chose quil ayme. Ces choses considerees jay specule quil nest chose qui plus resjouysse les entendemens francois que de parler des roys de France.

Considerant aussi que je suis Francois, par droicte raison je me dois mieulx appliquer a descrire des croniques de France que de autre nation. Pour esmouvoir les courages des humains et les encliner a vivre vertueusement et eulx gouverner saigement est escript au xiv chapitre de lEcclesiastique, que lhomme est bienheureux qui fait sa demourance et se arreste en lestude de Sapience, car sur tous les autres dons de grace que Dieu fait aux creatures le don de Sapience est le plus noble, le plus digne, le plus plaisant, le plus delectable et le plus parfait. Cest celle qui fait les roys regner, les royaulmes eslever et entretenir et les vrays juges selon les sainctes lois clerement congnoistre et justement juger. Par elle est lhomme fait amy et prochain de Dieu qui est ung tresor infiny. Aussi par elle il est conduyt et mene au royaulme eternel auquel il a vraye fruition et congnoissance de la haulte divinité. Et pour ce lit on que

---

* Le nom de l'auteur de cette histoire paraît avoir échappé aux recherches de tous les Bibliographes qui font mention de cet ouvrage.

Salomon auquel Dieu octroya telle requeste quil vouldroit demander, ne demanda point a Dieu richesses terriennes, longue vie, ne autre prosperite mondaine, mais requist et demanda seulement a Dieu le don de Sapience, congnoissant que par icelle il pouvoit dominer les choses terriennes et finablement parvenir a la gloire eternelle. Lhabitude et conversation de Sapience na en soy ne fiel ne amertume, mais toute doulceur et joyeusete. Et de tant que plus on si arreste et frequente, tant plus on desire a plus y demourer et la frequenter, comme est escript au VIII chapitre du livre intitule Sapience. Pour lesquelles choses confermer, dit Sainct Gregoire, que lestude des choses passees est comme ung miroir auquel nous pouvons speculer et mirer notre face, y apercevoir et congnoistre les macules et taches qui lordissent et effacent. Par opposite y pouvons veoir les beaultes et dons de grace se aucuns en avons qui nous decorent et embellissent. Car en lisant ou racomptant les histoires nous pouvons veoir a quelle fin les ungs et les autres par mal ou bien faire sont parvenus, laquelle chose nous peult inciter et donner couraige et aymer vertu, fuyr vices, craindre et eviter obprobres et reproches, et en la fin obtenir le royaulme de paradis, au quel veuille vous conduire le Pere, le Fils et le Sainct Esperit. Amen.

***

SEJOURS

DE

CHARLES VIII

A LYON SUR LE ROSNE

EXTRAITS DE LHISTOIRE

DES

FAICTS GESTES ET VICTOIRES

DU ROY CHARLES VIII.



N lan mil quatre cens quatre vingts et trois, le roy Louis XI de ce nom trespassa le trentiesme jour daoust, parquoy luy succeda Charles son fils unique, et ne avoit que douze ans quant il commenca a regner et fut le cinquante et cinquiesme Roy de France. Il fut mene a Reims et sacre et enoingt comme la coustume est de faire aux Roys de France, au quel sacre furent les Princes et Seigneurs de France pour luy tenir compaignie et le servir chascun selon son office.

Laquelle chose fut faicte solemnellement et de bon accord.

Apres le dict sacre fut mene a Paris ou il fit son entree, et monstrant chascun jour avoir bon zele et affection a la chose publique et a la tres noble couronne de France dont il estoit descendu.

Le Roy fut en sa jeunesse si saigement instruict et gouverne, quil a este tousjours bon catholique et ayme du peuple, ce nest pas de merveilles, car Monseigneur et ma dame de Beaujeu lavoient eleve en gouvernant ensemble le Royaulme. La dicte dame estoit sa sœur fille du roy Loys XI. Ceste dame estoit plaine de vertu, saige et discrete, miroir resplendissant, hardie en couraige, prudente en conseil, subtille en ses faicts et benigne a chascun. Plusieurs ordonnances furent faictes au Royaulme au proufit du bien public. Et apres ce faict luy print vouloir daller conquerir son royaulme de Naples lequel luy appartenoit, et commenca a marcher droit a Lyon sur le Rosne pour conclure et ordonner avec les gens de son conseil de tout son affaire, et apres la conclusion prinse le Roy ordonna son armee en ceste maniere et facon.

Cest assavoir monseigneur le Vidasme capitaine des cent Gentils hommes a la manche large. Monseigneur de Myolans gouverneur du Daulphine et capitaine des cent autres gentils hommes et des arbalestriers. Monseigneur de Cresol capitainc des deux cent archiers de la garde françoise. Le capi-

taine Claude capitaine des cent archiers de la garde dEscosse. Item plusieurs grans seigneurs du sang royal et chambellans et autres gens du conseil qui partirent avec le roy. Sensuit larmee par terre, hommes darmes trois mille six cent. Archiers a pied six mille deux cent. Arbalestriers a pied huyt mille. Piques longues huyt mille. Le Seigneur Ludovic deux mille quarante. Pierres grosses cent quarante. Bombardes mille deux cent. Dastardeurs six mille deux cent. Maistres pour habiller lartillerie deux cent. Maistres charpentiers six cent. Maistres pour abattre murailles trois cent. Maistres pour pierres de fonte neuf cent. Maistres pour faire charbon deux cent. Maistres pour faire cordes six vingts. Chevaulx pour mener lartillerie huyt mille. Chartiers quatre mille.

Autre armee par terre.

Monseigneur de Serve quarante lances. Monseigneur de Monfaucon quarante lances. Monseigneur Robert de la Marche trente lances. Le Mareschal de Baudricourt soixante lances. Monseigneur de Guise quarante lances. Monseigneur de Chande trente lances. De Mauleon deux cents lances. Monseigneur Aymart de Poye xxv lances. Monseigneur de Camicam xxxv lances. Le capitaine Odet vingt lances.

Sensuyt larmee par mer, les gentils hommes dAgenes quatre mille. Les gentils hommes de Normandie quatre mille, et estoient tous pour la garde de Monseigneur dOrleans.

Vivandiers deux cent. Naves grosses xxiv. Galleasses grosses huyt. Capitaines de mer. Le duc dOrleans. Le Conte dAngoulesme. Le duc de Nemours Le prince dOrange. Monseigneur de Vandosme. Le conte de Ligny. Le conte de Nevers. Monseigneur Dalebret. Le conte de Boulongne. Le grant Bastard de Bourgongne. Le grant Bastard de Bourbon. Le mareschal de Bourgongne. Le gouverneur de Champaigne. Le gouverneur de Bourgongne avec leurs compaignies qui sont quinze mille quarracques, unze galleras, deux cent vingt et six gallees, a voille cinquante, brigantins soixante, fustes quatre vingts non comprinses les barques qui y sont sans nombre.

Autre nombre de gens dordonnance sans les dicts capitaines par mer. Mondict seigneur dOrleans cent lances. Monseigneur de Foix cinquante lances. Monseigneur Gracien cinquante lances. Le baillif de Dijon trente lances et trois mille Suysses. Monseigneur de Montaison trente lances. Monseigneur Dalegre quarante lances. Monseigneur de Chaumont trente lances. George de Silly trente lances. Castillon trente lances. Julien Burinel trente lances.

Monseigneur de Vergy trente lances. Monseigneur Darmansy quarante lances.

Dom Jehan trente lances.

Andre de Lospital cinquante quatre lances. Monseigneur de la Place quarante lances. Le mareschal de Bourgongne quarante lances.

Monseigneur Daubigny cent lances.

Autre nombre Monseigneur de Ligny cent lances.

Monseigneur de la Trimouille cinquante lances.

Monseigneur de Silly quarante lances.

Monseigneur le grant escuyer quarante lances

Monseigneur de Beaumont quarante lances.

Monseigneur de Piennes cinquante lances.

Monseigneur le prince d Orange quarante lances.

Le seneschal Darmignac vingt-cinq lances.

Monseigneur Pierre de Bellefrontiere vingt cinq lances.

Despert de Bonneville vingt cinq lances.

Et en tout ce present nombre nest entendu que ceulx qui sont au gaiges du roy. Et comme le roy vouloit partir pour aller en son royaulme de Naples une maladie print monseigneur Desquerdes, tellement quil ne peut aller avec le roy, et fut ordonne quil retournast en Picardie dont il estoit natif a cause que lair luy estoit plus sain. Et en retournant il mourut a la Bresle a trois lieues de Lyon. Le corps fut mis en ung luiseau de plomb, et comme il avoit

commande estre porte a Boulongne sur la mer a cause quil avoit devotion a Nostre Dame de Boulongne ou il avoit en sa vie fait de grans biens et donne des lampes dargent. Et par le commandement du roy on fist a son corps bel honneur en toutes les villes par ou il passoit. De sa mort fut le roy tres marry, car il avoit este toujours de bon conseil et loyal.

La religion et convent de lObservance de Lyon sur le Rosne fut fondee es faulxbourgs de la dicte ville au lieu des Deux Amans pres le chasteau de Pierresize lan mil quatre cens quatre vingts et treize avant Pasques, et le xxv jour de mars qui est le jour de la feste de lAnnunciation dominicale, regnant en pontifical a Romme Alixandre pape sixiesme de ce nom.

Et en fut le fondateur le roy Charles huytiesme de ce nom et ma dame Anne de Bretaigne royne de France, et fut fondee en lhonneur de Dieu et de la Vierge Marie, Monseigneur sainct Francois et saincte Vrsule et tous les saincts et sainctes de paradis.

Lequel convent fut nomme Nostre Dame des Anges. Le roy fist acheter la place et amortir tant en sa chambre des comptes a Paris, que envers les seigneurs, doyen et chapitre de sainct Jehan de Lyon en la seigneurie directe et justice desquels la dicte place

et maison estoient. Les dicts fondateurs myrent de leurs propres mains la premiere pierre en signe de tiltre et fondation de leglise, en laquelle pierre sont figurees et eslevees leurs armes, et est escript dessoubs les dictes armes.

JESUS MARIA

KAROLUS OCTAVUS FUNDATOR HUJUS ECCLESIÆ

DOMINÆ NOSTRÆ DE ANGELIS.

ET ANNA REGINA.

MCCCC.XCIII.

A ce estoit present a ceste fondation tres hault et puissant prince et seigneur monseigneur Loys duc dOrleans. Loys de Luxembourg conte de Ligny, Anguilbert monseigneur de Cleves, monseigeur Philebert fils de monseigneur le conte de Bagis de Bresse, monseigneur de la Tour conte de Boulongne, tres reverend pere en Dieu messire Jehan Bail archevesque dAmbron et maistre Jehan dArly evesque dAngiers, confesseur du roy, docteur en theologie, lequel solemnellement en pontifical fist et celebra la benediction de la dicte pierre, et messire Vedast Urcoy doyen de sainct Martin de Tours et Andririn son frere, et autres.

Apres que le Roy eut envoye sa dicte armee tant par mer que par terre, partit de Lyon le xxix jour de juillet mil quatre cent quatre vingts treize et

commenca a marcher apres ce quil eut envoye son artillerie et choses necessaires comme pouldres, boulles de fonte, de pierres, de plomb, de plusieurs sortes comme pour gros canons, comme bombardes et autres canons moyens, grosses serpentines non pareilles, grosses coulevrines et autres choses servant a la dicte artillerie, comme chevaulx, charettes, res et ris et engins de toutes sortes. Pics de fer et dacier, fourches, pieds de chievres agus et carres trenchans, cordes de toutes sortes, grosses et communes, chanvres, engins, ouvriers a faire les dictes cordes, autres ouvriers pour servir en tous autres estats la dicte artillerie, comme fondeurs et maistres charpentiers, maçons, pionniers, arbalestriers, archiers, car a la dicte artillerie y avait plusieurs tonneaulx de pouldre et arbalestres plates, arcs, chevrettes, pavois, tauldis, moulles de toutes sortes, guyndals, boys pour toutes choses servant a la dicte artillerie et plusieurs eschelles de boys et de cordes, quarres, pons, grues, courtaulx, mortiers et tous autres engins servant en telle œuvre, de fer et boys a grant nombre ront et quarre pour asus, pour tauldis, pour hayris, pour pons.

Encore plus, poix, cyment, cuyvre, estaing, souldure et autre metal, fust, mousse, gallefreteus et mariniers, patrons, femmes et autres servans les dicts navires, et plus encore, ligues, reigles, pois,

mesure, compas, rons et quarres, manteau servant devant la dicte artillerie, alaisnes, esguilles, anneaulx, serrures, serruriers, vivres de toutes sortes, breuvages, mareschaulx, cordiers, cables, tracts, licols, fillasses, estoupes, ferblanc, salepestre, souffre, charbon a fondre, charbon de saulx, canfre, couperose, faiseurs de pouldre, habilleurs de luminaires, de bastons dartillerie, ressouldeurs de rompures de plusieurs sortes, cerpes, coignees, marteaulx, metaulx, enclumes.

Toutes cordes comme fisselle et autre fil, vibrequins, advirons, masts, hunes, voilles de plusieurs sortes. Et estoit maistre de la dicte artillerie Guynot de Loisiers conseiller et maistre dhostel du roy et Jehan de la Grange son lieutenant et controlleur et autres grans personnages qui estoient avec la dicte artillerie comme commissaires, prevost et autres gens. Et depuis fut la dicte artillerie mise en basteaulx et a terre au dict Lyon et partie pour aller sur mer et se rendre ou le roy et son conseil avoit ordonne.

Depuis monseigneur dOrleans, apres plusieurs compaignies passees les mons et estant en Piemont partit de Lyon avec plusieurs gens de grant estat de la maison du roy comme chambellans, maistres dhostels et autres grans personnages pensionnaires du roy qui eurent les commissions daller au duc de

Milan, a la seigneurie de Venise, aux seigneurs de Florence, a la seigneurie de Lusques, a Pise, a Sene, a Aigue, a Viterbe, a Romme et autres lieux au long des limites des dicts voyages dequoy le roy se pouvoit servir. Apres ce que le dict seigneur dOrleans accompaigne de grans gens de bien qui estoient avec lui eust este en Piemont il sen alla a Gennes avec larmee tant par terre que par mer, tant hommes darmes, archiers, arbalestriers, alemans et autres gens a pied, que conduisoient ceulx qui cy apres seront nommes, comme Anguilbert monseigneur de Cleves, le baillif de Dijon et le grant escuyer de la royne, Bricet et autres leurs lieutenans.

Le mercredy vingtiesme jour daoust mil quatre cent quatre vingts et treize a Vienne en Daulphine, ce jour monseigneur de Bourbon et madame de Bourbon sa femme et plusieurs autres grans seigneurs tant du sang royal que autres estant au dict lieu, fut ordonne et conclud le partement du roy pour aller en son dict voyage de Naples, apres tous conseils tenus tant pour celluy qui demouroit regent de France et les gouverneurs de ses pays, cest assavoir pour regent monseigneur de Bourbon. Pour gouverneur de Guyenne monseigneur dAngoulesme. Pour gouverneur de Bourgongne monseigneur de Baudricourt. Pour Picardie et Normandie

monseigneur de Graville admiral de France. Pour Champaigne monseigneur Dorval, et pour Bretaigne monseigneur dAvancourt et monseigneur de Rohan.

Et toutes ces choses faictes et conclues le lendemain prindent conge le dict seigneur de Bourbon et ma dame et beaucoup dautres seigneurs, la Royne demoura avec le Roy et alla jusques a Grenoble en Daulphine.

Le vendredy xxii jour daoust le Roy et la Royne se partirent de Vienne pour aller a Grenoble et disnerent le Roy et la Royne a Villeneufve et coucherent a la Coste Sainct Andry. Et la furent receus honorablement tant des gens deglise et des nobles du pays avec les habitans de la ville.

Le samedy xxiii jour daoust le Roy et la Royne partyrent de la Coste Sainct Andry et sen allerent disner a Rives et coucher a Grenoble. Et la furent moult honorablement receus; eglises et rues tendues et parees, et fait plusieurs misteres sur eschaufaulx, et allerent au devant les seigneurs et prelats de leglise et nobles et les seigneurs et court de parlement du dict Grenoble.

Et aussi les bourgeois, marchans, manans et habitans de la dicte ville, qui estoit moult belle chose a veoir, car ils le receurent moult noblement et joyeusement a bien grant triumphe. Le Roy de-

moura au dict lieu de Grenoble depuis le xxiii jour daoust jusques au vingt neufviesme du dict moys.

Et en ces jours le Roy disposa de ses besongnes et affaires tant en conseil que en autres negoces touchant son voyage et partement de Naples comme dessus est dict en ordonnant plusieurs choses necessaires tant pour son dict voyage que autres. Et renvoya tous ses chariots et charettes en France et print grant quantite et nombre de mulets servans a tous offices de sa maison, comme pour chambre, chapelle, garde robe, paneterie tant de bouche que de commun, aussi pour cuisine de bouche et de commun, pour garde vaisselle de bouche et de commun, pour tapisserie, pour fourrerie, pour chambellans, pour sommelerie, medicins, chantres et generalement pour tous ceulx de sa maison et domestiques, et fut nomme Guillaume le muletier de Lyon sur le Rosne capitaine des mulets du dict seigneur, et son frere son lieutenant.

Nota que au dict Grenoble le roy et son conseil ordonnerent gens saiges et de grant entendement pour subvenir aux choses negociatoires pour le fait de son armee tant pour le fait du logis du roy, pour le train de sa maison que pour sa dicte armee.

Et fut esleu ung noble homme et saige en tous estats, lequel estait conseiller et maistre dhostel du roy nomme Pierre de Valletault dict Pierre Loys.

Cestuy Pierre Loys grant mareschal des logis de toute larmee et du logis du roy bailloit par escript tous les lieux tant villes, chasteaulx, bourgs que villages par grant curiosite et diligence, car il narroit la situation des dicts logis comme sils estoient en plaine ou en vallee ou pres de prez, de boys, de grosses villes ou de mer, et a combien les compaignies estoient les unes des autres. Et tout bailloit par etiquets en la presence des mareschaulx de France le roy present, qui fut une chose de moult grant estime et grant soing touchant la dicte armee. Au surplus le roy et le conseil ordonnerent prevosts des mareschaulx tant pour larmee que pour sa maison, et ordonna plusieurs maistres dhostels de sa maison qui eurent la charge daller aux villes pour parler aux seigneurs et gouverneurs des dictes villes, pour les ouvertures et vitailles servant a larmee et au roy, lesquels se nommeront cy apres, mais ceulx touchant les buires sestoit Jehan du chasteau Dreux, Herve du Chesnoy, monseigneur de Mambranche Adrian de Lisle Adam, qui bien servirent le roy touchant leurs charges et aydes des commissaires des villes commis de par la seigneurie du lieu la ou sestoit.

Autres maistres dhostels qui furent esleus pour aller es villes comme solliciteurs de par le roy et aussi comme commissaires du dict seigneur et gens sages.

Cest assavoir Jehan de Cordomme dict Jehan Francois de par le roy a Florence. Charles de Brallat a Genne, Rigault Dozeilles a Milan, Gaucher de Tinteville a Sene la Vielle, Adrian de Lisle Adam a Pise.

Autres grans personnages furent envoyes en ambassade de par le roy avant le partement et depuis le partement du roy. Monseigneur de la Trimouille fut envoye par devers le roy des Rommains, et Lucas au seigneur Ludovic, monseigneur du Boschage aux Venissiens, monseigneur Dargenton acompaigne de monseigneur de Montsareau son frere a Romme, monseigneur Daubigny et plusieurs autres qui ont servy le roy en tel estat par grant prudence, comme au Pape levesque dAutung, monseigneur le general de Bidault, monseigneur le general de Languedoc et autres comme le president de Gainay, lequel a servy tres bien le roy en tout ce quil la voulu employer en loffice de chancelier.

Et pour ce que plusieurs desirent scavoir les noms de ceulx qui servirent le roy en armes de corps et de biens pour ceste cause, je nommeray une partie ou la plus grande part de ceulx qui sont de la parente du roy. Premierement monseigneur dOrleans nonobstant quil demoura en Piemont et non sans cause.

Monseigneur de Montpensier. Mons. Philippe de Savoye. Mons. de Foix. Mons. de Luxembourg.

Mons. de la Trimouille. Mons. dAubigny. Mons. de Myolans. M. de Vendosme. Angilbert monseigneur de Cleves. Mons. le mareschal de Rieux. Mons. le mareschal de Gie. Mons. de Piennes. Mons. de lEspare. Le marquis de Saluce qui demoura en Piemont.

Autres non de lordre. Monseigneur de Ligny. Mons. de Lisle. Mons. le prevost de Paris. Mons. le Seneschal de Beaucaire. Aussi plusieurs varlets de chambre, comme monseigneur de Barsac lequel le roy renvoya avec la royne. Jehan de Pouquere. Le baillif de Berry. Jehan monseigneur de Bourdillon. George, Michault Diion, Paris et plusieurs autres, comme Gabriel le maistre de la garde robe qui mourut a Naples, escuyers de cuysine, varlets trenchants, panetiers, eschancons, enfans dhonneur, huyssiers darmes, huyssiers de chambre, huyssiers de salle, huyssiers de cuysine, portiers, tabourineurs, harpeurs et joueurs de cornets et ceulx qui avoient bon corps pour faire saulx et souplesses.

Les maistres dhostels. Premierement. Jehan Francois nomme Jehan Cardanne chevalier. Charles de Brillac chevalier. Rigault Dozeilles chevalier, Guinot de Lousiers chevalier et maistre de son artillerie. Le baillif de Sainct Pierre le Monstier. Monseigneur le maistre Chandiot qui eut la charge de par le roy a Naples de venir par mer dedans la grant nav en France pour garder et conduyre plusieurs choses

qui estoient dedans la dicte nav, ainsi que le roy luy avoit encharge. Monseigneur le baillif de Vitry. Jehannot du Tertre baron de Biay et maistre dhostel du roy, Gauche de Tinteville. Peron Levache. Pierre de Valetault dit Loys, Adrian de Lisle Adam. Mons. de Mambranche. Pierre de la Porte. Jehan Dannoy. Guillaume de Villeneufve. Les deux de Susanne Girault et Charles, lesquels demourerent de par le roy solliciteurs es pays de Naples. Mons. de la Brosse. Honnore du Chiel. Jehan de Chasteaudreu. Herve Duchesnoy Turquet, lequel fut fait a Romme prevost de lhostel du roy, et lautre prevost sen retourna de Romme. Regne Perrant et Jehan Dusau.

Des autres principaulx officiers domestiques et ordinaires de lhostel du roy, la plus part y ont este comme paneteriede bouche et de commun, Eschanconnerie, cuysine, garde robe, vaisselle, fourriere, tapissiers, serfs de leaue, clercs doffices, chambre aux deniers, escuyers de cuysine, de bouche et de commun qui se nommeront quant temps et besoing sera.

Le vendredy vingt et neufviesme jour du moys daoust, le roy sen partit apres la messe ouye de Grenoble et print conge de la royne et des seigneurs qui sen retournoient en France avec la royne, et alla le roy disner a la Mure en Daulphine, ung petit bourg

qui est a monseigneur de Dunois, et apres disner alla coucher a Ery en Daulphine, qui est une petite ville ou le roy fut receu honorablement selon leur pouvoir et puissance, et coucha a lescu de France.

Samedy trentiesme jour daoust le roy se partit de Ery apres la messe ouye, et alla disner a Sainct Bonnet et coucher a Gap en Daulphine, le roy y fut honorablement receu par les seigneurs de leglise, nobles du pays et autres gens, et fut loge en lhostel de levesque du dict Gap pres la grant eglise cathedrale, et en icelle maison fut trouve le premier escorpion estant en une vielle muraille.

Dymenche xxxi jour daoust, le roy apres ouyr messe se partit de Gap et alla disner a Sorpes et coucher a Nostre Dame dAmbrun et fut moult honorablement receu de tous estats et logea chez levesque dAmbrun qui estoit en ambassade pour le roy devers le pape.

Lundy premier jour de septembre, le roy ouyt la grant messe devant Nostre Dame dAmbrun ou estoient ses chantres en grant triumphe. Et apres la messe ouye alla disner a Saint Crespin et coucher a Briancon ou il fut moult honorablement receu de tous les estats du dict pays, cest assavoir leglise, noblesse et labeur, et fut le roy loge hors de la ville en une des belles maisons et hostelleries de France.
Mardi deuxiesme jour du dict moys de septembre,

le roy partit de Briancon apres quil eut ouy messe et alla disner a Susanne et coucher a la Prevoste Doree, et la luy fut monstre ung homme natif des pays de Poille, lequel estoit accuse de estre des grans maistres de ceulx de la Vaupute, car il avoit este prins en la dicte Vaupute, ce quil nyoit et disoit que il avoit deux fils marchans, lesquels estoient en pays de France, et que il les cherchoit. Toutes fois le soir que il fut prins, il fut presente au roy, et le laissa le roy et remist a leur discretion et jugement.

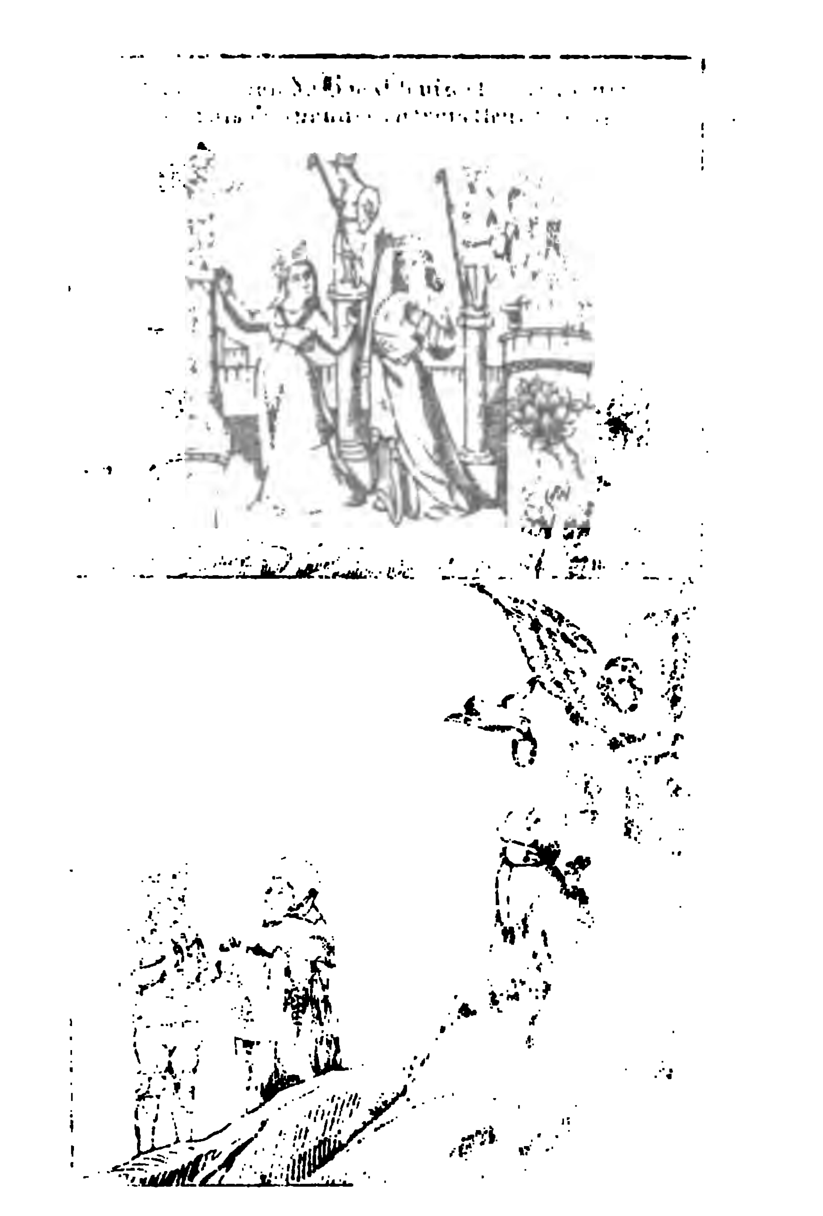
Mercredy troisiesme de septembre, le roy partit apres messe ouye de la Prevoste Doree et alla disner a Chaumont et coucher a Suize en Savoye, et la fut receu de par ma dame la duchesse de Savoye, par les gens de leglise, nobles et autres gens de la ville, et autre peuple venu au dict Suize pour veoir le roy, et estoient les rues tendues comme on fait en France a lentree de quelque grant prince.

Jeudy quatriesme jour de septembre, le roy apres ouyr messe partit de Suize et alla disner a Sainct Jous et coucher a Villaigue en Piemont, auquel lieu fut receu, comme en France en grant honneur et solemnite, des gentils hommes et habitans du dict lieu, avec plusieurs peuples des dicts pays lesquels estoient venus pour veoir le dict roy.

Vendredy cinquiesme jour de septembre, le roy partit apres quil eut ouy messe et sen alla disner,

souper et coucher a Turin ou il y eut grant solemnite et feste de par la duchesse et des princes et seigneurs du pays de Savoye, car toutes les rues estoient tendues, a force de misteres, depuis le commencement des fauxlbourgs jusques au chasteau du dict Turin, et au dict chasteau logea le roy, et la fut receu par la dicte duchesse de Savoye et par le petit duc estant lors en vie. Et la le roy disposa de plusieurs de ses besongnes tant avec la Duchesse comme avec monseigneur de Bresse touchant son voyage, laquelle dame luy offrit tous ses pays, ports et passages, villes et chasteaulx, gens darmes a cheval et a pied. Arbalestriers, enfans a pied a la guise du pays et en grant nombre. Et fist la dicte dame bon recueil au roy et a ses gens darmes, car par tout le pays de Piemont le roy et ses gens darmes ont este bien traictes a laller et au venir. Samedy sixiesme jour de septembre, le roy apres quil eut ouy messe a Turin y disna et sen alla coucher a Quiers en Piemont. La fut le roy receu tres honorablement par les gens de ma dame la Duchesse de Savoye et vindrent au devant du roy les seigneurs de leglise, les nobles du pays, bourgeois, marchands et plusieurs autres du pays, car se seust este a Paris si en avoit il beaucoup et bien acoustrez, et les rues tendues par toute la ville, le poille sur le roy comme en France. Et devez scavoir que ce fust une des belles entrees de prince

que lon veit pieca, car tout estoit tendu de tapisserie et autres draps de soye, de layne et linge, a grant nombre de misteres sur eschaufaulx, et en especial fut lhystoire de la victoire du roy Clovis et le changement des trois crapaulx a trois fleurs de lis. Et entre autres choses y eut une acouchee au dict Quiers que les dames amenerent sur ung eschaufaulx le mieulx aorne que lon scauroit dire, tant le lict de lacouchee, que les pans, courtines, tappis et autres choses servant a gesine. Et devant son lict son enfant, se sceut este le propre enfant du roy il estoit honnestement, il y avoit une couverture de satin. Aux quatre bouts pendoient quatre houppes de fils dor tout fournys de perles et des deux costes de la dicte gisant deux oreilliers de drap dor fournis de houppes comme dit est devant. Au regard de lacoustrement des dames et damoiselles et autres femmes, jamais homme ne le croyroit se il ne lavoit veu. A lheure que le roy passa oultre il trouva dautres misteres tres excellens, et devant son logis il y avoit trois femmes de beaulte nompareille. Au regard des habillemens ce estoit chose inestimable et moult riche. Et presenterent les dictes femmes au roy plusieurs dictons moult auctentiques comme si sestoient sibilles ou deesses. Et le beau chapelet joyeux avec toute obeissance de corps et de biens, et fut le roy loge chez messire Jehan de Soullier chevalier bon et honneste homme.



[illegible] le de tapisserie
[illegible] linge, a grant
[illegible] en especial
[illegible] et le change-
[illegible] fils. Et entre
[illegible] Quiers que
[illegible] le mieulx
[illegible] lacachee.
[illegible] choses ser-
[illegible] ment, se sceut
[illegible] onnestement.
[illegible] quatre [illegible]
[illegible] tout fournys
[illegible] gisant deux
[illegible] comme
[illegible] ment des
[illegible] jamais
[illegible]
[illegible] misteres
[illegible]
[illegible] comparcille. [illegible] les [illegible]
[illegible] chose mestimable [illegible]
[illegible] les [illegible] femmes [illegible]
[illegible] meteoriques [illegible]
[illegible] deesses. [illegible] beau [illegible]
[illegible] obeissance de corps et de [illegible]
[illegible] chez messire Jehan de [illegible]
[illegible] et honneste homme.


Conversion du Roy Clovis et changement
des trois crapeaulx en trois fleurs de lis.



Mistere joue en presence de Charles VIII. Representant la conversion du roy Clovis, et le changement des trois crapaulx en trois fleurs de lis.



Séjo[illegible] Charles VIII et Loys XII à Lyon page 14

Environ le moys de septembre au dict an, vint a Paris ung religieux de lObservance menant saincte vie nomme frere Jehan Tisserant, natif de Bourg en Bresse, compaignon de frere Jehan Bourgeois aussi de lObservance, lequel avoit baptise monseigneur le Daulphin, et estoit frere Jehan Bourgeois a Lyon en ung convent de lObservance nouvellement fonde pres dung lieu nomme Vaise, dont le roy et la royne furent fondateurs comme dessus est dict.

Cestuy frere Jehan Tisserant prescha a Paris si bien que a ses sermons se convertirent plus de cent povres filles pecheresses, les quelles il instruit si bien quil en fonda une religion en la ville de Paris, et fist tant que on leur donna une partie de la maison dOrleans, en la quelle les dictes filles sont a present. Apres ce, le dict frere Jehan Tisserant alla a Lyon ou il prescha et y fist sa residence, et finablement y mourut et fut ensevely dedans le chapitre du dict convent de Nostre Dame des Anges pres Vaise.

En ce temps venerable pere frere Jehan Bourgeoys de lordre de lObservance trespassa le jour de sainct Loys de lordre des Freres Mineurs, en octave de lAssumption Nostre Dame, lan mil quatre cens nonante et quatre, il estoit homme de bonne conversation et de saincte vie, lequel baptisa monseigneur le Daulphin premier fils du roy Charles huytiesme. Il fut enterre au convent de Nostre Dame des

Anges les Lyon en son convent, et est aore et prie comme corps sainct, et y a entour sa sepulture plusieurs veux de cire portez par la devotion des gens, lesquels ont grant fiance en luy.

Comment le roy rentra en France le vendredy xxiii jour doctobre mccccxciv. Le roy fist chanter la messe au dict Suize, puis alla disner et souper à Briancon, et ce dict jour repassa son artillerie de Savoye en Daulphine.

Samedy xxiv jour doctobre, le roy ouyt messe a Briancon et alla disner et coucher a Nostre Dame dAmbrun.

Dymenche xxv jour du dict moys, le roy fist chanter sa messe devant Nostre Dame dAmbrun, et la fist ses offrandes en la regraciant du bien quelle luy avoit fait de luy avoir donne victoire encontre ses ennemys, et grace davoir paracheve son entreprinse a son grant honneur. Puis alla disner a Saume et coucher a Gap.

Lundy xxvi jour doctobre, apres la messe le roy partit de Gap et fut disner a Saint Exibe, auquel lieu vindrent les gens des paroisses tant hommes que femmes et enfans pour luy faire honneur et reverence. Et apres disner firent au logis du roy dances, esbatemens et autres joyeusetes pour la grant joye quils avoient du retour du bon roy. Et ce fait il partit du dict lieu de Saint Exibe et alla coucher a

la Mure et y arriva bien tard. Mardy xxvii jour doctobre, le roy se partit de la Mure apres qu'il eut ouy messe, puis alla disner a Tault, et apres disner a Grenoble. Ce dict mardy le roy, environ vespres, arriva a Grenoble, du quel lieu vindrent au devant de luy tous les seigneurs de la ville tant de leglise comme seculiers pour faire lhonneur quon luy devoit faire, et fut recueilly diceulx en la maniere acoustumee, auquel lieu le roy disposa de ses affaires, puis luy survint quelque petite maladie, tellement quil convint envoyer querir medicins par tous cartiers, car son bon medicin estoit trespasse. Toutefois devant que les medicins fussent venus il commenca guerir par la grace de Dieu, et ne fut mal a son aise que trois ou quatre jours, non sans cause, car il avoit souffert en son voyage a mon advis autant de peine, de travail, de soussy, de chagrin et dautres choses que peult avoir un prince qui ayme son honneur comme il faisoit, que pourroit ne scavoir faire homme vivant au monde, et, pour raison de ce ou autres raisons necessaires a la conduicte de son faict, sejourna au dict lieu depuis le xxvii jour doctobre jusques au quatriesme de novembre que son train tyra vers Lyon.

Mercredy iv jour de novembre, le roy apres la messe ouye partit de Grenoble et alla disner a Sainct Rambert et coucher a Morain.

Jeudy v jour de novembre le roy partit de Morain apres la messe ouye et alla disner a Sillon et coucher a la Coste Sainct Andry.

Vendredy vi jour de novembre le roy partit apres la messe ouye de la Coste Sainct Andry, puis fut disner a ung lieu appelle Chatronay et coucher pres de Lyon.

Comment le roy fist sa seconde entree a Lyon sur le Rosne a son retour de Naples.

Samedy septiesme jour de novembre, le roy apres la messe alla disner a Venissiere et coucher a Lyon. Il est assavoir que de Lyon sortirent les manans et habitans pour le veoir et recueillir ainsi quil appartenoit. Premierement les prelats, contes, chanoynes de sainct Jehan de Lyon, avec tous autres prestres, chanoines et curez de la dicte ville, les quatre mendians et autres religieux, tous revestus dornemens sumptueux, portans reliquaires, chasses, fiertes et autres precieuses reliques, lesquels vindrent faire la reverence au roy, ainsi quil est acoustume de faire en tel cas.

Apres vindrent les gouverneurs de Lyon tant de justice que autres, acompaignes de grans et riches marchans et plusieurs autres gens, et furent faire la reverence et le bien veignant au roy, lequel estoit oultre le pont de Rosne ou il faisoit pour son plaisir coure la lance a deux ou trois de ses mignons.

Apres sortirent les enfans de Lyon, cest assavoir les riches natifs de la ville, montez, bardez, acoustres de chaines, bagues, joyaulx et autres singularites le mieulx que lon avoit jamais veu, et tous vestus et habillez de grans et larges sayons lung comme lautre, les quels il faisoit beau veoir.

Et quand chascun eut fait la reverence, le roy fist marcher chascun en son ordonnance dedans la ville, la quelle estoit, par toutes les rues ou il devoit passer, tendue, tapissee, garnie et accoustree, le plus sumptueusement quon avoit sceu faire, de grans tapisseries et autres choses moult belles.

Par la porte du pont de Rosne ou il passa, aussi par tous les carrefours ou il devoit passer, y avoit eschaufaulx, misteres et hystoires avec leurs dicts et sentences par escript.

Par plus de cent lieux y avoit au travers des rues, pendans en lair, escussons fais a la mode de Ytalie, environnes de gros chapelets de fleurs et autres verdures joyeuses, dedans les quels escussons estoient dung coste les armes de France et de lautre coste les armes de Jerusalem, et pardessus estoit la couronne du tierre imperial magnifiquement fait.

Ainsi entra le roy avec toute sa noblesse moult bien accompaigne de tous ses gens darmes tant archiers, gentils hommes, pensionnaires, que de tous autres domestiques, triumphant en victoire,

glorieux en gestes, non pareil en magnificence et immortel en excellence.

En ce temps vindrent en France plusieurs des gens du roy, les quels avoient une maniere de maladie que aucuns appelloient la grant gorre, les autres la grosse verolle et aucuns la maladie de Naples, a cause que les Francois venant de Naples en estoient malades dont on fut bien esbahy en France, et disoit on que les Lombards avoient este inventeurs de ceste maladie pour se venger des Francois.

Le roy estant a Lyon se logea au logis de lArchevesque de Lyon pres leglise de Sainct Jehan, au quel lieu le attendoit la royne, ma dame de Bourbon et plusieurs autres grans dames des quelles il fut receu moult singulierement. Et quant il eut este a Lyon ung petit de temps pour se reposer, il donna aux eglises de la dicte ville pour faire des cloches lartillerie quil avoit amenee de Naples, qui estoit une chose merveilleuse a veoir. Il en donna aux Cordeliers, aux Jacobins, aux Carmes et a lObservance dont on fist de belles cloches es dicts lieux.

Puis il se delibera de aller remercier le glorieux patron de France monseigneur Sainct Denis en ensuyvant les coustumes anciennes, et remettre les corps saincts de la dicte eglise en leurs places acoustumees, dont ils avoient estes ostez et mis sur le grant autel du cueur de leglise, durant son voyage et

durant le temps il y eut tousjours grant lumiere de cire ardant, et les religieux pendant ce temps firent priere et oraison pour la prosperite et sante du roy Charles estant en son voyage de Naples.

En cestuy an mil quatre cens quatre vingts et seize fut eslevee une chapelle a Sainct Roch, le quel Sainct Roch est requis contre boce et epidemie et contre fouldre et tempeste qui depuis a Lyon sur le Rosne a este bien requis, et on y a fait plusieurs ymages du dict Sainct et une chapelle fondee aux Jacobins, belle et honorable. Au dict an environ, les roys prenant miliaire francois devant Pasques, a Paris leau fut merveilleusement grande, tellement que en plusieurs lieux de la ville on ne pouvoit passer, et disoit on que ce fust par tout, car a Lyon elle fut ainsi, si fut elle a Romme parquoy estoit chose universelle.

Le roy eut nouvelles que la ville de Naples avoit este reprinse par le duc de Calabre roy de Naples, a cause que son pere estoit mort. Des quelles nouvelles fut le roy bien marry, mais les habitans de la dicte ville firent la trahison. Et pour venger loultrage que les Lombards et Napolitains luy avoient faict, il se disposa dy retourner et se venger de la grant trahison quon luy avoit faicte.

Au moys de may furent faictes joustes et tournoys a Lyon, ou le roy estoit tousjours premier arme de

pied en cap lespee au poing en tres belle ordonnance. On jousta en la Grenette devant les Cordeliers. Et estoit la royne dessus la porte avec les dames et damoiselles en ung jardin plain de lis blancs et jaunes, et dessus le dict jardin y avoit ung bras a une manche de taffetas blanc semee dermines, la main estoit dargent et le pouce dor, la quelle tenoit une chantepleure, cest ung pot de terre plain de perthuys dessoubs, dont on arrouse les jardins. Et dessoubs cestuy jardin y avoit une porte de boys et deux tours couvertes de damas gris et compassez de petits rubens de soye blanche, qui sembloit que ce fust pierre de taille. Et fut le dict damas donne aux Cordeliers, dont ils firent des chappes pour leglise.

Les manteaulx de la porte estoient couvers de satin jaune. La ferreure et serreure estoit de satin bleu, et sembloit que ce fust une porte fermant a veoir de loing. Et par la passoyent ceulx qui tenoyent les rens lesquels estoient dedans la closture des Cordeliers. Le reste estoit si bien faict que merveilles.

En la rue de la Juifrie y fut pareillement fait jouste, et sortoyent ceulx qui tenoient les rens hors de une nef couverte de drap dor. Puis en ung autre lieu nomme le Palet ou estoit une montaigne dont sortoient ceulx qui tenoient les rens. Et tousjours le roy estoit premier et dernier en bataille faisant de beaulx faicts darmes. Et dura trois jours. Et les

seigneurs par les rues la ou ils se rencontroient faisoient trois coups despees tant a pied que a cheval, car apres en plusieurs lieux de la dicte ville furent faictes toutes sortes de joustes. Et y estoit monseigneur de Dunois petit et jeune qui selon sa jeunesse faisoit de beaulx coups.

En la Grenette, en la Jurie et au Palet fut en signe de memoire fait trois pilliers de pierre ou fut escript et grave aux dicts pilliers ce qui sensuyt.

NE VIRTUS LANGUERET INERS DUM BELLA QUIESCUNT.
IPSE ARMIS TOTA PROCERES AGITABAT IN URBE CAROLUS
ET MAGNI BELLA SIMULACHRA SCIEBAT.
PRIMUS IN ADVERSIS ACIE POSTREMUS ABIBAT.
TRES STETIT ILLE DIES DONEC SECUNDAT APOLLO.
ET MINIMA QUOSCUNQUE MANU SED PECTORE FORTI.
PROTULIT ATQUE ILLI DEMUM FINALITER VICTORIA CESSI.
VIRTUTIQUE SACRUM MANET PER SECULA TROPHEUM.

Le roy estant a Lyon partit pour aller a Moulins, a cause daucunes joustes quon y faisoit a cause de ung mariage comme on disoit, aux quelles joustes fut le roy avec son train tant gentils hommes que autres. Et de la alla en France.

Lan mil quatre cens quatre vingts et dix huit le roy estant au chasteau dAmboise ou il fut, ne fut prins dung caterre en telle facon que il mourut le samedy veille de Pasques flories, septiesme jour davril environ neuf heures du soir apres souper comme on disoit, qui fut une chose bien soubdaine dont grans et petits furent tres dolens et desplaisans et le royaulme bien esbahy davoir perdu ung tel roy, que quant ses ennemys chrestiens ou infideles oyoient parler de luy ils trembloient et non sans cause, considerant les proesses qui estoient en luy.

Le bon roy Charles huytiesme fist en son temps reparer le lieu ou est enterre maistre Jehan Jerson, et y fut faicte une chapelle en leglise de Sainct Laurens a Lyon sur le Rosne, au quel lieu plusieurs gens font leurs prieres et oraisons au dict maistre Jehan Jerson quon tient comme saincte personne.

Aussi le quatorziesme jour de mars mil quatre cens quatre vingts et dix huyt le dict roy estant a Lyon fist, au temps du pape Alixandre VI, eslever le corps de sainct Bonaventure, a la quelle elevation il estoit en personne. Et monseigneur Pierre de Bourbon et ma dame Anne de France sa femme firent couvrir la chasse dargent richement. Et monseigneur de Bermond fist fonder la chapelle au dict convent des Cordeliers de Lyon a present Observantins ou est le corps.

SEJOURS DU ROY LOYS XII

A LYON.

SEJOURS

DU

ROY LOYS XII

A LYON SUR LE ROSNE

EXTRAITS DE LHISTOIRE

DES

FAICTS GESTES ET VICTOIRES

DU ROY LOYS XII.



U dict an, cest assavoir mil quatre cens quatre vingts et dix huyt et le XXVII jour de may, Loys duc dOrleans, fils du duc Charles fut sacre a Reims comme ses predecesseurs roys de France. Et fut nomme tres chrestien roy douziesme de ce nom et LV roy de France. Au sacre du quel estoient mes tres redoubtes et honores seigneurs messeigneurs les douze pers de France ou autres pour eulx. Et brief au dict sacre estoit quasi toute la noblesse de France. Apres toutes ces choses faictes, le roy se delibera de faire son entree a Paris. Le premier jour de juillet, le roy fut

couronne a Sainct Denis comme ses predecesseurs en grant triumphe, et le lendemain il fist son entree a Paris la quelle fut tres solemnelle, puis sen alla souper au palais. Apres toutes ces solemnites faictes, chascun se retira es lieux ordonnes de par le roy. Le premier qui luy fist guerre ce fut monseigneur du Vergier, mais en brief temps la guerre fut cessee et fut en Bourgongne.

Le dix huytiesme jour doctobre, le conte de Valentinoys que on disoit estre fils du pape Alexandre sixiesme fist son entree a Lyon sur le Rosne, au quel le roy avoit donne la dicte conte de Valentinoys. Et vint en France pour aucunes causes dont fut fait le mariage de luy et de la fille de monseigneur Dalbret. Cestuy conte estoit cardinal, mais il laissa sa cardinalite pour venir en France, le quel vint en habit seculier en grant pompes et richesses.

Le deuxiesme ou troisiesme jour de decembre fist a Lyon si grant et impetueux vent que merveilles, tellement que aux Cordeliers de la dicte ville la custode ou on mettoit les hosties sacrees estant dessus le grant autel se ouvrit et sortirent les dictes hosties volant par leglise, qui fut grant scandale et fut a cause dune verriere rompue et fut environ huyt heures devers le matin. En cestuy an le roi donna a ma dame Jehanne de France la duche de Berry, et pour le prouffit et utilite de la chose publique il

espousa et print a femme ma dame Anne de Bretaigne relaissee du feu roy Charles, et de ce eut dispense du pape Alixandre sixiesme, qui fut un grant bien pour le pays. En lan mil quatre cens quatre vingts et dix neuf fut enchasse aux Cordeliers de Lyon le chief de Sainct Bonaventure en ung beau et riche chief dargent, ce dict jour fut faicte procession en la dicte eglise et sermon solemnel fait par un religieux du Convent.

En cestuy an le dixiesme jour de juillet, le roy Loys XII fist son entree a Lyon sur le Rosne la quelle fut tres solemnelle et fut fait plusieurs beaulx misteres et choses joyeuses et les rues richement tendues de fines tapisseries. Le roy desirant avoir la jouyssance de son pays de Milan y envoya grosse armee, tellement que en moins de quinze jours fut prinse la ville de Milan par les Francois, et fut le quatriesme jour de septembre. Et quant le roy eut nouvelles que la ville de Milan estoit prinse il partit de Lyon et y alla et fit son entree solemnellement puis mist ordre en son cas.

Le roy estant party de Lyon pour aller au dict Milan fist abatre les bancs et auvens de la dicte ville de Lyon dont le seigneur de Barsac estoit commissaire de par le roy. En cestuy an le vendredy devant la Toussainct xxv jour doctobre au matin tomba a Paris le pont Nostre Dame qui fut un grant dom-

maige dont puis apres le roy y envoya Jehan de Doyac pour donner la conduicte de refaire le dict pont; lequel fut faict en petit de temps.

En cestuy an mil cinq cens le vendredy dix neufiesme jour de mars la royne fist a Lyon sa seconde entree la quelle fut auctentique et honneste, les rues tendues et plusieurs eschaufaux ou estoient plusieurs mysteres joues qui estoit chose a veoir. Environ huit jours apres furent amenes a Lyon vers le roy aucuns prisonniers les quels avoient fait au contraire de leurs sermens dont chacun murmuroit. Le seigneur Ludovic fut prins prisonnier devant Novarre et amene en France.

De ceste prinse eut le roy nouvelles a Lyon la veille de Pasques flories, dont il fut tres joyeulx. Et celluy jour fut faicte a Lyon feu de joye de ce que les Francoïs avoient gaigne larmee du dict Ludovic par quoy furent encore fais feux de joye et plusieurs solemnites au dict Lyon , dont petits et grans menoient grant joye de la victoire et conqueste. Le jour sainct George la royne partit de Lyon pour aller a Sainct Claude a moult belle compaignie, mais avant quelle revint elle fut commere du prince dOrange, car sa femme estoit acouchee en ce temps dung fils.

Au dict an le II jour de may, le seigneur Ludovic fut amene a Lyon, il avoit une robe de camelot noir

a la mode de Lombardie, et estoit monte sur ung petit mulet. Le prevost de lhostel et le seneschal de Lyon luy furent au devant, et le firent prisonnier de par le roy, puis on le mist au chasteau de Pierre Size, et pour veoir le dict Ludovic y avoit grant nombre de gens par les rues par ou il passa, et estoit le roy a Lyon. En cestuy an et le XII jour de may fut fait a Lyon le mariage de monseigneur de la Roche Baran de Bretaigne et de la princesse de Tharente fille de dom Frederich de Naples, pourquoy furent faictes joustes et esbastemens present la royne, dames et damoiselles. Et avec la royne estoit la femme du conte Galiache. Et en aucuns lieux de la ville furent faictes joustes et tournois.

Le dict seigneur de la Roche espousa le XVIII jour de may a Saincte Croix pres Sainct Jehan de Lyon, dont de rechief on fist joustes en la Grenette.

Les gentils hommes qui joustoient estoient a cheval de boys et lisses de cordes couvertes de drap de soye qui estoit une chose si mignonnement faicte que merveilles et tres joyeuse a veoir.

Le XIV jour du moys de may, le seigneur Ludovic fut par le vouloir du roy et du conseil mis hors du chasteau devant dict et fut mene en France en ung chasteau nomme Loches pres de Bourges. Le dymenche XXIV jour du dict moys, monseigneur de Ligny retourna de Lombardie et arriva a Lyon, dont le roy envoya au devant beaucoup de gens de bien.

En cestuy an XVII jour de juing veille de la Feste Dieu, le cardinal Escaigne, frere du seigneur Ludovic, fut amene a Lyon prisonnier du roy, et fut mis en prison au chasteau de Pierre Size ou son frere avoit este mis.

Monseigneur le cardinal dAmboise et monseigneur de la Trimouille venant de Lombardie arriverent a Lyon le XXI jour de juing. Et avec eulx estoit le seigneur Jehan Jaques, lequel amena sa femme en France. Au dict an le XXI jour de juillet, le roy et la royne partirent de Lyon pour aller a Troye en Champaigne a cause que lambassade dAlmaigne y devoit venir.

Au dict an le jour Saincte Anne XXVI jour de juillet, trespassa a Lyon le roy dIvetot, et fut enterre a Saincte Croix pres Sainct Jehan de Lyon. Au dict an le XXVIII jour de juillet par ung dymenche matin tomba a Lyon la penultime arche du pont de Rosne vers Bechevilain et demoura lautre muraille et larche entiere, et ny pouvoit on passer fors que en dangier et par dessus la muraille.

En cest an environ la Sainct Symon et Sainct Jude, mourut monseigneur de Bordeaulx archevesque de Lyon, et apres luy succeda a larchevesche de Lyon Francois de Rohan fils de monseigneur le mareschal de Gye.

En cestuy an, le Roy envoya a la Vaupute ung

docteur de Paris pour les convertir daucune fantasies quils tiennent, mais il ny fist rien.

En cestuy an devant Noel, la riviere de Sone fut gelee jusques a Mascon, dont a cause quil ne venoit a Lyon bled ny autre chose le pain y fut chier. Et le jour de Sainct Thomas apres le Rosne creut si fort jusques environ le disner que cestoit merveilles, et ne le veit on jamais en demy jour croitre si fort. La femme du duc de Lorraine avecques son fils vint a Sainct Claude, puis vindrent a Lyon vers le roy et la royne, dont le dict fils demoura en la cour du roy et eut pension, et la mere retourna en Lorraine, et la royne luy donna une haquenee blanche tres richement acoustree de brodure, cest assavoir de velours cramoisy seme de cordelieres, et fut le moys de juillet.

De la prinse de Frederich et de la Ville de Milan furent apportees nouvelles au roy a Lyon le VIII jour daoust, dont fut mene grant joye, et fais feux de joye et processions rendant grace a Dieu de la victoire.

En cestuy an le jour de Nostre Dame de septembre au soir, le feu se mist aux Celestins de Lyon ou il y eut grant dommaige, car tout le convent cuyda brusler, mais en brief temps fut mieulx ediffie que jamais, et se print le feu en la cheminee de la cuisine.

En cestuy jour trespassa frere Jehan Tisserant, Observantin, dont est parle devant.

En cestuy an le II jour de novembre jour des mors, arriva a Lyon dom Frederich de Naples et fut mene en France.

En cestuy an le dymenche VII jour doctobre monseigneur le Cardinal dAmboise fist son entree a Lyon, a cause quil fut fait legat en France. La dicte entree fut tres belle et sumptueuse, les rues tendues de tres riches tapis, et furent joues plusieurs beaulx misteres par les rues ou il passa. Et estoit le peuple tres joyeulx de sa venue a cause que fut faict le traicte et appoinctement et paix entre les princes chrestiens, la quelle paix fut cryee a Lyon le samedy devant Noel, dont furent fais feux de joye par les habitans de la dicte ville. Lan mil cinq cens et deux le jour de Nostre Dame de Mars fut le jour de Vendredi Sainct, parquoy le pardon fut à Nostre Dame du Puis en Auvergne, au quel pardon y eut grant nombre de gens tues, car la grant multitude des gens rompirent une muraille a force destre serres, parquoy la dicte muraille rompit, et tua ceulx qui estoient de lautre coste en tombent dessus eulx et plusieurs moururent en la presse.

En cestuy an fut fait le mariage du roy de Hongrie et de Anne de Candale fille de monseigneur de Candale de la maison de Foix, la quelle peu de temps apres, elle fist son entree a Lyon ou furent fait beaulx misteres, puis elle partit de la dicte ville et fut

menee en Hongrie ou fut le mariage consomme, et apres ont eu de beaulx enfans ensemble.

Le roy estant en Dauphine le duc de Savoye et ma dame Marguerite vindrent a Lyon vers la royne et ne fut point faicte dentree, ils ny furent gueres plus de quatre ou six jours quils retournerent en Savoye, ung petit devant que le roy arrivast au dict Lyon. Peu de temps apres le general des Cordeliers vint en France et fist tenir a tous les Cordeliers lordre de lObservance, car ainsi le vouloit le roy cognoissant quils estoient trop mondains et quil valloit mieulx dix bons religieux que deux mille vicieux.

Lan mil cinq cent et trois, lymage Nostre Dame du Cloistre, la quelle estoit au Cloistre des Cordeliers de Lyon sur le Rosne fut apportee en leglise en la chapelle de sainct Francois, cette ymage estoit paincte en plate paincture, parquoy on rompit le mur et fut portee en la dicte chapelle ou elle est a present tres richement acoustree.

Au dict an environ le xxi jour davril le roy estant a Lyon fist une abolition de payages, treus, imposts et autres nouveaulx subsides mis sus depuis cent ans sans octroy de roy, de non plus les lever ne recevoir sur peine de perdition des dicts payages et damende arbitraire par le roy et par les lectres patentes contenant edict perpetuel. Octroye aux marchans frequentant les rivieres du Rosne et de la Sone et

autres rivieres navigables cheans et descendans en icelles depuis la ville et lieu de Pontarly au dessus dAuxonne jusques a la mer. Et aussi par terre, tant France, Masconnoys, Lyonnoys, Languedoc que Dauphine. Et aussi de oster des dictes rivieres les escluses, pescheries, nassiers, molins, bennes, combres et autres choses empeschans le cours des dictes rivieres et passages de barques ou basteaulx sinon que premierement ne soit fait par commandement de roy. Et fut ce passe a Lyon sur le Rosne.

Le xxiii jour de mars, lArcheduc Philippe fist son entree a Lyon, la quelle fut tres belle. Il venoit dEspaigne, mais avant quil entrast es pays et terres du roy il demanda hostage, cest assavoir que cinq ou six des plus prochains de la couronne fussent envoyes en ses pays et terres durant le temps quil seroit en France, la quelle chose fut faicte; car le roy ny entendoit que tout bien, le dit Archeduc ne fist pas cela sans cause, presupposant quil doubtoit aucune chose, de la veue du quel, le peuple se resjouyst a cause quil avoit charge de faire la paix entre le tres chrestien roy de France et le roy dEspaigne, la quelle il fist, car le roy estant a Lyon avec la royne et toute la noblesse de France fut criee la dicte paix en la dicte ville de Lyon le quastriesme jour davril, cest assavoir entre le roy de France et le roy dEspaigne comprenant lArcheduc et le roy des Rommains

et leurs allies. Puis le dict Archeduc sen alla a Bourg en Bresse au pays de Savoye.

En ce temps environ le treiziesme jour davril vint a Lyon, vers le roy, monseigneur Jehan de Horne evesque de Liege a cause que monseigneur de la Marche estoit en different avec luy, et disoit on que le roy en avoit la charge et quils sen estoient remis du tout sur luy pour les accorder, la quelle chose fut faicte.

Au dict an le lundy devant la Sainct Michel environ neuf ou dix heures tomba de tout point larche du pont du Rosne de Lyon. En cestuy an la veille de Noel mourut a Lyon Loys monseigneur de Luxembourg seigneur de Ligny environ la minuyt, dont le roy, les gentils hommes de cour, manans et habitans de Lyon furent bien marrys et non sans cause, car cestoit un seigneur bien ayme de chascun.

Lan mil cinq cent et quatre fist ung este tres chault tellement que les bleds furent de petite monstre et en petite quantite es pays de Lyonnois, Daulphine, Auvergne, Bourgongne, Savoye et autres pays. Des le moys de mars les villagoys congnoissans le temps mal dispose estoient moult desoles et faisoient ja processions en plusieurs lieux, tellement que en la ville de Lyon y venoit grant nombre de processions des villages et tous les jours et de heure en heure dont les bourgeois, marchans et habitans de la dicte ville

leur donnoient pain et vin en aboudance et les religieux pareillement.

Es dictes processions estoient les filles jeunes vestues de linge blanc, pieds nuds et ung couvrechief en la teste et une chandelle en la main, les enfans masles apres aussi vestus de linge blanc nuds pieds, teste nue, puis apres les prestres, les hommes et les femmes en chantant la letanie.

Et aucune fois cryoient a haulte voix. *Sancta Maria ora pro nobis*, puis *misericorde*, *misericorde*. Les paroisses de Lyon faisoient semblables processions et allerent a Nostre Dame de lisle a une lieue francoise pres de Lyon.

Le jeudy penultime jour de may, fut apporte a Lyon linnocent de Sainct Just des faulxbourgs du dict Lyon, que homme vivant navoit jamais veu apporter en la ville et avec ce fut apporte Sainct Just en procession chantant et cryant comme les autres et alloient deglise en eglise.

Le jour ensuyvant on porta la machoire de Sainct Jehan Baptiste en procession aux Augustins la quelle machoire navoit jamais este portee hors de Sainct Jehan de Lyon ou elle est. Et huyt jours apres il pleut, mais la seicheresse fut comme devant. Les religieux de Nostre Dame de lisle avec plusieurs villages vindrent a Lyon en procession et apporterent Nostre Dame de lisle et Sainct Loup que on

navoit jamais apporte a Lyon, et fut le septiesme jour de juing. Aussi fut apporte au dict Lyon sainct Hereny prince des dix neuf mille martirs. Il venoit des processions de quatre et cinq lieues. Et plusieurs villages furent bien cinq ou six jours errans et allans par les champs de lieu en autre sans retourner en leurs maisons. Et brief cestoit si grant pitie quil ny avoit si dur cœur ne si inhumain qui neust este esmeu a plorer et a laisser toute liesse voyant la grant desolation du peuple. Environ le moys de septembre y avoit a Lyon en la riviere de Sone grant nombre de petits anguillons gros comme ung petit doigt et nen osoit on manger. En ceste annee furent beaucoup de malades.

Lan mil cinq cent et cinq cest assavoir jusques a la sainct Jehan et lannee de devant depuis la dicte Sainct Jehan a lautre fist tres male saison et chiere, car le bled valoit a Lyon xxvi et xxvii sols le bicher. Et pource que la dicte saison estoit si male vindrent a Lyon si grant habondance de povres gens des villages que cestoit pitie; les ungs laissoient leurs maisons vagues, les autres laissoient femmes et enfans et les femmes, enfans et maris et tous demandant laulmosne, dont il en mourut innumerablement, nonobstant que chascun qui avoit de quoy leur donnoit souffisamment, car a Lyon se faisoient autant daulmosnes que jamais on veist faire en ville, chascun

si efforcoit de sa puissance. Et avec ce y regnoit une maladie dont il mourut si grant nombre de gens que merveilles, et principalement a lHostel Dieu de Lyon y en mourut des povres vilagoys quasi innumerables. Beaucoup de riches gens aussi moururent, les quels estoient de grant auctorite. Et comme on disoit, lannee estoit partout semblable en mortalite, es montaignes de Savoye et es vilages a lentour moururent de fain plusieurs gens. Et demourerent ceste annee plusieurs pocessions a labourer. En cestuy an en caresme, le roy fist apporter de Blays les os de son feu pere Charles duc dOrleans a Paris, les quels furent mis en sepulture aux Celestins en la chapelle la quelle est fondee des ducs dOrleans. Et quant on apportoit les dicts os y avoit aussi bel honneur quil estoit possible qui fut une chose sumptueuse et digne de memoire.

En cestuy an MDIV le quatorziesme jour daoust, reverend pere en Dieu monseigneur Francois de Rohan fils du mareschal de Gye, Archevesque de Lyon et dAngers, fist son entree au dict Lyon moult triumphamment. A la quelle entree furent fait plusieurs misteres par les rues par ou il passa et tendus de tapisseries. Le jour en suyvant qui fut le jour de lAssumption il chanta la grant messe en leglise de Sainct Jehan du dict Lyon en grant pontificat. Depuis la revenue dYtalie, monseigneur le cardinal dAmboise

cheut malade a Lyon, dont il mourut, qui fut ung grant dommaigė comme lon a veu depuis, ce neantmoins que aucuns en ont murmure au contraire. Mais ils ne consideroient pas ses vertus, ne en quoy il servoit. Durant sa vie il a toujours bien gouverne son maistre, en sorte que le peuple nestoit pas trop taille, car quelle guerre que le roy Loys a fait de la les monts, il na point creu les tailles autrement quils estoient paravant. Mais quant laffaire est venue et que les ennemys sont venus jusques au fumier et vray pocessoire de France, ce luy a este force de les croistre. Et nestoit pas nomme pour neant pere du peuple. Jasoit ce que aucuns en ont escript durant sa vie en maniere de flatterie, et desprisoient les autres roys pour colauder icelluy. Lon ne peult trop bien dire dung homme vertueux en son absence, mais en sa presence non cela sentoit trop sa lucrative. Le dict Legat ja trespasse fut mys et embosme en ung sercueil de plomb, et porte en sepulturer a Rouen.

Ung peu de temps apres ce meust ung concille requis par Maximilian esleu empereur et par le roy Loys XII dont le pape Julius nen fut pas content. Jasoit quil avoit ja faulce sa foy suscitant le roy de Arragon et la seigneurie de Venise et autres, soy delaissant la chaiere Sainct Pierre et prendre le tiltre de Mars dieu des batailles, desployer aux champs les

trois couronnes, et dormyr en eschauguette, et Dieu scet comment ces mittres, croix et crosses estoient belles a veoir voltiger parmy les champs, le dyable navoit garde dy estre, car lon faisoit trop bon marche de benedictions. Durant le temps de ce concille le quel commenca a Tours, puis fut decide a Lyon et de la fut remys general a Pise ou il y avoit plusieurs cardinaulx, archevesques, evesques, abbes, prieurs et autres grans personnaiges en leglise, et principalement de tres scientifiques docteurs en theologie, canonistes et autres gens litteres a cest affaire, tant quil y eut aucuns bons points decides et conclus en aucunes cessions dicelluy concille, mais pour plusieurs causes survenantes il fut consequamment translate en Milan et depuis fut charroye a Lyon ou il demoura.

Environ ce temps estant encore le roy a Sainct Germain en Laye fut fait appoinctement par les ambassadeurs envoyes de par le roy en Angleterre, entre le roy de France Loys XII et Henry roy dAngleterre, moyennant que le roy de France espouseroit ma dame Marie seur du dict roy dAngleterre, pourquoy furent pareillement envoyes ambassadeurs dicelluy pays, cest assavoir aucuns grans seigneurs temporels et spirituels, lesquels vindrent en la dicte ville et cite de Paris par devers le dict roy Loys pour confermer le mariaige entre luy et dame Marie

seur du dict roy Henry. Et pour aussi entretenir et confermer la paix dessus dicte entre les dessus nommes roys, ce quils ont jure et promis entre le roy Loys de France et les dicts prelats ambassadeurs et tant que ycelle paix et concorde generalement fut cryee et publyee es dicts pays de France et dAngleterre. Et fut cryee le mercredy XVI jour daoust MDXIV a force trompetes et clairons sur la pierre de marbre a Paris et furent fais feux de joye, et incontinent apres ung herault darme nomme Montjoye lequel publia et invoqua tous prives seigneurs et gentils hommes de venir a jour nomme a ung tournoy, lequel seroit fait a Paris par monseigneur le duc de Valois, et Bretaigne conte dAngoulesme et autres lieux ou il fit faire grandes preparations.

Et adoncques estoit party de Paris le roy de France pour aller au devant de la dicte dame Marie jusques au lieu dAbeville, la dicte dame estoit tres richement acoustree, et consequamment tout son train, brief cestoit une chose magnifique. Et devant la dicte dame marchoient CC. archiers du dict pays qui estoient garnis de force sajettes, larc au poing. Le dict roy saichant sa venue monta sur ung courcier, fist semblant daller soy esbatre aux champs, accompaigne de force de gens, lequel vint audevant de la dicte dame, et la baisa tout a cheval en luy disant trois ou quatre paroles joyeuses comme moult

bien le scavoit faire. Le lendemain jour de Sainct Denis furent espouses le dict roy de France et la dicte dame Marie dAngleterre. Puis apres se partirent du dict Abeville en tyrant vers Paris, ils vindrent jusques a Sainct Denis ou la dicte dame fut couronne royne de France, et y eut moult grant triumphe de force archevesques, evesques et autres gens dignes de nom.

Le lundy VI novembre MDXIV. la royne fist sa triumphatique entree en la ville et cite de Paris chief et principale de France, ou tout le clerge alla au devant de la dicte dame. Puis y fut la cour de parlement, et generalement tous ceulx qui ont ladministration de la justice. Puis la chambre des comptes. Puis allerent les prevosts et eschevins de la dicte ville de Paris, et consequament les marchans et officiers de la dicte ville comme archiers, arbalestriers et sergens. Puis le chevalier du Guet et tous ses gens par ordre. La dicte dame estoit assise en une riche lictiere bien aornee de pierres precieuses. Et la conduysoient monseigneur le duc de Valois et Bretaigne et autres lieux, monseigneur dAlencon, mons. de Bourbon, mons. de Vandosme, Francois monseigneur son frere Loys de Nevers, avec autres grans seigneurs tant de France que dAngleterre, et force de prelats et gens deglise. Puis ma dame Claude fille du roy de France, ma dame dAngou-

lesme, ma dame dAlencon ma dame de Vandosme, ma dame de Nevers, et plusieurs autres princesses et nobles dames tant de France que dAngleterre. Et en icelle maniere entra la dicte royne en Nostre Dame de Paris ou elle fist le serment acoustume. Puis vint au Palais Royal ou il fut fait un grant banquet solemnel qui estoit moult beau a veoir. Puis allerent le roy et la royne coucher dedans le palais mesme pour abreger ses jours bien tost.

Le lendemain alla le roy et la royne aux Tournelles pour veoir le tournoy qui avoit este publye par cy devant. Et y avoit moult belles lices ou furent faictes maintes belles cources et coups de lance. Apres les dictes joustes mena le roy a Sainct-Germain en Laye ou ils furent quelque peu despace de temps demenant joyeuse vie au mieulx que le dict roy pouvoit. Apres revint a Paris a son logis des Tournelles ou il acoucha malade, disposa de sa conscience comme ung bon chrestien doit faire. Puis rendit lesperit a Dieu le lundy premier jour de janvier lan MDXV. Son corps fut aromatiquement embosme et garde par aucuns jours aux dictes Tournelles ou chascun lalloit veoir qui vouloit. Puis luy furent faictes les cerimonies en la maniere acoustumee comme il appartient a ung roy, qui seroit trop long a descrire.

Aucuns jours apres fut porte a Nostre Dame de Paris, et y avoit moult bel ordre au dict obseque et

fut mys en une chapelle la quelle avoit este faicte diligement au cueur de la dicte eglise de Nostre Dame. Et fist le service levesque de Paris. Le lendemain fut le dict corps du roy porte jusques a une croix pres Sainct Denis ou messeigneurs de Sainct Denis le vindrent querre. Et par eulx fut en sepulture triumphament et a grant deuil de ses serviteurs et officiers domestiques. Et fut en sepulture pres de la royne Anne de Bretaigne son espouse, Dieu leur veuille faire pardon.

Ce nest pas peu de choses quant ung roy ou grant prince meurt qui aucunes fois ont este cause de la mort de beaucoup dhommes, les quels sont creatures humaines comme les dicts princes ou seigneurs, et croy quen lautre monde ils ont beaucoup daffaires, et principalement pour une raison, cest que ung povre homme le quel aura six ou sept petits enfans et naura que vingt sols vaillant, et il est tauxe a dix ou a vingt sols pour la taille, et le receveur viendra pour executer le dict povre homme, et il ne aura ne pourra nullement finer du dict argent, ce nonobstant sera mys en prison. Je vouldrois bien que lon monstrast la loy par escript dicelle belle raison, mais il ny a nul qui lose remonstrer pour autant que chascun veult faire ses besongnes, Dieu veuille ayder au povre populaire.

SEJOURS

DE

FRANCOIS IER

A LYON SUR LE ROSNE

EXTRAITS DE LHISTOIRE

DES

FAICTS GESTES ET VICTOIRES

DU ROY FRANCOIS Ier.



PRES le roy Loys XII succeda Francois premier de ce nom, LVII roy de France. Partist de Paris pour sen aller faire sacrer en la ville et cite de Reims, la ou il fut moult dignement sacre et enoingt de la Saincte Unction le jeudy XXV jour de janvier MDXV. ce qui fut fait moult reveramment et en grant triumphe. Et tellement quil vint jusques a Paris toujours accompaigne de grans princes et seigneurs du dict royaulme. Et brief fist son entree la plus triumphante et magnifique que jamais fut veue des vivans. Car cestoit tout orfaverie des acoustremens et des

bardes de chevaulx, tout drap dor frise. Somme que les seigneurs et gentils hommes estoient eulx et leurs chevaulx pour le moins tous couvers de drap dor, a aucuns des dicts acoustremens estoient force orfaverie a lentour des dictes bardes, et estoient les acoustremens du roy tous dorfaverie dargent blanc, et ses lacquets et autres gens avoient de draps dargent. Puis alla au Palais royal comme de coustume estoient a ses predecesseurs, et la fut fait ung solemnel bancquet ou estoient force instrumens et chantres de plusieurs sortes quil faisoit moult beau veoir.

Environ ce temps le roy eut nouvelles que les Suysses estoient venus courir jusques aupres de Briancon qui est au pays de Dauphine et avoient brule un village pres du chateau Daulphin. Parquoy le roy partit soubdainement et vint en poste a Moulins ou ma dame de Bourbon le receut tres honnestement et eut belle entree pour une si petite ville, car il y avoit chars triumphans ou estoient belles dames, navires, bestes estranges ou estoient montees dessus moult belles dames tous marchans devant le roy. En suyvant vint le roy a Lyon ou pareillement luy firent les citadins belle et magnifique entree. Et la ordonna des affaires pour les municions de la guerre, laquelle estoit ja commencee pour aller a Milan et passer les mons. En suyvant iceluy voyage delaissa le roy pour gouverner en France ce pendant quil seroit hors du

royaulme ma dame sa mere duchesse dAnjou et du Maine comtesse dAngoulesme et autres lieux. Un peu de temps apres, le roy partit de Lyon et vint en la ville de Grenoble ou il eut aussi tres belle entree ou il fut aucun peu de temps, ce pendant que les preparatifs se faisoient pour la dicte guerre. Apres se partit le roy de Grenoble pour passer les mons et alla par Nostre Dame dAmbrun non obstant que tout le train de la guerre, au moins la plus grant partie, alla par le Bourg Duyssant ou le roy avoit fait faire sur le dict chemin grant provision de vivres. Et brief le roy vint a Guillestre, de la a Sainct Paul. Et finablement passa ung chemin impossible ou jamais homme nestoit passe. Et y eurent beaucoup de miseres les povres pietons et autres. Le roy fit mener une partie de lartillerie par ce dict chemin et de fait fut demontee lartillerie pour la passer par ce dict chemin.

Sur ces entrefaites le Pape avoit envoye quinze cent chevaulx bien equippes et acoustres dont estoit chief ung nomme Prospere Coulonne, et ses gens estoient venus en ayde a Maximillian et ses allies pour cuyder surprendre le Roy de France ou ses gens aux passaiges, mais le dict Prospere ne scavoit pas que les Francois fussent si pres et que ils eussent passe les mons, par quoy le dict Prospere se vint rafreschir en une ville nomee Villefranche de la Morette qui est au pays de Piemont. Cependant

estoit ung des gentilshommes du roy nomme le seigneur de Morette auquel ung villain du pays vint dire laventure et que Prospere Coulonne estoit en la dicte ville a se rafreschir et quil ne se doubtoit de rien et quil y feroit bon aller pour les surprendre vistement. Parquoy le dict seigneur de Morette vint annoncer au mareschal et seigneur de la Palisse, le seigneur dAubigny au capitaine Imbercourt, Bayard et autres, lesquels furent tous daçcord, moyennant le seigneur dImbercourt qui marcha le premier et envoya sonder le gue par ung de ses archiers, lequel luy fist rapport quil y feroit bon aller incontinent et que le dict Prospere et ses gens estoient prests de disner. Parquoy diligemment envoya le dict Imbercourt par devers le mareschal de la Pallisse et autres a celle fin quils veinssent hastivement. Ce non obstant le dict seigneur dImbercourt hardiement marcha le premier et entra incontinent a grans courses de cheval luy et ses gens dedans la ville, et quant vint a la porte de la dicte ville, la trompette bouta son cheval avant et commenca a sonner dedans, en sorte que le col de son cheval fut enserre entre les portes de la dicte ville, mais il eut incontinent des hommes darmes qui croiserent leurs lances et entrerent dedans et tuerent et occirent tous ceulx qui avoient resiste contre eulx a la dicte porte. Puis coururent parmy la ville cryant France, France, et

vindrent jusques ou estoit le dict Prospere Coulonne lequel disnoit alors ou il y eut moult battu et frappe a lentree du dict lieu. Cependant le dict seigneur de la Palisse et autres vindrent diligemment. Et brief fut prins le dict Prospere et aucune quantite de ses gens occis et tout leur bagaige prins et force de beaulx chevaulx. Et fut amene le dict Prospere et autres prisonniers devers le roy, puis en France.

Apres icelle deffaicte le Pere Sainct eut nouvelles a Romme comment le dict Prospere et ses gendarmes estoient deffaits et prins prisonniers dont il fut moult esbahy et non sans cause, car il neust jamais creu que le roy eust sceu passer par ce chemin terrible, et a grant peine le vouloit il croire.

Comment le roy revint en France en grant diligence au travers des montaignes jusques a la Bausme ou estoient allees la royne et ma dame sa mere en voyage ou il fut receu a grant joye et triumphe et luy fut faict plusieurs entrees au pays de Provence. De la le roy et la royne, ma dame sa mere et tout leur train arriverent en Avignon ou ils eurent tres belle entree. Puis vindrent a Lyon ou la royne fist son entree tres belle et magnifique et luy fist on tres belle reception. Environ ce temps que le roy de France estoit a Lyon qui estoit vers la fin de la saincte quarantaine mil cinq cent et quinze, survint et meust une autre guerre au Pays dYtalie par le moyen des bons

tours acoustumes de lempereur Maximilian le quel suscita les Angels du roy Henry dAngleterre. Ung peu devant ce conflict furent mandes de par le roy de France aucuns conferes des citadins de Milan, les quels se myrent a chemin et vindrent jusques a Suze, lesquels se trouverent environ trente et sept. Et parlementerent ensemble au dict Suze, et le lendemain sen fuyrent trente et trois vers le roy des Rommain, les autres quatre, lesquels se trouverent bons Francois vindrent par devers le roy a Lyon qui compterent le cas des autres.

Environ ce temps que lon disoit mil cinq cent et seize environ la Penthecouste, le roy partit de Lyon accompaigne de plusieurs gentils hommes pour aller faire ung veu et voyage au Sainct Suaire de Nostre Seigneur, le quel est a Chambery, et estoit la devotion du roy de aller a pied, parquoy le roy partit de Lyon a pied, consequamment avec luy force gentils hommes quil faisoit moult beau veoir, car ils estoient fort gorgias dacoustremens fais a plaisir et force plus mals et tous a pied suyvant le roy, et fut le roy en celle sorte a pied jusques au dict Chambery, au quel Chambery se trouva le seigneur de Bourbon a grant joye et consolation, le quel revenoit du pays dYtalie. Et fut festoye le roy par plusieurs jours du duc de Savoye. Peu de temps apres revint le roy du pays de Savoye et Lyonnnois et sen vint au pays de Touraine.

En suyvant ce temps mesme le samedy vi jour du moy doctobre mil cinq cent et seize arriva le roy en sa bonne ville et cite de Paris ou il fut receu honestement en la maniere acoustumee, et lendemain au matin, qui fut le dymenche en suyvant, partit le roy de Paris pour aller a Sainct Denis en France, a celle fin de remettre les corps saincts que par luy et a sa requeste et pour le bien et utilite de son dict royaulme avoient este descendus, en les remercyant humblement de la victoire que par leur merite il avoit eue et gaignee. Aussi que cest la coustume aux dicts roys de France destre en personne pour remettre les dicts corps saincts.

En suyvant ce temps fut fait appoinctement entre le roy de France et larcheduc roy dEspaigne et fut crye et publye la paix a Paris et autres villes du royaulme moyennant que le dict roy dEspaigne prendroit a mariaige ma dame Loyse fille unique du roy Francois premier de ce nom. Et y furent en embassade le grant maistre, levesque de Paris, le president Oliviers et autres, et fut le dict appoinctement compose len a ville de Noyon esquels estoient de de grants seigneurs de Flandre, dEspaigne et autres.

Cy finist lhistoire du roy Francois premier de ce nom, roy a present regnant en paix et union, au quel est maintenant son noble et illustre royaulme

de France, car par sa suppelative saigesse, et aussi sa grant puissance il est craint par toutes nations barbares et estranges. Et quant il met le pied en lestrier pour faire guerre il fait trembler toute la machine du monde, car sur toutes nations pour le present France domine, et est la plus florissante entre toutes les regions, nations et contrees de la terre et de la mer, au quel le createur du monde veuille donner bonne vie et longue sante du corps et de lame, et en la fin le royaulme de paradis, au quel le veuille conduyre le Pere, le Fils et le Sainct Esperit. Amen.

Ce present livre a este imprime a Lyon sur le Rosne par maistres H. Charvin et J. Nigon, imprimeurs, demourans en la rue Chalamon, n° 5, lan de la nativite de Nostre Saulveur Jesus Christ MDCCCXLI le XIV jour daoust.




Ihs
La marque·de·Jaques
libraire rue merchiere
·huguetan·


Ihs
La marque de Jaques
huguetan
libraire rue merchiere

Imprimé à 100 Exemplaires
10 sur papier couleur
1 sur peau de velin.

LE PEUPLE DE VILLE-AFFRANCHIE,

A LA CONVENTION NATIONALE.



LE PEUPLE

DE VILLE-AFFRANCHIE,

A LA CONVENTION NATIONALE.

Extrait de la Bibliographie historique de Lyon,
pendant la Révolution.

LYON,

IMP. MARLE, RUE ST-DOMINIQUE, 13.

MDCCC XLVI.



LE PEUPLE DE VILLE-AFFRANCHIE.

« Citoyens Représentants,

Une grande commune a mérité l'indignation nationale ; mais qu'avec l'aveu de ses égarements, vous parvienne aussi l'expression de ses douleurs et de son repentir !

Ce repentir est vrai, profond, unanime ; il a devancé le moment de la chute des traîtres qui nous ont égarés. Si le fond de

Nous reproduisons, comme ornement, en tête de cette page, un fait historique à peu près inconnu à la génération actuelle : Le 21 novembre 1792, la Convention nationale remplaça le papier monnaie du précédent gouvernement, et substitua aux insignes de la royauté de nouveaux emblèmes ; elle eut l'heureuse idée d'emprunter aux légions romaines leur aigle victorieuse, et de l'allier, par le décret suivant, aux attributs de la liberté et du civisme :

Il y aura une gravure représentant un aigle les ailes déployées, les serres sur la foudre, supportant un faisceau d'armes, surmonté du bonnet de la Liberté, et entouré d'un serpent en cercle, symbole de l'éternité, rayonnant de lumière ; le faisceau sera orné de branches de chêne, de laurier et d'olivier, pour caractériser la force, la victoire et la paix.

P.-M. G.

leurs âmes nous avait été plutôt connu, jamais, non jamais, nous n'eussions été les instruments de leurs attentats. Nous avons gémi deux mois sous l'insolent despotisme de ces perfides conspirateurs : deux mois, par leurs coupables artifices, ils ont abusé la faiblesse et l'ignorance, ou, par les excès de leur tyrannie, ils ont enchaîné les efforts du patriotisme qui voulait rejeter leur empire.

Quand nos remparts sont tombés devant les armes de la République, nos âmes se sont consolées, et les vaincus ont applaudi à leurs vainqueurs. Nous avons dit : Le règne du despotisme est passé, celui de la Liberté commence. Les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice. Les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies ; toutes celles qui ne porteront pas le caractère d'un patriotisme désintéressé, n'oseront paraître devant les juges de la Nation.

Tels étaient nos vœux, telles étaient les pensées des Représentants du peuple devant qui les traîtres ont disparu ; telles étaient les dispositions de la brave armée qui a conquis nos cœurs, ainsi que nos murs.

Eh ! comment ne pas nous confier à ces légitimes espérances! les droits sacrés de l'homme, base de l'immortelle Constitution si chère aux Français, étaient proclamés devant les légions victorieuses, à mesure qu'elles s'avançaient au milieu de nos applaudissements, de nos regrets, de notre confusion, de notre joie et de nos larmes. La sûreté des personnes et des propriétés était promise par le soldat lui-même, au moment de son triomphe ; et quand tout semblait excuser, même un excès de vengeance, tout a été paisible et majestueux comme la loi : l'humanité n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré ? La guerre a cessé, mais nous éprouvons des malheurs pires que tous ceux de la guerre.

Sans doute la Liberté doit venger, avec éclat, la majesté du peuple outragée : elle a ses jours de colère et de fureur ; mais ces jours sont passagers comme les orages. Vous le savez aussi bien que nous, l'effet de ses salutaires rigueurs se détruit quand on les prolonge ou qu'on les exagère.

C'est dans vos écrits, c'est dans vos discours que nous avons puisé ces principes : nous vous citerons le mot profond d'un de vos plus courageux collègues, proféré naguère à cette tribune : *Qui se fait ultra-révolutionnaire, est aussi dangereux que le contre-révolutionnaire.*

C'est dans ces fatales circonstances que ce mot doit être surtout rappelé. Que les faits parlent seuls, et que l'âme des Représentants d'un peuple magnanime juge et prononce.

Les premiers députés avaient pris un arrêté à la fois juste, ferme et humain : ils avaient ordonné que les chefs conspirateurs perdissent seuls la tête, et qu'à cet effet, on instituât deux Commissions qui, en observant les formes, sauraient distinguer le conspirateur du malheureux qu'avaient entraîné l'aveuglement, l'ignorance, et surtout la pauvreté. Quatre cent têtes sont tombées dans l'espace d'un mois, en exécution des jugements de ces deux Commissions. De nouveaux juges ont paru et se sont plaints que le sang ne coulât point avec assez d'abondance et de promptitude. En conséquence, ils ont créé une Commission révolutionnaire composée de sept membres, chargée de se transporter dans les prisons, et de juger, en un moment, le grand nombre de détenus qui les remplissent. A peine le jugement est-il prononcé que ceux qu'il condamne sont exposés en masse au feu du canon, chargé à mitraille. Ils tombent les uns sur les autres frappés par la foudre, et, souvent mutilés, ont le malheur de ne perdre, à la première décharge, que la moitié de leur vie. Les victimes qui respirent encore après avoir subi ce supplice, sont achevées à coup de sabres et de mousquets. La pitié même d'un sexe faible et sensible, a semblé un crime : deux femmes ont été traînées au carcan, pour avoir imploré la grâce de leurs pères, de leurs maris et de leurs enfants. On a défendu la commisération et les larmes. La nature est forcée de contraindre ses plus justes et ses plus généreux mouvements, sous peine de mort. La douleur n'exagère point ici l'excès de ses maux ; ils sont attestés par les proclamations de ceux qui nous frappent. Quatre mille têtes sont encore dévouées au même supplice ; elles doivent être abattues avant la fin de frimaire. Des suppliants ne deviendront point accusateurs : leur désespoir est au comble, mais le respect en retient les éclats : ils n'apportent, dans ce sanctuaire, que des gémissements, et non des murmures.

Législateurs, vous qui nous rappelez sans cesse aux saintes institutions de la nature, aux principes sacrés de la morale, non, vous n'ordonnâtes jamais ces inhumanités dont on n'a pas d'exemple chez les peuples barbares.

Vous avez voulu que la loi frappât les coupables, mais que l'équité rigoureuse tînt le fer qui doit les immoler. Vous avez voulu que les formes légales fussent observées dans les jugements; vous avez voulu qu'en les craignant, on révérât votre justice ;

qu'on vit un appui pour l'innocence, un guide pour la faiblesse, dans le bras qui s'appesantissait sur le crime : vous avez voulu donner à la vengeance nationale une énergie imposante, une dignité fière et républicaine, mais non un caractère d'atrocité bas et féroce, qui déshonorerait en quelque sorte le berceau de la Liberté : car la justice n'est plus, dès que la cruauté commence.

C'est à vous qui avez médité sur les hommes et sur les évènements, qui avez comparé les révolutions des siècles anciens et des siècles modernes, c'est à vous d'apprendre ce que vous entendez par *conspirateurs*. Vous savez que le secret des conspirations n'est jamais renfermé que dans peu de têtes, et que lorsque le glaive a frappé ces premières têtes, la raison, l'humanité, la prudence, l'intérêt, pardonnent à la multitude égarée, et peuvent diriger ses forces vers un but utile et patriotique. Imitez la nature ; ne détruisez point, mais recréez ; changez les formes, mais conservez les éléments : dites un mot, et de toutes parts sortiront de nos murs des hommes semblables à vous.

Oui, nous conjurons la France, dont vous êtes les organes, de nous compter encore parmi ses enfants. Nous étions Français, nous étions vos frères, vos parents, vos amis : nous le sommes, nous le serons toujours.

Les oppresseurs nés de l'humanité, les ennemis du peuple, les tyrans, les rois, en un mot, ont adouci quelquefois les décrets de leur vengeance ; ils ont connu la gloire et le plaisir de pardonner. Le burin de l'histoire, tenu même par des mains libres, inscrivit avec honneur dans ses annales ces actes de la clémence. La politique de la Liberté serait-elle moins généreuse que celle du despotisme ?

Ah ! par cette pitié gravée dans le cœur de tous les hommes, mais qui dans celui des hommes publics doit être plus puissante et plus active, parce qu'ils ont plus de larmes à essuyer et plus de bienfaits à répandre, Représentants du peuple, pères de la Patrie, ne soyez pas sourds à la voie d'une ville plus infortunée encore que coupable ; écoutez une section du peuple humiliée et repentante, qui, courbée devant la Majesté du peuple entier, lui demande grâce, non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agents ne sont plus, mais grâce pour le repentir sincère, pour la faiblesse égarée, grâce même, nous l'osons dire, pour l'innocence méconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs ! Qu'au règne de la terreur succède celui de l'amour : il sera plus fort et plus durable. Renvoyons la terreur dans les camps des esclaves et des despotes ligués contre notre indépen-

dance. Législateurs, que l'arbre de la Liberté, affermi de plus en plus par vos mains, croisse au milieu des bénédictions de tous les habitants de l'empire ; qu'il soit éternellement soutenu par le courage, la générosité, la grandeur d'âme, l'amour de la gloire, et toutes les vertus fières, et douces à la fois, qui firent la gloire et le bonheur des anciennes républiques !

Signé : Changeux, Brillat, Chochat, Prost et Pelletier.

Après la lecture ci-dessus, le président nous assura que la Convention nationale prendrait en grande considération nos remontrances et supplications, et que sa clémence serait encore au-dessus de sa justice. Sur le tout nous fûmes renvoyés au Comité de salut public, et les honneurs de la séance nous furent accordés.

LES PÉTITIONNAIRES DE LYON,

Au Comité de salut public.

Citoyens Représentants,

La Convention nationale n'a point entendu sans intérêt les habitants de Ville-Affranchie, quand ils ont porté à sa barre l'expression qui convenait à leurs malheurs et à leurs regrets.

En renvoyant leurs réclamations par-devant les Comités, le président a annoncé que la clémence de la Convention serait encore au-dessus de sa justice ; les pétitionnaires se livrent à cette douce espérance. Cependant, citoyens Représentants, les renseignements qu'ils se proposent de vous communiquer, les pièces qu'ils ont à vous produire, les grands intérêts qui partagent votre attention, apporteront nécessairement des délais à votre rapport, et pendant cet intervalle le sang continuerait à couler, et une multitude de malheureux ne pourrait profiter de la clémence nationale.

Les pétitionnaires de Ville-Affranchie implorent donc votre humanité, et vous proposent d'arrêter provisoirement, en atten-

dant que votre rapport puisse mettre la Convention à même de statuer définitivement sur le sort de Ville-Affranchie, 1° qu'il sera sursis à toute exécution et poursuite contre ses habitants; 2° qu'il sera également sursis à la démolition des bâtiments; 3° que cet arrêté sera adressé aux Représentants du peuple séant à Ville-Affranchie, par un courrier extraordinaire.

Citoyens Représentants, quelle consolation vous porterez dans des âmes depuis si longtemps abreuvées de désespoir! Quelle douce espérance vous réveillerez dans des cœurs qui ne la connaissent plus!

OBSERVATION.

L'espoir de rendre des pères à leurs enfants, des maris à leurs épouses, des négociants honnêtes au commerce, de bons amis et des hommes vertueux à la société, donna à nos âmes une joie bien délicieuse; et nous pouvons dire que ce jour fut le plus beau de notre vie: mais, hélas! L'enthousiasme de notre triomphe s'évanouit presque aussitôt, et les persécutions les plus terribles furent le prix de nos sollicitudes. Le trop cruel Collot-d'Herbois, digne émule de Robespierre, tout-à-coup précipita sa marche; et comme un tigre écumant de rage, se transporta dans cette tanière jacobite, qui fut trop longtemps le repaire des factions qui ont déchiré la France, et y fit approuver sa conduite par tous ceux de sa secte, en vomissant contre nous des imprécations, qui ne pouvaient s'appliquer qu'à lui-même et à son infâme clique. La faction des barbares dominait alors, la terreur régnait dans tous les cœurs; le tableau de la mort était la seule perspective de l'homme de bien, et nos plus sages législateurs n'osaient eux-mêmes élever la voix. Comment ne pas nous contraindre nous-mêmes dans cette circonstance? Qui croira, grand Dieu! que ce mitrailleur, lancé par la foudre pour le malheur des humains, demanda à grands cris, contre nous, un décret qui nous mît hors la loi, ce qui, heureusement, ne fut point écouté de la Convention; et que, ne pouvant assouvir sa rage par l'effet d'une demande aussi barbare, il mit ses satellites en mouvements? et les nommés Castaing et Candi, voleurs de profession et assassins reconnus, portèrent aussitôt leurs mains impures sur deux de nos collègues, les citoyens Changeux et Brillat, et les conduisirent dans ces lieux

qui ne devraient être réservés que pour le crime. Pendant neuf mois, le premier n'a été utile à la chose publique qu'en donnant aux hommes faibles l'exemple de la constance et de la fermeté, quoique menacé chaque jour de voir le trépas sur sa tête; le second a fait le sacrifice entier de ses facultés, pour conserver une existence bien pénible sans doute, mais nécessaire à celle de ses deux enfants, encore en bas-âge. Enfin nous avons tous été persécutés, ruinés et forcés de nous expatrier : mais tous ces maux ne sont rien pour nous, puisque nous existons, et que nous pouvons encore être utiles à la République, et consoler les malheureux.

Les lumières et l'énergie de nos sages législateurs viennent de nous rendre à notre première dignité, en détruisant l'hydre fatale qui enchaînait nos cœurs et aliénait nos sens. La Convention nationale saura désormais conserver le caractère qui lui convient; elle n'écoutera plus que le langage des hommes probes et vertueux, qu'elle protégera, et fera tout pour nous rendre heureux : elle poursuivra les ennemis de l'ordre et du bien public, les voleurs, les intrigants et tous les êtres immoraux, jusque dans leurs repaires les plus cachés.

Enfin, mes chers concitoyens, prenons encore un peu de patience, et nous verrons bientôt tous ces monstres errants et vagabonds traîner dans la fange les restes d'une vie obscure, qui s'éteindra par la honte et les remords les plus cuisants, et dont l'insecte carnassier dédaignera les chairs impures.

Ne nous souillons pas du sang de ces cannibales; abandonnons les plutôt à leur rage impuissante, et livrons-les au mépris général. Jetons des fleurs sur la tombe de nos amis, et soyons plus que jamais unis à la Convention nationale.

Signé : BRILLAT.

Dans la séance du 11 nivôse, « des citoyens de Commune-Affranchie viennent combattre la pétition qui fut faite dans une des dernières séances, par des citoyens qu'ils assurent être des contre-révolutionnaires. Ils demandent qu'il n'y ait point de grâce pour des rebelles dont toutes les actions attestent les dessins liberticides, et que la Convention nationale se fasse faire un rapport sur le mode de partage des biens des rebelles aux sans-culottes. Renvoyé au Comité de salut public. » (*Journal des Débats et des Décrets*, n° 468, p. 160.)

Peu de jours après, Collot-d'Herbois fit paraître un écrit en réponse aux observations des pétitionnaires de Ville-Affranchie.

L'auteur, après avoir tracé un tableau fidèle de la situation de la République et rapporté les divers décrets de la Convention nationale contre Lyon ajoute : « En de telles circonstances, ne point exécuter les décrets de la Convention, qui promettaient une justice éclatante à la nation entière, favoriser l'impunité des coupables, n'eût-ce pas été assassiner de nouveau la Patrie, exhorter les Toulonnais à résister plus longtemps, leur fournir des recrues, échauffer la semence et fortifier le caractère de toutes les rébellions, enfin se déclarer en quelque sorte les appuis et les chefs de tous les conspirateurs ?

« Les Représentants alors à Commune-Affranchie étaient bien loin de se livrer à un tel abandon de leur devoir : il fallait, sans doute, pour accomplir la difficile et terrible mission qui leur était confiée, sacrifier à la Patrie leurs plus familières affections et renoncer à leur existence individuelle, pour ne servir que l'existence publique ; ils en eurent le courage.

« Il n'y a qu'eux qui puissent apprécier les combats qu'ils ont eu à livrer, avec les sentiments qui leur sont naturels, avec leur caractère particulier : mais il s'agissait de faire son devoir ou de le trahir, de se déclarer pour le peuple ou pour ses ennemis, de se ranger du parti de Précy ou de celui de la République. Quels Représentants du peuple auraient balancé ? ceux qui étaient à Commune-Affranchie ne balancèrent pas.

« Néanmoins, quel que fût leur dévoûment, ils ne purent s'accoutumer à l'idée de mettre vingt mille individus en jugement. Ils pénétrèrent votre pensée ; ils connaissaient trop bien vos cœurs pour ne pas être assurés qu'ils seraient approuvés par vous dans toutes les modifications que réclamait l'humanité et que l'exacte justice pouvait admettre sans exposer la Patrie.

« Le résultat de leurs délibérations, qui furent toujours communes, fut que les juges qui seraient nommés, devaient s'occuper d'abord de reconnaître l'innocence, séparer ensuite les hommes faibles et égarés de ceux vraiment coupables, et parmi les coupables eux-mêmes, distinguer encore ceux qu'un endurcissement prononcé dans leur haine pour la République rendait incapables de remords et signalait évidemment pour les chefs, les principaux agents et les moteurs essentiels de la rébellion.

« C'est d'après ces principes que la Commission qui jugea les rebelles s'est dirigée, et toutes les précautions qui pouvaient

en faciliter l'application furent prises d'abord dans la formation de la Commission elle-même.

« D'après le vœu de mes collègues, j'avais écrit à Paris pour appeler à Lyon les citoyens Terrasson, alors secrétaire du ministre de la justice, et Saintex, ancien juré : des lumières acquises sur cette sorte de procès nous paraissaient utiles....

« La Commission s'occupa à en juger un assez grand nombre avant de procéder aux exécutions. Plus il y avait de jugements rendus, plus on éprouvait l'avertissement d'une agitation sourde et de complots ténébreux. Des lettres anonymes, des menaces adressées aux Représentants du peuple les faisaient pressentir. C'est dans cet instant que plusieurs tentatives se manifestèrent pour faire échapper les coupables. Cependant on continua à suivre les mêmes formes, les mêmes mesures. Il était difficile assurément d'employer plus de précautions pour condamner les rebelles, que plusieurs décrets avaient mis hors la loi.

« Ils étaient mis hors la loi pour y avoir mis la Convention elle-même, et avoir fait ce jour-là des illuminations et des réjouissances publiques ;

« Pour avoir fomenté, dirigé, alimenté de tous leurs moyens une rébellion contre la République entière ;

« Pour s'être emparé des caisses publiques et de toutes les munitions destinées aux armées ;

« Pour avoir, dans une excursion sur le district de Montbrison, pendu des patriotes à leurs fenêtres et brûlé des familles entières de cultivateurs dans leurs granges, après en avoir bouché les portes ;

« Pour avoir brûlé nos soldats malades, gisants dans les hôpitaux ;

« Pour avoir violé toutes les conventions militaires, en tirant sur nos volontaires désarmés pendant les armistices convenus ;

« Pour avoir fusillé des femmes et des enfants de patriotes, sur un ordre verbal ou même sur un signal de Précy, pendant qu'il était à table, et par manière de divertissement pour les convives ;

« Pour avoir tué à coups de pistolets, sans explication, des citoyennes qui faisaient des vœux pour l'entrée de l'armée républicaine ;

« Pour avoir fait mourir de faim, dans des cachots séparés, des officiers municipaux de quelques communes voisines, qui n'avaient pas voulu fournir leur contingent à la rébellion ;

« Pour avoir voulu poignarder plus de quinze cents patriotes

détenus au moment où les troupes républicaines entrèrent dans la ville ; ils n'ont été sauvés que par une sorte de miracle ;

« Pour avoir jeté des soldats de l'Ardèche, faits prisonniers, sous la meule d'un moulin, dansant et chantant autour de cette meule qui broyait les os de ces braves républicains.

« Ma plume s'arrête ici..... Tous ces faits ont été dénoncés à la Convention, et les procès-verbaux en conservent la mémoire et les preuves.

« Les auteurs de ces forfaits ou leurs complices sont ceux qu'on pleure aujourd'hui et qu'on voudrait rendre à la vie!

« Cependant, si l'audace de ces conspirateurs et de leurs amis croissait à mesure qu'on les mettait en jugement, l'indignation du peuple contre eux et l'impatience de les voir punir croissait aussi. Dans une fête consacrée à la mémoire de Chalier, elles se manifestèrent d'une manière terrible au moment où l'orateur, qui faisait l'éloge de ce martyr de la Liberté, retraçait la férocité des bourreaux qui l'avaient assassiné. Le mot de *vengeance* retentit longuement et se répéta sur toutes les places publiques. Des mesures fermes, des ordres sévères de notre part ont empêché que les prisons ne soient forcées et que les détenus ne soient massacrés..... Le président de la Commission nous écrivit, le 13 frimaire : « La Commission révolutionnaire a jugé trois cents et quelques rebelles à la peine de mort. Plus je réfléchis, plus je conçois qu'il est instant de les faire exécuter. Il importe essentiellement d'imprimer la terreur sur les fronts des rebelles, si nous ne voulons pas courir les risques d'être assassinés. »

« Les Représentants du peuple donnèrent ordre à la Commission de faire exécuter ses jugements, et soixante des plus coupables, déjà jugés, furent désignés pour être mis à mort deux jours après : le jugement leur fut prononcé sur la place publique ; cette formalité a toujours été observée : de manière que le peuple pouvait appliquer lui-même le jugement au crime, et le crime au coupable qui lui était connu.

« Il fut rapporté aux Représentants que, dans cette première exécution militaire, un appareil extraordinaire avait eu lieu, et que le feu de l'artillerie s'était joint aux moyens ordinaires pour donner la mort aux condamnés. Les Représentants du peuple en ressentirent de vifs regrets ; nous réprimandâmes très-sévèrement ceux qui avaient dirigé l'exécution. Mes collègues peuvent se rappeler que je fis sentir avec force combien cet incident, commenté et dénaturé, pourrait fournir d'avantages à

ceux qui calomniaient nos principes; car nous étions déjà calomniés.

« Nous donnâmes des ordres sévères pour que désormais on n'ajoutât rien aux mesures militaires indiquées par les lois : ces ordres ont été depuis strictement exécutés.

« Une expression, que nous avons répétée plusieurs fois dans nos écrits, a pu fournir elle-même un texte à la perfidie ou à l'égarement des journalistes, parce qu'ils feignirent de ne pas la comprendre. Cette expression est celle de *foudroyer*. Les Représentants écrivaient que les conspirateurs étaient chaque jour *foudroyés*. La Commission envoyait la liste des conspirateurs *foudroyés*. Les journalistes ont voulu donner l'explication de ce mot, d'après leur idée particulière ; ils ont supposé que les *foudroyés* étaient exposés au feu de plusieurs canons chargés à mitraille : le public a cru cette explication sincère.......

« Je terminerai ces éclaircissements par les mêmes réflexions que je faisais l'année dernière à la fin du rapport que j'ai déjà cité. (1er nivôse an 2, p. 18.) Ce que j'ai dit à la Convention nationale, dans toutes les circonstances possibles, je puis le répéter avec assurance.

« Non ! citoyens, vous ne laisserez pas croître ce doute fatal à la chose publique, ce doute qui n'a jamais existé dans vos cœurs, sur les opérations de vos collègues. Les Représentants du peuple que vous avez envoyés dans les villes rebelles, marchent sans crainte sous l'assassinat et les poignards; chaque jour vous en avez la preuve. On ne peut pas les effrayer, les avilir, on veut les rendre odieux..... Votre incertitude encouragerait leurs ennemis, et vous savez qu'il faut se dévouer aux haines, aux vengeances longues, héréditaires, éternelles, lorsqu'on accepte de pareilles missions. Ils ne sont pas insensibles ou cruels, ceux qui les ont acceptés ; mais leur sensibilité tout entière appartient à la Patrie : sans cesse, ils ont les yeux fixés sur ses blessures saignantes, sur son sein tant de fois déchiré; une goutte de sang sortie des veines généreuses d'un républicain leur pèse ; mais ils n'ont point de pitié féroce, de compassion dénaturée pour ceux qui massacrent leurs frères.

« Ils savent qu'en délivrant la Patrie des contre-révolutionnaires, des conspirateurs, ils conserveront des générations entières. La pétition qui seule absorbe leur pensée et tous leurs sentiments, est celle que vous leur avez mise en main à leur départ, au nom du peuple français tout entier. Il demandait l'anéantissement de ses ennemis, il demandait vengeance de tous

ceux qui furent les bourreaux des meilleurs patriotes, de tous ceux qui furent les assassins des plus vertueux soldats de la République.

« Vos collègues continuent avec fermeté cette mission difficile : vous ne les abandonnerez pas aux coups des ennemis de la Liberté, parce qu'ils ont été impassibles et stoïques en remplissant leurs devoirs. » (Voy. la *Bibliographie historique de la ville de Lyon, pendant la Révolution*, N°s 2122 et 2126.)

Adresse de la Société populaire de Commune-Affranchie, à la Convention nationale, du 30 *nivôse an* 2 *de la République française, une et indivisible (présenté le* 8 *pluviôse).*

Cette adresse déclare que « le rapport fait par Collot-d'Herbois sur la situation de Commune-Affranchie, contient la pure vérité ; que le glaive de la loi n'a frappé que des assassins de notre Liberté.......; que les hommes qui sont allés, au nom du peuple de cette commune, à la barre de la Convention nationale, pour présenter une pétition tendant à solliciter un sursis en faveur des rebelles de Lyon, étaient des traîtres à la Patrie, et que les assertions que ces brigands ont répandues contre les juges et leurs jugements, sont calomnieuses ; que cette pétition n'a pu et dû être dirigée que par des contre-révolutionnaires ; que ces commissaires sont les agents et les complices de Pitt et de Cobourg....... La Société sollicite un décret qui mette hors de la loi tous ceux qui ont porté cette pétition, etc., etc. (Voy. la *Bibliographie historique de la ville de Lyon, pendant la Révolution*, n°s 1628 et 1699.

PLANT

POURTRAICT ET DESCRIPTION

DE

LA VILLE DE LYON.

Lyon se peut vanter, que Dieu et les astres se sont tant inclinez en sa faveur, que de l'avoir honnorée de la plus commode, la plus belle, la plus délicieuse situation, qu'autre ville d'Europe. Car il n'est possible, d'avoir deux plus riches, plus fœcundes, et plus plantereuses nourrices, que ces deux grands fleuves du Rhone et de la Saone.

PARADIN, page 1.



PLANT

POURTRAICT ET DESCRIPTION

de la

VILLE DE LYON,

au XVI[e] siècle,

PAR ANTOINE DU PINET,

de nouveau mis en lumière

PAR P. M. GONON.

LYON,

IMP. DE L. BOITEL, QUAI ST-ANTOINE, 36.

M DCCC XLIV.

PLANT

POURTRAICT ET DESCRIPTION

DE LA VILLE DE LYON,

AU XVI[e] SIÈCLE;

PAR ANTOINE DU PINET (*).

Si jamais, ô Muses sacrées, le moindre et le plus affectionné de vos bienvoulus a esté trouvé digne de recevoir par vous faveur, espandez ores sur l'affectionné esclave de vostre grandeur l'argentine liqueur du double couppeau, pour éterniser à la postérité survivante le los immortel de la Cité Lyonnoise, à laquelle (quand ores l'obligation que j'ay à son séjour cesseroit) je me sens tant devoir : que pour l'honneur de son antiquité, sumptuosité, renom hautain, et autres infinies perfections dont elle se trouve enrichie, je suis librement forcé de renouveler le rang que jadis elle s'est attribuée, et possede encore entre les villes les plus renommées de la Gaule. Et qu'ainsi ne soit, le mémorable et véridique Strabo ne craindra avec moy de vous asseurer, lui que de son siècle, moy par moderne et oculaire évidence, elle a obtenu et occupe encore les premiers degrez entre les Citez excel-

(*) Cette description est extraite d'un volume publié sous ce titre : *Plantz pourtraiz et description de plusieurs villes et forteresses, tant de l'Europe, Asie et Afrique, que des Indes et terres neuves* ; par Antoine du Pinet. A Lyon, par Jean d'Ogerolles, 1564, in-fol. Ce volume est dédié au comte de Sault, chevalier de l'Ordre du Roy, lieutenant dudit seigneur à Lyon.

lentes de nostre hémisphère. Et si sa situation est exactement considérée, que se trouvera-t-il de plus delectable ? estant (comme elle apparoît) emmurée d'une part de deux costaux fructueux, diaprez d'une diverse verdeur, dont terre, arbres, et la plante du bon Janus sont coulourées : D'autre part, si l'œil humain vient à balancer l'amenité des deux fleuves qui l'undoyent : l'un d'un cours sommeillant, l'autre impétueux; les délices des jardins, magnificence de ses manoirs, n'est-ce assez suffisant argument, pour faire revivre en elle le Tempé Thessalien ? Considérant aussi son opulence, les trafiques indicibles qui par le moyen des quatre foires dont elle est privilegiée s'y pratiquent et demeinent par diverses nations, soit en emportant ou apportant le florissant et fécond nombre des Citoyens qu'elle a enfantés, l'incroyable multitude des artisans, la commodité merveilleuse pour espandre ses marchandises par toutes les nations de la terre; l'ordre Politique tant curieusement maintenu ; la gravité, sapience, et heureuse administration des Senateurs disans droit en icelle : ou mon opinion me deçoit, ou elle se rend digne d'estre colloquée en degré, degré si haut et honorable que le recit en deviendra inexpliquable (*).

(*) « La noble ville de Lyon se sent fière d'avoir produit, dans son bourg ou enclos, une singuliere Marguerite de Bourg, qui par induction seulle de ses rares perfections en tous Artz Liberaux, (outre son elegante et complete honnesteté) tient continuellement en son château de Gaige, deux petites fleurettes de preis, de son sang yssues, si divinement arrosées de toute liqueur desirable d'esprit, qu'il semble que , pour quelque gaige d'honneur, elle les vueille un jour presenter, pour illustrer tout le Lyonnoys, et ce, tout ainsi qu'il luy souvient avoir été de semblable honneur precedée de temps, par deux tres vertueuses sœurs, appelées Claudine et Jane Sceve, les compositions desquelles (si bien estoient recueillies) ou bien, que par le loyer de

Mais, avant que de procéder aux raretez de sa hautesse par le menu, l'histoire me semond à vous déchiffrer ce que

labeur studieux les femmes fussent aussi ardemment induyttes a cela, que les hommes y sont poussez, moins n'auraient elles decoré tout leur païs, l'une pour la science de poesye : et l'autre pour ses tretz de nayve charité et assidue contemplation es choses divines, qu'a fait et s'efforce faire celluy, qui portant le nom de Maurice et pareil surnom qu'elles deux, semble estre leur frère, et de qui au moins, les œuvres (bien commentez) pourront un jour avoir l'heür du Petrarque. Tesmoin, ne scay quelle espérance, que de nouveau Marot en a donnée par un sizain de sa veine, qui le décore du blason du Sourcil par luy fait de si vive façon que le roi François, en toute science experimenté, en print merveille : a propes de quoy icelluy Marot dist ainsi :

Mais du sourcil la beauté bien chantée
A tellement cette Court contentée
Qu'a son autheur notre princesse donne
Pour cette fois, du Laurier la Couronne
Et m'y consens, qui point ne le congnois
Fors qu'on m'a dit que c'est un Lyonnois.

« En la mesme ville de Lyon, outre celle qui par son honneste renom se fait congnoistre pour Claude Perone, y a eü pour poetrices, une qu'on nommoit Jane Gaillarde et une autre dite Pernette du Guyllet, qui a mys en lumiere un livre intitulé *les Hymnes amoureuses et autres poesies :* non tant, ce semble, pour le fruict d'honneur que merite tel labeur, que pour faire entendre aux dures cervelles, le sens de la femme n'estre aucunement precedée de celluy de l'homme en dons spirituelz, considerans bien les susdites Damoyselles, que les ames ne sont ny masles ny femelles : ains que quelquefois se trouve des femmes, qui par un zele assidu quelles employent aux choses d'esprit, si fort se transforment en icelluy, que par l'apparence visible de la diminution de leurs personnes, elles sont jugées si fort spirituelles, que les maryz y perdent souvent l'attente de la curée, ainsi qu'en la personne tres gente de la damoyselle Anne Tullonne, maconnoyse, qui se deust plutost appeler Tuliane, pour la perfection de ses myssives plus que Cicceroniannes, faites par grace speciale de naturelle vivacité, non par art : outre les infiniz dons de Dieu, qui souz sa douce humilité merveilleusement s'agrandissent. »

Le Fort inexpugnable de l'honneur du sexe femenin, construit par Francoys de Billon, secretaire. Paris, Jan d'Allyer, 1555, in-4°, page 35.

je say et croy estre assez notoire des deux fleuves qui lavent la moindre, et entourent la plus grande partie d'icelle. Pource est à savoir que le premier procedant des fins de Bourgongne s'appelloit anciennement Araris en langage latin, ou Arar en nostre vulgaire Françoys, lequel depuis changeant son premier vocable a usurpé celuy de Saone que les anciens Latins ont interpreté Sagona, et a acquis tel nom (ainsi que narrent plusieurs, mesme ceux du pays) de l'effusion horrible du sang des dix neuf mille martyrs tyranniquement massacrez au lieu montueux appelé ores la *Croix de Colle* qu'on affirme avoir esté espandu en si execrable abondance : que la rue qui de cest excès et nommée Gorguillon, recevant l'affluence de ceste misere sanguinolente, en rougist la Saone jusques près de Mascon.

Page 141. «L'auteur mentionne une belle femme lyonnoyse appelée Julia Blanche, par quelque jalousye (ce semble) maintenant transportée de Lyon en Carcassonne au regret de ses parentz et de la mesme cité, qui (entre autres belles femmes) se complaist cependant d'en avoir encore une pour singulière fleur, laquelle porte le nom (comme je pense) d'une Marguerite honorable : et laquelle eust bien peü servir de pareille compagnye de beauté à la susdite antique Abigail. »

Page 214. «Verso. Faisant l'éloge de la cité de Bourges, de laquelle cité sont sorties d'aussi honnestes et bien instituées gentifemmes que d'autres lieux d'alenviron. Ainsi que pour exemple se peult bien icy alleguer d'une jeune damoyselle, pour le noble esprit de laquelle et vive adresse a diverses honnestetez, tout ainsi que jadis y eüt debat entre deux villes de Grece, a qui d'elles pour sa reputation montreroit un certain philosophe y avoir été nay (né), la ville de Lyon en semblable, et la susdite de Bourges sont en hazard d'avoir un jour la picque, sur ce que cette Damoyselle estant nommée Clemence de Bourges, Lyon soutient estre de son crü, et l'autre au contraire pour le regard du surnom. »

Nous ne répéterons pas ici ce que rapporte F. de Billon sur Louise Labé, le témoignage de cet écrivain sur les mœurs de cette femme célèbre, a été inséré dans les *Documents historiques sur la vie et les mœurs de Louise Labé*, Lyon, 1844, in-8°, portrait, page 6.

L'autre est nommé Rosne, et en latin Rhodanus, qui faict plusieurs l'estimer avoir pris telle denomination des Rhodiens, qui avec les Phociens descendus en Prouvence et remontans les flots du Rosne abordèrent à Lyon, ou trouvans opportune residence couvrirent leur porteur du nom de leur premiere demeure. Parquoy voyans les héros Romains supremes modérateurs de l'univers, la commodité de ces deux Rivières (par une alliance éternelle s'allant marier à leur premiere mere au destroit Ligustique) convenables au port et apport de toutes marchandises des lieux et aux endroits d'où elles derivent et s'espandent : l'ont en leurs jours ornée de sumptuositez émerveillables : car par coustume durable ont faict battre monnoye d'or et d'argent en icelle.

Or acquitté de la description des fleuves embellissans Lyon, maintenant raison m'admonneste de parler de son antiquité, et en premier lieu d'où est procedé ce mot Lugdunum. L'antiquité (fabuleuse ou non, je ne l'ose n'y voudroys affermer) selon ce qu'en tésmoignent les fragments antiques de Berose, raconte que, du temps que Hercules Alemanus regnoit sur les Allobroges et Tudesques, Lugdus (*) tenoit siege royal à Lyon, et, pour consacrer son nom à l'eternelle memoire de la postérité, nomma sa ville Lugdunum. Les autres croyent qu'elle ayt esté ainsi appellée Lugda, legion de Cesar, habitant ordinairement en

(*) Voici l'opinion de François de Billon sur cette origine : « Gaulloy je dis, du nom de quoy tous nobles Lyonnois se doivent encore éjoyr, puisque de si longue saison ils se sentent avoir esté miz sus, et sibien logez par l'autre Roy des Gaulles Lugdus, fundateur de leur ville, et origine du nom de Loys en latin dit Ludovicus par syncope et jadis Lugdovicus, dont furent et sont encore battyséz maintz Gaulloys. » *Le fort inexpugnable de l'honneur femenin*, par François de Billon, Paris 1555, in-4°, p. 218, verso.

icelle. Mais il s'en trouve encore plusieurs qui tout autrement s'en resolvent, disant Lugdunum avoir acquis son nom du vocable latin Luceo, es : d'autant que anciennement par art industrieuse et admirable on avoit posé sur le mont Forvière (où l'on croit l'invincible Plancus avoir premierement basty les Pergames Lyonnoys) un miroir si merveillieux que des montaignes de Savoye on pouvoit voir la ville de Lyon.

Maints tesmoignages des anciens nous enseignent qu'elle a autrefoys esté appellée Isle Gallique, et cuide estre le costé qui apparoit encore en noz jours environné d'une part du Rosne et de l'autre de la Saone : qui se joignent par un baiser perpetuel près d'Esnay. Et l'occasion de telle situation sembleroit estrange ou dissemblable à ce que ja nous avons tesmoigné, à savoir que Lyon a pris ses premiers fondemens sur le mont Forviere (dont les ruines des arcs antiques et spacieux édifiez sur le chemin de Forestz ; antres, et montaignes percées par où, l'espace de cinq lieues, couloit l'eau qui arrousoit la ville, rendent ample certitude), n'estoit que par la raison suyvante j'accorderay toute apparence de contrarieté. Vray est (comme j'ay recité) que le mont Forviere soustint jadis la premiere édification de Lyon faicte par Plancus Munatius, excellent Orateur et homme Pretorien, auquel temps et plusieurs ans après encore elle a flory en apparence de grande sumptuosité et magnificence, voire tellement que Agrippa a divisé d'icelle tous les chemins à ceux qui estoyent envoyez aux autres parties de Gaule.

Et pour l'assieté de son passage jadis les anciens Romains souloyent recevoir d'icelle tous les tributs et péages de la Gaule universelle, la congregez comme au lieu plus commode et propice : lesquelz montoyent si grande

et merveilleuse somme de deniers, que une seule Gaule estoit reputée unique soustien et forteresse de l'Empire. Dont, et aussi pour maintes autres perfections trouvées en Lyon, advint que les Sénateurs Romains, épris de sa beauté, y vindrent souvent habiter et l'ornerent de tant superbes et amples édifices et magnificences, qu'elle n'eut honte de s'attribuer tiltre de primauté sur ses compagnies.

Mais le point de son heur peu stable (ainsi qu'il advient en toutes choses humaines) s'écoula pour l'exposer depuis à tout malheur : le premier desquelz fut congnu en l'occision des Martyrs dont ja nous avons parlé, et le second par un esclandre subit et inopiné du feu qui l'embrasa toute, voire si lamentablement : que, selon les Chroniqueurs antiques, il n'y eut distance que d'une seule nuit entre une opulente et florissante Cité et un rien. Voilà comme il plaist à plusieurs, ce qui a donné occasion de renouveler la ville au lieu où à présent on la voit : combien que maints y repugnent.

Or ayant devisé amplement du lieu et assiette Lyonnoyse, maintenant convient deduire partie des singularitez plus mémorables congnues en elle : dont la première fut Forviere, Forviere, dis-je, comprenant en son seing le temple de Venus tant celebré, et dicte en latin Forum Veneris, où habitoyent soixante colonies de soixante diverses provinces subjettes à la Province Lyonnoyse. Là anciennement fut estably le lieu des foyres ou pour lors de toutes contrées abordoyent gens pour le gaing fructueux de ses marchandises, et pour ceste occasion nommé forum Mercurij.

Outre plus on y peut voir à l'opposite l'antique et sumptueuse Abbaye d'Esnay, située entre le Rosne et la Saone, retenant (si croyable est le dire de maintz) le nom ancien

de la ville de Lyon appellée jadis par les Atheniens là survenuz, Athanacus. Savons comment? Or advint avant la dispersion des Rhodiens ès jours de Minos Roy de Crete et de Theseus, seigneur d'Athenes, que, pour le massacre perpetré en la personne du prince de Crete fils de Minos, Athenes affligée et exterminée longuement d'infinis assauts belliques, escarta en fin par sa ruine beaucoup de de ses vagabonds Citoyens en diverses regions, desquelz plusieurs après longue erreur, enfin s'arresterent en l'Isle Gallique : et s'estant preparé habitacles, edifierent (suivant l'institution du lieu de leur naissance) une Academie au lieu où est assise l'Abbaye sus mentionnée. Du bruit de laquelle Jules Cesar, conquereur magnanime des Gaules, chatouillé par l'éguillon d'une vertueuse envie, fit construire une Sapience Latine, qu'il intitula Ara Cesaris, ou de tous endroits arrivoyent Orateurs, et nommèment ceux de Dreux, anciens ennemis de la gloire Athenienne, et autres doctes personnages, pour orer et disputer une foys l'an, tant en Grec qu'en Latin, se submettans les Orateurs à deux diverses conditions, l'une que le mieux disant en l'une et l'autre langue, auroit une grande somme d'or : et, au contraire, celuy qui mettoit chose impertinente, ou non recevable en sa harengue, estoit contraint choisir de deux punitions l'une, assavoir d'effacer avec la langue le playdoyé que les Greffiers auroyent escrit souz luy : ou estre fouëtté, ou bien, plongé trois fois en la Saone. Dont advenoit que telz Orateurs, et mesme les plus asseurez d'entre eux trembloyent et changeoyent, à tous coups, couleur, faisans leurs harengues. De quoy Juvenal se moque en ses Satyres, disant ainsi :

Palisse ainsi que l'imprudent mortel,
Dont le pied nud le malin serpent presse,

Ou l'Orateur que froide peur oppresse,
Venant playder au Lyonnoys autel.

Mais pour reprendre noz brisées des antiquitez et magnificences de la ville de Lyon, et ce qui a esté dit cy dessus, assez sommairement, Lyon avoir esté autresfois ville capitale, non seulement de Bresse, Bieugeys, Vauromeys, Savoye, et Genevois, mais aussi de Forestz, et des païs circonvoisins, je m'arreste fort sur ce que le docte Polybius en dit, comme à celuy, qui n'en parloit en clerc d'armes. Car luy estant du temps du grand Scipion

Emilianus, qui premier fut surnommé Africain, et ayant veu en partie, et entendu de poinct en poinct le dict des capitaines y presens, ce que Scipion avoit fait pour empescher le passage à Hannibal, qui avoit le voyage d'Italie au cerveau, dit en son troisiesme livre, que Hannibal ayant passé le Rosne, un peu au dessouz de Quirieu, ville assez forte en Dauphiné, voyant que Publius Scipion s'estoit retiré en Italie, ayant despeché son frere pour Espaigne, à fin qu'il n'y eut aucune révolte, délibera raffreschir soy et ses gens à Lyon, qui lors encore ne portoit ce nom, ains estoit simplement appelé Isle. Non que Lyon fut entierement fermé et environné d'eau : ains pour raison de la Saone qui y entre au Rosne, laissant un espace de terre entre deux, fait en triangle, comme la basse Egypte (dit Polybius) ; horsmis que, au lieu que la Mer Méditerranée sert de front au plus large de la Basse Egypte, Lyon a la montagne que nous appellons aujourd'huy coste de Sainct Sebastien.

Dit outre que Hannibal arrivé en Bresse sceut que à Lyon y avoit amas de gens, et bataille preste à donner entre deux freres, l'un et l'autre querellans la couronne et le Royaume de Lyon. Mesme l'aisné des freres luy de-

manda secours. A quoy Hannibal s'accorda fort volontiers, sachant bien de quelle importance luy seroit l'amitié d'un si grand Prince, que le Roy de Lyon et mesme au voyage qu'il avoit à faire. Et de fait, ayant rompu et chassé le plus jeune des freres, et installé l'aisné au Royaume. Le Roy de Lyon, comme brave et magnanime qu'il estoit, ne se contenta fournir de vivres, et raffreschir de toutes munitions nécessaires le Camp de Hannibal : mais aussi il fit habiller à neuf tous ces povres Carthaginois, qui estoient nudz et deschirez, comme gens qui avoient tout froissé et rompu par les montaignes d'Espaigne et de Provence. Qui plus est, ce gentil Roy avec son armée, accompaigna Hannibal dix journées de Camp, par le païs de Savoye, jusques à ce qu'il fut au pied du Mont Sainct Bernard. En quoy on peut voir de quelle marque pouvoit estre Lyon en ce temps là : et comme il estoit deça la Sone, veu le nom de Isle qu'on luy avoit imposé.

Toutesfois les grandes antiquitez estans à Sainct Just et à Forviere, et ce que les Géographes disent de ceste ville, me fait juger que la ville, dite des Latins *Lugdunum*, estoit proprement la ville de Lyon assise sur la montaigne : et que ce qui est entre le Rosne et la Saone, doit estre prins pour l'Isle Gauloise (à parler proprement des choses) ja-soit que le tout ayt esté, par trait de temps comprins souz le nom de Lyon, ou *Lugdunum*. A cela m'induit Pline (1), qui parlant de la Gaule Lyonnoyse, et voulant tomber à Lyon, chef de ladite Gaule, dit ainsi : *Secusiani liberi, in quorum agro Colonia Lugdunum.* C'est à dire : y a en ladite Gaule, le libre païs de Forestz, n'estant subject à personne, duquel Lyon, ou, *Lugdu-*

(1) *Plin.*, lib. IV, cap. XVIII.

num est Cité (1) métropolitaine, vivant neantmoins selon le droit escrit des Romains. Je scay que plusieurs fronceront le nez icy, et que ne faudray à pinsades : mais à moqueurs, moquerie : et à gens de bien, raison. J'ay prins, et non sans cause le païs des Sécusiens, pour Forestz, jadis païs libre : induyt à ce, par une pierre gravée à l'antique, estant à Feurs en Forestz, où la dite ville est appelée, en Latin, *Forum Secusianorum*, c'est à dire, le Baillage, ou Marché des Secusiens, et Foreizans. Posé donc que ce nom de *Secusiani*, soit prins pour les Foreizans (comme à la verité ceste Antique, sus mentionnée, monstre) je tienz la ville de Lyon, estant à Sainct Just, et à Forviere, avoir ésté la ville capitale et métropolitaine de Forestz. Et jà-soit que plusieurs prennent ce mot *Secusiani*, en Pline, pour la Bresse, comme moy mesme l'ay prins à la premiere volée de ma traduction françoise de Pline : si est-ce que l'opinion que dessus, me semble plus recevable : tant par ce qui a esté déduit, que pour la raison du mot. Car en plusieurs Autheurs, et mesmes Commentaires de Cesar, les Bressans sont appellez *Sebusiani* (2): dont je pense ce nom de Savoysiens estre procedé. Joinct aussi que Pline comprend le Dauphiné et la Bresse souz la Gaule Narbonnoise, au lieu que Lyon est comprins en la Gaule Lyonnoyse, où est enclos quasi tout le cœur de la France.

Et de là est venue le doubte du *Lugdunum* de Bretaigne duquel plusieurs ont denommé la Gaule Lyonnoyse, ou, Lugdunense. Et jà-soit que ce qui est de Lyon, entre la Saone et le Rosne, ayt jadis esté annexé à la Bresse (car

(1) *Colonia.*

(2) *Sebusiani, Bressans, Savoysiens. Plin.*, lib. III, cap. IV.

seulement il en fut desemparé, et uny à la couronne de France du temps de Amed premier duc de Savoye, (1) et par son testament, et institution derniere) si est-ce que cela n'empesche que ce qui estoit et est de dela la Saone ne fut comme chef de Foretsz. Et encore aujourd'hui ceste antiquité semble avoir lieu en France : car ordinairement les Gouverneurs de Lyon, ont souz leur jurisdiction et gouvernement le Franc Lyonnoys, Foretsz, Beaujolois, Dombes et Masconnois, et mesme l'Auvergne et le Bourbonnois. En quoy y a grande raison : car Lyon est à la cheutte d'Italien, et d'Allemaigne, n'y ayant que la Savoye entre deux.

Lyon a deux rivieres, toutes navigables et marchandes, qui apportent beaucoup, et font, d'ailleurs, grand traitte de marchandises ; Lyon est aussi fort riche en manufactures : de sorte qu'il y a peu de villes, je ne diz pas en France, mais en l'Europe, où les Artizans ayent meilleure commodité de faire proffit, qu'en ceste-cy. Aussi l'a-t-on tousjours tenue comme pour un Fondigue de deniers. Sur quoy je m'esbahiz de l'opinion d'aucuns, qui pensent les deniers des banquiers estrangers tant Allemans, Italiens, Espaignolz, et Portugallois avoir esté, et estre cause de la richesse de Lyon.

Vray est que où le maniement des deniers est, il apporte par nécessité proffit. Mais à qui ? N'est-ce pas à ceux qui le manyent, enfin, souz ombre de mille escuz de monstre et de bonne parade, pour un an ou deux, viennent à avoir promission et crédit de dix mille, voire de vingt mille escuz, et puis laissent une faillite pour mémoire de leur preudhommie ? Joinct que tout ce qu'ils manyent (hormis la

(1) Lyon legué au Roy de France par Amedé, premier Duc de Savoye. Nota. Le testament de Furno, pour le fait de Lyon et du païs de Vaud.

marchandise d'Allemaigne), n'est que superfluité et destruction totale du Royaume. Du temps de ces braves Roys de France, qui portoient les chapperons à borıeletz et à cornette, et les cheveux longs, à la Boëmienne, pensez-vous que les Gentilz-hommes et Chevaliers laissassent de donner coups de lances à cause de leurs chausses à queuës, ou à la Martingallc ?

Une Damoiselle, vestuë de fine escarlate rouge, ou violette, ne sentoit-elle aussi bien sa femme de bonne maison, que noz Femmes de Court font aujourd'hui avec leurs Droguetz de soyc et leurs Estamines de toyle d'ortie ?

En ce temps-là le Marchant estoit aysé à remarquer d'avec le Gentilhomme, et le Gentilhomme d'avec l'homme à longue robbe: et tous néantmoins vestuz de draps de laine. Lors n'estait question qu'un simple bouchier, ou artizan lyonnoys, portast un accoustrement de trente escuz de façon, sans l'estoffe, toutes les festes. Tous n'avoient pas la douzaine de paires de chausses de douze escuz la piece, comme nous y avons veu de nostre temps. Mesme qui ne les pouvoit avoir, se mettoit à ribler, à voler cappes, et à crochetter boutiques, la nuyt, et le tout pour estre aussi brave et si hault au gibet, que son compaignon. Et d'où venoit tel désordre, sinon de la bombance et superfluité des draps de soye practiquée et moyennée à Lyon par les Banquiers estrangers: qui, souz ceste douce poyson, ont tiré tous les deniers hors de ce Royaume. Je ne dis mot des Reventes et Finances dont les Diables Sainct Martin de ses usuriers, et et suceurs de povres mal-adviséz, ont ruyné tant de bonnes maisons.

Et par ainsi, vous, Messieurs de Lyon, ne soyez trop eschauffez après telles denrées: dressez en vostre ville des Ars et traffiques nécessaires à la conservation de vostre

Republique, et qui induisent les nations estranges à vous venir rechercher. Si le cours des draps de soye cesse, restablissez la laine en son entier, et luy deferez l'honneur qu'elle a eu de tout temps. Ne fait-il aussi bon voir un Gentilhomme avec un colet de maroquin ou de buffle, qu'avec un pourpoint de satin bien broché et pourfillé? Si fait certes. Pour cela néantmoins je ne veux nyer que les draps de soye ne soyent faitz pour l'usage de l'homme, et que le Chrestien n'en puisse user, et s'en servir modestement et avec actions de graces: mais seulement je taxe l'abus, lequel j'ay veu si grand en ceste ville, que les Tailleurs y estoyent Princes, et comme petiz Roys tant estoyent grandes et superfluës les façons des habillemens.

L'homme Chrestien se contente d'estre honnestement et simplement vestu : aussi fera la femme d'honneur, sans estre jalouse de sa voisine. Et principalement aujourdhuy que la réformation Evangelique y a lieu. Qui est un poinct fort à noter. Car il n'y a eu ordonnances Royaux, Siege Présidial, Lieutenant criminel, Juge criminel, ny Prevost, qui ayent sceu ny peu abbaisser la superfluité des habitz, destruire la paillardise, les blasphemes, et les voleries ordinaires ausquelles ceste povre ville estoit tant subjecte, quelque force qu'ilz ayent mise après.

Et neantmoins dès que ceste Saincte Semence Evangelique y a esté semée, on a veu tout cela évanouïr comme fumée, pour le moins les désordres n'y sont plus si vulgaires qu'ils estoyent du passé.

Recognois donc, ô ville de Lyon, ceste main de Dieu et tu seras heureuse. Ne penses pas que le Diable face tes foires riches et marchandes. Tout ton bien vient de Dieu, et d'iceluy fault attendre prospérité. Jette donc ton espé-

rance en luy, durant les traverses que tu sens à present, et il t'exauçera. Pense à la grande grace qu'il t'a fait, veu le changement qui advint en toy le dernier d'apvril de l'an passé 1562, que le tout a esté fait sans effusion de sang (*).

(*) Ces lignes, écrites deux ans après l'occupation des protestants et dans la même ville, doivent fixer d'une manière très sérieuse l'attention de nos futurs historiens. En présence des nombreux témoins des prétendus meurtres et dévastations des protestants, Antoine du Pinet eût-il osé avancer une telle opinion; si elle eût été mensongère, il devait s'attendre à la voir immédiatement démentie. Il n'est donc pas probable que, dans un livre dédié à un lieutenant du Roi à Lyon, à François D'Agoult, comte de Sault, Laval et autres lieux, il eût osé écrire *que tout a esté fait sans effusion de sang et que le tout s'est passé en telle modestie, etc.*

Il nous semble fort difficile de ne pas admettre comme vrai et authentique ce passage d'Antoine du Pinet, et de ne pas rejeter la fable rapportée par Fodéré sur la conservation dans le Rhône du corps du Père Gaïete, un an après qu'il fut précipité du Pont-de-Pierre par les gardes qui le conduisaient à Roanne, et qui le tuèrent. En présence de ce témoignage, cette fable doit disparaître, ainsi que celle sur la dévastation de l'église de Saint-Just, fable répétée sans examen par tous les historiens lyonnais qui ont à l'envi accusé de vandalisme les protestants. Cependant la plus simple réflexion devait éveiller leurs doutes, en présence surtout des autres églises respectées, et pour ne citer que celle de Saint-Irénée, où la tolérance et la modération des protestants de cette époque respectèrent les ossements des martyrs entassés et réunis dans une crypte de cette église, et qui attirent encore aujourd'hui la vénération des fidèles; ce simple examen eût suffi pour prouver de la manière la plus authentique que la démolition de l'église de Saint-Just n'eût pas un acte de vandalisme et de vengeance; les protestants, membres éminemment religieux de la grande famille chrétienne, avaient besoin de nos églises pour les transformer en temples à leur usage, comme cela s'est pratiqué dans tout le nord de l'Europe où la réforme religieuse a pénétré, et si c'était un acte de dévastation, pourquoi Saint-Just plutôt que Saint-Georges?

Le témoignage d'Antoine du Pinet doit nous faire rejeter et mettre au rang des fables tout ce que les écrivains catholiques nous ont transmis sur les excès des protestants à Lyon, l'insigne mauvaise foi de ces écrivains sur

Y eut-il onc peuple plus acharné l'un sur l'autre, qu'estoyent les Evangelistes(*), contre ceux qui tenoient le party

ce qui est relatif à la démolition de l'église de St-Just ne peut que nous inspirer une extrême réserve sur les faits mentionnés dans leurs écrits, et nous faire répéter avec M. l'abbé Pavy (1) et adopter pour maxime ce qu'a dit le judicieux Lingard : « Il ne faut admettre qu'avec beaucoup de réserve des contes fabriqués à une époque où les hommes étaient animés de rage et de l'esprit de vengeance. »

Le projet de détruire l'église de Saint-Just pour cause d'utilité publique existait déjà dix-sept ans avant l'occupation de Lyon par les protestants. Ils ne firent que mettre à exécution ce projet. Voici ce que nous apprend un historien bien informé sur tout ce qui touche à l'histoire locale : « Le Chapitre de Saint-Just, en accordant aux Pères Minimes, en 1545, son consentement pour s'établir à la Croix-de-Colle, s'était réservé, en cas de démolition de son église, par rapport aux fortifications de la ville, de se prévaloir des couvent et église des Minimes, en remboursant ce qu'il en aurait coûté. Cette prévoyance est remarquable. Les chanoines de Saint-Just célébrèrent pendant quelque temps l'office divin dans l'église des Minimes après la démolition de leur église dont le dommage fut porté à la somme de 450 mille livres. (*Notice historique sur le bourg de Saint-Just-lès-Lyon*, par N. F. Cochard, Lyon, in-8°, pag. 17.

En accusant leurs adversaires de vandalisme, les catholiques de cette époque ont-ils cru faire oublier que eux seuls se sont rendus coupables à Lyon de ce qu'ils reprochent aux protestants; en détruisant par le seul esprit de vengeance les deux temples consacrés au culte de leurs adversaires religieux, rien du moins jusqu'à présent ne nous prouve que cette dévastation eut lieu pour cause d'utilité publique comme l'a été la démolition de l'église de Saint-Just en 1562.

A la suite d'une tentative des protestants pour se rendre maîtres de la ville, le 30 septembre 1567, « ils (les catholiques) se portèrent aux deux temples des calvinistes, et les rasèrent de fond en comble. » (*Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, par M. A. Péricaud; Lyon, 1842, in-8°, p. 50).

(*) La conduite des catholiques devait bien naturellement exciter ce mouvement d'indignation, car Colonia nous apprend qu'ils avaient la barbarie de

(1) Les grands Cordeliers de Lyon, par M. l'abbé Pavy; Lyon, 1835, in-8°, pag. 105.

de l'Eglise de Rome, veu mesmes les advertissemens qu'ilz avoient des entreprinses contre eux dressées : et comme on déliberoit leur fermer la porte du pont du Rosne, pendant qu'ils seroyent au Presche au Faux-bourg de l'Eguillottiere, pour estre, par après, à la mercy de certains Gentilz-hommes du Dauphiné et de Savoye ?

Le chapple et meurtre de Vassy et de Sens de quel éguillon leur a-t-il servy : et mesme ce qu'un Gentilhomme du Dauphiné dit à Lyon, au logis du Plat, qu'il en falloit exterminer la semence, et que encore sa chemise estoit chaude et teinte de sang des Huguenotz de Sens ? Et néantmoins, ô Dieu, le tout est, jusques à présent, passé en telle modestie, que si tu chasses hors de toy, et vengeances, et pilleries, et que tu te conformes à la doctrine preschée au milieu de toy, tu serviras d'exemple, de benediction aux autres villes de ce Royaume et accroistras ton los et renom de jour en jour. De quoy Dieu t'en doint la Grace, Amen.

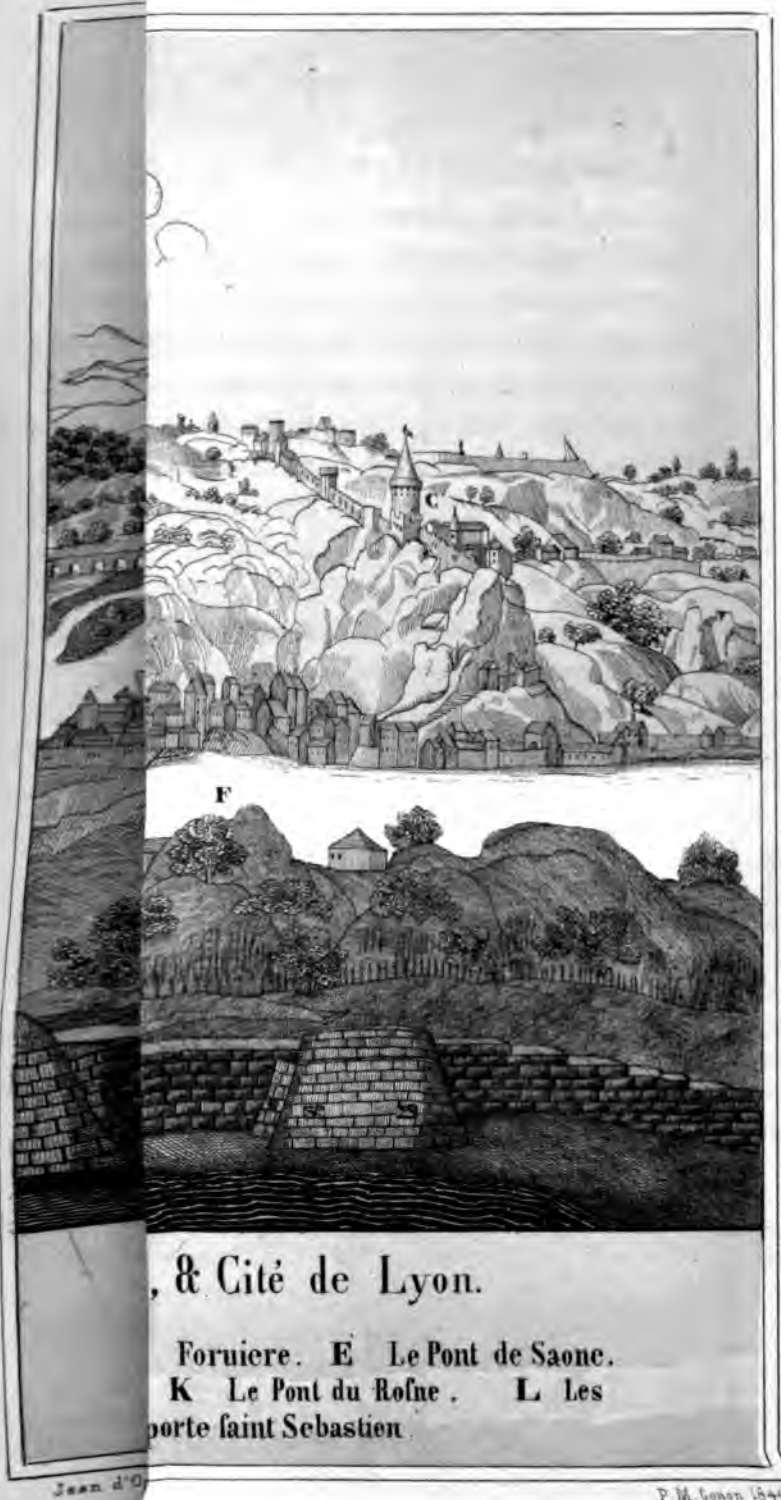
* *
*

poursuivre de leurs outrages les funérailles des protestants, à tel point que, pour faire cesser ces actes scandaleux ; « à la mort de Henri Etienne, qui fut enterré dans le cimetière des Réligionnaires, près de l'hôpital. Il fut le premier dont le convoi funèbre fut escorté par un détachement de la compagnie du guet. Nos magistrats jugèrent que cette précaution était désormais nécessaire pour garantir les convois funèbres des protestants, des insultes que leur avait faites la populace catholique » (Colonia, tom. ii, pag. 609).



Iean d'Ogerolles.

1564.



, & Cité de Lyon.

Foruiere. E Le Pont de Saone.
K Le Pont du Rosne. L Les
porte saint Sebastien.

Jean d'O

P. M. Gonon 1844

OUVRAGES

QUI SE TROUVENT CHEZ M. RIVOIRE, LIBRAIRE, A LYON, PLACE MONTAZET.

SÉJOURS DE CHARLES VIII ET LOYS XII à Lyon sur le Rosne. Publiés par P. M. Gonon, jouxte la copie des Faictz, Gestes et Victoires des Roys Charles VIII et Loys XII. *Lyon, imp. de Charvin et Nigon*, 1841, in-8. 2 fac-simile. 3 f.

SÉJOURS DE CHARLES VIII A ROMME, 1493-1494. Publiés par P. M. G. *Lyon*, 1842, in-8. 1 f. 25 c.

LA TRES CURIEUSE ET CHEVALERESQUE HYSTOIRE DE LA CONQUESTE DE NAPLES PAR CHARLES VIII. Comment le tres chrestien et tres victorieux Roy Charles huictiesme de ce nom, à banniere déployée, passa et repassa de journée en journée de Lyon jusques à Naples et de Naples jusques à Lyon. Publiée par P. M. Gonon. *Lyon, imp. de Dumoulin, Ronet et Sibuet*, 1842, in-8. 6 f.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR LA VIE ET LES MOEURS DE LOUISE LABÉ, de nouveau mis en lumière par P. M. Gonon. *Lyon*, 1844, in 8o, portrait. 2 f.

PLANT POURTRAICT ET DESCRIPTION DE LA VILLE DE LYON, au XVIe siècle, par Antoine Du Pinet, de nouveau mis en lumière par P. M. Gonon, *Lyon*, 1844, in-8. 3 f.

COQ A L'ASNE ET CHANSON sur ce qui s'est passé en France depuis la mort de Henry de Valois, jusques aux nouvelles deffaictes. Publié par P. M. Gonon. *Lyon, Dumoulin, Ronet et Sibuet*, 1843, in-8. 2 f.

LES BARRICADES DE 1594 A LYON. Brief récit contenant au vrai ce qui s'est passé en la réduction de la ville de Lyon en l'obéissance de sa Majesté, les 7, 8 et 9 février, publiées par P. M. G. *Lyon, Dumoulin, Ronet et Sibuet*, 1842, in-8. 5 f.

DISCOURS SUR LA REDUCTION DE LA VILLE DE LYON A L'OBEISSANCE DE HENRY IV, par A. Du Verdier, nouvelle édition, suivie d'une Lettre adressée à l'auteur du Discours d'une responce, et de cinq lettres de Henry IV adressées aux Lyonnois. Publiée par P. M. Gonon, *Lyon, Dnmoulin, Ronet et Sibuet*, 1843, in-8, portrait. 3 f.

RESPONSE DE PIERRE LA COIGNÉE à une lettre escrite par Jean de la Souche à l'autheur du Discours faict sur la réduction de la ville de Lyon soubs l'obeissance du Roy, avec la copie de la dicte lettre. Nouvelle édition précédée du Discours sur la réduction de la ville de Lyon. *A Lyon, par Roland le Fendant*, 1594. (*Dumoulin, Ronet et Sibuet*); 1843, in-8, portrait. 4 f.

VAUCANSON A LYON, chanson des ouvriers en soie de cette ville. *Lyon*, 1844, in-8. 2 f.

TABLEAU DE LYON EN 1786, par Grimod de la Reynière. *Lyon. imp. de L. Boitel*, 1843, in-8. 6 f.

SUPPRESSION DU DERNIER COUPLET DE LA MARSEILLAISE, et captivité de Rouget de l'Isle en 1793 *Lyon, L. Boitel*, in-8. 75 c.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME MÉTRIQUE et de son usage exclusif, publiée par P. M. Gonon, dessinée et gravée par Marius Penin, *Lyon, L. Boitel*, 1840, in-8 figure. 60 c.

BRIÈVE RÉPONSE ADRESSÉE A LA REVUE DE BIBLIOGRAPHIE ANALYTIQUE par l'éditeur de la tres curieuse et chevaleresque histoire de la conqueste de Naples par Charles VIII. *Lyon, Dumoulin, Ronet et Sibuet*, avril 1843, in-8. 60 c.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE L'INONDATION DE 1840 A LYON. *Lyon, imp. lith. de H. Storck*, 1841, in-8 et in-4. 60 c.

PORTRAIT D'ANTOINE DU VERDIER, Seigneur de Vauprivas et historien Lyonnais, *Lyon, imp. lith. de H. Storck*, in-8° et in-4°. 1 f. 25 c.

PORTRAIT DE LOUISE LABÉ, par M. F. Grobon. *Lyon, imp. lith. de H. Storck*, in-8. 1 f. 50 c.

PLAN DE LA VILLE DE LYON AU XVIe SIÈCLE. *Lyon, imp. lith. de H. Storck*. in-4° 1 f. 50 c.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR

LA VIE ET LES MOEURS

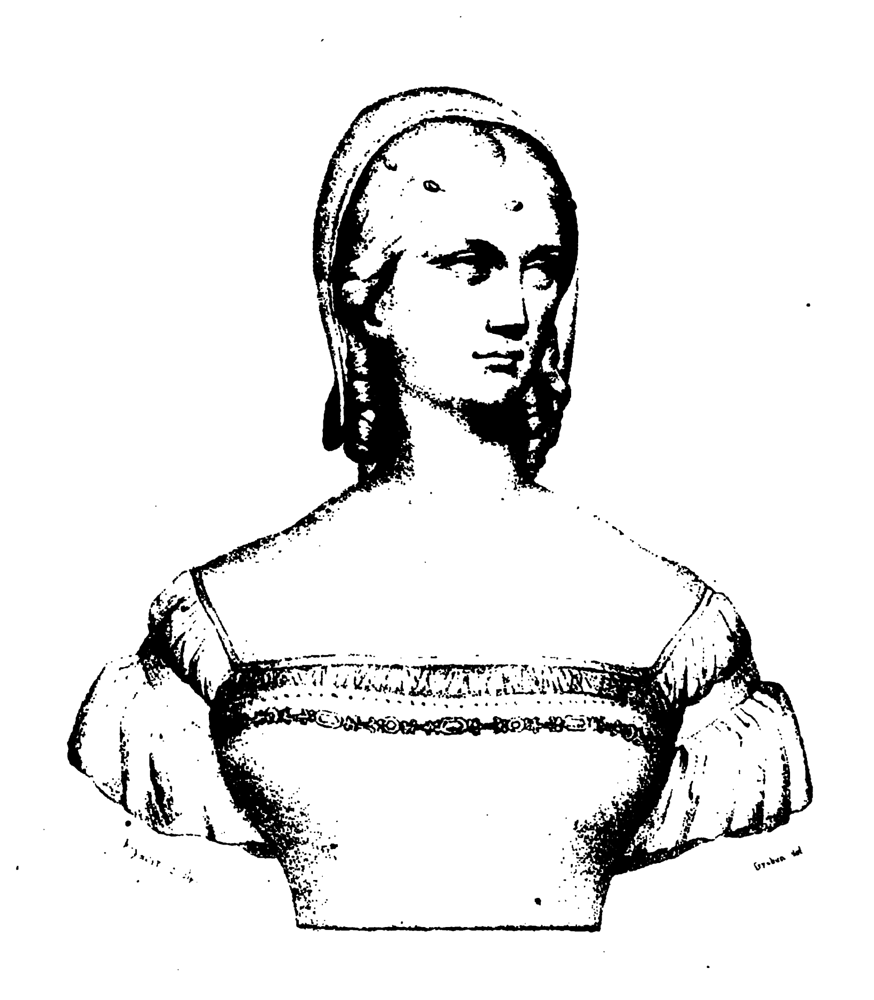
DE

LOUISE LABÉ.

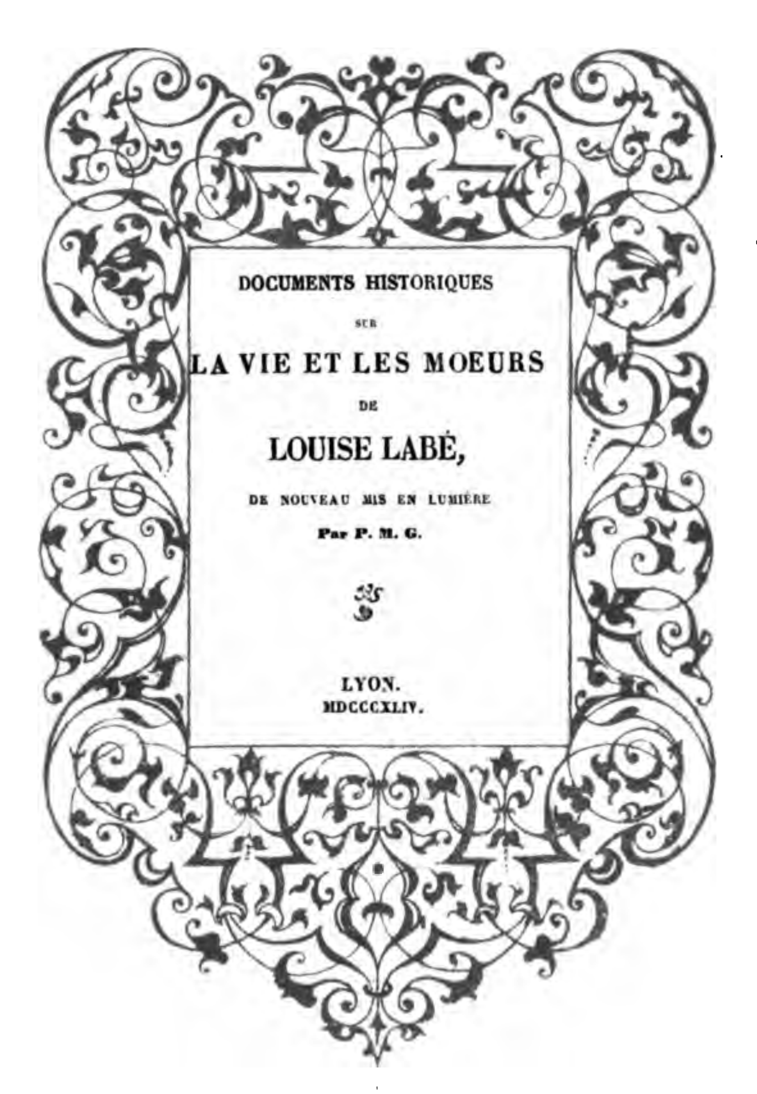
Adhuc sub judice lis est.

HORACE, *Art poet.*, v. 78.

Lyon. — Imprimerie de Dumoulin, Ronet et Sibuet.



LOUISE LABÉ



DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR

LA VIE ET LES MOEURS

DE

LOUISE LABÉ,

DE NOUVEAU MIS EN LUMIÈRE

Par P. M. G.

LYON.

MDCCCXLIV.

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR

LA VIE ET LES MOEURS

DE

LOUISE LABÉ.

FRANÇOYS DE BILLON, 1555.



EN tête de ce recueil, nous avons cru devoir placer le témoignage d'un auteur contemporain de Louise Labé ; ce témoignage nous semble d'autant plus remarquable, qu'il se trouve dans un ouvrage élevé à la gloire et à l'honneur du beau sexe, et qui fut publié la même année où Jean de Tournes imprimait, à Lyon, la première édition des œuvres de Louise Labé ; en outre, il est fort probable que François de Billon, lors de son voyage en Italie, en qualité de secrétaire du cardinal Jean du Bellay, a séjourné à Lyon ; les divers documents historiques rapportés par cet écrivain, sur plusieurs personnages de notre ville (*), ren-

(*) Voyez, sur Marguerite de Bourg, lyonnaise, sur Claudine Sceve, Jane Sceve et Maurice Sceve, page 35 ; sur Jane Gaillarde, Pernette du Guillet, p. 35, verso ; Jullia Blanche, p. 141, recto ; Clemence de Bourges, p. 214, verso. *Le Fort inexpugnable de l'honneur du sexe femenin*, Paris, Jean d'Allyer, 1555, in-4°.

*

draient cette opinion très-vraisemblable. François de Billon, dans son Fort inexpugnable de l'honneur du Sexe féminin, s'exprime de cette manière, sur Louise Labé, et à propos de la sentence du vulgaire : « En tous païs toute guyse, toute femme mal aprise. Mais ilz deussent dire ainsi. En tout païs toute guyse, fait voir des hommes la sottize : Laquelle sottize, est si prompte (à ce propos) à incontinent degorger la trop volontureuse nature ou lubricité de la Royne Cleopatra et de quelque autre, qu'ilz deussent premierement confesser que le vice d'elle, est trop plus louable, que les imperfaites vilanyes du Roy Ptolomée, son mary et son frere, ne meritent silence de bouche. Pour mieux amplifier l'Histoire antique de laquelle Cleopatra, ilz s'efforcent souventesfois de l'acoupler a une moderne par l'exemple de quelque pauvre simplette, ou plus tost de la belle Cordiere de Lyon, en ses safres (*) déduytz : sans qu'ils ayent l'entendement de considerer, que s'il y a chose en sa vie qui puisse estre taxée, les hommes premierement en sont cause, comme autheurs de tous maux en toutes creatures : ny aussi sans pouvoir compenser en elle, les graces et gentilles perfections qui y sont, a tout le pis qu'on pourrait estimer de ses autres qualités : lesquelles, pour résolution, si mauvaises sont, des hommes sont procedées : et les autres qui sont louables, des cieux tant seulement. Et par cela, qui désormais voudra blasmer Femmes de sa robbe, regarde, que de soy mesme il ne forge un blason, vue que les Clercs disent en cas de Femmes, *Hic et Hæc, Homo.*

(*) Friands, savoureux

Parquoy, comme lubrique ou autrement vicieux que puisse estre a present le Sexe Masculin, icelle Cordiere se pourra bien dire homme : mesmement qu'elle sçait dextrement faire toute honneste exercice viril, et par especial aux Armes, voire et aux Lettres, qui la pourront tousjours relever de toute notte que tels Brocardeurs (cy devant asséz promenéz) par malice envyeuse se sauroient efforcer de luy donner : ainsi qu'ilz font a toutes, sans exception, de mil autres sornettes si tresapres, que cela bien souvent les préserve, a faute d'autres méilleurs propos, de s'endormir a table. » *Le fort inexpugnable de l'honneur du sexe fémenin*, construit par Françoys de Billon secretaire. Paris, Jean d'Allyer, 1555, in-4°, p. 14 verso et 15.

OLIVIER DE MAGNY, 1559.

A sire Aymon.

ODE (1).

Si je vouloy par quelque effort
Pourchasser la perte ou la mort
Du Sire Aymon, et j'eusse envye
Que sa femme luy fut ravie,
Ou qu'il entrast en quelque ennuy,
Je serois ingrat envers luy.

Car alors que je m'en vois veoir
La beaulté qui d'un doux pouvoir
Le cueur si doucement me brulle,

(1) Réimprimée, pour la première fois, par M. Breghot du Lut, Lyon, Barret, 1830, in-8°.

Le bon sire Aymon se reculle,
Trop plus ententif an long tour
De ses cordes, qu'à mon amour.

Ores donq'il fault que son heur
Et sa constance et son honneur
Sur mon luth vivement j'accorde;
Pinsetant l'argentine corde
Du luc de madame parfaict,
Non celle que son mari faict.

Cet Aymon de qui quatre filz
Eurent tant de gloire jadis,
N'eust en sa fortune ancienne
Fortune qui semble à la tienne,
Sire Aymon, car sans ses enfans
Il n'eust poinct surmonté les ans.

Mais toy sans en avoir onq'eu,
As en vivant si bien vaincu
L'effort de ce Faucheur avare
Que quand ta mémoire si rare
Entre les hommes périra,
Le Soleil plus ne reluira.

O combien je t'estime heureux,
Qui vois les tresors plantureux
De ton espouze ma maistresse,
Qui vois l'or de sa blonde tresse,
Et les attraitctz délicieux
Qu'Amour descoche de ses yeux !

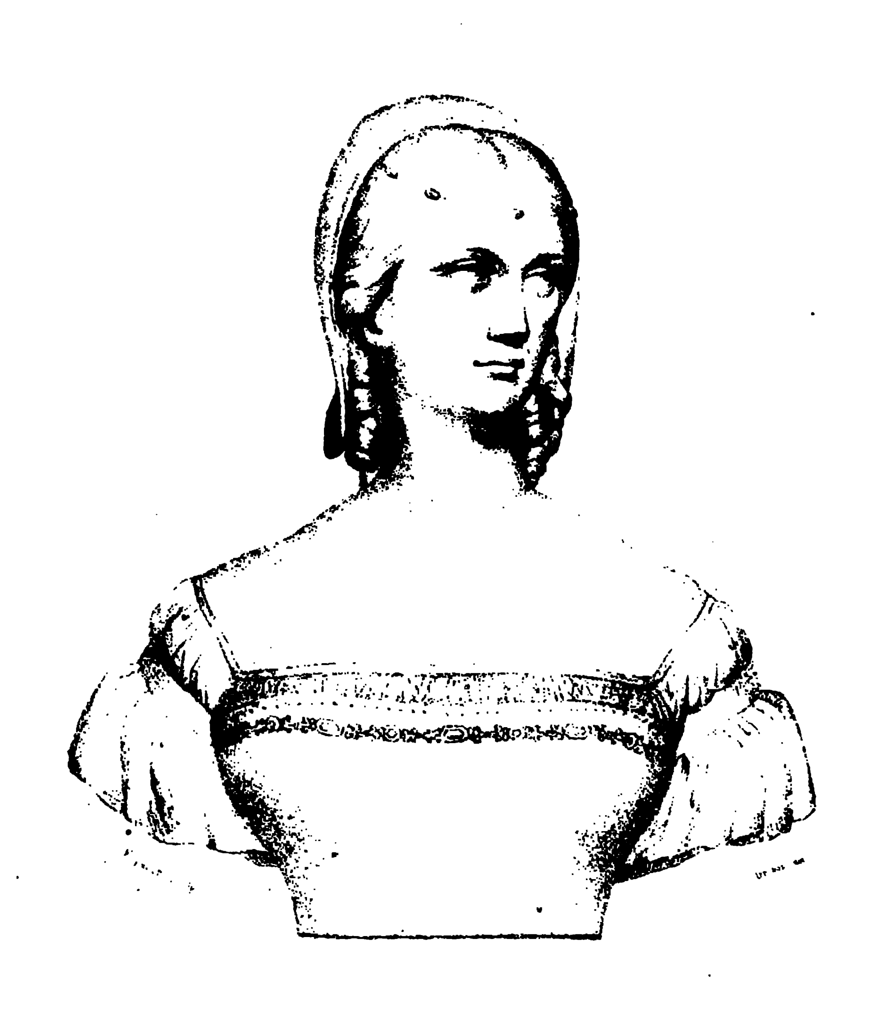
Qui vois quand tu veulx ces sourciz,
Sourciz en hebeine noircis,
Qui vois les beaultez de sa face,
Qui vois et contemples sa grace,
Qui la vois si souvent baler,
Et qui l'ois si souvent parler!

Et qui vois si souvent encor
Entre ces perles et cet or,
Un rubys qui luyt en sa bouche,
Pour adoucir le plus farouche,
Mais un rubys qui sçait trop bien
La rendre à soy sans estre sien!

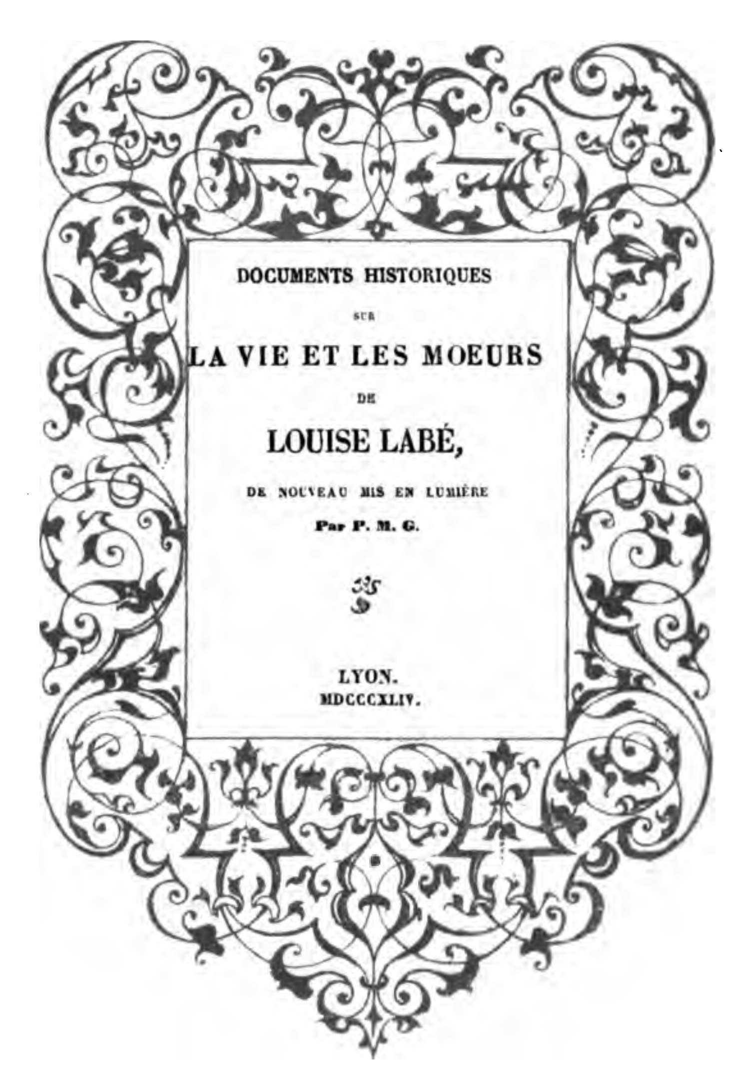
Ce n'est des rubys qu'un marchant
Avare aux Indes va cerchant,
Mais un rubys qu'elle decore
Plus que le rubyz ne l'honnore,
Fuyant ingrat à sa beaulté
Les apastz de sa privaulté.

Heureux encor qui sans nul soin
Luy vois les armes dans le poing,
Et brandir d'une force adextre,
Ores à gauche, ores à dextre,
Les piques et les braquemars
En faisant honte au mesme Mars.

Mais pour bien ta gloire chanter
Je ne sçay que je doy vanter
Ou ton heur en telle abondance,



LOUISE LABÉ



DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR

LA VIE ET LES MOEURS

DE

LOUISE LABÉ,

DE NOUVEAU MIS EN LUMIÈRE

Par P. M. G.

LYON.
MDCCCXLIV.

Storck

Il y vint un Advocat
Las qui venoit de Forviere,
Luy monstra tant de ducats :
Mais ils ne luy coustoient guere,
Approchez vous Advocat
S'a dit la dame gorriere,
Prenons nous deux noz esbats,
Car l'on bassine noz draps.

Elle dict à son mary
Jan Jan vous n'avez que faire
Je vous prie allez dormir
Couchez vous en la couchette
Nous coucherons au grand lict
S'a dit la belle Cordiere
Despouillez vous mon amy
Passons nous deux nostre ennuy.

Il y vint un Procureur
Qui estoit de bonne sorte
En faisant de l'amoureux
Il y a laissé sa robe,
Et sa bourse qui vaut mieux
Mais il ne s'en soucie guere
Approchez vous amoureux
Nous ne sommes que nous deux.

Il y vint un Cordonnier
Qui estoit amoureux d'elle,
Il luy portoit des souliers
Faictz à la mode nouvelle

Luy donna un chausse-pied,
Mais elle n'en avoit que faire
Elle n'en avoit pas mestier
Ils estoient à bas cartier. (*)

Il est venu un Musnier
Son col chargé de farine
La Cordiere a maniée,
Elle luy faict bonne mine
Il a toute enfariné
Ceste gentille Cordiere
Il la faut espousseter
Tous les soirs après souper.

Il y vint un Florentin
Luy monstre argent à grand somme

(*) Le passage suivant de Moisant de Brieux, *Origine de quelques coutumes anciennes et de plusieurs façons de parler triviales, etc* , Caen, 1672, in-12, p. 10, nous semble propre à faire comprendre ce que l'auteur a voulu dire : « Femmes de court talon. C'est une façon de parler que j'ai souvent entendu dire aux Valons, quand ils vouloient exprimer une femme qui se laissoit aller aisément. Boxhorn en a fait cette remarque sur ces mots de Plaute, *in Persa*, act. 4, sc. 4 : Si crebro cades, id est si te inclinari crebro, ac muliebris patientiæ legem accipere sustinueris, quo modo et nos in Belgis Veneres istius modi curto calci insistere cavillantes, lepida sane vernacula vocis compositione cort ghehielt perhibemus, quasi dicas brevi-calces. Quo enim homini calcaneum brevius, eo ad resupinandum accommodatior : easdem etiam ab eadem causa comitiales esse, id est casabundas dictitabant. Apud Juvenalem : *Aviam resupinat amici.* »

Si l'herbe Ethiopis fait tomber la serrure,
Notre discours fait cheoir la Nymphe aux courts talons.

Banquet des Muses du sieur Auvray, Rouen, 1623, in-8°, p. 30. *Les Rodomons sous les courtines.*

Tout habillé de satin
Il faisoit du gentilhomme
Elle le receut doucement
Pour avoir de la pecune
Le but ou elle pretend
C'est pour avoir de l'argent.

CALVIN, 1566. (*)

Congratulation à venerable prestre N.

.... Mais il y a un chantre ou Precenteur (comme il se nomme) en l'Eglise de Lyon, à savoir Gabriel de Saconay, d'une façon bien diverse. Car ayant prins un masque d'un homme grave, et s'estant bien desguisé pour contrefaire le Theologien, s'est mis en avant comme s'il fut monté sur un eschauffaut. Ainsi s'estant dressé sur ses argots, ou bien estant montè sur des eschasses, traite hardiment et avec une audace asseurée des sacrez mysteres de l'Escriture : comme s'il eust esté nourri dès son enfance en l'escole des Apostres et Prophetes, et s'il estoit tout farci de la doctrine qui est requise à celui qui parle en telle qualité : combien que chacun sache qu'il a esté tousjours plongé en berlans et bordeaux. Si on demande à Lyon un bordeau bien renommé, sa maison aura sans difficulté le premier lieu. Je ne parle point

(*) Nous avons cru devoir consigner aussi dans ce recueil quelques passages extraits d'un ouvrage de cet écrivain, sur la maison et les mœurs de Gabriel de Saconay, chanoine de l'église de Lyon, dans la société duquel Louise Labé paraîtrait avoir vécu.

des danses impudiques et telles dissolutions, que gens chastes et severes appeleroyent macquerelages. Je dis simplement qu'il n'a pas sa porte moins ouverte à toutes paillardises et autres telles vilainies, que s'il en tenoit boutique avec enseigne pendue. Il frequente force maisons pleines de vilainies, et en flaire la puanteur comme un chien de chasse, courant après, comme si c'estoit une odeur bien souefve. S'il entre en quelques unes plus honnestes et aucunement reiglées, il ne faut point à les infecter des souillûres de sa paillardise. S'il ne portoit les marques de Venus en son visage comme flettrissure, possible que la preuve en serait plus difficile. Mais il est expedient de savoir comment ceste playe luy est bien escheute. Il avoit le meilleur de ses compagnons si bien conforme à luy que rien plus. Il est assez renommé sans mot dire : c'est Sammousset, du quel les petits enfans pourront assez parler. Il y avoit si bon accord entr'eux que de consentement mutuel ils entretenoyent tous deux ensemble une paillarde, comme s'ils eussent paction de ne point empescher l'un l'autre : mais pource qu'il y avoit un tiers competiteur, je ne say comment il advint que Sammousset pensant qu'il eust occupé la place, estant venu de nuict heurter a la porte pour venger telle injure, rencontra son bon compagnon de Saconay : et comme il estoit enflambé de jalousie, il se hasta un peu trop de frapper, tellement qu'il luy fit une balafre bien rude. On remporta ce povre malostru en sa maison lequel pour lors fut mal venu en son garrouage. Or Sammousset estant adverti de son erreur accourt bien vite.

L'appointement fut aisé a faire : car s'estans embrassez, ils pleurerent leur defortune, et par ainsi furent meilleurs amis que jamais. Ces belles armoiries qu'il a rapporté du bordeau le font hardi à se magnifier en un haut parler !.. Comme si ces vilainies n'estoyent cogneues de personne......

Je ne say aussi de quelle confiance il s'est enhardi d'affirmer la Transsubstantiation à pleine bouche, comme s'il n'y avait nulle difficulté : sinon possible qu'il luy semble autant facile de transsubstantier le pain au corps de Jesus-Christ comme de transfigurer une femme en homme. Car il a accoustumé de resjouir ses hostes qu'il veut bien festoyer de ce passe-temps, de leur introduire des femmes en habit d'homme. A quoy luy a souvent servi une paillarde assez renommée, à sçavoir la Belle Cordiere.

Recueil des opuscules de Jean Calvin, Geneve, Batiste Pinereul, 1566, in-folio, p. 1822 et suiv.

PARADIN, 1573.

En ce siecle et regne (sous les roys Francois I[er] et Henri II) florissoyent deux Dames comme deux astres radieux et deux nobles et vertueux esprits, ou plustost deux Syrenes, toutes deux pleines d'un grand amas et meslange de très heureuses influences, et les plus clers entendements de tout le sexe feminin de nostre temps. L'une se nommoit Loïse L'abbé. Ceste avoit la face plus angelique qu'humaine, mais ce n'estoit rien à la compa-

raison de son esprit tant chaste, tant vertueux, tant poëtique, tant rare en sçavoir qu'il sembloit qu'il eust esté creé de Dieu pour estre admiré comme un grand prodige entre les humains...... Et ne s'est ceste nymphe seulement faite cognoistre par ses escrits, ainçois par sa grande chasteté. L'autre dame estoit nommée Pernette du Guillet, etc.

Memoires de l'Histoire de Lyon. Lyon, Antoine Gryphius, 1573, in fol, p. 355.

RUBYS, 1574 ET 1604.

Entre lesquels martyrs (de Lyon, sous les empereurs Antonin Verus et Sevère) furent la vertueuse dame Blandine que Paradin devoit proposer à nos dames de Lyon; pour mirouer et exemplaire de vertu et chasteté, et non ceste impudique Loyse L'abbé, que chacun sait avoir faict profession de courtisanne publique jusques à sa mort : et ces bons et saincts evesques et martyrs Photinus et Ireneus, etc.

Les privileges, franchises et immunitéz de la ville de Lyon. Lyon, Antoine Gryphius, 1574, in fol., p. 27.

Et de faict que Paradin aye esté de ces gens qui croyent et escrivent legierement, je le pourrois verifier par le recit de plusieurs discours fabuleux qu'il a employez et affirmez pour veritables dans ses escrits : mais je me contenteray d'un seul, qui est dans son histoire de Lyon. C'est là ou il celebre le loz de ces deux insignes courtisannes qui furent de son temps à Lyon. L'une desquelles

fut Pernette du Guillet, laquelle servoit de monture à un Abbé et à ses Moynes. L'autre Loyse L'abbé, renommée non seulement à Lyon, mais par toute la France, soubs le nom de la Belle-Cordiere, pour l'une des plus insignes courtisannes de son temps. Et cependant il les qualifie deux mirouers de chasteté et deux parangons de vertu. Que si le bon homme s'est laissé ainsi lourdement abuser en chose advenuë de son temps à Lyon, où il estoit tous les jours, à peine adjoustera-t-on foi à ce qu'il escrit des siecles passez.

Histoire veritable de la ville de Lyon. Lyon, Bonaventure Nugo, 1604, in fol, *Avant-propos*, p. 2.

A. DU VERDIER, 1581.

Loyse L'abbé, courtisanne lyonnoise (autrement nommée la belle Cordière pour estre mariée à un bon homme de Cordier) picquoit fort bien un cheval, à raison de quoy les gentilshommes qui avoyent accez à elle, l'appeloyent le capitaine Loys, femme, au demeurant, de bon et gaillard esprit et de médiocre beauté : recevoit gracieusement en sa maison, seigneurs, gentilshommes et autres personnes de merite avec entretien de devis et discours, musique tant à la voix qu'aux instruments où elle etoit fort duicte, lecture de bons livres Latins et vulgaires, Italiens et Espaignols, dont son cabinet estoit copieusement garni, collation d'exquises confitures, enfin ; leur communiquoit privement les pièces plus secretes qu'elle eust, et pour dire en un mot, faisoit part de son corps à ceux qui fonçoyent : non toutesfois à tous et nul-

lement à gens méchaniques et de vile condition, quelque argent que ceux là luy eussent voulu donner. Elle aima les sçavans hommes sur tous, les favorisant de telle sorte que ceux de sa cognoyssance avoient la meilleure part en sa bonne grace, et les eust preferés a quelconque grand seigneur, et faict courtoisie à l'un plustost gratis, qu'à l'autre pour grand nombre d'escus : qui est contre la coustume de celles de son mestier et qualité. Ce n'est pas pour estre courtisanne que je luy donne place en ceste bibliotheque, mais seulement pour avoir escrit, etc.

La bibliotheque d'Antoine Du Verdier. Lyon, Barthelemy Honorat, 1585. in fol. article Loyse L'abbé.

PIERRE DE SAINCT JULIEN, 1584.

Après avoir dit que les femmes se laissent plutôt aller à la volonté de quelques babillards trompereaux, qu'elle ne prestent faveur à dignes et loyaux amants, il ajoute : « Aussi est il quasi tousjours advenu que la penitence a suyvi de près le peché, mais soit sur ce renvoyé le lecteur à ce qu'en a escrit Boccace de Certal en son Labyrinthe d'amour, et s'il veut voir le discours de dame Loyse l'Abbé, dicte la belle-Cordiere (œuvre qui sent trop mieux l'erudite gaillardise de l'esprit de Maurice Sceve, que d'une simple Courtisane, encore que souvent doublée) il trouvera que les plus follâtres sont les mieux venus avec les femmes.

Gemelles ou Pareilles, livre 11. 53e Pareille, p. 324. Lyon, Charles Pesnot, 1584, in-8°.

BAYLE, 1720.

Labé (Louise), courtisanne Lyonnoise, a été mise entre les auteurs françois par La Croix du Maine et par Du Verdier.....; elle ne ressembloit pas en toutes choses aux courtisannes ; car si, d'un côté, elle était de leur humeur, en ce qu'elle vouloit être bien payée de ses faveurs, elle avoit de l'autre certains égards qu'elles n'ont pas pour les hommes doctes, car elle leur donnoit la passade gratuitement.... *Dictionnaire historique*. Le même auteur, dans une des remarques sur l'article qu'on vient de lire, ajoute ce qui suit : « Demosthene eût été bien aise que la courtisanne Laïs eût ressemblé à cette autre (Louise Labé) ; il n'auroit pas fait le voyage de Corinthe inutilement, ni éprouvé,

Qu'à tels festins un auteur comme un sot
A prix d'argent doit payer son écot.

Cette femme faisoit en même temps deshonneur aux lettres, et honneur : elle les deshonoroit, puisqu'étant auteur, elle menoit une vie de courtisanne, et elle les honoroit, puisque les savants etoient mieux reçus chez elle sans rien payer, que les ignorants prêts à lui compter une bonne somme. »

LE P. DE COLONIA, 1730.

Cet écrivain donne quelques détails sur la biographie de Louise Labé et sur les auteurs qui ont célébré son mérite ; puis il continue ainsi : « Mais il nous faudra bien

rabattre de tous ces magnifiques éloges, et surtout de la peinture que Paradin nous a fait de sa vertu, si ce qu'en disent. Du Verdier et de Rubys se trouve véritable : ils prétendent (et ce n'est pas, à mon avis, sans apparence de vérité) que Louise Labé avait gâté ses heureux talents par un libertinage de mœurs qui n'étoit pas moins condamnable que celui des Phrynés et des Laïs, quoiqu'il fût beaucoup plus raffiné.... »

Histoire littéraire de la ville de Lyon. Lyon, François Rigollet, 1730, in-4°, tome 2, p. 545.

LA MONNOYE, 17...

La célèbre Labé, qui des jeux et des ris
Dans ses vers, dans sa prose étoit toujours suivie,
Sur le mont des neuf Sœurs ne coucha de sa vie :
Elle aima mieux coucher avec leurs favoris.

Le même.

Mosse animos fertur Gallis cantata Labæa
  Vatibus : at movit doctius illa nates.

Note sur l'article Louise Labé, de la Bibliot. franç. de la Croix du Maine, édit. de 1772.

DE RUOLZ, 1746.

Louise Labé offroit chez elle le rare spectacle d'une vertu sans gêne, d'un sçavoir sans orgueil, et des charmes les plus seduisans sans affectation. C'étoit, on le peut dire, une espèce d'Académie libre, où l'on passoit, sans con-

trainte, d'une conversation utile et agréable, à la lecture de quelque pièce de poësie, à une discussion délicate de quelque ouvrage d'esprit, et à tout ce qui pouvoit enfin amuser une compagnie choisie... En réunissant ce que les écrivains ont dit d'elle, il est étonnant d'apercevoir l'opposition la plus marquée entre ses contemporains et ceux qui ont paru après elle, sur la reputation et l'honneur. Les premiers ont rendu sincerement justice à ses vertus : en louant son esprit, ils ont fait l'éloge des sentimens de son cœur et de sa bonne conduite. Les seconds ont employé les qualifications les plus injurieuses à sa mémoire, et leur plume flétrissante semble n'avoir rien épargné pour laisser à la posterité le souvenir du libertinage de mœurs le plus outré qui fut jamais.....

Une femme qui sait, et que ses connaissances honorent déja dans le monde, doit naturellement s'élever au dessus de son sexe, en dépit duquel elle cherche à se mettre au rang des hommes de lettres; mais ce n'est pas sans être obligée de secouer le joug d'un préjugé qui gêneroit toujours ses vûës : il faut, pour s'en délivrer, qu'elle s'affranchisse d'une espèce d'erreur; qu'elle méprise l'autorité d'une opinion injuste, mais reçue; qu'elle renonce presque à de certaines bienséances; qu'elle vienne à bout de se procurer cette heureuse liberté d'esprit et de sentimens qu'il est rare que des personnes du sexe puissent jamais goûter entr'elles et dont le commerce préféré des hommes peut seul aussi la faire jouir.

En faut-il davantage alors pour fournir matière à la jalousie et à l'ignorance? Bientôt elles censureront cette

conduite remarquable, fruit des lumières acquises; elles y attacheront le blâme, que dis je? la honte d'une passion : l'une et l'autre aveugles et incapables de juger des effets d'une galanterie fine et aimable, fondée sur un enjouement plein d'esprit, exempte d'affectation et de cérémonie; l'une et l'autre, dis je, ennemies des talens, décrieront tout ce qui peut servir à dévoiler, où à mettre au jour leur néant et leur bassesse.

Les villes de la Grèce ont vû des femmes d'esprit y devenir, comme par état, les idoles des plus beaux génies, des plus grands hommes; causer des passions, et les satisfaire : c'en est assez pour que ces deux fléaux de la société trouvent dans de pareils exemples de quoi autoriser leur jugement. L'antiquité a eu ses Phrynés et ses Laïs, disons-le, ses Sapho en tout genre : les siecles modernes doivent aussi avoir les leurs.

Et c'est ainsi qu'aura été rabaissée, du côté des mœurs, celle qui de son temps avoit peut-être surpassé toutes les personnes de son sexe du côté du mérite; celle pour qui il fut peut-être plus glorieux de s'en tenir au seul défaut de la galanterie, que pour mille autres de s'en être garanties (pour me servir de la pensée d'un homme d'esprit)....

Mais il semble que pour affoiblir au moins ce partage de sentimens sur sa conduite, rien n'y contribueroit mieux que la réflexion qui se tire de la liaison intime, de l'amitié tendre qui etoit entr'elle et Clemence de Bourges, fille d'un esprit rare et d'une des premières maisons de Lyon, morte à l'âge le plus capable de la faire

regretter (*) : elle n'avoit que seize ans, et elle avoit fait l'ornement des fêtes données à nos Rois à leurs passages, en jouant devant eux de plusieurs sortes d'instrumens.... Peut-on supposer que les parens de Clémence de Bourges eussent souffert qu'une fille de cet âge et de sa condition eût été aussi étroitement liée avec *Louise Labé*, si effectivement celle ci eut mené une vie capable de la déshonorer? Et il faut remarquer qu'elle ne vécut que très peu de temps après la mort de Clémence de Bourges.

J'avouerai cependant que les poësies de *Louise Labé* semblent offrir quelque chose de répréhensible : elle a peint, dans ses élégies et dans ses sonnets, un amour un peu vif dont elle paroissoit connoître tous les détours et toutes les finesses : aussi le sentoit-elle bien, lorsqu'elle adressoit aux Dames de cette ville sa troisième élégie....

Si de pareils sentimens étoient un défaut, c'étoit bien moins le sien que celui du siècle où elle vivoit. Jamais les poëtes ne furent si favorisés que sous le régne de Henri II et de ses enfans, et jamais la poësie ne fut si tendre, si passionnée, ni moins retenue dans ses expressions ; fâcheux, mais inévitable effet de l'exemple que donne une cour, dont l'esprit et le goût règle infailliblement celui de tous les sujets.

Discours sur la personne et les ouvrages de Louise

(*) Elle était fille de Noble Claude de Bourges, Seigneur de Myons, Général des finances de Piémont, et de Demoiselle Françoise de Mornay. Les armes de la maison de Bourges paraissent à la voûte de l'église de Saint-Nizier de Lyon, dans l'endroit où ses nervures se croisent. Elle portait des gueules au lion d'argent, et un chevron d'azur brochant sur le tout.

Labé, lyonnoise, lu à l'Académie des sciences et belles lettres au mois d'avril 1746, par De Ruolz, Conseiller à la cour des Monnoies. Lyon, Aymé Delaroche, 1750, in-8°, p. 13, 26 et suivantes.

RIGOLEY DE JUVIGNY, 1772

Nous ne chercherons point à justifier ici la conduite de Louise Labé, encore moins à contredire ce que Du Verdier en rapporte. Nous dirons seulement que si sa conduite a pu donner lieu à l'accuser de libertinage, elle l'assaisonnait du moins de tout ce que l'esprit a de plus séduisant, et les talents de plus agréable. Nos jeunes seigneurs ignorants, si courus, si fêtés par nos belles; nos petits maîtres, toujours à l'affut d'une conquête, et nos Turcarets, avec tout leur or, lui auraient vainement montré leurs désirs; elle aurait rejetté leur hommage : elle méprisait également la grandeur, la sottise et l'opulence. On ne la mettra point au rang des Laïs, mais on pourra la regarder comme la Léontium ou la Ninon Lenclos de son siècle. Il est aisé de se former une idée de cette femme célèbre en lisant sa troisième élégie, etc. Notes sur l'article Louise Labé, de la *Bibliotheque françoise de La Croix du Maine*, édit. de 1772, in-4°.

PHILIPON DE LA MADELAINE, 1783.

Quand nous n'aurions pas les ouvrages de la belle Cordière, notre littérature n'en serait pas moins riche, et son ménage en aurait certainement valu mieux. *Vues patriotiques sur l'éducation du peuple*. Lyon, P. Bruyset Ponthus, 1783, in-12, p. 320.

Mme F. B. BRIQUET, AN XII DE LA R. F.

A peine sortie de l'enfance, Louise Labé excellait dans la musique vocale et instrumentale. Elle savait même le grec, le latin, l'italien et l'espagnol. Toutes ces occupations ne lui firent pas négliger l'art de faire des tapisseries. Son cœur était tendre et bon, son ame était forte et élevée; tous ses goûts furent des passions : elle eut d'abord celle de la musique, de la chasse et de la guerre.... Elle épousa Ennemond Perrin, homme âgé et très riche, qui faisait un commerce considérable de cordages. La maison qu'elle habitait était une des plus belles de la ville; ses jardins étaient immenses, et très ornés pour le siècle où elle vivait...... Elle rassembla dans sa bibliothèque les meilleurs ouvrages qui existaient dans toutes les langues qu'elle connaissait. La haute considération dont Louise jouissait, la lia avec les personnes les plus distinguées. Les étrangers s'empressaient de lui rendre leurs hommages. Plusieurs d'entr'eux fixaient leur séjour à Lyon, pour jouir des charmes de sa société. Les savants et les poètes de toutes les nations se firent un devoir de la célébrer dans leurs écrits. Son époux fut sensible au bonheur de posséder une femme d'un mérite si rare; il l'aima toujours tendrement, et dans les derniers moments de sa vie il disposa de tous ses biens en sa faveur.

Après la mort d'Ennemond Perrin, elle aima et elle fut aimée de l'amant de Clémence de Bourges avec laquelle elle était très liée, mais cet événement les désunit......

Les poésies de Louise ont de la délicatesse ; l'amour qui

Dans ses écrits encore exhale sa chaleur,

la fit nommer à juste titre la Sapho de son siècle, on aurait pu ajouter : la Sapho de la France, car elle est peut-être la seule femme poète que les Français puissent mettre en parallèle avec l'amante de Phaon...... Quelques auteurs ont loué sa chasteté et ses vertus ; d'autres, au contraire, l'ont regardée comme une courtisane. Ses ouvrages lui firent beaucoup d'amis et d'ennemis. Ils frappèrent d'admiration ceux qui avaient le goût des belles choses ; mais ils devinrent un sujet de scandale pour les autres, quoique les productions du temps où elle vivait ne fussent pas écrites avec plus de décence que les siennes. Les dames lyonnaises surtout lui furent opposées : incapables de sentir le prix des talents, elles ne purent voir ceux de Louise sans jalousie. Pour motiver leur haine, elles prétendirent que dans les poèsies de leur célèbre compatriote, il y avait des passages où elle leur reprochait indirectement leur ignorance et leur frivolité. Ne pouvant diminuer sa réputation littéraire, elles attaquèrent ses mœurs. Sa rupture avec Clémence de Bourges les fit triompher. Elles peignaient Louise sous les plus noires couleurs, tandis qu'elles auraient dû la plaindre et lui pardonner. On peut lui appliquer ce qu'on a dit de Sapho (Anacharsis, in-8°. t. 2, p. 71.) : « La mort n'a pas encore effacé la tache imprimée sur sa conduite, et peut être ne sera-t-elle jamais effacée, car l'envie qui s'attache aux noms illustres, meurt à la vérité ; mais elle

laisse après elle la calomnie qui ne meurt jamais. »

Dictionnaire historique littéraire et bibliographique des Françaises, dédié au citoyen Bonaparte premier consul. Par Mme Fortunée B. Briquet. Paris, Treuttel et Wurtz, an XII de la R. F.

C. M. WIELAND, 18...

Loyse L'abbé, plus connue sous le nom de la Belle Cordiere, eut à la fois les charmes d'Aspasie, le talent et les travers de Sapho, l'audace d'une Marphise et la valeur d'une Bradamante...... Il faut relire les poésies de Ronsard et de Marot, la prose de Brantôme, avant de se décider à pardonner à la tendre Loyse l'extrême naïveté de ses vers, pour ne pas dire plus. L'esprit de son temps semblait sans doute les autoriser.... Vive, spirituelle, passionnée, Loyse s'entoura d'hommes aimables et voluptueux, et choisit ses adorateurs parmi les poètes du temps, qui n'étant pas d'humeur à se contenter, comme le bon Pétrarque, de simples sonnets, exigèrent assez souvent, disent les chroniques, le don d'amoureuse merci : comme ces chroniques n'affirment point que Loyse le leur ait accordé, je me garderai d'imiter l'excessive âcreté que Bayle a déployée à son égard, et, me conformant à la sage maxime : *De occultis non judicat ecclesia,* je couvrirai du silence le plus absolu sa vie et sa conduite que le manque de documents, surtout le respect des convenances, me défendent de scruter. *Mélanges littéraires et politiques et morceaux inedits* de C. M. Wieland,

traduits de l'allemand par MM. A. Loève Veimars et Saint-Maurice. Paris, Vernarel et Tenon, 1824, in-8°. p. 110.

M. A. PÉRICAUD, 1826.

Épitaphe de Louise Labé, surnommée la Sapho de Lyon.

IMITATION DU GREC.

Entre l'amour et la folie
Labé passait gaîment le temps,
Quand soudain la parque ennemie
Vint trancher le fil de ses ans,
Imitez-la, jeune fillette,
Et surtout retenez ceci :
Comme elle vous mourrez aussi,
Que vous soyez prude ou coquette.

Archives du département du Rhône. T. 3, p. 160.

M. BREGHOT DU LUT, 1828.

On se fait aisément l'idée du charme que devait répandre autour d'elle une femme qui réunissait à une éclatante beauté la vivacité et les grâces de l'esprit le plus heureux et le mieux cultivé. Ses mœurs, respectées, célébrées même, comme pures et irréprochables, par les auteurs qui ont vécu en même temps qu'elle, et qui l'ont habituellement fréquentée, n'ont été attaquées que sur la foi de Du Verdier et de Rubys, qui ne l'ont pas connue. Ces deux écrivains, et ceux qui se sont faits leurs échos, nous la représentent comme une courtisane raffinée, comme une nouvelle Léontium, comme la Ninon de son siècle ; mais elle a trouvé d'ardents défenseurs dans les

derniers éditeurs de ses œuvres : car elle a composé des œuvres qui furent publiées de son vivant et l'ont été plusieurs fois depuis ; elle y chante, il est vrai, l'amour avec des expressions enflammées ; mais qui peut assurer que l'objet de sa passion ne fût pas ce même Ennemond Perrin qui était alors ou qui devait être un jour son époux? ou pourquoi n'aurait-elle pas eu un amant imaginaire, comme les poètes célébrent des *Iris en l'air,* des *Phyllis*, des *Sylvie* qui n'ont jamais existé (*)? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à moins d'adopter l'une ou l'autre de ces hypothèses, on est réduit à l'impossibilité absolue d'expliquer les éloges que lui donnent plusieurs poètes de son temps, qui vantent à l'envi sa *vertu,* sa *pudeur,* sa *chasteté* : éloges qu'ils n'eussent jamais osé proférer, et qui se fussent convertis dans leur bouche en reproches ironiques, en outrages sanglants, si la personne à laquelle ils s'adressaient eût été une femme notoirement perdue de débauche, ou seulement une femme dont la réputation eût été tant soit peu équivoque. (*Notice sur la rue Belle-Cordière*. Lyon, Barret, 1828, in-8°, p. 8 et 9.)

L. PRUDHOMME, 1830.

Le père de Louise Labé lui donna une éducation très soignée, lui fit apprendre la musique, plusieurs langues, et, ce qui n'est pas ordinaire, elle reçut des leçons d'équitation et de tous les exercices militaires : on la vit même,

(*) Cette conjecture se trouve déjà dans les *Recherches sur les théâtres de France*, par de Beauchamps. Paris, 1735, t. I, p. 354.

dès l'âge de seize ans, en 1542, figurer parmi les guerriers français au siége de Perpignan. Son nom de guerre était le *capitaine Loys*. Parmi les éloges que les écrivains du temps lui prodiguent, ils n'oublient pas de vanter la force de son bras, son courage et ses exploits. La première campagne de Louise Labé ne fut pas heureuse, les Français furent obligés de lever le siége de Perpignan. Elle renonça alors au métier de la guerre pour se livrer à l'étude, à la poésie et aux amours, qui furent ses principales occupations...... Des écrivains ont émis des opinions diverses sur les mœurs de la belle Cordière : la lecture de ses *œuvres* et le rapprochement des témoignages des auteurs ses contemporains doivent seuls résoudre la question. Quelques-uns ont vanté sa vertu, son honnêteté; mais *honnêteté* et *vertu* ne signifiaient pas alors, comme aujourd'hui, pureté de mœurs : Brantôme est notre garant...... Quelques-unes de ses *poésies* et surtout le *sonnet* 18 de ses œuvres, déposent contre sa chasteté. On ne peut citer que les quatre vers qui le terminent :

> Permets, m'amour, penser quelque folie :
> Tousjours suis mal, vivant discretement,
> Et ne me puis donner contentement,
> Si hors de moy ne fais quelque saillie (*).

Il paraît que Louise Labé parcourut successivement toutes les phases de l'amour. D'abord amante sincère et

(*) On prétend que Ninon de Lenclos disait : « Ce qui nous attache à un amant n'est pas toujours de l'amour, mais une certaine conformité de goûts, l'habitude de se voir, *le désir d'échapper à soi-même*, la nécessité d'avoir quelque galanterie.... »

passionnée, ensuite coquette, puis elle fut galante dans le sens le plus étendu de ce mot. Mais considérons que Louise Labé se trouvait placée dans un siècle où la galanterie était en honneur, et entourée d'adorateurs aimables ; si elle eût pu résister à tant de séductions, sa résistance eût été un véritable héroïsme. Une certaine élévation d'âme, son goût pour l'étude, ses talents variés et fort extraordinaires pour son siècle, firent disparaître, aux yeux de la plupart de ses contemporains, toutes les taches de sa conduite épicurienne. Les nombreux témoignages d'estime et d'admiration que lui ont prodigués les écrivains de son temps, la rue de Lyon où sa maison était située, qui a conservé son surnom, prouvent la haute considération dont elle jouissait (*)... Les poètes, qui se font un devoir de l'exagération, ont beaucoup exalté sa beauté. Des prosateurs plus sincères, et peut-être moins intéressés, assurent qu'elle était plus gracieuse que belle : tous s'accordent à dire que ses grâces, son esprit, son savoir, ses talents, les vers qu'elle composait,

(*) En 1790, un des 28 bataillons de la garde nationale de Lyon, celui de la rue Belle-Cordière, rendit hommage à la mémoire de Louise Labé en adoptant son surnom, et en décorant son étendard du portrait de cette femme célèbre, entouré d'attributs et de légendes, voici la description de ce drapeau.

BATAILLON BELLE CORDIÈRE.

« Louise Charly, femme d'un cordier, fit, en 1550, un poëme sur la liberté. Sa beauté et sa science ont formé l'emblême suivant :

La belle Cordière est vêtue simplement, assise sur un lion ; une guirlande de fleurs lui descend de l'épaule gauche au côté droit; de la main droite, elle tient une pique entrelassée de lis, et surmontée du chapeau

et qu'elle chantait en s'accompagnant de son luth, faisaient le charme des adorateurs nombreux et distingués qui se réunissaient chez elle...... La première édition de ses *œuvres* fut donnée en 1555, par Jean de Tournes, homme de lettres, imprimeur distingué à Lyon, et un de ceux qui étaient admis dans la société de Louise Labé. *Biographie universelle et historique des femmes célèbres*, publié par L. Prudhomme père, auteur des Révolutions de Paris, etc, Paris, Lebigre, 1830, in-8°, tome 3, p. 122.

DUGAS-MONTBEL, 1830.

On est fort entrepris quand on veut savoir quelque chose de certain sur les mœurs de nos deux muses lyonnaises, Louise Labé et Pernette du Guillet. Les auteurs contemporains en parlent fort diversement et d'une manière si

de GUILLAUME TELL, *restaurateur de la liberté Helvétique* ; à ladite pique est encore adapté un ruban sur lequel est cette légende :

Tu prédis nos destins, Charly, belle Cordière,
Car pour briser nos fers tu volas la première.

De l'autre côté du ruban est gravé :

Belle Cordière, ton espoir n'etait pas vain.

Au chapeau de Guillaume Tell est le panache aux trois couleurs. De la main gauche, Louise Labé tient son poème sur la liberté Françoise, qui est appuyé sur un globe terrestre. Le lion tient sous une de ses pattes le livre de la Constitution ; à côté est l'autel de la patrie, où brûle le feu du patriotisme ; d'un côté est une plante d'olivier, signe de la paix, et de l'autre une de laurier, signe de la gloire ; des livres en désordre sont à ses pieds, qui désignent sa science.» *Almanach de Lyon, de* 1790 p. 36.

contradictoire, qu'il est permis de supposer un peu d'exagération des deux cotés. *Bulletin universel* de M. de Ferussac, section des sciences historiques, n° 5, mai 1831, p. 106.

FIN.

Ouvrages qui se trouvent chez M. Riveire, libraire, à Lyon, place Montazet.

SÉJOURS DE CHARLES VIII ET LOYS XII à Lyon sur le Rosne. Publiés par P. M. Gonon, jouxte la copie des Faictz, Gestes et Victoires des Roys Charles VIII et Loys XII. *Lyon, imp. de Charvin et Nigon*, 1841, in-8. 2 fac-simile. 3 f.

SÉJOURS DE CHARLES VIII A ROMME, 1493-1494. publiés par P. M. G. Lyon 1842, in-8. 1 f. 25 c.

LA TRES CURIEUSE ET CHEVALERESQUE HYSTOIRE DE LA CONQUESTE DE NAPLES PAR CHARLES VIII. Comment le tres chrestien et tres victorieux Roy Charles huictiesme de ce nom, à banniere déployée, passa et repassa de journée en journée de Lyon jusques à Naples et de Naples jusques à Lyon. Publiée par P. M- Gonon. *Lyon*, *imp. de Dumoulin*, *Ronet et Sibuet*, 1842, in-8. 6 f.

PLANT POURTRAICT ET DESCRIPTION DE LA VILLE DE LYON, au 16eme siecle, par Antoine Du Pinet, de nouveau mis en lumière par P. M. Gonon, *Lyon*, 1844, in-8. 3 f.

COQ A L'ASNE ET CHANSON sur ce qui s'est passé en France puis la mort de Henry de Valois, jusques aux nouvelles deffaictes. publié par P. M. Gonon. *Lyon Dumoulin*, *Ronet et Sibuet*, 1843, in-8. 2 f.

LES BARRICADES DE 1594 A LYON. Brief réçit contenant au vrai ce qui s'est passé en la réduction de la ville de Lyon en l'obéissance de sa Majesté, les 7, 8 et 9 février, publiées par P. M. G. *Lyon, Dumoulin*, *Ronet et Sibuet*, 1842, in-8. 5 f.

DISCOURS SUR LA REDUCTION DE LA VILLE DE LYON A L'OBEISSANCE DE HENRY IV, par A. Du Verdier, nouvelle édition, suivie d'une Lettre adressée a l'auteur du Discours d'une responce, et de cinq lettres de Henry IV adressées aux Lyonnois. Publiée par P. M. Gonon, *Lyon*, *Dumoulin*, *Ronet et Sibuet*, 1843, in-8, portrait. 3 f.

RESPONSE DE PIERRE LA COIGNÉE à une lettre escripte par Jean de la Souche à l'autheur du Discours faict sur la réduction de la ville de Lyon soubs l'obeissance du Roy, avec la copie de la dicte lettre. Nouvelle édition précédée du Discours sur la réduction de la ville de Lyon. *à Lyon, par Roland le Fendant*, 1594. (*Dumoulin*, *Ronet et Sibuet*, 1843). in-8, portrait 4 f.

VAUCANSON A LYON, chanson des ouvriers en soie de cette ville. Lyon 1844, in-8. 2 f.

TABLEAU DE LYON EN 1786, par Grimod de la Reynière. *Lyon, imp. de L. Boitel*, 1843, in-8. 6 f.

SUPPRESSION DU DERNIER COUPLET DE LA MARSEILLAISE, et captivité de Rouget de l'isle en 1793. *Lyon*, *L. Boitel*, in-8. 75 c.

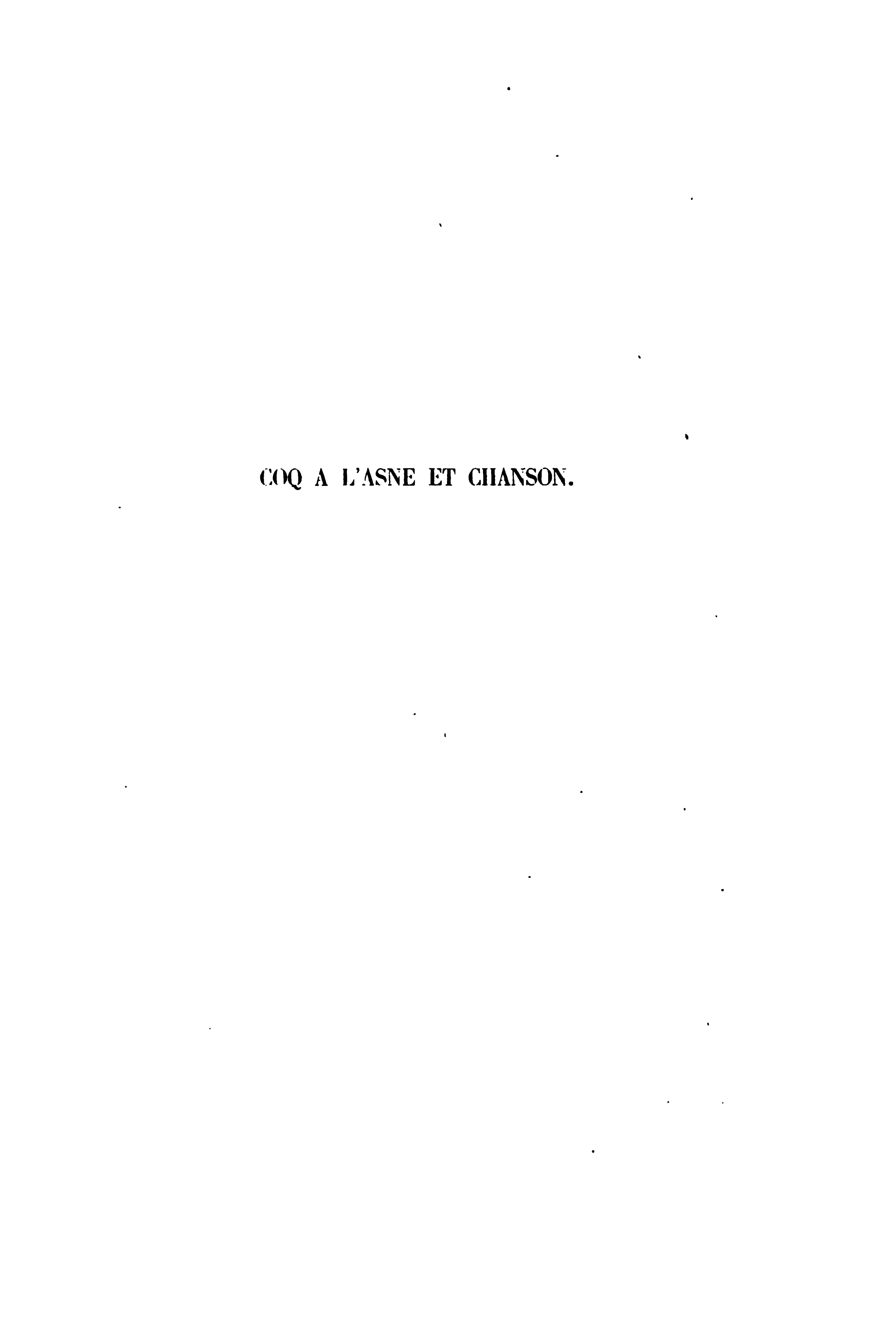
MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME MÉTRIQUE et de son usage exclusif, publiée par P. M. Gonon, dessinée et gravée par Marius Penin. *Lyon*, *L. Boitel*, 1840, in-8 figure. 60 c.

BRIÈVE RÉPONSE ADRESSÉE A LA REVUE DE BIBLIOGRAPHIE ANALYTIQUE par l'éditeur de la tres curieuse et chevaleresque histoire de la conqueste de Naples par Charles VIII. *Lyon*, *Dumoulin*, *Ronet et Sibuet*, avril 1843, in-8. 60 c.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE L'INONDATION DE 1840, A LYON, *Lyon*, *imp. lith. H. de Storck*, 1841, in-8 et in-4. 60 c.

PORTRAIT D'ANTOINE DU VERDIER Seigneur de Vauprivas et historien Lyonnais, *Lyon, imp. lith. de H. Storck*. in-8. et in-4. 1 f. 25 c.





COQ A L'ASNE ET CHANSON.

Ceste faction (la Ligue) estoit voilée du spécieux prétexte de Religion, qui eut telle force, que les chefs d'icelle attirèrent à soi et à leur dévotion, en peu de temps, la plus grande part des meilleures villes du royaume.

Abrégé de l'Histoire des Roys de France, — Lyon, 1614, A. Cellier et P. Compagnon, p. 128, in-8. portrait.



COQ A L'ASNE ET CHANSON

SUR CE QUI S'EST PASSÉ EN FRANCE PUIS LA MORT DE HENRY DE VALOIS, JUSQUES AUX NOUVELLES DEFFAICTES.

Où sont contenus plusieurs beaux Equivoques et proverbes.

PUBLIÉ PAR P. M. G.

sur l'imprimé de 1590.

LYON.

Impr. Dumoulin, Ronet et Sibuet.

MDCCCXLIII.

Quelqu'un dira, votre livre n'a garde
De plaire à chacun qui le regarde :
Il ne m'en chaut, car aux seuls catholiques
Plaire j'entends, et non aux hérétiques.





Près l'administration ferme et énergique de François Mandelot (*), la ville de Lyon fut surprise par les Ligueurs, et peu de temps après plusieurs de leurs adversaires furent mis à mort et leurs propriétés dévastées (**). Cette pièce de vers, publiée sans nom d'auteur, de ville, ni d'imprimeur (***), nous montre les partisans de la Ligue se servant du souvenir des dévastations commises par les Calvinistes et de la crainte de les voir se renouveler, pour soulever les passions populaires contre leurs adversaires accusés d'hérésie. Ce souvenir et cette crainte étaient des leviers puissants entre leurs mains; les maux sans nombre soufferts à cette époque déplorable étaient encore présents à la mémoire des habitants de Lyon et des provinces voisines.

Jean Papon, dans une épître à F. Mandelot, placée en tête de son *Notaire*, nous a conservé des renseigne-

(*) Mort à Lyon le 24 novembre 1588. Le P. Auger prononça son oraison funèbre devant une foule immense de Lyonnais qui témoignaient par leurs larmes combien était grande la perte qu'ils venaient de faire. Malgré la présence du duc de Mayenne qui assistait à cette cérémonie, l'éloquent panégyriste ne craignit point de dire que Mandelot n'avait jamais signé la Ligue et qu'il était mort ferme en sa religion et au service du roi. (*Notice sur F. Mandelot*, par M. Péricaud, page 18.)

(**) Plusieurs gens de bien furent exécutés injustement par la main du bourreau. (*Les Barricades de 1594 à Lyon*, in-8°. Lyon, 1842, page 9.)

(***) Les caractères et l'exécution de cette pièce nous la feraient croire sortie des presses de Jean Pillehote, imprimeur de la Sainte-Union; il y aurait cependant témérité de l'affirmer.

ments historiques pleins d'intérêt sur l'administration de ce gouverneur de Lyon, et sur la situation épouvantable où se trouvaient les provinces du Lyonnais et du Forez dévastées par la guerre civile.

« Suffira, Monseigneur, de vous remémorer et dire ce que tous scavent: C'est, que depuis dix-neuf ans en çà ceste province Lyonnoise, qui est une clef de la France, a esté par infinité de malheurs empeschée et mise au dernier poinct. La ville capitale, qui est Lyon, saisie, occupée et retenue hors de l'obeissance du Roy : les vrais-bons et naturels citoyens de tous estats meurtris, ou chassés : tous pillés et appovris. En consequence de ce une autre ville capitale de ce pays de Forez, qui est Montbrison, investie, assaillie, canonnée, forcée, saccagée d'une furie cruelle et sanguinolente. Autres plusieurs villes et le surplus du dit pays detenu et occupé, et les bons sujets du Roy tous rendus fugitifs et nombre de gentilshommes de bon nom précipités et cruellement massacrés. Cela a continué plusieurs années, durant lesquelles tous les estats de la dite province ont esté desconfits, confus, desolés. Quelque temps a semblé qu'ils fussent remis en leurs maisons et immeubles, mais non jamais restablis pour le temps des deux derniers precedents regnes : car tousjours sont demeurés en frayeur si grande, que de jour a autre s'est presentée occasion de trousser bagage et desloger. Doit certes, Monseigneur, la dite province toute recongnoistre, et soy ressentir, et dire heureuse (si c'est heur d'estre relevé des peines susdites, et preservé de ruine), que Dieu vous ayt appellé et constitué chef et gouverneur d'icelle depuis quatre ans en ça, que nostre Roy est venu à la couronne, sous l'autorité du quel, et comme son lieutenant general, vous y avez commandé d'une dexterité et vigilance tant heureuse, que tous vous doyvent vies et biens, que vous leur avez preservé. N'y a celuy, qui sans impudence puisse desnier ce que tous ont veu, que vous n'y avez espargné vostre personne, et moins

vostre credit et faculté, et que sans cela, et le soing que vous y avez employé, n'y auroit aujourd'huy pierre sur pierre, maison debout, ny la disme du peuple en vie, qui y est de present. Ne s'est jamais présenté l'ennemi, non seulement pour entrer en vostre province, mais pour en approcher, que soudain il n'ayt esté par vous dès la frontiere repoussé et rechassé a sa perte et confusion. Somme, l'on peut tenir et dire la dite province aujourd'huy la plus entiere, et ou le dit ennemi de vostre temps a le moins obtenu de toutes celles qui de ce malheureux aage ont esté attentées. Elle peut avec David confesser et crier à Dieu, qu'il n'a tant faict pour toutes autres, que pour elle, descouvrant et employant ses divins jugemens pour le salut d'icelle. Cela, Monseigneur, ne s'est peu passer sans travail incessant et sans ce que jour et nuict vous avez eu l'œil ouvert, préparé et entreteneu guets et gardes, tant aux advenues et endroits du dit ennemi, qu'aux villes, forts et chasteaux, ou vous avez souvent, et lors que la necessité s'est présentée, esté veu en armes, assisté le plus souvent de Monseigneur d'Epinac, Archevêque et Comte de Lyon, Patriarche et Primat des Gaules, homme digne, s'il y en a sur la terre, de sa charge, et qui des grandes et excellentes parties, que Dieu a mises en luy, soit d'experience, conseil et prudence, ne vous a delaissé : et tousjours de la noblesse du pays consistant en personnages illustres et magnanimes : et aussi de vostre compagnie composée de gens d'eslite, vaillants et experimentés, et illustrée de membres bien nommés, comme sont les seigneurs, de l'Escluse lieutenant, de Locatel enseigne, de Savigny guidon, et de Varassieu mareschal des logis, tous affidés et dignes de plus grande charge. Et combien que l'on sache assez l'importance, dont la garde et conservation de la ville de Lyon vous est en recommandation, néanmoins n'avez eu doute d'en sortir, et l'abandonner pour le salut du plat pays, la laissant au bon Chevalier si bien nommé, monsieur de la Mante, sur la foy, vaillance et

vertus du quel vous vous estes reposé, et qui n'a rien oublié en ce de son devoir et office accoustumé. Le succès a faict preuve suffisante de vos vertus, et de celles des susdits, et dont, sans indignité et intolerable ingratitude, l'on ne se doit taire ny cesser d'en parler haut, et vous recongnoistre et nommer père de la province. Je suis l'un de ceux, qui en a beaucoup sceu et veu, pour avoir esté tant honoré de vous, que d'estre employé en vostre absence pour la police de plusieurs des dites affaires au dit pays de Forez, ou Dieu m'a appellé pour chef de justice depuis xxxv ans en ça. Outre le dit honneur je dois me ressentir de la pleine conservation de ma famille, et de moy, sans en avoir de vostre temps reçeu ny coup ny perte. et frayeur, au lieu qu'auparavant vostre venue j'avois esté pillé, saccagé, chassé hors de ma maison, et les miens prins, liés, rançonnés et traités d'une barbare et inhumaine sorte, pour me faire divertir de l'obéissance de mon Dieu et de mon Roy, ou j'ay esté ferme comme je seray jusques au dernier souspir. Le rapport de ceste difference de temps, et le parangon que je fais des cas advenus, et conduites d'iceux, me fait confesser qu'outre le general je vous dois en particulier toutes mes bonnes et meilleures fortunes : et serait mal seant d'en parler autrement. Faut que je vous recongnoisse, tant avec les estats et peuple Foresien, que de moy mesme, mon patron, mon defenseur, auteur, et garand de la conservation de mon estude et de toutes mes autres actions, les quelles sans vous eussent esté dés pieça closes et du tout arrestées; mais sous vostre couvert j'ay obtenu contre ce que les anciens ont voulu dire, qu'entre les armes doyvent les loys estre muettes : *Silent leges inter arma.*



COQ A L'ASNE ET CHANSON

SUR CE QUI S'EST PASSÉ EN FRANCE PUIS LA MORT D'HENRY DE VALOIS, JUSQUES AUX NOUVELLES DEFFAICTES.

Et se chante sur le chant :
Tremblez, tremblez, Sancerre, et La Charité.

C'est à ce coup, Champions de Jesus-Christ,
Qu'il faut esveiller l'esprit
Avec les armes au poing.
Tous morfondus, gens de courage paoureux
Et tout ventre paresseux
Faudra laisser en un coing :
Portons l'Estandart
De qui le moindre regart
Chasse l'esprit diabolique.
Chrestiens, combattons (bis)
Pour le soustien de la croix,
N'espargnons Princes ny Roys.

Jamais l'effroy ne glacera nostre cœur,
Ny de l'ennemy la peur
Ne nous faira reculer :
Semez, semez, politiques, un faux bruict.
Jamais vostre sombre nuict
Ne nous faira sommeiller.
Nous les attrapons
Ces traistres et ces poltrons
Qui taschoient à nous surprendre.
Tous les harens sors (bis)
Sentent déjà le reclus,
Maintenant n'en faudra plus.

—

Sus à l'assaut, tous trompettes et tambours,
Que nous ayons tost secours
Encontre nos ennemys.
Courez, courez, on sonne jà le toxain,
Armez-vous de main en main :
On congnoistra les amis.
Ne reculons poinct
Faut crever dans le pourpoinct
Plustost que de n'avoir victoire.
Courage, saillons, (bis)
Ils monstrent jà les talons
Tout le long de ces vallons.

—

Si nous croyons à ce que dit l'almanach,
Que tout autour du grand lac

Le cordage sera cher,
Que nous verrons l'estable des loups-garous (*)
Remplis des aignelets doux
En despit de Lucifer,

(*) L'estable des loups-garous est probablement la ville de Genève que l'auteur a voulu désigner; le nom de loup, de singe ou de renard, était donné à cette époque aux Calvinistes; les rapports de Genève avec Lyon et les pays catholiques étaient très hostiles et les communications pleines de difficultés; des mesures de police très sévères prohibaient principalement tous les livres imprimés daus cette ville. Jean Duret, dans son *Traité des peines et amendes* (*), page 103, nous a transmis des notes curieuses sur la situation de l'imprimerie à cette époque et sur les mesures prises à Lyon pour proscrire les livres imprimés à Genève.

« Deux cents ans ne sont encore passez que l'impression commence de florir és Allemaignes et depuis en nostre France, invention divine, s'il en fut oncques, et extremement profitable à ceux qui desirent estre compagnon des Muses. Toutesfois comme il ne se trouve rien de si grande sainctetė, qui par interpretation traversiere, et mauvaise application ne soit corrompue, ainsi l'utilité de l'imprimerie a esté polluë de telle sorte par le moyen des livres censurez, heretiques, damnables et reprouvez, mis sous la presse, que j'oseray dire (n'estoit le profit qui en provient aux hommes bien nez) qu'il estoit besoing ceste invention estre cachée jusques à la fin des siècles.

Depuis plus generalement a esté défendu a toutes personnes d'ap-

(*) Traicte des peines et amendes, tant pour les matières criminelles que civiles, diligemment extraict des anciennes loix des douze tables de Solon et Draco, constitutions canoniques, loix civiles et imperiales : accompagné de la practique françoise Par Jean Duret, *jurisconsulte de Molins en Bourbonnoys*. Dernière édition, in-8°, à Lyon, pour François Arnoullet, 1610. A la fin de ce volume ont lit ces trois mots : Ou Fouature dresse. Vraisemblablement la devise de l'auteur, car elle se trouve à la fin des Commentaires et adnotations du même auteur sur l'edict et ordonnance du Roy pour le bien et authorité de justice et des officiers de sa Majesté, in-8. Lyon, Benoist Rigaud, 1573.

Haussez le fredon,
Sus chantres à double ton
N'y a plus de Babylone.
Me semble déjà (bis)
Que je chante alleluia
A l'autel de JEHOVAH.

—

Si cet hyver eust encore duré deux moys,
On eust veu les Genevois (*)

porter en ces royaumes et puis aucuns livres de Genève, quel qu'ils soyent, ou d'autres pays notoirement separez de l'union et obeyssance de l'Eglise, du Sainct-Siege apostolique, sur peine comme dessus de confiscation de biens, et punitions corporelles, avec injonctions aux imprimeurs et libraires de n'imprimer tels livres, et mettre es greffes des lieux ceux qui sont desjà imprimez.

Specialement voullant pour la ville de Lyon que trois fois l'an soit faicte faire visite des officines et boutiques d'imprimerie, marchans et vendeurs de livres, par deux personnages gens d'Église, et avec eux le Lieutenant du Seneschal, qui pourront faire saisir, et mettre en la main du Roy tous livres censurez et suspects, visite assez rigoureuse, ordonnée d'autant qu'en cette ville s'apporte grande quantité de livres mesmes de ceux qui sont soupçonnez d'heresie.

(*) Voyez les deux ouvrages suivants qui contiennent des détails historiques sur les relations de Genève avec les provinces voisines :

Remonstrance faicte à monseigneur le duc de Savoye par ung gentilhomme françois pour poursuyvre et continuer ce qu'il a heureusement commencé contre la malheureuse ville de Geneve : azyle et refuge de tous les heretiques, brigands et voleurs de la chrestienté, in-8°. Lyon, par Loys Tantillon. 1589.

La deffaicte des forces de Geneve par son Ex. le Marquis de S. Rambert, grand commandeur de Savoye, in-8°. 1590.

Brusler jusques à Marot :
Ils ne scavoyent de quoy leurs genoux chauffer,
Ny de quoy forger le fer,
Ny de quoy cuire leur rost.
Quelle venaison
Nous seroit le Bonnet-ron (*)
S'il passoit par la fornaise.
Jamais l'Antechrist, (bis)
Ennemy du Sainct-Esprit,
Ne suyvra le sainct Escrit.

—

Nous esperons qu'avant qu'il soit peu de temps
Nous aurons le passe-temps
De les enfiler trestous :
Jà nous goustons leurs chaponeaux engraissez,
Dieu pardonne aux trespassez
Qu'ont esté mangés des loups ;
Vous simples aigneaux,
Ne craignez ces louveteaux,
Puis qu'ils fuyent en arrière,
Prenons ce renard, (bis)
Car il mange le lard,
Perçons le de part en part.

—

Depuis le temps que nostre fievre a changé,
Le catherre s'est purgé

(*) Par *bonnet-rond* l'auteur a voulu désigner la personne des ministres calvinistes qui portaient alors ce genre de coiffure.

Qui nous causoit la douleur,
Nous ne sentions l'ardeur qui nous estouffoit,
Ny le poison qui couvoit
Pour nous suffoquer le cœur ;
Le bon medecin
Guarira bien son voisin
Ne pouvant guarir soy-même ;
Le barbier faira (bis)
Les cheveux à qui viendra,
Et tondre ne se pourra.

—

Ainsi estoit le François du mal atteinct,
Et presque du tout esteinct
Sans se pouvoir garantir
Si le bon Dieu ne luy eust presté la main
N'y avoit secours humain
Qui l'eust peu jamais guarir
Le Chirurgien (*),
Qui sans s'effrayer en rien

(*) Allusion à l'assassinat de Henri III par Jacques Clément.
Scizain de la mort inopinée de Henri de Valois :

L'an mil cinq cent quatre-vingt-neuf,
Fut mis a mort d'un couteau neuf,
Henri de Valois roy de France :
Par un Jacobin, qui exprès,
Fut à Sainct-Cloud, pour de bien près,
Luy tirer ce coup dans la panse.

Extrait du *Discours veritable de l'estrange et subite mort de Henry de Valois, advenue par permission divine, luy estant à Sainct-Cloud, ayant*

A mis profond la lancette,
Eleazar, fend (bis.)
Le ventre de l'Eléphant,
Hardy dessous s'estouffant.

—

Judith ne craint de s'accoster du tyran
Qui la race d'Abraham
Pourpensoit de mettre à mort ;
Seule franchit les superbes escadrons
Et les mons, et les vallons,
Puis le tue lors qu'il dort.

assiegé la ville de Paris, le mardi premier jour d'aoust 1589. *Par un Religieux de l'ordre des Jacobins*, in-8° . Lyon, par Jehan Pillehotte, 1589.

Ce discours se termine ainsi : « Voilà (Messieurs) en bref le discours de la mort de Henry de Valois; et comme opportunement ce pauvre religieux s'est employé à nostre delivrance, ne craignant de mourir pour mettre l'Église et le peuple en liberté, je prie Dieu qu'ainsi advienne de tous ceux qui sont contraires à la Loy Catholique et qui maintenant contre droict nous tiennent assiégés. Ainsi soit-il.

J. Clement, après avoir frappé Henry III, fut mis à mort par les gardes; il s'escria : O mon Dieu, je vous rends grâce de ce que vous avez permis que je soit quitte à si bon marché : et ainsi mourut. Voila la fin de ce religieux personnage, lequel soulait dire à ses compagnons quand il leur disait qu'il voulait tuer le tyran : Sy je pensais eschapper à la mort, je ne l'entreprendrai jamais, d'autant que je scay que l'on me voudrait honorer et donner récompense. Mais helas! je ne desire rien que la remission de mes péchés et fautes.

Discours des preparations faictes par frere Jacques Clement, religieux de l'ordre de S. Dominique, pour delivrer la France de Henry de Valois, lequel fut tué a Sainct-Cloud pres Paris, le premier jour d'aoust 1589. in-8°. Lyon, 1589. page 13.

Un seul Jacobin
Ne craint l'escadron mutin
Du tyran plein de vengeance.
C'est un vray Phœnix, (bis)
Qui meurt pour le Crucifix,
Et se brusle pour ses fils (*).

—

Autant en pend à l'oreille de tous ceux
Qui, cause des boutte-feux,
Cuident le sceptre ravir.
Si l'on ne veut estre nostre marche-pied,
Il faudra gaigner au pied,
Ou à l'Eglise servir.

(*) Autant qu'il y eut d'estonnement, de tristesse et de lamentation en l'armee royale pour la mort de Henri III, autant vit-on d'assurance, de joye et de contenance alleigre es Ligueurs, surtout dedans Paris l'on n'y entendoit que risées et chansons. Le duc de Mayenne, la cour et plusieurs austres qui depuis l'exécution de Blois avoyent porté l'escharpe noire, la quittèrent pour en prendre une verte. Les festins, mascarades, passetemps furent dressés, ou le defunct Roy fut couvert de toutes sortes de maledictions et imprecations horribles. L'effigie du moine assassin, par commandement des chefs de la Ligue, fut promptement faite en bosse et plate peinture. On en garnit les maisons et les temples. Il fut canonisé et invoqué des superstitieux, comme nouveau martyr, et appelle sainct Jacques-Clement. Tous ceux qu'on peut recongnoistre lui appartenir de parenté furent enrichis d'aumônes et contributions publiques.

(*Recueil historique sur les regnes de Henri II. François II. Charles IX, Henri III et Henri IV jusques à la fin de l'an* 1596, in-8o. p. 704.

Jamais le Renard,
Plein de ruse et de fard,
Ne pourra venir hermite :
C'est un cher morceau (bis)
D'entrer au siege Royal,
Qui ne luy faira pas mal.

—

A Dieu, Clochers, s'il vous peut jamais tenir
Il vous faira devenir
Toutes vos cloches canons :
On n'entendra carrilloner hautement,
Ains un foudre vehement,
Qui faira trembler les mons.
A Dieu, crucifix,
A Dieu les riches parvis,
Les ornemens des Eglises.
Le Singe romproit, (*) (bis)

(*) Plusieurs écrivains de cette époque donnent cette épithète aux Calvinistes; les plus remarquables de ces publications sont les deux ouvrages de Gabriel Saconay, ornés de gravures représentant les Huguenots avec des têtes de singes, de renards ou de loups, le manuscrit de la bibliothèque de Lyon, *De tristibus Galliæ*, récemment publié par M. Léon Cailhava, avec le plus grand luxe typographique; ce volume orné de 39 dessins, nous représente les Huguenots métamorphosés de la même manière. Delandine, décrivant ce volume (*), dit qu'il est orné de quarante estampes enluminées, où les réformés sont tous représentés avec des visages de singes, je crois qu'il eût été plus exact de dire avec des têtes de renards ou de loups, comme on peut en juger par la simple inspection de ces dessins.

(*) Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon, tome I, page 163.

Pour se faire accoustremens
De l'autel les paremens.

—

Si les Renards avoyent mis le pied dedans,
Ils se laveroyent les dents
Du sang des pauvres poulets.
Si l'on croyoit les ministres de Calvin,
A Dieu tout le parc divin
Ils voudroyent tenir les clefs.
Dieu scait quels morceaux
Ils fairoyent des gras Aigneaux
Destinez au sacrifice :
Le zelé Chrestien (bis)
Ne sauroit son Dieu prier,
Oyant les Asnes crier.

—

Qu'il y en a qui voudroyent leurs faux testons
Changer en doubles doublons
Pour leurs troupes soudoyer
Si quelques uns ne fuyent vers leurs cartiers,
Ne faudra que cinq deniers
Pour leur salaire payer.
Tant y va souvent
La cruche pleine de vent
Se remplir dans la fontaine,
Qu'a la fin l'on voit (bis)
L'anse demeurant en main
Le corps s'enfoncer soudain.

Ostez, ostez Catholiques les brebis,
Dont le puant amarris
Infecte vostre troupeau.
Puis que déja, des pasteurs le grand Pasteur
A preveu la puanteur
Qui veut empoisonner l'eau.
Ne vous y fiez
A ces Chrestiens reniez
Qui vont escumant leur rage.
Garde le venin (bis)
Qu'ils versent par le chemin.
Fy, qu'ils sentent le bouquin.

—

On dit bien vray qu'un faux chrestien renié
Pour estre excommunié
N'en deviendra pas meilleur :
On craindra plus un roide coup de canon,
Qui avant qu'on oit le son
Fait plus de mal que de peur.
Jamais foudre froid
Le cœur n'espouvanteroit
De l'obstiné Heretique;
Baillons le leur chaut, (bis)
Faisons leur faire le saut.
Car c'est un, faire le faut.

—

On oit crier les anguilles de Melun,
Suivant le dire commun,

Sans qu'on parle d'escorcher.
Si diray je, que si l'on ne parle mieux,
On ne pourra trouver lieux
Ou la teste se cacher.
Chacun artisan
On voit déja devisant
D'avoir son porc de bonneheure.
Le gland sera cher (bis)
Car déja les Villageois
Ont faict couper tous leurs bois.

—

Au loup, au loup, gare, pasteur, les Brebis (*),
Il passe par les pastis,

(*) Le nom de loup donné aux hérétiques se trouve déjà dans un petit ouvrage (*) publié par F. Legier Bontemps en 1562, page A. 3. « Persévérez au parc de l'Eglise, de peur que vous ne soyez faicte proye aux loups, et à Satan, lequel ne cesse de cheminer ça et la, cherchant quelqu'un pour dévorer. »

Le même auteur porte une singulière accusation contre les calvinistes, page D du même ouvrage :

« O impudente méchanceté! (s'écrie-t-il) En lieu du signe de la croix, et de la remenbrance de Jésus-Christ crucifié qui estoit erigée en plusieurs lieux par les champs, ils ont fait mettre des ours en peincture, et cependant ils nous viennent alléguer que Dieu a défendu du tout de faire la similitude de choses qui soient sous le ciel. »

(*) Responses aux objections et poincts principaux de ceux qui se disent aujourd'huy vouloir réformer l'Eglise, et s'appellent fidèles, et croyans à l'Evangile ;

Recueillie en partie d'une Epistre d'Erasme de Roterodam, par luy escrite au peuple de la Basse Allemagne, par F. Legier Bontemps. in-8., à Lyon, par Anthoine du Rosne, 1562.

Prest d'entrer dedans le parc :
Mais nous avons courcelets et coutelas ,
Et des beaux doubles ducats
Et deux cordes en nostre arc :
Ne craignez donc point ,
Ils crevent dans leur pourpoinct
Et ne scavent plus que faire.
Laissez les venir, (bis)
S'ils s'approchent de nos tours
Nous leur en donrons deux tours.

—

Ce n'est pas tout de mettre les murs bas ,
Il s'en faut plus de deux pas ,
Pour entrer au ravelin.
Combattons donc, attendons les de pieds çoy ,
N'espargnons ny roc ny Roy ,
Jusques a voir une fin.
Tous les bras de fer
Ne nous pourront arracher
Des mains ce florissant sceptre.
Qu'on nous dise adieu, (bis)
Ce n'est pas a leur adveu ,
Que les fers sont mis au feu.

—

C'est un malheur que le vin estant si cher
L'Allemand ne peut marcher ,
S'il ne lave le gosier.
Les Lansquenets sont prests a tourner le dos

Ne pouvant faire carôs ,
Et n'ayant pas un denier
Les Gentilshommeaux
Ont vendu tous leurs cheveaux
Pour recouvrer de l'avoine.
Les pauvres soldats (bis)
De famine presque morts
L'estoc ont mis dans le corps.

—

Ne faut compter les porceaux du Dauphiné ,
Puis qu'on a jà confiné
En prison leur grand porcher.
Le rat est prins pour s'estre mis a l'hazard ,
Et avant qu'il soit plus tard
Les souris irons chercher :
Si les gros Cayons
Passoyent le pont de Lyon
Les cuisiniers auroyent presse ,
Et les poulaillers (bis)
Dindons , poulets , et chapons
Couvriroyent tous de lardons.

—

Les Provenceaux ont tendu leur rès si bas ,
Que Bernard doublant le pas
A deslogé du terrier :
Il a sauté cordage , gleux, et filé,
Et s'en est si loin allé ,
Qu'il ne s'en voit poil entier.

O le fin Renard ,
Qui fait comme le canard ,
Lors qu'on le pense surprendre.
S'il y revient plus , (bis)
On le rendra si reclus ,
Qu'il n'eschappera leur glu.

—

En Languedoc tout aupres des Tolosains
On a bien joué des mains
Aux despens des Huguenots (*).
Les Lyonnois sont proches d'en faire autant,
Si tost qu'ils auront le vent
Qu'on vienne troubler leur repos
Les Chasseurs expers
Ont fait aguiser leurs fers
Pour aller vers la tanière.
Puis que les voilà (bis)
Qu'aucun ne bouge de là
Mieux ne les voudrions que là.

(*) A. Serieys dans son *Epitome de l'Histoire de France*, in-12. Paris, an XIII, page 382, attribue l'origine du nom de Huguenot au fait historique suivant :

« Les persécutions, dit-il, les bûchers firent augmenter de jour en jour le nombre des protestants dont plusieurs quittaient la France et allaient se réfugier à Genève : ceux qui demeurèrent en cette ville furent nommés Eignots, du mot *eignosten*, qui signifie en allemand, confédérés, parce qu'ils s'étaient alliés avec le canton de Fribourg. Par la suite du nom d'Eignots, on forma celui de Huguenots.

Tousjours cela, puis qu'en attrapons quelqu'un ,
Bien pesché qui en prend un ,
C'est autant de despeché;
Si tous ceux la, qui font guerre contre Dieu
Se rencontrent sur le lieu,
N'en auront meilleur marché.
Sont bien hors du sens
Qui la Lune avec les dents
Pensent prendre par la corne.
On n'est assez caut (bis)
Pour s'attaquer au Treshaut,
Ce seroit monter trop haut.

—

Jamais , jamais Dieu ne laissera les siens
Surtout les devots Chrestiens
Qui combattent pour la foy :
En moins de rien, il peut tout bouleverser
Et sur la terre et sur mer,
Soit grand Monarque soit Roy.
Ne craignons donc rien
D'employer tout nostre bien
Pour defendre sa querelle :
Et si besoing est, (bis)
Endurons pour un tel faict
De la mort le cruel traict.

FIN.

LES BARRICADES DE 1594

A LYON.

Entre les bonnes villes du royaume la ville de Lyon s'est acquise une gloire et une louange qui passeront a toute la postérité, et paroistront sur toutes celles qu'elle a jamais méritées, ayant esté des premières en cest acte de recognoissance de notre authorité, comme elle l'est en rang, opulence et grandeur.

HENRY IV.



LES BARRICADES

DE 1594

A LYON,

Brief récit contenant au vrai ce qui s'est passé en la réduction de la ville de Lyon en l'obéissance de sa Majesté, les 7, 8 et 9 février;

PUBLIÉES PAR P. M. G.

LYON.
DUMOULIN, RONET ET SIBUET, IMPR-LIBR.
Quai St-Antoine, 33.

1842.

LES BARRICADES DE 1594

A LYON.

BRIEF RÉCIT CONTENANT AU VRAY CE QUI S'EST PASSÉ EN LA RÉDUCTION DE LA VILLE DE LYON EN L'OBÉISSANCE DE SA MAJESTÉ, LES 7, 8 ET 9 FÉVRIER ;

Lettre escrite de Lyon par un serviteur du Roy a un sien amy à Tours (1).



'Est a ce coup que je vous escriray librement, et nommeray les personnes par leur nom, puisque Dieu m'a fait la grace de veoir le roy recogneu en ceste ville remise entierement en son obeissance contre toute esperance humaine : si ma lettre du 4 fevrier vous a esté rendüe, vous aurez veu que nous estions en termes d'estre Espagnols et Savoyards, d'autant que le gouvernement de nostre ville estoit en mains de personnes du tout affectionnees a leur party, je vous diray en peu de mots ce qui s'est passé depuis, sans repeter

---

(1) Cette lettre a été imprimée à Tours, sous le titre de *Coppie d'une lettre escrite de Lyon par un serviteur du Roy a un sien amy a Tours, du onziesme fevrier 1594, contenant au vray ce qui s'est passé en la reduction de la ville de Lyon en l'obeissance de Sa Majesté, les VII. VIII et IX de fevrier* 1594. *Tours, chez Jamet Mettayer, imprimeur ord. du Roy.* 1594.

le precedent. Le roy d'Espagne depuis peu a confirmé plus que jamais ses prattiques et intelligences avec le duc de Mayenne, comme nous avons veu par ses lettres escrites a Madrid, l'onziesme de janvier dernier, a ceux de sa faction en ceste ville, par les quelles il les asseuroit de secours d'hommes et d'argent.

En execution de quoy le duc de Terranova, gouverneur de Milan, en mesme temps leur escrivit, donnant asseurance d'une levee de gens, et mesme de douze cens Suisses par le commandement de son maistre, qu'il devoit avec d'autres forces, sous pretexte de secours contre le marquis de Sainct-Sorlin, faire approcher de cette ville, pour apres les avoir introduits et faict glisser parmy nous avec la faveur de ceux du party d'Espagne, se rendre maistre de Lyon. Sur ces termes quelques bons serviteurs du roy postposant le danger de leurs personnes a la conservation de leur liberté, et au témoignage qu'ils desiroient rendre de leur affection au service du Roy en une si grande necessité, et peril si evident de voir leur ville tomber en la domination et tyrannie de l'estranger : du consentement de quatre Eschevins serviteurs du Roy, le samedy cinquiesme a huict heures du soir, se resolurent qu'ils prendroient les armes pour remettre la ville en l'obeissance de Sa Majesté. Et pour favoriser l'execution d'une si belle et perilleuse entreprise, en advertirent M. le colonel Alphonse (1), de l'amitié et secours du quel en une si bonne occasion ils avoient asseurance : a quoy il ne manqua nullement, ains en toute diligence se rendit au fauxbourg de la Guillotiere le lundy en suyvant septiesme de ce mois.

Ce mesme jour entre les trois et quatre heures du matin monsieur Jacquet (2) Eschevin et l'un des quatre, assisté de messieurs de Liergues et de Seve, suyvis de bon nombre de gens armes du quartier du Plastre donnerent au corps de garde de l'Herberie au pied du pont, ou commandoit en personne Thierry (3) Eschevin, l'un des plus perdus et factieux, qui apres beaucoup de resistance fust enfin

---

(1) Le marechal Alphonse d'Ornano, colonel general des Corses chevalier des ordres du roy, lieutenant general en Dauphiné, etc.

(2) Jacques Jacquet, eschevin depuis 1592.

(3) Amable Thierry, eschevin en 1593.

force de quitter la place aux nostres. Au bruit des arquebusades l'alarme fut donnee par toute la ville, et les barricades aussi tost faictes en la pluspart des quartiers par ceux qui estoient advertis de ce qui se devoit faire. Sur ceste premiere emotion chacun en son quartier cria, *Vive la Liberté Françoise*, et quil se falloit delivrer de toute tyrannie et servitude estrangere. Monsieur nostre Archeves-que (1) voyant une si prompte et inopinee prise des armes, accom-pagné des sieurs baron de Lus et de Chaseul ses neveux, après avoir demeuré deux heures avant que de pouvoir passer le pont de Saone se rendist enfin a l'Hostel de Ville, et remonstra a l'assemblee qu'il falloit estre neutre attendant la resolution du Pape et le retour de monseigneur de Nevers.

Cette opinion fust si mal receue par ceux qui estoient en la dite assemblee, que sur leur murmure et mescontentement le dit sieur Archevesque se retira assez tost en son logis : et neantmoins pour ce jour la ne fut parlé que sourdement du service du roy ny faict autre execution, si non qu'on se saisit de l'Arsenal, et qu'on s'as-seura des personnes des sept Eschevins, de quelques Penons, et autres factieux. Mais la nuict du lundy au mardy la vigilance et solicitation de ceux qui avoient hardiment acheminé cet affaire, eust tel pouvoir sur le peuple, que le mardy mesme au matin on commenca a prendre les uns les autres des pennaches blancs, et peu de temps apres des escharpes blanches, et a dix heures du matin ne se trouvoit plus de taffetas ny de crespe blanc dans la ville, tant fut grande l'affluence de ceux, et jusques aux enfans, qui voulurent porter les marques et enseignes de France.

Quelques serviteurs du Roy en firent largesse, et se perdit le son de nos cloches par la force de la voix du peuple qui cryoit Vive le Roy, chacun s'esclattant a qui mieux mieux, excepté quelques restes d'excrements de la damnable Ligue. Il n'y eust rue ny carrefour ou l'on n'aye fait feu de joye, et bruslé les armes et livrees d'Espagne, de Savoye et de Nemours, et l'effigie de la Ligue faicte et peinte en

---

(1) Pierre d'Espinac, elu en 1574, fut l'un des hommes les plus eloquent de son siecle et un des plus fougueux ligueurs. Il mourut le 9 janvier 1599, quatre ans après avoir fait la paix avec Henry IV.

forme de sorciere. Et au mesme instant furent les armes du Roy mises et eslevees en triomphe partout. Aux places et barricades les serviteurs du Roy firent liberalité au peuple, tenans table ouverte, et beuvans a la santé du Roy. Sur les deux heures apres midy monsieur le Colonel (1) entra dans la ville a pied, botté et esperonné, accompagne des sieurs d'Andelot, de Chevrieres, de St. Forjeul, de Bouteon, la Liegue, la Baume, de Mures, et plusieurs autres Seigneurs et Gentils-hommes du pays, tous avec l'écharpe blanche.

Le dit sieur Colonel estant entre, on advisa a ce qui restoit pour la seureté de la ville, et a la requeste et cry du peuple furent desmis de leur charge sept Eschevins : sçavoir Amable Thierry, Jean Batiste Renaud, Pousson, Bernard, Guillaume Gella, Charles Nairat, Deberny, et Claude de Rubis cy devant conseiller au siege presidial, et procureur de la maison de ville, qu'on peut appeller le flambeau de Lyon, et qui par son livre imprimé en quatre vingt neuf et par toutes ses paroles a tellement blasphemé contre la memoire du feu Roy (que Dieu absolve) et contre la majesté du Roy regnant, qu'il ne peut plus vivre au monde qu'a la honte de tous les François. Ce dernier avoit esté suspendu depuis l'emprisonnement du duc de Nemours.

Au lieu de sept Eschevins desmis ont esté creez Messieurs de Combelandes, de Montmartin, le tresorier Henry, Pelletier, Laurens conservateur, Pollalion et Mornieu. Les capitaines Penons suspects ont este ostez, et le serment de fidelité fait solemnellement au Roy, avec plus de joye, d'allegresse, et de contentement qu'on ne sçauroit exprimer.

Les factieux et adherans à l'Espagnol, ont depuis esté mis dehors qui sont les sept Eschevins, et avec eux Touveon, lieutenant criminel, Austrain, lieutenant particulier du Pré, et de Bourg, conseillers au presidial, le baron de Vaux-Platel, Pignieres, Prost, Maleval, Antboine Teste, Mathieu Balbany et tous les siens et les deux de Poggio, le dit Balbany et Poggio Lucquois. Quant au trésorier Baraillon, Janetto d'Allequi et Resinaud, ils se sauverent en habits desguises, des lors de l'emprisonnement du duc de Nemours, sça-

(1) D'Ornano.

chant que comme estant des principaux instrumens des quels le dit sieur Duc se servoit pour son entreprinse de saccager et assujettir a son horrible tyrannie cette grande et ancienne ville, ils ne pouvaient attendre qu'une mort ignominieuse. Ces trois insignes traistres de pauvres et affames qu'ils estoient sont devenus tres riches par leurs voleries.

Mais ce qui est le plus remarquable en cette execution est qu'encore que la vie et les biens de tous les partisans d'Espagne, et traistres a la France, fut en nostre main, et que par le droit de la guerre nous peussions venger la mort de plusieurs gens de bien qu'ils avaient fait executer injustement par des bourreaux (1), et la perte

---

(1) En 1589 les Ligueurs apres s'estre empare de Lyon firent perir plusieurs de leurs adversaires. Par l'advis des eschevins de la ville le deuxieme de mars l'on se saisit des personnes dessus nommes, sçavoir est du Pesnon de rue Gentil, et de Bertaud, son sergent, de l'huissier la Plume, de d'Allier, de Francois le concierge, des cappitaines Montgriffon et la Glaciere. Et quant a Perdrigeon et la Pierre ils se sauverent, comme fist aussi Sabran, entendans qu'on mettait les autres prisonniers. On leur faict leur proces, enfin ils confessent, les uns volontairement et la plupart : et les autres a la question. Ils sont enfin condamnes et executes a mort en la place de Confort, et les dicts Perdrigeon et la Pierre en figure comme traistres, proditeurs de leur patrie, et criminels de leze Majesté, le jeudy 15 du mois de mars.

Le lundy en suivant, fust executé sur le pont de Saone le dict cappitaine Montgriffon : la pluspart d'eux allant a la mort detestoyent le sieur de Botheon, qui les avait conduicts a ce malheur. (*Discours au vrai de la desloyale trahison et detestable conjuration, brassée par le sieur de Botheon et ses complices sur la ville de Lyon*, 1590, in-8°, p. 24.) Les deux ouvrages suivants contiennent de plus amples détails sur l'occupation de la ville de Lyon par les Ligueurs. (Déclaration des Consuls, Eschevins, Manans et habitans de la ville de Lyon, sur l'occasion de la prise des armes par eux faites, le 24 fevrier 1589, in-8., Lyon, par Jean Pillehotte, 1589.)

(La Rodomontade de Pierre Baillony.

Discours sur une lettre escrite par le dit Baillony, contenant la trahison malheureuse conspirée par le dit Baillony et ses complices contre la ville de Lyon, in-8. Lyon, par J. Pillehotte, 1590.)

des biens par eux pilles : neantmoins nous avons usé de toute douceur, tant en leurs personnes, qu'en leurs commodités, mesme on leur a donné seurete et retraicte en leurs maisons des champs attendans de les remettre et rappeller, quand la ville aura obtenu pardon de Sa Majesté pour eux. Monsieur l'Archevesque a eu quelque mescontentement de ce changement, et a demandé de sortir, il a esté prie de demeurer. Nous attendons de recognoistre et obeir a celuy qu'il plaira au Roy nous donner pour gouverneur, comme feront entendre a sa majeste les deputes que dans peu de jours nous lui envoyerons et ce pendant nous obeirons aux Eschevins. Il a este resolu en la maison de ville, et juré de n'admettre jamais aux charges publiques aucuns Italiens.

Toutes choses sont si paisibles, que demain on levera les barricades. Il faut recognoistre en ceste conduite et execution une grace spéciale de Dieu, qui nous a miraculeusement delivré de la servitude jusques a la porte de la quelle nous avons donné.

J'espere que l'exemple de Lyon servira comme d'un clair phanal, pour ramener au port de la clemence du Roy toutes les autres villes qui sont encores errantes sur ceste mer pleine d'orages, ou elles feront bientot naufrage, si elles ne s'en retirent promptement : elles apprendront aussi que celles qui ne sont si heureuses que d'avoir rencontré des gouverneurs qui ayent enfin recogneu les dessins de l'Espagnol, ne laissent pour cela d'avoir le pouvoir, si elles veulent s'evertuer de se remettre en ceste belle Liberté Françoise, en la quelle nous sommes tous nés : et sans qu'il soit besoin de s'arrester a prendre des asseurances de sa Majesté, pendant les quelles allees et venues on perd souvent l'occasion de bien faire, qui ne se recouvre jamais, n'y ayant personne qui cognoisse la bonté et douceur de sa Majesté, qui ne doive s'asseurer d'y trouver plus de grace qu'il n'en peut desirer. Je vous prie de vous haster de venir participer a nostre joye, vous asseurant qu'au lieu de la face hideuse que nostre ville avoit, estant commandee par des estranges banqueroutiers, et pilleurs de maisons, vous la trouverez maintenant avec une face riante, remplie d'alegresse, depuis qu'elle est gouvernee par les plus anciennes, plus honnorables et plus riches familles. Je vous peux asseurer que nous avons receu double joye, de voir nos refugies qui entrerent dès le mardy : car au lieu que nous estimions qu'ils deussent apporter quelque aigreur pour les grandes miseres qu'ils ont endures pendant cinq ans : nous les avons trouvé en toutes nos deli-

berations ou ils ont esté continuellement appellez plus doux qu'aucuns de nous. Enfin Dieu nous a fait ceste grace que justement au bout des cinq ans, le mesme mois de fevrier, et les mesmes barricades qui nous avoient perdus, nous ont rendu nostre liberté, n'ayans prevenus que de fort peu de jours, les partisans d'Espagne, qui eussent rougy la Saone de nostre sang, ainsi qu'ils osoient bien deja nous en menacer. Mais malgre dom Philippes et son gendre, Lyon demeurera François et les belles fleurs de lys y reluiront a l'advenir plus que jamais. J'espere vous advertir bientost de la reduction des villes des provinces voisines qui suivront en quatre vingt quatorze, l'exemple de Lyon, aussi bien qu'elles ont fait en quatre vingt neuf. Ce pendant Monsieur de Nemours demeure prisonnier de sa Majesté.

A cette lettre si pleine d'intérêt pour l'histoire de notre ville, nous ajouterons la relation que nous a transmise un écrivain contempo rain, sous le titre de: *Discours sur la réduction de la ville de Lyon a l'obeissance du roy; par Antoine Duverdier, Seigneur de Vauprivas, Conseiller du Roy.* (in 8., Lyon, Thomas Soubron, 1594).

Le lundy 7e jour du present mois de fevrier 1594, les sieurs consuls Eschevins, et tout le corps de la ville de Lyon ont destrement et heureusement effectue la bonne resolution par eux prise et arrestee, de se reduire soubs l'obeyssance du Roy Henry IV de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, jour vrayement heureux, et qui doit estre marque de craye blanche, de mesmes que durant huict jours de suite, tout le peuple avec allegresse a chargé l'escharpe blanche et le pennache blanc, faict feux de joye par toutes les places, et crie haut et clair, et de bon cœur Vive le Roy : les voix accompaignees de trompettes et clairons resonnans, et de salves tant d'artillerie que de toutes sortes de canon.

Le pourtraict de Sa Majesté (Henry IV) armée representée naifvement apres le naturel en un grand tableau faict de la main de quelque excellent paintre, et environnée de laurier a esté eslevee avec grand honneur en lieu eminent aux galeries du devant de l'Hostel de ville, et de la monstree au peuple par l'un des Capitaines Penons a teste nue, prononçant a haute voix : Voicy le pourtraict de nostre Roy, il nous veut conserver et la Religion Catholique Apostolique et Romaine. Obeyssons luy, prions Dieu pour sa prosperité, santé, et longue vie, et crions tous VIVE le Roy.

En apres de ce lieu le mesme tableau a esté porté en la place du Change, laisse là tout le jour et autres en suivans, et devant iceluy l'assemblee du peuple, ayant la teste descouverte avec grande acclamation et joye a redit par plusieurs et diverses fois VIVE le Roy.

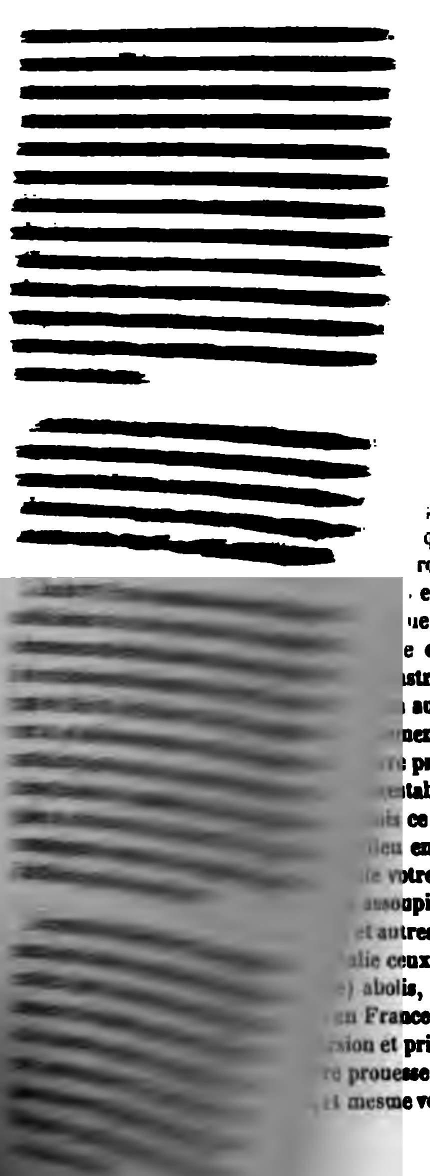
Deux jours apres icelle reduction, ce valeureux et grand capitaine Alphonse d'Ornano, invité de venir s'est rendu dans Lyon en diligence, pour assister la ville de ses troupes de cavallerie et infanterie, qu'il a faict despuis entrer, et marcher contre Toissey, comme bon serviteur du Roy et bon catholique qu'il est.

En ceste publique joye, ou toutes gens de bien ont part, esjouyssez vous, ô ville et Province Lyonnoise avec vos voisins, qui avez tant desire la venue de ce jour, au quel le bonheur se met en campaigne, et dissipe les brouillards et nuages de la rebellion, qui defiguroit vostre beauté, tout ainsi qu'a la venue du soleil les ombres de la nuict, et les tenebres vuident et font place a ce grand luminaire du monde. Esjouyssez vous de rechef, et oubliant vostre ennuy, et les miseres passees qu'avez souffert, rendez graces a la bonté divine, de vous avoir esveillé du profond sommeil et de la lethargie qui avoit sillé vos yeux et occuppé tous les sentimens, et qui empeschoit de cognoistre et sentir vostre mal. A ce jour s'est faicte la crise du declin de la maladie du corps du royaume et de l'estat, les extrémites du quel se sont deschargees des humeurs peccantes, par une sueur qui bénignement soulage les parties nobles, presage de l'approche et entiere guerison d'iceluy.

Vous rebelles, posez les armes aux pieds du Roy, et rendez les villes, places et forteresses que vous luy detenez. Sousmettez vous a sa grace, il est Prince doux, et d'une ame si genereuse, qu'il pardonne volontiers les offenses. Crainte aucune d'avoir porte les armes contre sa Majesté, ne vous destourne de ceste soubmission. Il y a un point qui vous sauve et nous, d'avoir differe le recognoistre pour Roy jusques a present qu'il s'est faict catholique : cest la crainte du changement de nostre religion, que nous devons avoir plus chere que la vie.

Vous, princes du sang, autres princes, prelats, seigneurs et gentilshommes, qui l'avez tousjours assisté et aidé tant pour le devoir de fidelité que pour ses merites et bonnes parties qui reluisent en luy, soyez tellement affectionnés et lies a son service, que vostre concorde

[redacted]



rs, et de tous ceux qui
sang de France, lequel
monopoles, et guerres

ez en un instant et lors
des Lyonnois vos tres
us ayment et reverent,
us. Annibal disoit qu'il
e et desfaire mille enne-
ent, mais en fera réussir
jusques a un. La ville de
ostre ecusson de France,
avoyent effacé, avec par-
u de tant racler qu'elle ny
qui est tousjours demeuree
bien peu de la troisiesme a
premiere perfection. Il me
ge de l'adventure qui vous
qu'estant seul en un jardin
ros serpent, de quoy l'on ne
en un livre imprimé des l'an
ue signifioit cela ? Les poëtes,
e estant au berceau estrangla
stre en haine d'Alcmene avait
autre Alcide, Sire, par vostre
nent et de faict le plus dange-
e produise, a sçavoir la guerre
table Junon, a sçavoir l'ambi-
is ce contagieux serpent en plu-
ieu en sont coupes, et encores se
e vostre Majesté luy escrasera tout
assoupies, et ces noms de Ligueurs,
et autres pernicieux noms de faction
alie ceux de Guelfes et Gibellins, de
) abolis, la justice et la paix (que la
en France s'entrebaiseront, l'eglise re-
sion et priera tous les jours pour vous,
re prouesse, le peuple chantera vostre
et mesme vos haineux publieront vostre

clemence, la France jouira d'un bon et asseuré repos, avec abondance de tous biens, la Religion Catholique Apostolique Romaine sera autant que jamais en vigueur, l'heresie s'enfuira à vau de route, et Dieu benira toutes vos actions, entreprises et executions, les quelles quelque mieux disant aura plus de grace a raconter que je n'ai a prédire ces choses.

Le 10 du present mois de février 1594, les enfans de la ville ont faict dresser à la place du Change une pyramide a champ rouge, remplie à l'entour de trophees de guerre, et au dedans de fagots, fusées, et artifices de feu, a la quelle par le piedestal, sur le soir on a mis le feu, qui a donné grand plaisir d'une girandole à la cime : et ce en esjouyssance de ce que la ville est reduite a l'obeissance de sa Majesté tres chrétienne.

Lettre de Henry IV annonçant aux Lyonnois la prise de Paris.

A nos tres chers et bien aymez, les Maires Eschevins et Officiers de nostre ville de Lyon.

Tres chers et bien aymez, Dieu par sa saincte grace et bonté continuant celles dont il luy a pleu nous assister durant ces troubles a la conservation de cest Etat, et a la confusion de ceux qui en vouloyent chasser les vrays et legitimes heritiers, pour s'en emparer, a tant favorisé nos veux et bonnes intentions a l'endroit des habitants de ceste nostre bonne ville de Paris, qu'avec le grand et signalé service que le sieur comte de Brissac y a rendu, nous y sommes aujeurd'huy entrez paisibles et sans effusion de sang, ni qu'un seul bourgeois ayt receu incommodité en sa personne, ni en ses biens, si non trois ou quatre qui se sont faicts tuer par leur obstination et desdaing de la grace qui leur estait faicte de nostre part, s'estant par leurs armes voulu opposer non seulement a nos forces, mais aussi au consentement et desir presque general de leurs concitoyens, de nous recognoistre, comme ils ont temoigne venans au devant de nous les bras estendus avec ailegresse et grandes acclamations, crians, vive le Roy. Les estrangers, qui estoyent dans la dicte ville, se sont retirez en un logis, et ont mis les armes bas en leur accordant de nostre part, comme nous avons faict, de s'en aller vies et bagues sauves, et sont partis

dès cest apres disnee. La Bastille tient encore, si peu fournie toutes fois d'hommes et des commodités necessaires, que nous en esperons la prinse dans peu de jours. Cependant nous vous avons bien voulu advertir de ce qui est succedé, attendant que vous en sachiez les autres particularités. A quoy nous adjusterons encores que sur les huict heures voyant tout le reste paisible, nous en avons esté rendre graces a Dieu dans la grande eglise de Nostre Dame, ou nous avons par mesme moyen ouy la messe, desirant aussi que par processions et autres solemnités, vous luy en faciez rendre semblables graces, avec feux de joye comme ce bon succes le merite, qui en peut tirer beaucoup d'autres apres soy par son exemple.

Donné en nostre bonne ville de Paris le 22 mars 1594.



HENRY.



DISCOURS

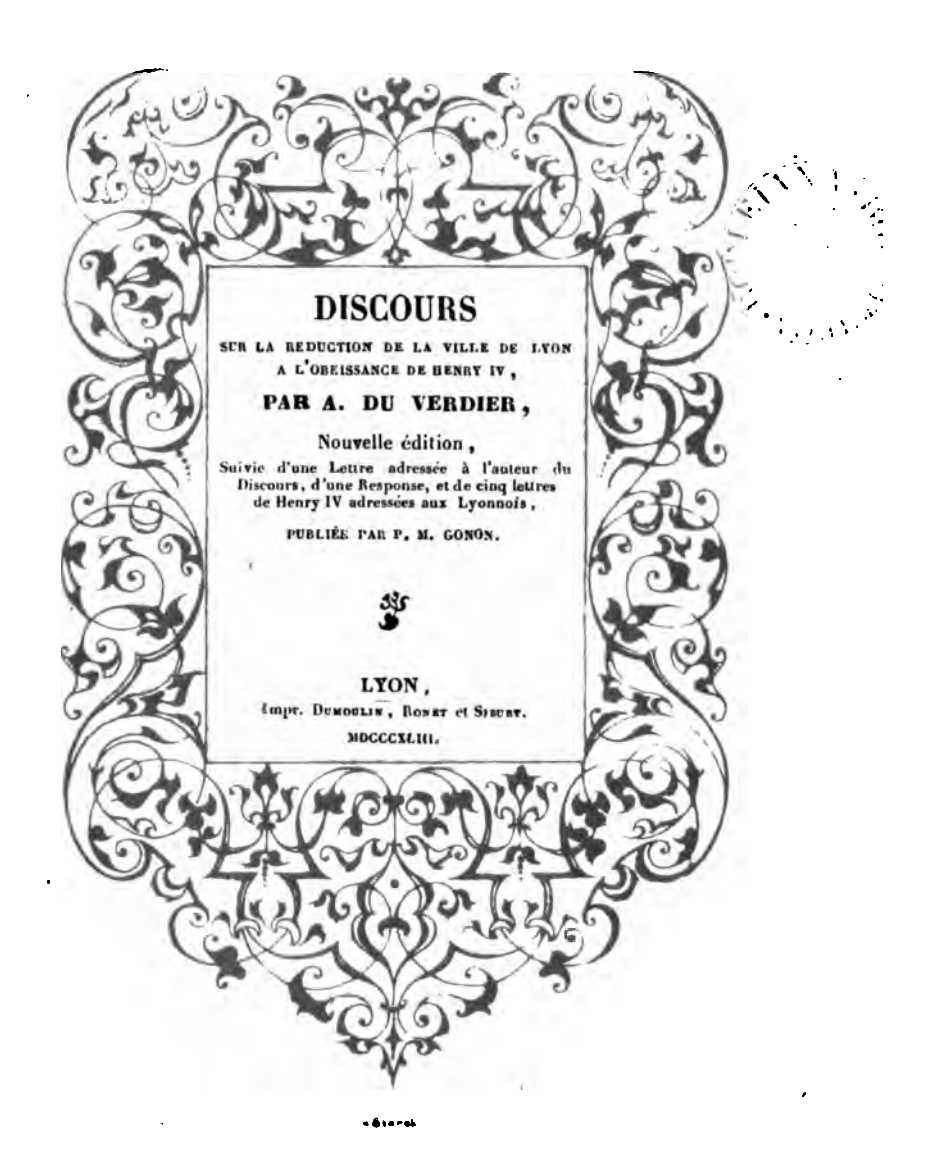
SUR LA REDUCTION DE LA VILLE DE LYON

A L'OBEISSANCE DE HENRY IV.

Entre les bonnes villes du royaume la ville de Lyon s'est acquise une gloire et une louange qui passeront à toute la postérité, et paroistront sur toutes celles qu'elle a jamais méritées, ayant esté des premières en cest acte de recognoissance de nostre authorité, comme elle l'est en rang, opulence et grandeur; et non seulement des premières en temps, mais aussi en sincérité de zèle et promptitude d'affection.

Edict de Henry IV sur la réduction de la ville de Lyon.


VOIR
TARD
ENNVIE
29



DISCOURS

SUR LA REDUCTION DE LA VILLE DE LYON
A L'OBEISSANCE DE HENRY IV,

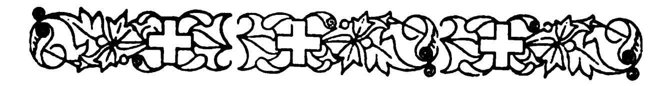
PAR A. DU VERDIER,

Nouvelle édition,

Suivie d'une Lettre adressée à l'auteur du Discours, d'une Response, et de cinq lettres de Henry IV adressées aux Lyonnois,

PUBLIÉE PAR P. M. GONON.

LYON,
Impr. Dumoulin, Ronet et Sibuet.
MDCCCXLIII.



DISCOURS

SUR LA

RÉDUCTION DE LA VILLE DE LYON

A L'OBÉISSANCE DU ROY.

PAR ANTOINE DU VERDIER,

SEIGNEUR DE VAUPRIVAS, CONSEILLER DU ROY, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE SES FINANCES EN LA GÉNÉRALITÉ DE LYON (1).



'EXPÉRIENCE, maitresse de toutes choses, nous a enseigné que de toutes sortes de Gouvernement, la meilleure, ancienne, durable, paisible, supportable et plus agreable à Dieu, est la Monarchie et Gouvernement d'un seul, car outre ce que sur la terre elle approche plus de la divinité, Dieu gouvernant seul et comme Roy l'univers, nous voyons mesme que la Royauté est plus naturelle que toutes autres formes de police, en ce que nature veut qu'en toute multitude assemblée en un corps et en une substance, il y ait un qui préside à tous, reigle et unisse plusieurs parties diverses, necessaires à son establissement par auctorité et pouvoir souverain : comme entre les membres dont le corps humain est composé, le cœur unique tient la principauté en l'ame, l'intelligence domine sur la raison et sur les cupiditez. Le soleil luyt entre les astres comme Roy, les mousches a miel en leurs ruchettes obéissent a un Roy d'entre elles : les troupeaux des autres bestes suivent le conducteur de leur

(1) Le goût de la génération actuelle pour les études historiques et l'ardeur avec la quelle elle recherche les pieces inédites ou peu connues de notre histoire nationale, nous ont déterminé a publier ce Discours en entier, esperant de le voir agréé avec le même empressement et la même bienveillance que quelques précédentes réimpressions ; la fin

espèce, et les grues ayans tousjours une d'elles qui les guide et va devant, c'est pourquoy Homere chante que la domination de plusieurs n'est pas bonne, et qu'il faut avoir un Roy seul. Apres la mort des Mages ou Saiges de Perse, les sept principaux Princes d'entre eux traictairent une dispute, en la quelle les opinions de ceux qui disoient que l'authorité souveraine du pays fust donnée a la communauté du peuple ou aux plus nobles, furent rejettées, et celle receue et approuvée qui soustenoit la domination d'un seul estre la meilleure : et les Lidiens firent responce a Crœsus leur Roy quand il voulut faire participant son frere au Royaume, en sorte que tous deux gouvernassent par ensemble, que la terre a necessairement affaire d'un soleil, mais que s'il y en avoit deux, elle seroit en danger d'estre bruslée. Ainsi est il impossible qu'un mesme throsne souffre deux qui soient egaux en puissance, comme tres bien le chante le Poete Lucain :

Nulla fides regni sociis, omnisque potestas.

Et Seneque, *in Thyeste :*

Non capit Regnum duos.

Quant a l'ancienneté de la Monarchie, elle a pris commencement quand et avec le genre humain : car tout aussi tost qu'Adam et Eve eurent enfans, des-lors le pere de famille commande comme Roy sur iceux en sa premiere maison. Toute maison (dit Aristote) est gouvernée par le plus aagé comme par un Roy. A raison de quoy l'œconomie est Royaume de maison, et la Royauté est establie a l'instar de l'œconomique.

De la durée de l'estat Royal bien deuëment administré, Herodote escrit, que les Egyptiens disoient leur Royaume avoir duré unze mil quarante ans, et trois cens trente trois Roys, tous presque du pays et peu d'estrangers, y avoir

seule de ce discours avait paru dans *Les Barricades de* 1594 *à Lyon*, *in*-8°, *Lyon*, 1842. Le savant éditeur de la Bibliographie de la France, M. Beuchot signale en ces termes la rareté de ces documens historiques;

« Ces pièces ne sont pas citées dans la Bibliotheque historique de la France.

« Le Discours de Du Verdier postérieur de neuf ans à l'impression de sa Bibliothèque n'a pas été connu de La Monnoye, ni de ses autres annotateurs ni de l'éditeur de 1772 ; je n'en ai trouvé la mention dans aucun bio-bibliographe, Moreri, Niceron, Chaudon, Delandine, Feller, etc., etc.; je l'ai donc aussi passé sous silence dans l'article que j'ai donné sur Du Verdier à la Biographie universelle. *Bibliographie de la France*, ou *Journal de la Librairie*, du 19 novembre 1842.

regné. Sur quoy je diray que si la foy de cest autheur n'est entierement suspecte, les ans de ce temps la n'estoient de si longue espace de temps qu'ils sont a present, veu que depuis la création du monde ne sont encore coulez six mil ans. La Monarchie des Assyriens a duré treize cens ans, celle des François presque autant, la quelle estant la plus noble et plus anciennement fondée de toutes, jaçoit que par quatre fois aye changé de familles Royales, a neantmoins tousjours retenu mesme forme de Gouvernement sans avoir jamais eu Prince estranger, en cela se conformant a la loy de Dieu, Deuter. XVII: *Non poteris alterius gentis hominem Regem facere qui non sit frater tuus*, comme aussi par la loy Salique a esté sagement ordonné, que le Royaume iroit continuellement par succession de masle en masle, et ne sortiroit de son sang, et ce pour couper chemin à toutes practiques, brigues et menées qui se font avec la force pour parvenir aux Royaumes electifs : ce qui n'advient aux hereditaires. Bien est il advenu que lors que la couronne de France a changé de famille, ou qu'elle est escheuë à un jeune enfant ou à un Roi imbecille, où bien à un Roy extremement vicieux, lors mesme que les femmes ont pris le maniement et administration des affaires, le Royaume a esté souvent travaillé de partialitez et seditions. Mais pour quelque changement qui advienne par guerre, ou autrement, il ne faut pas pourtant que celui-cy ou celuy-là, sous couleur qu'il est de grande maison, envahisse et usurpe par son ambition un estat, brasse quelque mutation et vienne à troubler le Royaume pour se rendre fort. Les histoires fournissent infinis exemples des malheurs aux quels sont tombez ceux qui se sont voulu eslever trop haut par moyens extraordinaires et illégitimes. Celuy (dit Seneque *in Thyeste*) que le soleil levant a veu orgueilleux, le soleil couchant l'a veu abbatu. Car Dieu ne voulant et n'approuvant les confusions qui surviennent en l'ordre d'un gouvernement Royal ou d'une Republique, jaçoit qu'ils n'adviennent sans sa providence, qu'il ait limité le temps jusques ou il tolere tels discords, et qu'il souffre pour un temps que les seditions et rebelles ayent vent en poupe, et se rendent insolens en leur felicité contre leur Souverain, si chatie til enfin roidement les autheurs de la revolte, et par mesme moyen restablit et redresse les choses qui estoient en ruine. Or pendant tout interegne, cest a dire, le temps qu'il y a entre la vacance d'un Roy jusques a l'establissement d'un autre, le Royaume encourt de grandes incommoditez, assavoir que se fermant les uns aux autres les passages, le commerce est aboly, la culture des terres empeschée et cessante, les maisons rui-

nées, les chasteaux abbatus, les bourgs et villages bruslez, meurtres et forcement de filles et femmes, commis, et les armes avec les quelles on devroit conserver sa patrie, employées a la ruine d'icelle. C'est alors que les seditions haussent le menton aux plus meschans garnemens, les quels peschans en eaue trouble taschent a s'agrandir par sinistres moyens. C'est alors (dis-je) que les plus ambitieux et qui se voyent plus de commoditez aux mains, cherchent de cantonner le Royaume, et en le divisant tronçonner le corps d'iceluy, l'affaiblir et le bailler en proye a l'estranger beant après, et taschant sous ombre de secours y mettre le pied et s'en emparer, a l'exemple des Romains, les quels aspirans à l'empire du monde n'entrerent onc en pays qui ne fut divisé, et qu'ils n'y fussent introduits par l'une des factions pour s'en aider a le gaigner. Ainsi Philippe de Macedoine conquist l'ancienne Grece par les partialitez qui estoyent parmy ceux de cette nation : et l'Empereur de Constantinople, Constantin, le dernier de ce nom, ayant appellé dix mille Turcs à son secours contre quelques princes de la Grèce revoltez, leur monstra le chemin de passer en Asie, et en Europe, comme ils firent par après et y subjuguerent plusieurs villes et provinces. Bref, oncques estranger pour puissant qu'il ait esté n'a entrepris, ou n'est venu à bout d'envahir Royaume, Republique ou Seigneurie autre, sinon partialisée, ny sous autre pretexte que de supporter ou secourir l'une des parties pour y avoir entrée. Outre plus, si les Empires et Royaumes electifs amenent apres eux des inconvéniens, les hereditaires n'en ont pas quelques fois gueres moins, changeans communement de condition selon la vertu ou lascheté des Roys, dont les bons, vertueux et magnanimes rendent le Royaume florissant et étendent les limites plus loing, et les meschans, vicieux et effeminez s'avilissans et degenerans de la vertu grande de leurs predecesseurs le mettent en decadence. Ce que nostre France a esprouvé a son grand dommage despuis cinq ans en ça qu'elle a esté en continuelle guerre par l'yssue des tragiques et funestes Estats de Blois, que le vase de Pandore s'ouvrant pour lors, le venin des malheurs s'est tellement espandu en ce Royaume que la couronne et Monarchie Françoise s'est veue a deux doigts près de terre : combien que les conspirations contre le feu Roy de bonne memoire avoient esté complotées, et sortirent en public dès l'an 1585, par la ligue fondée sur le soulagement du peuple, sur les Mignons indignement avancés aux plus grands honneurs et dignitez, et sur l'extermination des heretiques. Soubs ces pretextes les conspirateurs leverent des forces pour

desarçonner le Roy, et luy enlever le sceptre des mains : les paroles qu'ils faisoient courir par tout, tesmoignans assez de leur intention, assavoir qu'il fallait confiner et enfermer Sa Majesté dans un Monastere, sur le quel subject, et de ses couronnes, ils firent publier le distique suivant :

Qui dedit ante duas unam abstulit, altera mutat,
Tertia tonsoris mox facienda manu.

Par les deux premières couronnes, designans celle de Poloigne et de France, et par la troisiesme, celle de la teste d'un moine.

Pour plus facilement parvenir à leurs desseins ils attirerent ce bon Prince feu Monsieur le Cardinal de Bourbon qui se laissa piper de leurs persuasions qu'il devoit gouverner l'Estat, comme le plus proche a succeder au Royaume : et ainsi le firent bander contre les Princes de son sang, notamment contre le feu Roy son souverain Seigneur, a quoy l'esmouvoient de plus les pretextes sus declarez.

Mais c'estoient eux mesmes qui en vouloient au Roy, au royaume, aux Princes du sang, aux Gouverneurs, à la Noblesse, aux Parlemens, aux maisons et biens des citoyens, et ne cherchoient que de dominer et estre Roys, si non de nom au moins d'effect, a l'exemple de Charles Martel prince d'Autrasie, duc de Brabant, maire du palais et Regent du Royaume de France soubs IIII. Roys qu'il créa les uns apres les autres, tels qu'il voulut, et Roys seulement imaginaires : le quel Charles Martel refusa le tiltre royal et couronne, a luy offerte par les Princes François, estimant chose plus glorieuse regner par dessus les Roys, que d'estre Roy. cautele qui apres sa mort ne fut oubliée en son epitaphe, dont le quatriesme et dernier vers faict selon la mode de ce temps là, dit :

Non vult regnare, sed regibus imperat ipse.

Du quel vers Ronsard en sa Franciade s'est servy, et la traduit ainsi :

Non Roy de nom, mais le maistre des Roys.

Or ce n'est pas chose nouvelle de voir voiler ce qui est laid et des-honneste, de belle et honorable couverture, et colorer une rebellion de l'apparence magnifique d'un profit et honneur public, tel qu'on le promettoit a monsieur le Cardinal de Bourbon, d'une descharge des tailles au peuple et d'un bon reiglement aux affaires, et de l'extirpation de l'heresie : car ainsi le pratiqua Saturninus, ainsi s'en aiderent les Gracques, qui faignirent fonder leurs seditieuses entreprises sur le soulagement et utilité

du peuple Romain, et firent entendre qu'ils vouloient introduire les lois Agraires, pour le plus asseuré establissement et avancement de l'Estat public. Lucius Catilina en fit de mesme quelque temps apres, voulant estre estimé tres affectionné citoyen, et prest a perdre la vie, pour la seureté et conservation de la Liberté Romaine, jaçoit qu'il eust mis en son entendement d'accabler la ville et republique de Rome. De pareille simulation userent en France quelques Princes et Nobles du Royaume, les quels oserent appeler et voiler du nom et pretexte du bien public, la malheureuse et pernicieuse conspiration et rebellion entre eux jurée et entreprise contre le Roy Loys XII, en intention de piller et occuper le Royaume. Or, les esmotions susdictes contre le Roy Henry III estans assoupies par un accord, les Liguez ne pouvans se contenir en leur peau, recommencerent a renouveler leur sedition et a vouloir donner eschec a l'honneur et bonne renommée de leur Prince, par libelles, diffamations remplis de calomnies et mesdisances, et entre autres par un pernicieux discours inventé et forgé a plaisir, attribué à un Thomas Valsinghan qui ne fut oncques en nature, intitulé : *La vie de Pierre de Gaverston* (1), là où mesme Sa Majesté estoit ouvertement menacée, et ouvertement vilipendée : par un autre livre de tel titre : *Remonstrance du Catholique Anglois au Catholique François*, et par plusieurs autres escrits remplis d'invectives que l'on n'a toutesfois laissé passer sans y avoir esté suffisamment respondu. Et d'autant que la bonne reputation est a toutes personnes de bon cœur, autant ou plus chere que la vie, le feu Roy se sentit tant offensé, qu'avec les Barricades despuis faictes à Paris contre luy en l'an 1588, aux quelles ses gardes repoussées jusques en son chasteau du Louvre, et luy saisi de crainte contraint de se retirer promptement en la ville de Chartres, et quelques jours après à Rouen, ou autre traicté d'accord fut faict et conclu; en fin au mois de decembre au dict an estant à Blois il osta la vie aux deux freres le Duc et le Cardinal de Guyse, en son chasteau et à la face des Estats generaux y assemblez(2). Je me

(1) Cette histoire qui est une vive satire du célèbre duc d'Espernon, a été attribuée par Cayet (dans sa *Chronologie novenaire*, tome I.) à Jean Boucher, curé de St-Benoît, et fougueux ligueur. Le président de Thou (liv. 90, année 1588), dit qu'elle a été imprimée par les soins de Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon.

BRUNET. *Manuel de l'Amateur de livres*, t. 2, 4e édition, p. 587.

(2) Incontinent apres ceste execution furent arrestés prisonniers l'Archevesque de Lyon, le Cardinal de Bourbon, le Prince de Joinville, le

tairay si meu d'un juste corroux il avoit occasion de ce faire, ou bien s'il devoit proceder par autre voye. C'est acte troubla et estonna plusieurs de l'assemblée des Estats, et fut estimé estrange et par trop severe, pour autant que ces princes (disoit on) estoyent la venus hardiment en toute confiance de seureté de leurs personnes. Et leurs partisans de robbe longue contreposoient la loy 1 du titre : *De his qui permet.* au Code là ou les Empereurs Diocletian et Maximian disent ainsi : *in sacro comitatu nostro timere nihil potuisti.* Et un docteur là dessus : *Ubi Princeps, ibi securitas, ibi etiam cessat justi timoris præsumptio.* Mais les memoires de l'avocat David ont pu pousser le feu Roy a ce qu'il en a faict. D'ailleurs ceux de ceste maison s'estoient acquis la bienveillance du peuple, a raison des charges qu'ils avoient eu de nos Roys pour leur service. Ce qui fut occasion que la plus part des Ecclesiastiques, de la Noblesse et des meilleures villes se revolterent, et se despartans de l'obeissance du feu Roy s'armerent contre luy, la mort violente du quel s'ensuivit sept moys apres par le sinistre moyen que chacun sçait.

Et le Serenissime Henry de Bourbon Roy de Navarre qui estoit avec luy et assista au dernier periode de sa vie, fut declaré Roy de France, comme celuy que Dieu et l'ordre de la succession y avoient appelé, et qui de sang et lignée estoit yssu de la plus illustre et plus ancienne maison Royale qui fut onques, sa souche naturelle et son dernier tyge Royal dont il est droictement descendu, estant le bon Roy St. Loys, de sorte que les Princes du sang et toute la Noblesse Catholique du party du feu Roy presterent et jurerent entre ses mains le serment de fidelité, comme au reciproque il leur promit par serment solennel entre autres choses de conserver et maintenir en son Royaume la religion Catholique, Apostolique et Romaine sans y rien alterer ny changer, et de se reduire à la mesme religion catholique sans opiniatrise quand on lui auroit donné instruction, et monstré qu'il erroit. Mais les Catholiques liguez voulant empescher que ceste couronne tres chrestienne ne tombast entre ses mains et la religion Catholique au hasard d'estre entièrement chassée de France comme elle a esté d'Angleterre, se sont opposez tant qu'ils ont

Duc d'Elbeuf et plusieurs autres du parti du feu Duc, fut aussi prins Pericart son secretaire, avec tous ses memoires et papiers par les quels le Roy descouvrit plusieurs desseins et secrets conseils de la Ligue, et cognut de plus en plus ses bons et mauvais serviteurs.

Recueil historique sur les regnes de Henri II. François II. Charles IX. Henri III. et Henri IV. page 677.

peu par les armes a l'establissement du nouveau Roy sous la conduite du Duc de Mayenne qui avoit esté designé Lieutenant General de l'Estat et couronne de France par les villes revoltées, et qui a esté secouru de deniers et de forces par le Roy d'Espagne, Dieu sçait à quelles fins. Le peuple pensoit bien avoir beaucoup faict de s'estre secoué du joug d'un Roy tyran (ainsi luy faisoit on nommer le feu Roy) et estimoit estre soulagé des grieves impositions et foules qu'il souffroit comme on luy promettoit, et de premiere arrivée fut deschargé d'un quart des tailles, qui estoit seulement un appast et hameçon pour en tirer par après desmesurement, mais il est advenu de mesme qu'il advint apres la mort de l'Empereur Gallien que trente de ses Lieutenans et Gouverneurs de provinces (qu'on appelle les trente tyrans), furent saluez Empereurs chacun en son armée, dont les uns s'entreguerroyerent, et les autres furent tuez par leurs gens de guerre. Ainsi au lieu d'un seul Roy (que faussement on faisoit entendre au peuple estre tyran) et au lieu des grandes tailles que la necessité du temps et des affaires contraignoit imposer, la France en contrechange tombée de fievre en mal chaud, s'est veue despuis dominée et oppressée de plus de trente Roytelets qui estoyent autant de tyrans en autant de provinces ou ville : voire n'y a eu si petite bicoque qui sous l'autorité de ceux là n'aye eu des autres tyranneaux, et le peuple a esté surchargé d'exaction et tailles insupportables, excedant six fois plus que celles du regne precedent outre ce que le laboureur a esté rançonné et pillé de la gendarmerie.

Voila le soulagement qu'on a receu des chefs de ceste felonnie, masquez du voile de la conservation de la Foy Catholique, sans que pour cela les Eglises et lieux sacrez ayent esté espargnez par les gens de guerre de leur faction, qui les ont prophané, pillé et desmoly, avec plus de licence et impunité, et moins de honte et de crainte que les Huguenots n'ont eu, lors qu'aux premiers troubles de l'an 1562, ils couroient en armes parmy ce Royaume, et mettoient leurs mains sacrileges sur les reliques des Saincts, Reliquaires, Calices, et autres ornemens destinés au Divin service (3).

(3) Il n'est possible de representer les sacrileges, violemens, blasphemes contre Dieu, mocqueries de toute religion, notamment de la Catholique Romaine, perpetrées ès villes Liguenses, et aux champs parmi leur trouppes. Leurs soldats, dont une partie estoyent prestres et moines tout du long du Caresme, au mespris des ordonnances du Pape, qu'ils appelloyent Pere Sainct, mangeoyent de la chair, mesmement es lieux

Mais voulons nous denombrer et jetter l'œil seulement, en passant sur les beaux chefs d'œuvre que la Fainte Union a estalé en public? Certainement nous n'y verrons sinon feux, sang, proscription et exils des bons citoyens, calomnies, fausses accusations, emprisonnemens, confiscations, larrecins, violences, voleries et brigandages, blasphemes execrables du nom de Dieu et des Saincts, mespris des loix et ordonnances, establissement de nouvelles polices et de nouveaux conseils populaires, desordres, confusions, liberté effrenée des meschans, servitude miserable de toutes gens de bien, et pour abreger, tout ce dont l'on ne sçauroit trouver de pire. Passons outre. Voila les Liguez qui s'opiniastrent obstinement a demeurer rebelles contre le Roy, et voicy le Roy, qui pour jouyr du sien est contrainct à son grand regret d'armer sa dextre contre ses subjets, les quels, quoy qu'aussi forts en nombre que luy, et par fois assaillans, tousjours repoussez, suivys, attaquez, battus et vaincus, continuent neantmoins de plus en plus en leur rebellion, et sommez de se ranger au devoir se bouchent l'oreille, et n'y veulent entendre, soit que ces chefs ayans desja gousté le miel, et les douceurs d'une authorité qui n'est seconde a aucune autre, ne s'en veulent dessaisir : soit que faibles à la pouvoir retenir pour eux, ou bien qu'ils soient en deffiance et ayent peur de la peine que merite et traine avec soy le crime de leze Majesté, ils mettent tout leur espoir et asseurance aux forces et moyens du Roy d'Espagne, le quel ayant promis ne leur manquer jamais de secours, leur envoye des troupes de Vvalons, Flamens ou Espagnols, avec argent, tant pour leur payement que de ses pensionnaires qu'il a en France, en intention couvée dans son cœur d'ajouster à ses couronnes celle de France qui

où ils avoyent abondance de poisson. Plusieurs d'entre eux contraignirent les curez et vicaires des paroisses, en leur mettant le poignard à la gorge, de baptiser (excusez moi, si j'use de ce sacré mot, en un acte si execrable) des veaux, moutons, aigneaux, cochons, chevreaux, poules et chapons, et leur bailler des noms de brochets, carpes, barbeaux, soles, turbots, harencs, etc. C'est en beaucoup de lieux et par diverses fois, que cela s'est fait, tandis que la Sorbonne et les prescheurs fouldroyoyent contre leur Prince legitime et Souverain. Forcer femmes et filles dans les temples, meurtrir les pauvres paysans auprès des autels, courir le calice, et despouiller les Ecclesiastiques, estoit la forme essentielle d'un bon et zelé Ligueur » Plus bas le même historien ajoute : «Et des accoustremens dont estoyent parées quelques Nostre Dame, en firent des habillemens de rechange et de monstre a leurs garses.» *Recueil historique*, cité plus haut, page 694.

poise autant que toutes les siennes : ce que Bartas descouvre au jour en un endroict du cantique par luy faict de la victoire du Roy a la bataille d'Ivry, chantant ainsi :

Quand le chef des Ligueurs enflé du frais secours
Par Philippe envoyé (Philippe qui toujours
Bée après nostre France, et qui n'attend, superbe,
Sinon que nos grands chefs s'entreversent sur l'herbe,
Pour apres sans faintise, sans crainte et sans desbat,
En rapporter, Renard, le prix de leur combat.

Je passeray sous silence le long siege de Paris, l'extreme famine soufferte par les citoyens, la venue et secours du duc de Mayenne et des forces espagnoles conduites par le duc de Parme, le retour d'iceluy en Flandres non sans perte de ses gens et bagage, le siege de Rouen, la seconde arrivée du duc de Parme, sa honteuse fuite et retraite, sa mort despuis advenue, la mort du président Brisson et de ses conseillers l'Archer et Tardif tuez en prison, puis pendus morts, sans forme ny figure de procès, l'impunité du procureur le Clerc leur assassin, la legation du Cardinal de Plaisance, du duc de Ferie et autres a Paris en l'assemblée y convoquée par le duc de Mayenne aux fins d'eslire un Roy catholique, la conference de Suraine d'entre les Princes, Officiers de la couronne et autres Seigneurs Catholiques du party du Roy, avec les députes de l'assemblée de Paris, la conversion du Roy à la foy Catholique, Apostolique, romaine, sa soumission envers nostre S. Père le Pape, la delegation du duc de Nevers à Rome, la trefve generale et suspension d'armes pour trois mois, les mouvemens survenus en la ville de Lyon, la detention du duc de Nemours, la demande au Roy de la part du duc de Mayenne faicte par le sieur de Belin de continuer la trefve generale pour les mois de janvier, février et mars, a la charge qu'un mois devant l'expiration d'icelle, le dict duc de Mayenne advertiroit Sa Majesté s'il entendroit à la paix, ou non, la responce et refus du Roy a ceste impertinente proposition, la reduction de Meaux, et plusieurs autres occurences, pour autant que ma prolixité seroit trop ennuieuse, et que toutes ces choses ont esté amplement escrites, publiées et notoires à chacun.

Et pour abreger viendray à deduire deux des plus pregnantes causes qui ont meu les habitans de la ville de Lyon de recognoistre le Roy (qu'il a pleu à Dieu nous donner) pour leur Souverain Seigneur, ainsi qu'ont faict ses villes de Tours, Angers, le Mans, Blois, Amboise, Vandosme, Loches, Angoulesme, Bourdeaux, Lymoges, Renes, Chartres, S. Denis, Senlis, Compiegne, Mante, Meulan,

Vernon, le Pont de l'Arche, Caen, Evreux, Lysieux, Dieppe, Bouloigne, Calais, Falaise, Dreux, presque toute la Picardie et Normandie, Chaalons en Champaigne, Metz, Langres, Semur en Lauxois, Flavini, S. Jean de Lone, Grenoble, Ambrun, Gap, Valence, Romans, Montlimard, et tout le Dauphiné excepté Vienne (qui a esté surprise au grand regret de ses habitans) Aix, et partie de la Provence, le pays du haut et bas Vivarez, presque tout le Languedoc, la plus grande partie du Poitou et de Gascogne, tout le pays de Xaintonge, Quercy presque tout, Clermont, Montferrant, Yssoire, Orlhac et partie de l'Auvergne, Molins et tout le Bourbonnois, Nevers et tout le Nivernois, la Charité, Gien, Jargeau et grand nombre d'autres villes dont je ne me souviens, faisans les trois quarts du Royaume, les quelles luy rendent deue obeissance, et la luy ont presque toutes les susdictes rendue despuis sa promotion à ce haut degré de Roy de France, au quel il n'est point monté par voyes indirectes et illicites, mais par le grand chemin battu et par la porte ordinaire que ses predecesseurs Roys y son entrez.

La premiere est, la crainte de subir le joug et domination Espagnole, nation très contraire et en mœurs et façon de vivre a la Françoise, l'establissement de l'infante d'Espagne a la couronne de France ayant esté mis sur le bureau par les agens du Roy d'Espagne tant au conseil du duc de Mayenne qu'en l'assemblée dernierement tenue a Paris, proposition du tout eshontée et contraire a la premiere et principale loy fondamentale de ce Royaume, assavoir la salique, par la quelle les femmes sont a perpetuité excluses du droit de la couronne, quoy qu'originaires de France et les plus proches du Roy qui decede, introduicte, retenue et pratiquée en France dès la lignée de Clovis, et confirmée par l'advis et jugement des Seigneurs François tant du temps de Philippe le Long que de Philippe de Valois, introduicte aussi a deux fins, l'une pour empescher que la couronne ne tombe ès mains des etrangers, comme il fut plusieurs fois advenu par mariage, si les femmes eussent esté capable d'icelles : l'autre, afin que les François, les quels en magnanimité et valeur ont devancé et devancent toutes autres nations ne fussent contrains se sousmettre a la domination des femmes, dont le gouvernement, lors qu'elles ont eu l'Estat entre mains non comme Roynes, mais Regentes à cause de leurs maris ou enfans Roys de France, a tousjours excité merveilleuses tragedies, seditions et guerres civiles, comme par exemple les gouvernemens de Fredegonde, vefve du Roy Sigibert, celuy de Judith, femme de Loys le Debonnaire, de Blanche, mère

du Roy S. Loys et espagnole, le gouvernement de la feu Royne Catherine de Medicis. Joinct que par arrest de la cour prononcé et publié le 22 Decembre dernier a esté jugé que l'assemblée des Estats generaux publiée ne tendoit a faire tomber l'Estat Royal et couronne de France ès mains des etrangers, ains a proceder à la declaration et establissement d'un Roy catholique naturel François, là où de presenter à la couronne de France l'infante d'Espagne, princesse estrangere, fille d'un Roy estranger, née en pays estranger et y demeurant, cela est chose ridicule et absurde. Ce nonobstant l'intention du Roy d'Espagne est tousjours aheurtée a ce point pour s'il l'obtenoit donner sa fille en mariage au prince Erneste son proche parent et frère du l'Empereur, afin de faire tomber la couronne de France à la race et maison d'Autriche, ce que les vrais et naturels François ne permettront jamais, car la couronne de France ne pourroit estre transferée en main estrangere sans une perpetuelle note d'infamie et marque d'infidelité et desloyauté, contre ceux qui s'eroyent autheurs de ceste translation ou participans d'icelle.

La seconde raison de la reduction des Lyonnois au juste party, est la longueur et subterfuges dont le duc de Mayenne use a se rendre et les villes qu'il tient au Roy, ce qu'ils prennent pour un refus, veu mesme les empeschemens qu'il donne par ses deputés envers sa Saincteté de recevoir le Roy au giron de l'Eglise et l'absoudre de toute excommunication qu'il peut avoir encourue, sous faux donner a entendre que sa conversion est fainte et dissimulée : jaçoit que nostre S. Pere le Pape, ne le doit rejetter (comme aussi il ne fera) puis que le Roy ayant esté instruict et catechisé par plusieurs Prelats et Docteurs assemblés en la ville de S. Denis pour cest effect, des poincts sur les quels il desiroit estre esclaircy, a recogneu l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine estre la vraye Eglise de Dieu, pleine de verité, et la quelle ne peut errer, inspiré du S. Esprit l'a embrassée avec resolution d'y vivre et mourir, a esté à la saincte messe, et divin service dès le XXV juillet dernier passé, continue d'y assister en grande devotion, joint et unit ses prieres avec la dicte Eglise et se presente et sousmet à nostre S. Pere. Mais Sathan qui n'a rien plus à contre cœur que la conversion du pecheur, de la quelle il sçait que jusques aux anges du ciel se resjouissent, ne s'espargne point à troubler ceste feste par l'entremise de quelques uns, les quels poussez de quelque particulier dessein, ou aveuglez d'un zele fol et insensé, ont esté si outrecuidez de soustenir qu'il n'est pas mesme en la puissance du Pape de le rehabiliter pour

estre nostre Roy, parce, disent-ils, qu'il est relaps et qu'un relaps ne peut selon les decrets de l'Eglise estre rappellé aux honneurs et dignitez temporelles des quelles il a esté despouillé par la bulle et par les decrets du S. Siege de Rome. Mais ceste proposition est erronée et vrayement heretique, comme contraire à l'expresse parole de Dieu, car laissant à part la regle commune que celuy peut deslier qui a puissance de lier, tout ainsi que Jesus Christ a dict à S. Pierre, *tout ce que tu lieras en la terre sera lié au ciel*, il a adjousté quant et quant : *Et tous ce que tu deslieras sur la terre sera deslié au ciel.* Or qui est celuy qui sans blaspheme peut restreindre ceste si ample et generale puissance de lier et deslier donnée à S. Pierre et à ses successeurs? car si les legislateurs humains n'ont voulu que leurs lois generales fussent restraintes et limitées par eux mesmes, qui sera celuy qui voudra distinguer ceste generale puissance et en excepter les relaps, puis que Jesus Christ mesme ne les a pas voulu excepter? Davantage le mesme fils de Dieu respondant à la demande que S. Pierre luy fit : *Seigneur, jusques à combien de fois mon frère pechera-il contre moy; et je le luy quitteray? Sera ce jusques à sept fois? il luy respondit : Je ne te dis point jusques à sept fois, mais jusqu'à sept fois septante.*

Par ou il montroit à S. Pierre de remettre le peché autant de fois que le pecheur se repent et demande pardon, mettant le nombre finy de septante fois sept pour l'infini. Je scay bien qu'il y a eu des restraigneurs de la puissance du Pape qui ont dict qu'en ce passage il est parlé du tort et injure de particulier à particulier, mais non d'une si grande injure faite à Dieu comme l'heresie, et en quoy ils s'abusent fort : car Dieu a voulu son Eglise estre misericordieuse comme luy, qui a dit : *Toutes les fois que le pecheur se retournera à moy, je n'auray plus souvenance de ses iniquitez.* Et on ne veut que l'Eglise pardonne à l'heretique sinon une seule fois? Mais sur ces authoritez ils alleguent assez mal à propos une Epitre Decretale du Pape Alexandre IV, où il est dit, que l'Eglise ne refuse à nul de le recevoir en son giron, quand il se presente : et partant que le Relaps se repentant doibt estre receu à penitence, et à la communion des Saincts Sacremens de l'Eglise, et neantmoins pour cela il n'est rehabilité pour participer aux honneurs et dignitez temporelles des quelles il a esté despouillé par l'excommunication. Mais il faut considerer qu'en la dicte Epistre le Pape escrit et parle aux inquisiteurs de la Foy, qui ont bien le pouvoir de declarer un homme heretique, ou suffisamment absous et repenty, sans toute fois qu'ils ayent la puissance de donner et

oster les charges temporelles, que le Pape a bien osté aux heretiques (jaçoit qu'il n'en peut despouïller les Roys et Princes Souverains, qui tiennent leurs Sceptres mediatement de Dieu) et les leur a rendus autant de fois qu'ils ont eu recours à luy, comme fit Innocent III aux pere et fils Raymond Comtes de Tholose infectés de l'heresie des Albigeois, qu'il excommunia et priva de leur Comté, qui fut donné au Comte Simon de Montfort, chef de l'armée des Catholiques, et despuis les receut au giron de l'Eglise, puis estant Relaps, et excommuniés une autre fois, le vieux Raymond mort en cest estat, son fils Raymond se presentant au Pape Gregoire IX et abjurant son erreur, iceluy revoqua la sentence d'excommunication prononcée contre le pere et le fils par Innocent III, le remit en ses honneurs et dignitez, et en la jouissance de sa Comté : de manière que le Roy S. Loys qui estoit bien autant consciencieux que les pertubateurs de nostre repos, ne desdaigna d'entrer en son alliance, et maria son fils Alphonse, Comte de Poitiers, à la fille unique de ce Comte reconcilié à l'Eglise, quoy qu'il eust esté relaps. Les Papes Gregoire VII. Innocent IV. Boniface VIII. et Jean XXI. pour lancer leurs censures d'excommunication contre l'Empereur Henry IV. Frederic II. le Roy Philippe le Bel, et l'Empereur Loys de Baviere, et leurs refuser l'absolution, furent causes de grands schismes en l'Eglise, et furent crées (tant de leur vivant qu'après leur decès) autres Papes qui absolurent plenierement les susdicts Princes, aux conditions de la penitence, et autres telles qu'ils jugerent devoir enjoindre à aucuns d'eux. De tels refus Frederic fort indigné, en fait grandes plaintes et remonstrances à tous les Princes et Potentats de la Chrestienté, et au Clergé, entre le quel et le College des Cardinaux la division estant, il en travailla quelques uns, comme l'on pourra voir (et les raisons) en sa Querimonie et Complainte recueillie et publiée sous le nom de Pierre des Vignes son Chancelier. Mais à present nous ne tomberons (s'il plaist a Dieu) en pareils inconveniens de schismes : car il faut tenir pour certain que nostre S. Pere Clement VIII. exercera sa Clemence, et ne refusera recevoir et absoudre le Roy, voire apportera sa Sainceteté a cecy tout ce qu'elle void estre necessaire pour le bien universel de la Chrestienté, et le repos de ce Royaume tant affligé.



T sur ceste asseurance le lundy 7e jour du present moys de fevrier 1594. les Sieurs Consuls Eschevins, et tout le Corps de la ville de Lyon ont dextrement et heureusement effectué la bonne resolution par eux prise et arrestée, de se reduire soubs l'obeyssance du Roy Henry IV de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre. Jour vrayement heureux, et qui doit estre marqué de craye blanche, de mesme que durant huict jours de suite, tout le peuple avec allegresse a chargé l'escharpe blanche et le pennache blanc, faict feux de joye par toutes les places, et crié haut et clair, et de bon cœur : VIVE LE ROY : les voix accompagnées de trompettes et clairons resonnans, et de salves tant d'artillerie que de toutes sortes de canons.

Le pourtraict de Sa Majesté (Henry IV) armée, representée naifvement apres le naturel en un grand Tableau faict de la main de quelque excellent paintre, et environné de Laurier, a esté eslevé avec grand honneur en lieu eminent aux galeries du devant de l'Hostel de ville, et de là monstré au peuple par l'un des Capitaines Penons à teste nue, prononçant a haute voix : Voicy le pourtraict de nostre Roy, il nous veut conserver et la Religion Catholique Apostolique et Romaine. Obeyssons luy, prions Dieu pour sa prospérité, santé, et longue vie, et crions tous : VIVE LE ROI.

En après de ce lieu le mesme Tableau a esté porté en la place du Change, laissé là tout le jour et autres en suivans, et devant iceluy l'assemblée du peuple, ayant la teste descouverte avec grande acclamation et joye a redit par plusieurs et diverses fois: VIVE LE ROY.

Deux jours apres icelle Reduction, ce valeureux et grand Capitaine Alphonse d'Ornano (1), invité de venir s'est rendu dans Lyon en diligence, pour assister la ville de ses troupes de Cavallerie et Infanterie, qu'il a faict despuis entrer, et marcher contre Toissey, comme bon serviteur du Roy et bon Catholique qu'il est.

(1) Par les lettres patentes datées de S. Germain en Laye, le 12 Mai 1594, D'Ornano fut nommé par le Roi chef et general de toutes les forces qui sont et seront en nostre ville de Lyon, et ès dicts pays de Lyonnois, Forest et Beaujolois, tant cavallerie qu'infanterie, estant en la campagne et aux garnisons des villes et places d'iceux. »

Et plus bas la meme lettre lui donne plein pouvoir de traiter avec les Gouverneurs, Capitaines et habitans des villes rebelles, et a faute de ce, les permettre assieger et battre à toute outrance, ensemble tous

En ceste publique joye, ou toutes gens de bien ont part, esjouyssez vous, ô ville et Province Lyonnoise avec vos voisins, qui avez tant desiré la venue de ce jour, au quel le bonheur se met en campaigne, et dissipe les brouillards et nuages de la rebellion, qui desfiguroit vostre beauté, tout ainsi qu'à la venue du Soleil les ombres de la nuict, et les tenebres vuidenI et font place à ce grand luminaire du monde. Esjouyssez vous de rechef, et oubliant vostre ennuy, et les miseres passées qu'avez souffert, rendez grace à la bonté Divine, de vous avoir esveillé du profond sommeil et de la lethargie qui avoit sillé vos yeux et occupé tous les sentimens, et qui vous empeschoit de cognoistre et sentir vostre mal. A ce jour s'est faicte la Crise du declin de la maladie du corps du Royaume et de l'Estat, les extrémites du quel se sont deschargées des humeurs peccantes, par une sucur qui bénignement sou-

chasteaux, maisons, forteresses, et autres places quelconques distraites de nostre service et obeissance, y donner assaut, et prendre par force, composition, ou autrement, ainsi qu'il jugera pour le mieux et pour le bien de nostre service, et pour cest effect s'aider de l'artillerie, munitions qui seront necessaires, et les prendre en quelque lieu qu'elles se trouveront. »

Voyez *Lettres patentes du Roy contenans le pouvoir donné en la ville de Lyon, etc. à Monsieur D'Ornano.* Lyon, Guichard Jullieron et Thibaud Ancelin, imprimeurs du Roy, 1594, in-8°, Pages 7 et suivantes.

Guichard Jullieron obtint ce titre par le fait historique suivant qui fait le plus grand honneur à ce vertueux citoyen. Les Suisses en garnison à Lyon menaçaient d'abandonner celte ville, vu la pénurie des deniers publics qui ne permettait pas de continuer à les solder. Guichard Jullieron s'empresse de vendre deux maisons d'une valeur de soixante mille livres pour payer ce qui était dû à ces troupes auxiliaires; là ne se borne pas son dévouement, il s'engage de plus à subvenir à leur solde tout le temps que leur présence se trouverait nécessaire à Lyon. Quelqne temps après, les finances de l'état permettant de lui rembourser ces diverses sommes, Guichard Jullieron refusa et ne demanda pour toute récompense que le titre d'imprimeur du Roi. Henri IV, en apprenant cettè admirable conduite, fut pénétré de la plus vive reconnaissance, et s'empressa, par une lettre du 6 avril 1594, de lui donner le titre d'imprimeur du Roi; il accorda de plus, à Guichard Jullieron et à ses descendans, le privilége des commensaux de la maison du Roi, et une pension de 400 livres à perpétuité. Delandine, dans sa *Milice Bourgeoise*, pag. 11, dit que lorsque Louis XIII passa par Lyon, il fit venir le petit fils de cet homme généreux, lui ceignit lui-même l'épée et le beaudrier, le créa chevalier et le nomma colonel de la milice des citoyens, pour le récompenser d'une manière plus patriotique du dévouement de son aïeul.

lage les parties nobles, presage de l'approche et entiere guerison d'iceluy.

Vous rebelles, posez les armes aux pieds du Roy, et rendez les villes, places et forteresses que vous luy detenez. Sousmettez vous à sa grace, il est Prince doux, et d'une ame si genereuse, qu'il pardonne volontiers les offenses. Crainte aucune d'avoir porté les armes contre sa Majesté, ne vous destourne de ceste soubsmission. Il y a un poinct qui vous sauve et nous, d'avoir differé le recognoistre pour Roy jusques à present qu'il s'est faict Catholique : c'est la crainte du changement de nostre Religion, que nous devons avoir plus chere que la vie.

Vous, Princes du Sang, autres Princes, Prelats, Seigneurs et Gentilshommes, qui l'avez tousjours assisté et aidé tant pour le devoir de fidelité que pour ses merites et bonnes parties qui reluisent en luy, soyez tellement affectionnés et liés a son service, que vostre concorde soit la ruine des seditions, de leurs autheurs, et de tous ceux qui vous ont en hayne, et veulent faire tarir le sang de France, le quel ils n'ont oncques peu destruire par trahisons, monopoles, et guerres ouvertes, Dieu estant de vostre costé.

Et vous, Sire, qui par la grace de Dieu avez, en un instant et lors que moins vous y pensiez, gagné le cœur des Lyonnois vos tres fidelles et obeissans subjects, les quels vous ayment et reverent, aymez nous, conservez nous, defendez nous. Annibal disoit qu'il aimoit mieux garder un citoyen que perdre et desfaire mille ennemis. Vostre Majesté ne le dira pas seulement, mais en fera réussir l'effect, nous conservant, nous deffendant, jusques à un.

La ville de Lyon, est l'une des trois fleurs de Lys de vostre Ecusson de France, la quelle les violentes factions des rebelles avoyent effacé, avec parties des autres deux : mais ils ne l'ont peu de tant racler qu'elle ny paroisse maintenant entière. Il y en a une qui est tousjours demeurée en son estre et splendeur, et n'y a sinon bien peu de la troisiesme a r'acoustrer, que l'Ecusson ne soit en sa premiere perfection. Il me semble desja voir l'evenement du presage de l'aventure qui vous advint, Sire, en l'aage de quatre ans, qu'estant seul en un jardin vous prinstes virilement et tuastes un gros serpent, de quoy l'on ne me croiroit, si un epigramme contenu en un livre imprimé des l'an 1558 n'en donnoit témoignage. Mais que signifioit cela? Les Poètes, en leurs fables, racontent que Hercule estant au berceau estrangla les deux serpens que Junon sa marastre en haine d'Alcmene avoit envoyé pour le suffo-

quer. Et vous un autre Alcide. Sire, par vostre indomptable force, suffoquerez reellement et de faict le plus dangereux et nuisible serpent que la terre produise, à scavoir la guerre civile, envoyée par une fausse et detestable Junon, à scavoir l'ambition. Vous avez déjà tranché, et mis ce contagieux serpent en plusieurs tronçons : la queue et le milieu en sont coupés, et encore se remue t'il. Reste la teste : la quelle vostre Majesté luy escrasera tout d'un coup, ainsi toutes divisions assoupies, et ces noms de Ligueurs, Politiques, Bigarrés, Maheutres et autres pernicieux noms de faction et sédition (tels que jadis en Italie ceux de Guelfes et Gibellins, de blancs et de negres à Florence) abolis, la Justice et la Paix (que la Ligue avait banny) revenues en France s'entrebaiseront, l'Eglise remerciera Dieu de vostre conversion et priera tous les jours pour vous, la Noblesse tesmoignera votre prouesse, le Peuple chantera vostre bonté, les nations estranges, et mesme vos haineux publieront vostre Clemence, la France jouira d'un bon et asseuré repos, avec abondance de tous biens, la Religion Catholique Apostolique Romaine sera autant que jamais en vigueur, l'heresie s'enfuira à vau de route, et Dieu benira toutes vos actions, entreprises et executions les quelles quelque mieux disant aura plus de grace à raconter que je n'ay eu à prédire ces choses.

Le 10 du present mois de février 1594, les Enfans de la Ville ont faict dresser à la place du Change une pyramide à champ rouge, remplie à l'entour de trophées de guerre, et au dedans de fagots, fusées, et artifices de feu, à la quelle par le piedestal, sur le soir, on a mis le feu, qui a donné grand plaisir d'une girandole à la cime : et ce en esjouyssance de ce que la Ville est reduite à l'obeissance de sa Majesté tres Chrétienne.

TARD ENNVIÉ DE VOIR.

LETTRE

DE

JEAN DE LA SOUCHE

ESCRIPTE A L'AUTHEUR DU DISCOURS FAICT SUR LA REDUCTION DE LA VILLE DE LYON SOUBS L'OBEISSANCE DU ROY.



ONSIEUR, *je vous ay voulu donner advis comme estant arrivé icy le Discours qu'avez mis en lumiere sur la réduction de Lyon, on en a faict fort peu d'estat au regard des autres livrets et discours qui sont venus de France, et mesme de ceux de Lyon sur le dernier mouvement à l'occasion de Monseigneur de Nemours, d'autant que tous les autres discours qui ont esté veus, tant d'un party que d'autre, ont esté admirez et louez, le vostre vilipendé et blasmé, non pour le subject principal, auquel quasi tous ceux de cette ville en sont d'accord avec vous, mais pour ce que les fauxbourgs sont plus grands que la ville, ne s'y trouvant presque que la quatrième feuille qui face à propos de la réduction : et en tout le reste ne se remarquent que discours pedantesques, des allegations fausses et mal à propos, des impostures et mesdisances, des louanges du Roy sottes et goffes, des exhortations ridicules, des enigmes, des fables grammairiennes, un style rude et affecté et toute sorte d'ineptie : de façon que faisant ainsi esclorre ce que vous couviez de long temps, et qui vous grouloit pieça dans le ventre, au lieu d'estre reputé bon Humaniste, Poete, Legiste, Orateur, Historien, Théologien, homme d'Estat, amateur du public, Catholique Romain, et grand sçavant homme, comme pretendiez, faisant cest escrist vous en rapportez l'opinion des qualitéz toutes contraires. Je ne me suis peu tenir de le dire à Monsieur de Beaumont, fils du président Harlay, qui m'a faict part de vostre imprimé. Pensez mieux à vous une autre fois, ou pour le moins taisez vostre nom : car aussi bien est ce assez en telles choses de rendre le monde capable du faict comme il s'est passé, sans y mettre autrement son nom, qui n'est que marque de vanité. Quand au poinct principal, le succez fera cognoistre si on a bien ou mal faict : et Dieu veuille que bien en vienne. De Florence, ce 16 Mars, 1594.*

Vostre bon serviteur et sincère amy,
JEAN de la SOUCHE.

RESPONSE

DE

PIERRE LA COIGNÉE

A UNE LETTRE ESCRIPTE PAR JEAN DE LA SOUCHE
A L'AUTHEUR DU DISCOURS FAICT SUR LA REDUCTION DE LA VILLE
DE LYON SOUBS L'OBEISSANCE DU ROY.



ONSIEUR, la presente sera pour vous donner advis comme celle qu'avez escript de Florence (ou plustost de Lyon) au sieur de N. est tombée en mes mains le 14me. jour du présent mois, ce qui ne vous sera guere agréable, pour autant que la contrarieté qui est entre vous et moy, ne portant feuille ni fruict, il est à craindre que l'on ne mette en besoigne le tranchant de ma dolouere, non pour émousser les piquantes pointes de vostre raboteuse Souche, mais à l'arracher et desraciner du tout, comme n'estant si non *Tanquam sine nomine truncum.* Si me contenteray-je pour le present d'entamer un peu ce tronc que je recognoy en vous presque sec et demy pourry, jusques à tant que j'aye faict essay en le nettoyant et repurgeant s'il pourra pousser hors quelques bons rejettons. Vous sçavez ce que je veux dire : par quoy me deportant des allusions qui se pourroyent faire sur le nom que vous avez pris, je viens à vostre Missive, en la quelle sur ce que dès l'entrée vous vous figurez qu'à Florence l'on a faict fort peu d'estat du Discours sur la reduction de Lyon, au regard des autres livrets qui sont venus de France, mesme de ceux de Lyon, sur les mouvemens du jour S. Matthieu, sçachez qu'autant hors de propos que sottement et sans considération vous mettez en jeu les Florentins, les quels n'entendans non plus au langage François qu'à bien proferer le Toscan (soit qu'à telle prononciation, ou par un naturel particulier ou par une inveterée mauvaise accoustumance leur gosier vueille avoir la meilleure part) vous desadvouëront tout à plat. Que si vous entendez parler des François estans à Florence, il y en a si peu, qu'outre ce qu'ils ne sont capables de juger de telles choses (j'en excepteray la Serenissime Duchesse), l'on vous dira que

RESPONSE
DE PIERRE LA COIGNEE A VNE LETTRE eſcripte par Iean de la Souche à l'Autheur du diſcours faict ſur la reduction de la ville de Lyon ſoubs l'obeiſſance du Roy.

Auec la coppie de la dicte lettre



A LYON,
PAR ROLAND LE FENDANT
M.D.XCIIII.
AVEC PERMISSION.

comme une hirondelle seule ne fait pas le Printemps, aussi le jugement d'une ou de deux caboches comme la vostre, seule digne d'un chaperon à oreilles, ne peut estre approuvé d'une multitude de sages testes qui en opinent et determinent tout autrement. D'avantage tous à Florence tenans le party du Roy, je ne m'esbahy pas si contre vostre intention, qui estoit de vous y percher et y planter vostre bourdon, vous avez esté renvoyé chez vous : et ce pour deux occasions, la première qu'en Italie les Estrangers ne sont admis ni receus aux charges et offices publiques, ni à se mesler des affaires de l'Estat : la seconde que vous avez esté recogneu adherer à la Ligue dressée contre l'Estat de France, la quelle le grand Duc de Toscane, les Seigneurs Venitiens et autres Potentats ont en grande detestation, pour autant que c'est une pierre jettée en leur jardin, et qu'autant en pend il a leur cheville. Non que je vueille inferer toute Ligue estre mauvaise et illicitte : car si vous ne sçavez ce que c'est que Ligue, en voici la déffinition : *La Ligue est un contract solemnellement juré entre personnes egalles, et non subjettes à la puissance d'autruy, pour maintenir et conserver leurs libertés, tant offensivement que defensivement, envers et contre tous, comme entre le Pape, l'Empereur, et les Roys Chrestiens contre le Turc et autres infideles.* Mais en l'Estat Monarchique il n'est loisible aux subjets de contracter Ligue, veu qu'en ce faisant ils renoncent à la protection du Prince souverain, et par consequent secouent l'obeissance qu'ils doivent à la Souveraineté, et à cela ne convient proprement le nom de Ligue, mais doit estre appellé Monopole ou Conjuration. Ce n'est pas aussi de merveille si vostre estomach ayant pris habitude à se nourrir de toutes sortes de venins, ne peut digerer aucune viande de bon suc : à sçavoir que les libelles diffamatoires fabriquez par les rebelles Ligueurs qui ont desgorgé sur nos Roys les torrens de leur malignité, vous sont d'autant plus agréables que les salutaires Discours et traictez faicts au contraire par les bons François et fideles subjets de sa Majesté, vous sont odieux. Car comme il y a des herbes qui ne viennent jamais bien si non parmy les ruines et démolitions, et comme les Crapaux se plaisent et engraissent en un bourbier plustost qu'en une eaue claire, de mesme vostre naturel est de vous resjouir d'une desolation, et siffler de ce que tous les gens de bien se lamentent : et à l'opposite devenir tout phthisique et transsi (comme vous estes) du repos universel du quel ce Royaume est sur le point de jouyr. Quand aux Discours des Barricades de S. Matthieu, vous en parlez bien au loing de vostre pensée : la lecture d'i-

ceux informera suffisamment l'homme judicieux s'ils sont sans passion comme porte le tiltre, partant je ne veux toucher sur ceste corde : bien diray je (laissant à part les mesdisances y contenues) que le notable changement lors advenu à Lyon a esté un coup d'Estat, qui ne pouvoit faillir d'estre suivy tost apres de cest autre heureux evenement par le quel la ville de Lyon s'est reduite à l'obeissance du Roy. Ce n'estoit pas toutes fois l'intention des promoteurs de ces penultiesmes remuemens, mais les personnes qui voyant clair au travers de leurs artifices, ne se voulans laisser aller a des vaines esperances, n'ont voulu attendre qu'une dernière calamité les ramenast à la cognoissance de leur debvoir : et jaçoit que les mesmes qui s'introduisoyent tout bellement au Gouvernement, Chefs cependant d'un Conseil d'estat Anarchique, et pretendans rendre le Royaume electif, leur feissent protester de demeurer unis en la Ligue, la forme de leur serment les obligeant aussi à demeurer inséparables de la Couronne de France, les engageoit tacitement à recognoistre le Roy, puis que la Couronne estoit inseparable de la Royauté, et qu'elle ne pouvoit estre conferée à autre qu'à un Roy legitime successeur : pour autant que nos Roys nous naissent, et que ce n'est à nous à les faire. C'est pourquoy les Lyonnois ont recogneu le Roy à present regnant pour leur naturel et Souverain Prince, à vostre grand regret, qui avez, faict faulx bon à la feauté à la quelle tous vos patriotes, qui ne sont enfarinez comme vous, sont tousjours demeurez fermes et constans. Sur ceste reduction de Lyon le Sieur de N. a si gaillardement discouru, qu'en tout son Discours n'y a rien de superflu et qui n'y soit tres requis, ne s'estant voulu tant arrester aux particularitez du faict advenu, qu'à en deduire les justes causes, le recit des quelles vous fait tellement mal au cœur, et une tant grande douleur, que l'impatience s'en ensuit, en danger d'une rage. Mais quelque despit que vous en ayez, il vous faut ronger vostre frein, tout de mesme qu'au jeu du Tarot, celüy qui n'a point de bon jeu se fasche extrêmement de tenir si long temps de mauvaises cartes entre ses mains, et n'ayant qu'à fournir de sa despouille et perte à son adversaire triomphateur, voudroit que ceste main fust incontinent passée : et c'est ainsi que le préambule du Discours vous estant plus ennuyeux qu'il n'est long, vous fait dire que les fauxbourgs sont plus grands que la ville. Quant au subject principal (à sçavoir l'obeissance deue au Roy que nous avons recognu) au quel vous dites quasi tous ceux de Florence en estre d'accord avec le discoureur, cest Adverbe, Quasi, que vous y mettez à cautele (pour autant

qu'il denote quelques fois chez les Grammairiens Simulation) descouvre assez que vostre interieur dit et va tout au contraire du dict subject, et que vous inferez qu'ils en sont d'accord *non ferè, sed quodammodo,* vous diriez volontiers, *ne quaquam,* si vous osiez et estiez en lieu de liberté. En tout le reste on ne remarque (dites vous) si non des allegations faulses, des impostures et mesdisances, des louanges du Roy sottes et goffes, des exhòrtations ridicules, des Œnigmes, des fables Grammairiennes, et neantmoins vous ne cottez pas ces faulses allégations. Aussi n'y en trouverez vous point, si non que vous voulussiez mettre en ligne de ce compte, deux ou trois legeres fautes survenues en imprimant, à sçavoir, ce mot de quatre au lieu de trois, et de XII. au lieu de XI. ce qui seroit s'arrester sur un pied de mousche. Touchant aux mesdisances par vous reprochées : scauroit-on voir escript plus modeste que le Discours dont est question? A la verité il taxe en général les Autheurs de la Ligue, les quels soubs le manteau de religion avoyent embarqué la simplicité et bonne foy du peuple entre leurs prétentions et desseins particuliers, le peuple d'y-je qui chemine (comme dit Seneque) non pas où il faut aller, mais là où l'on va et ou l'on le mene, et qui en une guerre civile combat plus par opinion que par raison. La Ligue s'y voit aussi peinte de ses vives couleurs, et un peu pelaudée. Mais qui pourroit dire bien de la Ligue et luy donner louange, si ce n'est quelque transporté, induisant par faulses maximes des faulses conclusions? La Ligue, qui a desuny ce beau Royaume, violé les loix d'iceluy, renversé tout droict divin et humain, desolé nos villes, souillé les habitans des crimes de perfidie et de rebellion, gehenné et pressuré le pauvre peuple, et faict gresler sur nos testes toute sorte de misere? La Ligue dy-je qui avoit exposé en proye ce beau Royaume aux Estrangers desja prests de triompher sur son tombeau, si le Lyon n'eust mis la patte et les dents dessus pour la deschirer? Oultre plus, les louanges du Roy sonnent si mal à vos oreilles que vous les appellez sottes et goffes, à vos oreilles dy-je semblables à celles du Roy de Phrygie Midas, qui donna le sot jugement en faveur du rude cornet ou hautbois de Pan, contre le doux son de la Lire de Phœbus, ainsi que racontent les fables poetiques que vous appellez Grammairiennes et des Œnigmes. O le subtil Œdipe que vous estes pour bien desnouer la difficulté d'un Œnigme, et encore meilleur Poete pour bien entendre les Mythologies, le sens Allegorique et les profonds mysteres cachés dessoubs les fables et fictions des anciens Grecs! mais ou trouvez vous des Œnigmes dans

le dict Discours? ou les fables? autre que celle d'Hercule, la quelle est fort bien à propos rapportée à l'histoire, et faict reellement advenu du gros serpent que le Roy estant jeune enfant print et tua comme en mesme temps fut mis par escript dans un livre intitulé: l'*Adieu des neuf Muses aux Roys, Princes et Princesses de France, à leur despart du festin nuptial de François de Valois Roy Dauphin et Marie de Stuart Royne d'Escosse, composé par Jean de la Maison neufve et imprimé à Paris pour Martin L'homme,* 1558.

Poursuyvons le reste de vostre missive. Vous appellez ridicules les bonnes et sainctes exhortations que nostre tres advisé discoureur fait aux rebelles de quelque qualité et condition qu'ils soyent de mettre les armes jus aux pieds du Roy, la clemence et misericorde du quel il leur propose. Bonté de Dieu!

Sommes nous en ce poinct que les choses serieuses et de grande importance fondées sur la raison et sur le debvoir soyent estimées dignes de risée? par qui, si non par une bouche puante et accoustumée à faire sortir (comme ordure d'un aposteme crevé) des blasphemes execrables? On void si l'exemple de la reduction de Lyon a esté trouvé ridicule par les bonnes villes, qui l'ont despuis ensuyvi. Orleans, Bourges, Rouen, Troye, Auxerre, Ryom, et autres ont posé les armes, et maintenant que la reduction de Paris a clos le theatre des tragiques jeux de la Ligue, oserez vous bien d'un front d'airain et sourcilleux, dire que l'on a mal fait, et que les autres villes ne doivent faire le semblable? Les Sieurs de Vitry, de la Chastre, de Brissac, de Villars, de Canillac, etc. ayans apporté un tant signalé devoir au service du Roy, quels autres de la Noblesse Françoise ne voudront chacun endroit soy generalement estre de la partie? Si ce ne sont quelques croupis en ceste corruption, les quels la conscience des fautes et injures passées ne permet s'asseurer, comme des esclaves fugitifs, qui tremblent quand on parle de les ramener devant leur Maistre? combien que les plus grands rebelles peuvent maintenant chasser toute peur voyans que le Roy par ses Declarations pardonne à tous jusques aux Seize. Joinct que sa Majesté est si inclinée à douceur et misericorde, qu'elle estimera plus le service qu'on luy fera en ce temps icy, qu'il ne se souciera de la guerre qui aura esté faicte contre sa personne et Estat. Vous censurez en apres le Style de N. d'estre rude et affecté tout ensemble, et dictes que faisant esclorre ce qu'il couvoit de long temps, au lieu d'estre reputé bon Humaniste, Poete, Legiste, Orateur, Historien, Theologien, homme d'Estat, Catholique Romain, amateur du public et sçavant homme, par son Discours il

en rapporte opinion des qualités toutes contraires. Sur quoy je vous diray que ce n'est à vous de juger de la doctrine et des sciences, non plus qu'à un aveugle des couleurs. Aussi n'est ce de tels ignorans que vous qu'il demande estre approuvé et loué. Je luy ai ouy dire qu'il a beaucoup leu, et non toutes fois assez pour sa satisfaction, mais il m'a confessé sçavoir seulement une chose, et celle-là sçavoir tres bien, c'est qu'il ne sçait rien, et que s'il avoit le second pied dans la fosse encores voudroit il apprendre. Son ame donc estant vuyde de vaine gloire, il vous accordera n'avoir des bonnes parties susdites si non deux, à scavoir, tenir la foy et Religion Catholique, Apostolique Romaine, ainsi que l'ont gardée ses parents et leurs prédécesseurs, et estre bon François et par consequent bon et fidele subject du Roy, et amateur du public, ce qu'il n'a onc dissimulé, et en a tousjours parlé librement selon la verité entre les gens de bien, au plus fort de la persecution des Ligueurs : voire a mieux aimé la cessation de la jouyssance des gages de son office de Conteroolleur general durant cinq ans, qu'en l'exerçant estre ministre du ravissement des sacrées finances, et de l'employ d'icelles à la guerre contre le Roy, ce que n'ont faict trois de ses concitoyens, l'un alteré d'argent, les autres deux, Magistrats en la Seneschaulcée et siege Presidial, et tous trois Conseillers au pretendu Conseil d'Estat, ou pour mieux dire, Conseil de desordre, de Tyrannie et d'injustice, dont les deux derniers au lieu de se mesler seulement de leur charge, qui estoit de cognoistre des gouttieres des maisons, des partages, contracts, actions personnelles et reelles, et autres differens et questions privées d'entre les citoyens plaidoyans, de rendre droit sur les plainctes des offensez, pourveoir aux requestes et expedition des prisonniers, entendre à la justification et absolutions des Innocens, et punir les coulpables des crimes et delicts, eschappans de leurs barrieres pour mordre et manger en deux rateliers, mettant le nez aux affaires d'Estat, et halletans apres quelque confiscation, Aubeine et office vacant, ont assouvi à plein leur avarice et ambition. Vous l'advisez, au surplus, de penser mieux à soy une autre fois, et pour le moins de taire son nom. Non, non, une bonne œuvre ne doit estre tenue cachée, et la verité ne demande point les tenebres. Il ne se repentira jamais d'avoir bien faict, et s'estre declaré l'Autheur de ce Discours, là ou au contraire ceux qui ont temerairement escript et publié soubs leurs noms, les livres intitulés : *Expulsation*, *Bouclier de la Reunion* et autres de pareille estoffe, et dont la memoire doibt estre esteinte et suppri-

mée, en rapporteront un perpetuel blasme. Je ne me suis peu tenir de le dire à L'ARBRENOTIENNE vostre proche alliée, qui me les feit voir du temps que la liberté Françoise de parler estoit tellement retenue qu'un voisin n'eust osé parler en rue à son autre voisin seul à seul, de peur que soupçonné on luy jettast un chat en jambe. Mais à present il ne faut plus craindre les Amputeurs et Mouchards, et quant à moy ne cherchez d'autres armoiries en mon cœur que des Fleurs de lys toutes pures et nettès si vivement empreintes, que je ne laisseray jamais passer par dissimulation qu'on mesdise de mon Roy, et des Princes du Sang, moins accorderay-je qu'autre se puisse esgaler à eux ou bien pretendre aucun droict à la Couronne : car jaçoit qu'on ne puisse nier qu'autres Princes soyent genereux, illustres, et excellens en vertu et prouesse, et qu'ils soyent parens des Princes du Sang (on appelle cela en terme de Cour Seigneurs du lignage) comme le sont maints autres Gentilshommes et Seigneurs François, qui ont autres fois espousé des Princesses du Sang, ou sont issus d'elles, comme pareillement les Princes du Sang se sont quelques fois alliez aux meilleures et plus nobles familles de France, hors le nom et qualité de Prince, toutes fois estre Prince, Race Ligne, Sang, et Maison de France, cela ne se file point à la quenouille. Et ceste verité est si forte, que nul par raisons aucunes au contraire ne le peut oppugner, que si ceux qui l'ont voulu soustenir (comme fait N.) s'en acquierent hayne, et qu'on en vueille mesdire, je ne me faindray jamais à prendre en main leur deffence voire du moindre qui aura presté l'espaule à redresser le Royaume tres buchant, et de quiconque y aura apporté seulement un bon desir et sincere affection, par faute de pouvoir mieux faire. En fin la conclusion de vostre lettre donne à presupposer de deux poincts l'un : ou menace que vous faictes qu'il nous mesadviendra de nostre Reduction (ne vous estant peu contenir de dire à quelqu'un ces jours passez, que nous n'estions pas encores là ou nous pensions) ou bien crainte que vous avez d'un changement de Religion. Pour le premier, autant en emporte le vent. La fidelité et l'obeissance des Lyonnois envers leur Roy est desja si affermie et enracinée dans leurs cœurs, que les estrangers ne peuvent plus esperer d'y pouvoir rien gaigner par trahisons, et encores moins par force. D'autre part, messieurs nos Eschevins Gouverneurs ne manqueront de soin, et vigilance à la conservation de la ville, de la quelle les suspects estans pour un temps sequestrez, aucune surprise ne peut avoir lieu, j'adjousteray, que s'il advenoit un affaire qui requist d'en venir aux mains au

lieu d'aucuns en petit nombre les quels ayans courageusement mis la main aux armes, favorisez de Dieu en leur bonne intention ont reunis le peuple en sa premiere franchise et liberté soubs l'obeissance de son legitime Roy, pour et au lieu (dy-je) de chacun de ceux là, il s'en trouveroit maintenant cinq cens, qui exposeroyent leurs vies à mille hazards, pour rendre vains et abattus les efforts, et entreprises de tous conspirateurs. D'abord, si toute vostre esperance consiste en des nouvelles forces Espagnoles que le Duc de Terranova Connestable de Castille doit envoyer de Milan (comme le bruit en est) contre la ville de Lyon, nous les verrons venir, et ils trouveront à qui parler. Si est ce que les subjects rebelles du Roy qui les y appellent abusans de la clemence et bonté de sa Majesté, ne doivent penser qu'icelle ayant espargné les Espagnols à Paris, et sauvé la vie à ceux qui luy eussent bien voulu oster la sienne, en doive tousjours user de mesme : car tant va le pot à l'eau qu'à la fin l'anse y demeure, outre ce que le Roy ne peut pardonner mesme l'injure faicte à sa Majesté : car la rebellion, et de tant plus la recidive d'icelle n'est pas injure particuliere du Roy, mais universellement publique à tous ses subjets, et en est la remission, et pardon quelques fois de tres mauvaise consequence, et exemple. Pour le second poinct, il n'y a apparence que nostre Religion Catholique Apostolique Romaine ait à recevoir mutation, et diminuer à l'occasion du Roy : car il est Prince de bonne foy, sans fard en ses paroles, et actions, qui n'a point dans son cœur autre volonté que d'accomplir et observer inviolablement ce qu'il a expressement promis, asseuré et juré de son bon gré, et seul mouvement, sans qu'aucune autre chose l'aye induict à recognoistre l'erreur, qui l'avoit esloigné de la voye de son salut, que l'inspiration du S. Esprit, par la quelle il a voulu estre instruict, et a receu l'instruction, sur les poincts de controverse en la Religion, de maniere que sa conversion estant tres asseurée, si ne la croyant vous craignez du contraire, ceste vostre crainte ne peut estre si non imaginaire. Par quoy ostant ceste fausse opinion de vostre cerveau, que nous ayons mal faict de nous reduire à l'obeissance du tres Chrestien Henry de Bourbon par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, croyez à l'opposite qu'onques de nostre vie nous ne feismes un meilleur coup que de quitter l'escharpe noire, la livrée de celuy qui n'a point de blanc en l'œil, autheur de la premiere rebellion qui se feit au ciel contre Dieu tout puissant : escharpe de couleur estimée des anciens si malheureuse qu'ils n'ont trouvé nom plus convenable à la pire

des Harpyes que de l'appeller *Celæno*, c'est à dire Noire ἀπὸ τῆς κελαινότητος : et Ovide prend pour mauvais augure telle couleur en ses maudissons, disant :

Et nigræ nestes corpora vestra tegant.

Comme aussi les mesmes Anciens sacrifioyent aux Dieux infernaux les victimes noires, reputoyent le rencontre d'un chien noir un tres mauvais augure : et la folie et la fureur sont esmeues de l'humeur que les Medecins appellent *Bile Noire*. Et ne sçaurions avoir mieux faict que de charger l'Escharpe blanche, la livrée des Anges, les quels apparurent en vestemens de ceste couleur aux Maries au Sepulchre de nostre Redempteur resuscité. C'est pourquoy l'Eglise en ses Processions qu'elle faict dès le lendemain d'apres Pasques pour la memoire de la triomphante Resurrection du Fils de Dieu est dicte marcher *in albis*. Or si nous avons renoncé et nous sommes despartis de la Ligue, il ne faut attribuer ce tournement de casaque à aucune inconstance, legereté ou subornation, mais au bon avisement que Dieu a inspiré en nostre ame, par le quel ayans recogneu nostre faute et senty nostre mal, nous avons peu et deu revoquer nos signatures et corriger nostre premier advis par le second, d'autant que le jour suyvant est le maistre du precedent, notamment aux affaires d'Estat. A raison de quoy conferans la difference de nostre estat present, à celuy que nous sortons de passer, et les pertes et fascheries de l'un, aux emolumens et commoditez de l'autre, il semble que soyons revenus de mort à vie. Le ciel avoit esté tellement clos durant ces cinq années dernieres, qu'une seule goutte de justice n'estoit tombée sur nous qu'à la desrobée : et maintenant que nos tant desirez Magistrats sont restablis en leurs dignités (non tant honorables à eux que necessaires à nous) ils font et rendent droict à un chacun ainsi qu'il appartient. Voila comment nostre condition a esté faicte meilleure et tant plus irons en avant, et plus nous recevrons de bien. Et pour faire fin, vous et tous ceux qui en sont marris, secherez comme bois, et les desseins de vos perverses volontés se resouldront en fumée à la quelle vous resterez estouffés.

De Lyon, ce 24 avril 1594.

Vostre Appointé-contraire,

PIERRE LA COIGNÉE.

A JEAN DE LA SOUCHE.

SONNET.

Du mal contagieux de la noire Erichtonne,
Causé par la tumeur de fiere Ambition,
Soubs le pretexte faux d'une Devotion,
Se void infecté encor ton esclave personne.
Par toi ce Monstre hideux impudemment façonne,
Le reste des desseins de la rebellion,
Et d'un nom supposé couvrant sa faction,
Les escripts d'un François brutalement blasonne.
Mais tes brocards sont vains : et ton mal violent,
Meriteroit le fer et le feu justement,
Comme membre pourry : toutesfois LA COIGNÉE,
Au lieu de tout cela par Apozemes doulx.
Arreste sagement la fureur de ton poulx,
N'usant, comme il seroit requis, de la saignée.

LETTRES

DE HENRY IV

A SES TRES CHERS ET BIEN AMEZ LES CONSULS ESCHEVINS MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE LYON.

Tres chers et bien amez, Nous vous avons puis peu de jours faict scavoir par nos autres lettres (1), la grace singuliere que Dieu nous a faicte en la reduction de ceste nostre bonne ville de Paris, et que nous esperons que nous ayant

(1) Cette lettre a été publiée a la suite des *Barricades de 1594 à Lyon*, page 14.

donné un si bon tesmoignage de sa protection et faveur, que ce seroit pour nous la continuer au recouvrement des autres villes qui nous estoyent occupées, pour enfin parvenir à l'establissement de quelque bon et asseuré repos pour tout cest Estat. Sur quoy nostre esperance, par sa bonté n'a point esté vaine : car le Chasteau de la Bastille qui est la plus forte place de ceste dicte ville, et qui avoit tenu pour les ennemis depuis la reduction d'icelle se rendit Dimanche dernier, sans qu'il y ait esté tiré un seul coup de canon. De sorte que la dicte ville est entierement reduicte avec ce bonheur, que ça esté sans aucun excez ny violence faicte aux dicts habitans d'icelle. Le Chasteau du bois de Vincennes, qui est tres forte place à une lieue de ceste dicte ville, la quelle est encores tenue par les dicts ennemis est entré en traicté, et esperons en avoir dans peu de jours bonne yssue : comme il seroit impossible qu'elle peu s'en deffendre, ne pouvant estre secourue. Ainsi la dicte ville qui estoit il n'y a que deux ou trois mois environnée de plusieurs villes et places qui tenoyent pour les dicts ennemis, en est tellement deschargée, que du costé de la Beausse ils ne tiennent rien à plus de soixante lieuës près : et de celuy de Picardie à plus de vingt cinq, toutes les rivieres de Seyne, Marne et Oyse estans entierement libres. Mais la grace et benediction de Dieu s'est bien encores estendue plus avant : car nous venons presentement d'avoir advis certain comme Mercredy dernier nostre ville de Rouan se reduisit à nostre obeissance avec la mesme allegresse, et applaudissement que les autres qui luy ont precédée et qu'à son exemple les villes du Havre du Ponteau-de-mer, et toutes celles qui estoyent cy devant declarées pour les dicts ennemis. De sorte que la province de Normandie est maintenant toute en nostre obeissance sans que les dicts ennemis y tiennent une seule place ; en quoy nous avons receu un tres bon et signalé service du Sieur de Villars qui y avoit le commandement, non seulement pour leur en avoir montré le chemin. et donné le premier exemple, s'estant vertueusement employé pour faire effectuer ceste bonne resolution. Nous avons faict presentement rendre graces publiques à Dieu de tant de faveurs et prosperitéz qu'il luy plaist de partir, non à nous seulement mais à tout cest Estat, et particulierement ceste cy de la reduction de nostre ville de Rouan, qui nous rend ceste belle et grande province de Normandie du tout asseurée à nostre service, et du tout confirmée et jouissante d'un bon et asseuré repos, qui nous voudra s'il luy plaist celuy du repos general de ce Royaume. A quoy nous vous exhortons qu'en faisant rendre graces de ceste bonne nouvelle que

nous vous envoyons, vous joigniez vos bonnes et devotes prieres, à fin d'esmouvoir tousjours d'avantage sa divine clemence à nous continuer ses benedictions, jusques à l'establissement d'une bonne et perdurable paix, dont estans bien asseurez que vous ferez votre devoir, nous ne vous en dirons plus sur ce subject icy d'avantage.

Escrit en nostre bonne ville de Paris, le dernier jour de Mars 1594.

(*Fac simile*,) Henry

Tres chers et bien amez. Nous avons receu avec beaucoup de plaisir la nouvelle que vous nous avez envoyée, de l'evasion du Duc de Nemours, en la quelle nous ne doubtons point que vous ne vous soyez soigneusement informez, s'il n'y a eu que la seule imprudence et mauvais soing de ceux qui en avoyent la garde : ou bien s'il y auroit en cela quelque chose de pis. La premiere consolation que nous avons euë sur ceste nouvelle, a esté de voir que vous n'en avez point pour cela le courage plus demis, au contraire qu'il n'en est que plus eslevé et confirmé à ce qui est de vostre conservation et deffence pour la quelle vous pouvez estre bien asseurez, que nous employerons tout nostre pouvoir et nostre propre personne : ayant beaucoup plus apprehendé la peine et l'apprehension que vous auriez de cest accident, que non pas qu'il en peust advenir aucun mauvais evenement. Car encores qu'il soit plein de toute mauvaise volonté envers nous, et vous en particulier, nous l'empescherons bien de la pouvoir executer, et estimons que ceste evasion sera plus à sa mauvase fortune que non pas à incommodité de nostre service ni de vous mesmes. Car avant que nous ayons employé pour luy faire la guerre les gratifications que nous luy

voulions faire, nous esperons l'avoir reduit à tel estat qu'il n'aura aucun motif de nuire. Ce que les sieurs deça prevoyent et jugent bien, et nous ont despuis mesmes son evasion fait rechercher de le vouloir recevoir en nostre bonne grace, mais quoy qu'il en advienne, vous pouvez estre bien asseurez, que ce ne sera jamais pour avoir authorité et commandement sur vous. Nostre resolution estoit bien de nous acheminer devers vous incontinent après ce siege, mais nous y sommes encores plus confirmez par ceste nouvelle, et serions des à present partis pour commencer ce voyage, n'estoit que nous sommes contrains de faire une course sur ceste frontiere, pour la recognoistre et juger mieux de la provision qui y sera necessaire contre les effórts qu'y pourroyent les ennemis, pendant qu'ils nous en sentiront absens : et à fin de faire ce voyage plus legerement, nous n'y menons point nostre armée que nous faisons tousjours acheminer devant sur le chemin que nous avons a faire, faisans estat d'estre de retour à Paris dans le vingtiesme de cestuy-cy, et à vous dans le quinziesme de l'autre, et y arriver si bien accompagnez, que le Duc de Nemours, ni ceux qui l'assistent tant dedans que dehors, ne seront point en peine de nous venir au devant, estans bien resolus de faire nous mesmes cest office, et de les trouver en quelque part qu'ils soyent, si entre cy et là, ils ne prennent meilleure resolution. Soyez donc soigneux de vostre conservation et de vous preserver de surprinse ce peu de temps qui reste jusques à ce que nous soyons de par de la : car y estans nous vous en deschargerons, et en voulons le principal soing pour nous. Vous serez cependant secourus du sieur D'Ornano, au quel nous escrivons preséntement de ne partir point de nostre ville de Lyon, que nous n'y soyons arrivez, et qu'il differe à ceste occasion le voyage qu'il avoit pensé de faire en Dauphiné. Vous aurez aussi le sieur de Bellievre, les bons et sages conseils du quel vous seront fort utiles. Nous escrivons au reste à nostre cousin le Connestable, que s'il voit que les forces estrangeres s'approchassent de vous, qu'il se mette entre elles et vous avez les siennes : de sorte que entre cy que nous arrivions il ne vous peut arriver aucun inconvenient par la force, n'y ayant rien à craindre que les surprinses et pratiques qui se pourroyent faire dans la dicte ville : a quoy nous sommes asseurez que vous veillerez, encore plus que jamais, comme il est aussi bien necessaire. Mais cela estant avons ferme créance, que bien tost vous serez delivrez de l'apprehension et du mal mesme, avec l'aide de Dieu, qui continue par sa grace de favoriser de sa benediction nostre labeur, qui est heureusement reussi au siege de ceste ville, de la

capitulation de la quelle nous vous avons cy devant donné advis, vous l'aurez maintenant icy de l'effect et accomplissement d'icelle. Et comme le mesme jour que les assiegez en sortirent, nous eusmes la nouvelle, que ceux de la ville d'Amiens avoyent faict sortir de leur ville le Duc de Mayenne avec honte, rigueur et si mauvais propos, qu'il a eu faveur de s'en voir dehors. Ils se sont au mesme temps declarez pour nostre service et attendons aujourdhuy leur deputez qui nous en viennent porter les asseurances et faire le serment de leur fidelité et obeissance. Nous sommes asseurez que cest exemple sera suyvi par la ville de Beauvais et quelques autres. Ce qui nous confirme a entreprendre nostre voyage de vers vous plus volontiers, laissant ceste province qui estoit la plus interessée maintenant quasi la plus nette et asseurée de toutes les autres : et ayans l'esprit a repos de ce costé, nous le vous porterons plus libre pour le donner du tout à ce qui sera de vostre bien et conservation, la quelle vous pouvez estre asseurez que nous affectionnons de tout nostre cœur, comme vous le cognoistrez bien tost par effect : qui est ce que nous vous dirons pour ceste fois.

Escrit au camp de Laon, ce 4 Aout 1594.

HENRY.

Tres chers et bien amez, nous vous escrivismes par le courrier qui nous avoit esté depesché pour nous porter la nouvelle de l'evasion du Duc de Nemours, comme après le siege de Laon, nous estions resolus de faire une course sur la frontiere, ce que nous avons faict, et par les effects il se peut bien juger qu'elle n'a pas esté inutile, ayant pendant icelle recouvert et asseuré la ville d'Amiens qui est le principal subject de nostre voyage, qui n'y a esté que fort bien employé, estant la dicte ville l'une des principales clefs de ce Royaume et qui nous estoit beaucoup importante : nous avons aussi par mesme moyen conclut et aresté la reduction de nostre ville de Beauvais et celle de Neuf-chastel, par ce moyen de la plus brouillée et confuse que estoit ceste Province, nous esperons la laisser aussi nette qu'aucune des autres. Ce qui nous met l'esprit fort a repos pour ne penser plus qu'a nous acheminer vers vous. Nous sommes de retour ce jourdhuy en ceste ville, nous y sejournerons trois ou quatre jours pour ordonner des provisions necessaires a ceste frontiere et de la distribution des forces que nous y laisserons. Cela faict et sans plus occuper nostre dicte armée a aucun effect, nous la

ferons de ce lieu acheminer droit a vous, et pendant les premieres journées qu'elle fera, nous ferons un tour jusques a Paris, pour pourvoir seulement a la seureté et conservation, et y voir et conforter nos bons serviteurs, pour incontinent retourner nous joindre a nostre armée, et aux meilleures journées que nous pourrons et sans nous arrester en aucun lieu nous rendre a vous : ce que nous esperons faire dans le vingt ou vingt cinq du prochain et y arriver en si bon estat que nous vous pourrons preserver de tous les mauvais desseins de nos ennemis, que nous sommes bien avertis estre tres mauvais et des preparatifs qu'ils font pour les executer. Car outre les advis que vous nous en avez donnez et ce que nous en a rapporté le sieur de Vic qui est icy, nous en avons encores d'autres d'ailleurs, par les quels leur mauvaise volonté nous est assez cognuë, la quelle nous ne leur pouvons pas empescher. Mais Dieu aydant, nous leur en empescherons bien les effects, mieux que nous esperons qu'ils ne feront ceux de nos bons et justes desseins. Nous aurons avec nous bonnes provisions d'artillerie, de poudre et munition, et tout autre equipage necessaire pour expedier quelque chose de bon. Vous n'avez à penser sinon (pour se peu de temps qui vous reste d'icy a nostre arrivée) de vous tenir bien soigneusement sur vos gardes, et d'observer diligemment qu'il ne demeure rien dans la ville qui puisse estre suspect de mauvaise intention, n'y ayant rien tant a craindre que les pratiques et surprinses : pour les quelles eviter il vaut il mieux y proceder avec un peu plus de rigueur, que en connivant se mettre au peril de se perdre. C'est ce que nous vous dirons pour ceste fois.

Compiegne, le 24 Aout 1594.

HENRY.

Tres chers et bien amez, encore que nous soyons venus en ce lieu pour nous rafreschir des peines éndurées, tant au siege et a la prinse de nostre ville de Laon, que à la visitation de nostre frontiere de Picardie, nostre voyage toutes fois n'apporte aucun retardement à celuy que nous avons des long temps resolu faire en nostre bonne ville de Lyon (1). Car nous avons cependant envoýé en nostre ville de Paris tous les Seigneurs de nostre Conseil, et de nos

(1) Henry IV ne put réaliser cette année les diverses promesses qu'il avoit faites aux Lyonnais, il ne vint à Lyon que l'année suivante 1595.

finances, pour acheminer tous les preparatifs necessaires pour le dict voyage. Et dès demain nous partirons de ce lieu pour y aller nous mesmes, à fin que nostre presence haste ce qui est encore a faire, et leve toutes les difficultez qui s'y pourroyent opposer : car nous y sommes plus disposez, resoluz et affectionnez que jamais, cependant vous avez maintenant comme nous croyons, nostre Cousin le Connestable qui vous assistera et favorisera en tout ce que vous aurez de besoin, attendant nostre arrivée qui sera (nous vous asseurons) le plus tost qu'il nous sera possible, et n'y perdrons une seule heure de temps. Priant sur ce nostre Seigneur, vous avoir, chers et bien amez, en sa saincte et digne garde.

Escript en nos déserts, de Fontainebléau, ce 11 septembre 1594.

HENRY.

Tres chers et bien amez, vous ouirez icy la nouvelle du malheureux accident qui nous est pensé arriver : et comme il a pleu à Dieu par sa misericorde miraculeusement nous en preserver. Il n'y avoit pas plus de deux heures que nous estions arrivez en ceste ville du retour de nostre voyage de Picardie et estions encores tout botté que ayans autour de nous nos Cousins le Prince de Conty, Comte de Soissons, et Comte de Sainct Paul et plus de trente ou quarante des principaux Seigneurs et Gentils hommes de ceste court, comme nous recevions les Sieurs de Ragny et de Montigny qui ne nous avoyent point encores salué. Un jeune garçon nommé Pierre Chastel fort petit et qui ne peut avoir plus de dix huict ou dix neuf ans, fils d'un marchand Drappier de ceste ville, le quel s'estoit glissé avec la troupe dans la chambre, s'advança sans estre quasi apperceu de personne, nous pensans donner dans le corps d'un couteau qu'il avoit. Le coup (par ce que nous nous estions baissé pour relever le dict sieur de Montigny et de Ragny qui nous saluyoent) ne nous a porté que dans la face sur la levre haute du costé droict et nous a entamé et couppé une dent, à l'instant ce miserable a esté pris : et apres avoir voulu un peu desadvouer le fait, incontinent apres il l'a confessé sans aucune force. Il ne s'est encore rien peu tirer de luy si non qu'il a esté nourry trois ans au College des Jesuites, ou l'on presume qu'il a receu ceste bonne instruction. Ce dont nous nous sommes voulu premierement souvenir, a esté de rendre graces à Dieu de ceste particuliere grace qu'il nous a faict de nous garantir de cest assassinat, et en a-

esté à l'instant chanté un *Te Deum* en toutes les Eglises de ceste ville, a quoy les habitans ont ajousté des feux de joye par toutes les rues. Il y a, Dieu mercy. si peu de mal que pour cela nous ne nous en mettrons au lict de meilleure heure, et esperons que nous n'en perdrons point la bonne occasion pour la quelle nous avons annoncé nostre retour, qui est pour faire la feste et ceremonie de l'ordre du Sainct Esprit. Nous n'avons pas voulu tarder d'avantage à vous donner cest advis, à fin que vous et nos autres bons serviteurs, estans prevenus de quelque autre, n'en soyez en peine. Mais c'est principalement à ce que vous en fassiez rendre graces a Dieu, et bonnes prieres qu'il luy plaise nous conserver tousjours en sa saincte protection contre tels assassinats : aux quels puis que nos ennemis recourent si souvent, cest bien une preuve manifeste de leur malheureuse intention. Et comme se sentans abandonnez de Dieu, ils s'abandonnent aux resolutions les plus execrables, que nous esperons qu'il confondra tousjours à leur ruyne.

Paris, le vingtseptième jour de decembre 1594.

HENRY.



SUPPRESSION

ET EXTINCTION

DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS.



Médaille commémorative

de la suppression et extinction des Jésuites

PAR N.S. PÈRE LE PAPE **CLÉMENT XIV.**

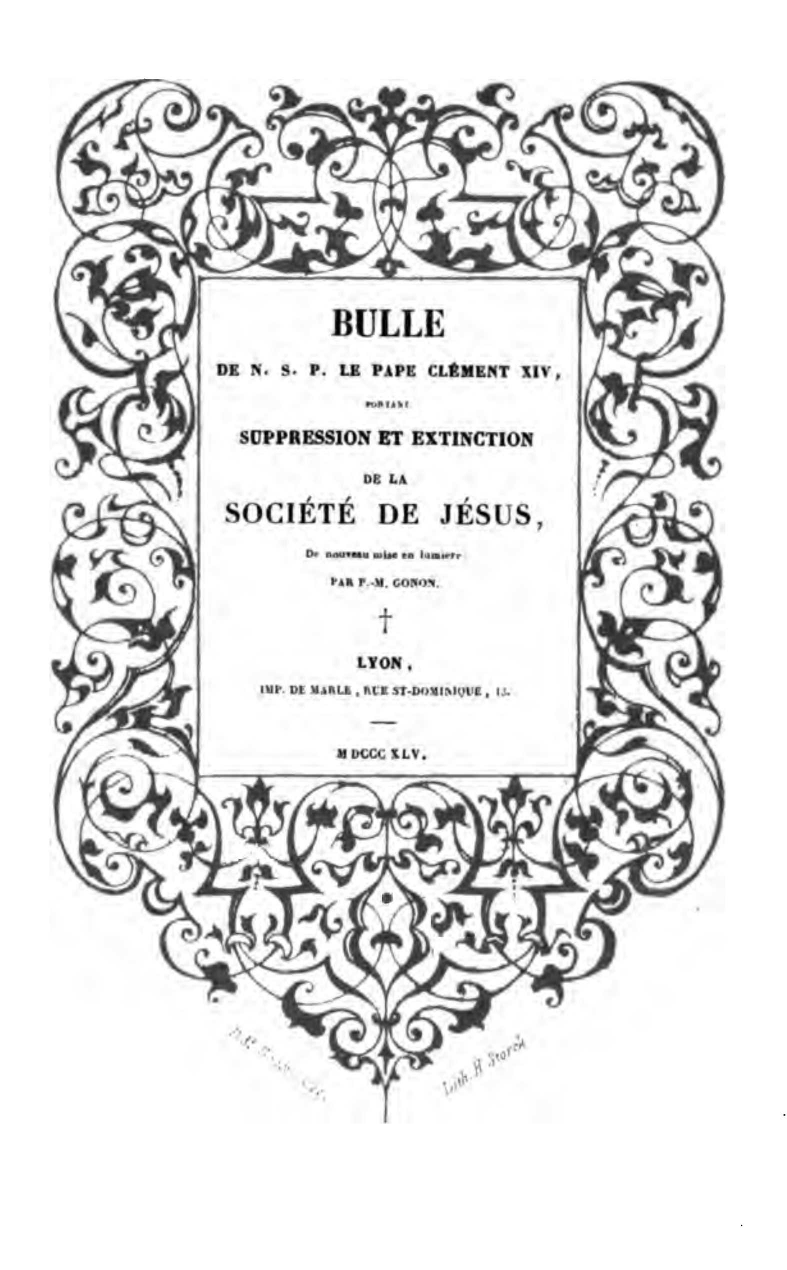




Médaille commémorative

de la suppression et extinction des Jésuites

PAR N.S. PÈRE LE PAPE **CLÉMENT** XIV.



BULLE

DE N. S. P. LE PAPE CLÉMENT XIV,

PORTANT

SUPPRESSION ET EXTINCTION

DE LA

SOCIÉTÉ DE JÉSUS,

De nouveau mise en lumière

PAR P.-M. GONON.

†

LYON,

IMP. DE MARLE, RUE ST-DOMINIQUE, 13.

MDCCC XLV.

BULLE

DE N. S. P. LE PAPE CLÉMENT XIV,

PORTANT SUPPRESSION

ET

EXTINCTION DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS.

CLÉMENT XIV, POUR SERVIR DE MÉMOIRE A LA POSTÉRITÉ.

Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Rédempteur avait été désigné par le Prophète sous le titre auguste de Prince de la Paix : dès son entrée dans le monde il fait annoncer la paix aux bergers par les anges. Avant que de monter au ciel il donne lui-même plusieurs fois la paix à ses disciples; après avoir réconcilié avec Dieu son père, et pacifié par l'effusion de son sang sur la croix, tout ce qui est dans le ciel et sur la terre, il confie à ses apôtres le ministère et la parole de la réconciliation, afin que, s'acquittant de la fonction d'ambassadeurs pour J.-C., qui n'est point un Dieu de dissension, mais un Dieu de paix et de charité, ils annoncent cette paix à l'univers, et qu'ils n'aient rien plus à cœur que de porter tous ceux qui sont engendrés en Jésus-Christ à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, à ne former qu'un corps animé du même esprit, comme ils sont appelés à l'espérance du même bonheur; bonheur auquel on ne peut atteindre, dit S. Grégoire-le-Grand, si l'on n'y court dans un esprit d'union et de concorde avec ses frères.

Dès que nous fûmes élevés sur cette Chaire Apostolique, malgré notre indignité, nous nous rappelâmes que Dieu nous avait confié d'une manière spéciale la parole et le ministère de la réconciliation. Ce devoir fut toujours présent à nos yeux, et profondément gravé dans notre cœur. Nous fîmes tous nos efforts pour le remplir; nous ne cessâmes de prier le Seigneur de nous inspirer, aussi bien qu'à tout son troupeau, des pensées et des conseils de paix; nous le conjurâmes de nous faire connaître les moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour parvenir à cette paix. Bien plus, parfaitement instruits que la divine Providence nous a établis sur les peuples et sur les empires pour arracher, détruire, exterminer, disperser, édifier et planter, afin de cultiver la vigne du Seigneur, et de soutenir l'édifice de la religion chrétienne, dont Jésus-Christ est la pierre angulaire; ainsi comme nous avons toujours eu la pensée et la ferme résolution de n'omettre aucun moyen de planter et d'édifier, lorsque la paix et la tranquillité de la république chrétienne l'exigerait, de même la nécessité de con-

server les liens d'une charité réciproque nous a toujours trouvés prêts à arracher et à détruire tout ce qui serait le plus cher à notre cœur, et dont le sacrifice nous serait le plus douloureux.

Parmi les moyens qui contribuent le plus au bien général et au bonheur de la république chrétienne, on doit sans doute compter les Ordres réguliers, qui dans chaque siècle ont été un des plus grands ornements et des plus fermes appuis de l'Eglise universelle. Aussi le Saint-Siége ne s'est-il pas contenté de les approuver et de les mettre sous sa protection : il les a encore comblés de bienfaits, et leur a accordé un grand nombre d'exemptions, de priviléges et de pouvoirs ; motifs puissants pour les animer de plus en plus à faire fleurir la piété et la religion, à former par leurs discours et leurs exemples les peuples à la vertu, et à conserver les fidèles dans l'unité de la foi. Mais lorsque des ordres religieux, loin de produire ces fruits abondants que le peuple fidèle en attendait, ont dégénéré jusqu'au point de paraître nuisibles et plus propres à troubler la tranquillité des peuples qu'à la procurer, ce même Siége Apostolique, qui avait employé ses soins et son autorité pour établir ces ordres, n'a pas fait difficulté d'opposer de nouvelles lois à leur relâchement, ou de les rappeler à leur régularité primitive, ou enfin de les détruire et de les dissoudre.

C'est pourquoi Innocent III, notre prédécesseur, voyant que cette variété excessive d'ordres réguliers jettait le trouble et la confusion dans l'Eglise, fit défense, dans le IVe concile général de Latran, d'en créer désormais de nouveaux ; enjoignant à ceux qui voudraient entrer en religion de choisir une de celles qui avaient été approuvées; il ordonna de plus que quiconque voudrait fonder une nouvelle maison religieuse adopterait la règle et les constitutions d'un ordre approuvé. Dès-lors il ne fut plus permis d'établir un nouvel ordre religieux sans la permission spéciale du Pontife Romain : précaution fort sage, car l'établissement d'une nouvelle congrégation n'ayant point d'autre fin qu'une plus grande perfection, il convient que le Siége Apostolique examine avec soin ce nouveau genre de vie auquel on veut s'engager, de peur que, sous l'apparence d'un plus grand bien et d'une vie plus sainte, il ne devienne une source d'inconvénients et de maux pour l'Eglise.

Malgré ce règlement d'Innocent III, dicté par une sage prévoyance, des sollicitations importunes arrachèrent au Siége Apostolique l'approbation de quelques ordres religieux. Bien plus, des hommes téméraires et présomptueux introduisirent une multitude prodigieuse de divers ordres, et surtout de mendiants, qui n'avaient point encore été approuvés. Instruit de ce désordre, et voulant y apporter un prompt remède, Grégoire X, notre prédécesseur, renouvella dans le concile général de Lyon la constitution d'Innocent III, et défendit encore plus sévèrement, que personne désormais n'établît un nouvel Ordre, et ne prît l'habit d'une nouvelle religion. Il proscrivit généralement, et pour toujours, toutes les religions et tous les ordres mendiants qui s'étaient introduits depuis le IVe concile général de Latran, et qui n'ont point mérité d'être confirmés par le Siége Apostolique. Mais à l'égard de ceux qui avaient été confirmés par le Siége Apostolique, il ordonna qu'ils continueraient d'exister aux conditions suivantes : Que ceux qui avaient fait profession dans ces ordres y demeureraient s'ils voulaient ; mais qu'ils ne pourraient à l'avenir admettre personne, ni acquérir aucune maison, aucun établissement,

ni aliéner ceux qu'ils avaient, sans une permission du même Saint Siége. Il réserva tous ces biens à la disposition du Siége Apostolique, pour être employés au secours de la Terre sainte, au soulagement des pauvres, ou à d'autres pieux usages, selon que les ordinaires des lieux ou les commissaires du Pape en ordonneraient : il défendit aussi aux religieux de ces mêmes ordres, d'exercer le ministère de la parole à l'égard des externes, d'entendre leurs confessions, de leur donner la sépulture. Il déclara pourtant que dans cette constitution n'étaient point compris les ordres des frères Prêcheurs et Mineurs, dont l'approbation était assez justifiée par l'utilité manifeste qui en revenait à l'Eglise universelle. Il voulut, de plus, que les ordres des Hermites de S. Augustin et des Carmes subsistassent dans leur état, parce que leur établissement était antérieur au IV[e] concile général de Latran. Enfin il accorda aux particuliers des ordres que cette constitution regardait, une permission générale de passer dans les autres ordres approuvés; de manière cependant qu'aucun ordre ne pourrait s'incorporer dans un autre ordre, ni aucun couvent dans un autre couvent, ni y transporter ses biens sans une permission spéciale du Siége Apostolique.

Plusieurs autres souverains Pontifes Romains nos prédécesseurs, marchant sur ces mêmes traces, donnèrent selon les circonstances des temps différents décrets, qu'il serait trop long de rapporter. Clément V, entr'autres, par une bulle solemnelle du 11 mai de l'an 1312 de l'incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, abolit entièrement l'ordre militaire des Templiers, à cause de la diffamation universelle dans laquelle il était tombé. Ce pontife n'eut égard ni à la confirmation légale de cet ordre, ni aux services importants qu'il avait rendus à l'Eglise chrétienne, et qui lui avaient mérité de la part du Saint-Siége les bienfaits les plus signalés, des exemptions, des priviléges, des concessions ; enfin il ne fut point arrêté par l'exemple même du concile général de Vienne, à qui il avait confié l'examen de cette affaire, et qui crut devoir s'abstenir de prononcer définitivement.

Pie V, qui fut un de nos prédécesseurs, et dont l'Eglise catholique honore l'éminente sainteté, abolit entièrement l'ordre régulier des frères Humiliés, qui était antérieur au concile de Latran, et qui avait été approuvé par les Pontifes Romains d'heureuse mémoire, d'Innocent III, Honoré III, Grégoire IX et Nicolas V. Les motifs de la destruction de cet ordre furent : sa désobéissance aux décrets apostoliques, les désordres qu'il excitait au dedans et au dehors, une licence obstinée qui ne laissait espérer aucune réforme ; enfin la scélératesse avec laquelle quelques membres de cette congrégation conspirèrent contre la vie de saint Charles Borromée, cardinal, protecteur et visiteur apostolique de cet ordre.

Urbain VIII, d'heureuse mémoire, un de nos prédécesseurs, par ses lettres pareillement expédiées en forme de bref, datées du 6 février 1626, supprima et abolit à perpétuité la congrégation des frères Conventuels réformés, que Sixte V avait approuvée solemnellement et comblée de bienfaits et de faveurs. Ce qui donna lieu à la suppression de cette congrégation, c'est que l'Eglise de Dieu n'en recueillait point les fruits spirituels qu'elle en avait attendus, et qu'il s'était élevé des divisions entre les frères Conventuels réformés et les frères Conventuels non réformés. Il accorda et assigna à l'ordre des frères Mineurs conventuels de saint François les couvents, meubles, biens,

droits et actions concernant la susdite congrégation : il excepta la maison de Naples, celle de Rome, de saint Antoine de Padoue, laquelle il réunit à la Chambre apostolique, s'en réservant à lui et à ses successeurs l'entière disposition. Enfin il permit aux religieux de la congrégation qu'il venait de supprimer de passer chez les frères de l'ordre de saint François, Capucins ou Observantins.

Le même Pape Urbain VIII, par un autre bref expédié dans la même forme, et daté du 2 décembre 1643, supprima, éteignit et abolit pour toujours l'ordre régulier de saint Ambroise et de saint Barnabé-aux-Bois ; il soumit les réguliers de cet ordre supprimé à la juridiction et à la discipline des ordinaires des lieux, en leur laissant la liberté de se choisir d'autres ordres réguliers approuvés par le Siége Apostolique. Le Pape Innocent X confirma solemnellement cette suppression par la bulle du premier avril, de l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1645. Les bénéfices, les maisons et monastères appartenant audit ordre, de réguliers qu'ils étaient auparavant, furent déclarés séculiers à perpétuité.

Les grands troubles qui s'étaient élevés parmi les réguliers des pauvres de la maison de Dieu, des écoles pies, déterminèrent le même Innocent X, notre prédécesseur, à réduire par ses lettres en forme de bref, du 16 mars 1645, cet ordre régulier en simple congrégation, sans aucune émission de vœux, sur le modèle de la congrégation des prêtres séculiers de l'Oratoire de saint Philippe de Néri, dans l'église de Sainte-Marie, *in vallicella de urbe*. Quoique cet ordre, après un mûr examen, eût été solemnellement approuvé par Grégoire XV, notre prédécesseur, il permit aux réguliers dudit ordre d'embrasser toute autre religion approuvée ; leur défendit de recevoir des novices, et d'admettre à la profession ceux qui avaient été reçus ; transporta aux ordinaires des lieux toute la supériorité et la juridiction qui résidait dans le ministre général, dans les visiteurs et autres supérieurs. Le règlement eut son effet pendant quelques années ; mais enfin le Siége Apostolique ayant reconnu l'utilité de cet institut, lui permit de faire des vœux solemnels comme auparavant, et le rendit un ordre parfaitement régulier.

Le même Innocent X, par un semblable bref du 29 octobre 1650, supprima totalement l'ordre de saint Basile des Arméniens à cause des discordes et des divisions qui s'y étaient élevées. Ce Pontife soumit les réguliers dudit ordre à la juridiction, et à l'obéissance des ordinaires des lieux, sous l'habit de clercs séculiers ; leur assigna une honnête subsistance sur les revenus des monastères supprimés, et leur laissa la liberté de passer dans toute autre religion approuvée.

Pareillement le même Innocent X, notre prédécesseur, voyant que l'Eglise ne pouvait retirer aucun fruit spirituel de la congrégation régulière des prêtres du bon Jésus, l'éteignit pour toujours par d'autres lettres en forme de Bref du 22 juin 1651 ; soumit lesdits réguliers à la juridiction de l'ordinaire des lieux, leur assigna des pensions convenables sur les revenus de la congrégation supprimée, leur permit de passer dans tout ordre régulier, approuvé par le Siége Apostolique ; et se réserva le droit d'appliquer à d'autres œuvres pies les biens de ladite Congrégation.

Enfin un de nos prédécesseurs, Clément IX, d'heureuse mémoire, considérant que trois ordres religieux, savoir : celui des chanoines réguliers, appelés du nom de saint George *in Alga*, celui des Hiéro-

nimites de *Fesule*, et enfin celui des Jésuites institués par saint Jean Colomban, n'étaient point ou presque point utiles au peuple chrétien, et qu'il n'y avait pas même lieu d'espérer qu'ils pussent jamais le devenir, prit la résolution de les supprimer et de les éteindre ; ce qu'il exécuta par ses lettres en forme de Bref du 6 décembre 1668 : et, à la prière de la République de Venise, il voulut que leurs biens et leurs revenus,qui étaient considérables,fussent destinés à subvenir aux frais de la guerre que cette même République avait à soutenir contre les Turcs, pour la défense de l'Ile de Candie.

Nos prédécesseurs, soit pour décider, soit pour exécuter ces suppressions, ont toujours jugé qu'il fallait, après une mûre délibération, prendre les moyens que l'on croirait les plus propres à prévenir toute espèce de contestation, et à écarter tout ce qui pourrait exciter la division et l'esprit de parti. C'est pourquoi, sans s'astreindre à cette méthode épineuse et embarrassante qui est d'usage dans le Barreau, et suivant uniquement les lois de la prudence, pour consommer une affaire de cette importance, ils n'ont fait usage que de cette plénitude de puissance qu'ils ont reçue de Dieu en qualité de vicaires de Jésus-Christ sur la terre, et de chefs suprêmes de l'Eglise, sans permettre aux ordres réguliers qui devaient être supprimés, ni de faire valoir leurs droits, ni de réfuter les accusations graves intentées contre eux, ni de se justifier des délits qui avaient déterminé les Souverains Pontifes à prendre contre eux une telle résolution.

A la vue de ces exemples et d'autres encore d'une très grande autorité, et d'un très-grand poids, animé du désir le plus vif et le plus ardent de procéder avec confiance et avec sûreté dans la délibération dont nous parlerons plus bas, nous n'avons épargné ni soins ni recherches pour approfondir tout ce qui concerne cet ordre régulier qu'on appelle communément la Société de Jésus, son origine, ses progrès et son état actuel. Cet examen nous a convaincus que son saint Fondateur l'avait établi pour travailler au salut des âmes, à la conversion des hérétiques, et surtout des infidèles, à l'accroissement de la piété et de la religion ; et que, pour parvenir plus facilement et plus sûrement à une fin si désirable, cet ordre avait été consacré à Dieu par le vœu le plus étroit de la pauvreté évangélique, en sorte que ses membres ne pussent rien posséder ni en particulier, ni en commun, excepté seulement les Colléges auxquels il fut permis d'avoir des revenus, mais à condition qu'ils ne pourraient jamais tourner au profit de la Société, ni être employés à son usage.

Ce fut à ces conditions, et autres non moins inviolables, que la Société fut approuvée pour la première fois par Paul III, notre prédécesseur, qui en fit expédier les lettres scellées en plomb, datées du 27 septembre 1540, par lesquelles il lui permit de faire tous règlements et statuts nécessaires pour pourvoir à sa sûreté, à sa conservation et à son gouvernement. D'abord ce Pontife lui avait fixé des bornes très-étroites, la réduisant à soixante sujets seulement ; mais par de secondes lettres aussi scellées en plomb, en date du dernier février 1543, il permit à la Société de recevoir dans son sein tous ceux que les supérieurs jugeraient convenables ou nécessaires d'y admettre.

En 1549, le même Pontife, par ses lettres en forme de Bref du 15 novembre, accorda à la même Société les plus amples priviléges ; et au lieu que par un indult accordé auparavant aux Généraux de la Société, il leur avait permis de recevoir vingt Prêtres pour coadjuteurs

spiritueis, et de leur communiquer les mêmes pouvoirs, faveurs, autorité, dont jouissent les Jésuites profès eux-mêmes, par ces dernières lettres il voulut et ordonna que cet indult s'étendît à tous ceux indéfiniment, et sans en limiter le nombre, que les supérieurs Généraux en jugeraient capables; et de plus il affranchit la Société elle-même, tous ses suppôts, tous ses membres, et tous leurs biens quelconques, de toute supériorité, juridiction, correction de tous ordinaires, les mettant sous sa protection et sous celle du Siége Apostolique.

Les autres Pontifes, nos prédécesseurs, ne firent pas moins éclater leur libéralité et leur munificence envers la même Société; car il est constant que les priviléges qui avaient été précédemment accordés à cette Société ont été confirmés ou considérablement augmentés, ou clairement expliqués par les Papes Jules III, Paul IV, Pie IV et V, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XIV, Clément VIII, Paul V, Léon XI, Grégoire XV, Urbain VIII et autres Pontifes Romains. Cependant on voit évidemment par la teneur même et par les termes des constitutions apostoliques, qu'il y avait dans cette Société, presque dès ses commencements, des semences de divisions et de jalousies, non-seulement entre les Jésuites eux-mêmes, mais encore entre les Jésuites et les autres Ordres réguliers, le Clergé séculier, les Académies, les Universités, les Colléges publics et les Princes mêmes qui les avaient reçus dans leurs États. On voit encore que ces divisions et ces disputes avaient pour objet, tantôt la nature des vœux, le temps d'admettre les sujets à l'émission des vœux, le pouvoir de les renvoyer, de les promouvoir aux Ordres sacrés sans congrue et sans vœux solemnels contre les Décrets du Concile de Trente, et ceux de Pie V, notre prédécesseur de sainte mémoire; tantôt le pouvoir absolu que le Supérieur Général de ladite Société s'attribuait, et autres choses concernant le régime de la Société; tantôt différents points de doctrine; les écoles, les exemptions et priviléges que les Ordinaires des lieux, et autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques ou séculières, prétendaient contraires à leur juridiction et à leurs droits. On voit enfin qu'on formait contre la Société les plus graves accusations, lesquelles n'ont pas peu contribué à troubler la paix et la tranquillité de la république chrétienne.

De là tant de plaintes portées contre la Société à Paul IV, Pie V, Sixte V, nos prédécesseurs, et qui furent même appuyées par l'autorité de quelques Princes. Philippe II, entr'autres, d'illustre mémoire, Roi d'Espagne, crut devoir exposer au même Sixte V les plaintes très-graves qu'il avait à former contre la Société, ainsi que celles qu'il avait reçues des Inquisiteurs d'Espagne contre les priviléges exorbitants de la Société, contre la forme de son régime, et autres griefs confirmés par le témoignage même de plusieurs Jésuites les plus distingués par leur doctrine et par leur piété, et qui portèrent ce Prince à solliciter le Pape de nommer des commissaires, et d'ordonner une visite Apostolique de la Société.

Le même Sixte V, touché du zèle et des raisons du roi Philippe, acquiesça à des demandes dont il reconnaissait toute la justice, et choisit, pour visiteur Apostolique, un Prélat d'une prudence, d'une vertu et d'une science universellement reconnue. Il nomma en outre une Congrégation composée de quelques Cardinaux de la sainte Eglise Romaine pour terminer cette affaire; mais une mort prématu-

réo enleva ce Pontife, et fit évanouir les projets salutaires qu'il avait formés. Grégoire XIV, élevé sur le Siége Apostolique, approuva de nouveau, confirma et ratifia pleinement, par ses lettres du 27 juin 1591, l'institut de la Société, et tous les priviléges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs, celui entre autres qui permettait d'expulser et de renvoyer les sujets de la Société, sans forme de jugement, sans aucune enquête préalable, sans procédure, sans ordre judiciaire, sans termes même essentiels, sur la seule inspection de la vérité du fait, eu égard seulement à une faute, ou à quelques motifs raisonnables, aux personnes et autres circonstances. Il imposa en outre un silence rigoureux, et défendit surtout, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, que personne n'osât directement ou indirectement attaquer l'institut, les constitutions, ou les décrets de ladite Société, ou y changer quelque chose en quelque manière que ce pût être. Il laissa néanmoins à chacun le droit de faire connaître et d'exposer à lui seul et aux seuls Pontifs ses successeurs, ou immédiatement, ou par les Légats et les Nonces du Siége Apostolique, tout ce qu'il croirait devoir être ajouté ou diminué, ou changé.

Mais bien loin que toutes ces précautions aient suffi pour apaiser les cris et les plaintes contre la Société, on vit au contraire s'élever dans presque toutes les parties de l'Univers, les contestations les plus fâcheuses sur la doctrine de la Société, que plusieurs accusèrent d'être également contraires à la foi orthodoxe et aux bonnes mœurs; les troubles et les dissensions s'allumèrent de plus en plus, tant au dehors qu'au dedans de la Société, les accusations déjà intentées contre elle devinrent tous les jours plus fréquentes; on les accusa surtout d'une excessive avidité pour les biens de la terre; de là ces troubles funestes trop connus de tout le monde, qui ont causé tant de douleur et d'inquiétude au Siége Apostolique; de là aussi les résolutions prises par quelques Princes contre la Société. D'où il est arrivé que la même Société voulant obtenir du pape Paul V, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, une nouvelle confirmation de son institut et de ses priviléges, se vit obligée de lui demander qu'il lui plût de ratifier et de confirmer par son autorité pontificale certains règlements faits dans la cinquième congrégation générale, et transcrits mot à mot dans sa Bulle sur ce expédiée la veille des nones de Septembre 1606, dans lesquels règlements on lit expressément que, tant les dissensions et les troubles des Jésuites entre eux, que les plaintes des étrangers contre la Société, avaient forcé la congrégation à faire le règlement suivant:
« Comme notre Société qui est établie par le Seigneur pour la propa-
» gation de la foi et le salut des âmes, peut arriver heureusement
» sous l'étendard de la croix, au grand avantage de l'Eglise, et avec
» l'édification du prochain, à la fin qu'elle se propose par l'exercice
» des fonctions spirituelles de notre ministère, et qu'elle irait contre
» cette fin, et s'exposerait aux plus grands dangers, si elle s'ingérait
» dans les affaires purement séculières, et dans le gouvernement po-
» litique des états; en conséquence, nos pères ont sagement établi,
» qu'étant enrôlés au service de Dieu, nous évitions de nous embar-
» rasser dans les choses qui sont entièrement éloignées de notre pro-
» fession. Mais attendu que notre Société, surtout dans ces temps
» difficiles et orageux, est décriée peut-être par la faute, l'ambition,
» ou le zèle indiscret de quelqu'un des nôtres, dans plusieurs lieux
» et dans les cours de différents princes, dont cependant notre fon-

» dateur de sainte mémoire a cru qu'il fallait conserver l'amour et la » bienveillance pour la gloire et le bien de la religion ; et que d'ailleurs la bonne odeur de Jésus-Christ est nécessaire pour travailler avec fruit au service des âmes; la Congrégation a cru qu'il fallait » s'abstenir de toute apparence de mal, et aller, autant que faire se » pourra, au-devant des plaintes, même de celles qui viendraient de » soupçons mal fondés. C'est pourquoi elle défend sévèrement et rigoureusement par ce présent décret, à tous les nôtres, de s'ingérer » en quelque manière que ce soit dans les affaires politiques, même » quand ils y seraient invités et attirés, et de ne jamais s'écarter de » l'esprit de leur institut, quelques prières et quelques sollicitations » qu'on emploie. Et de plus, elle a ordonné aux pères définiteurs de » régler et de prescrire les moyens qu'ils jugeront les plus efficaces » pour guérir ce mal, s'il en est besoin quelque part.»

Nous avons vu avec la plus vive douleur, que ces remèdes et plusieurs autres encore employés dans la suite ont presque été sans force et sans effet, pour éteindre et dissiper tant de troubles, d'accusations et de plaintes formées contre la Société, et que nos prédécesseurs, les Papes Urbain VIII, Clément IX, X, XI et XII, Alexandre VII et VIII, Innocent X, XI et XIII, et Benoît XIV, y avaient inutilement travaillé, malgré plusieurs constitutions très-sages, que le désir de pacifier l'Eglise leur avait fait publier, tant sur les affaires séculières dont ils défendaient de se mêler absolument, soit hors des missions, soit à leur occasion, que sur les contestations et les querelles les plus violentes, suscitées par la Société, au grand préjudice des âmes, et au grand étonnement des peuples, contre les ordinaires des lieux, les ordres réguliers, les lieux pies et les communautés de toute espèce, en Europe, en Asie et en Amérique : comme aussi sur l'interprétation et la pratique de certaines cérémonies païennes, usitées communément en certains lieux, au mépris de celles qui sont légitimement approuvées par l'Eglise universelle, ou sur l'usage et l'interprétation de certains sentiments que le Siége Apostolique a justement proscrits comme scandaleux, et portant manifestement atteinte à la règle des mœurs; ou enfin sur d'autres chefs de la plus grande importance, et les plus nécessaires pour conserver dans toute leur pureté les dogmes de la religion chrétienne. De là sont nés, tant dans notre siècle, que dans le précédent, des maux infinis, des émeutes et des troubles dans quelques pays catholiques, des persécutions suscitées à l'Eglise dans quelques provinces d'Europe et d'Asie, et qui ont enfin causé la plus amère douleur à nos prédécesseurs, et entr'autres, à Innocent XI, de pieuse mémoire, qui se vit forcé de défendre à la Société d'admettre les novices à la prise d'habit ; à Innocent XIII, qui fut obligé de la menacer de la même peine, et enfin à Benoît XIV, qui crut devoir ordonner une visite des maisons et colléges, situés dans les états de notre cher fils en Jésus-Christ, le roi de Portugal et des Algarves, sans que le Siége Apostolique ait reçu aucune consolation, ni la Société aucun avantage, ni la république chrétienne aucun bien solide des dernières Lettres apostoliques de Clément XIII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur immédiat, lesquelles donnent les plus magnifiques éloges, approuvent de nouveau la Société de Jésus : Lettres qui, pour nous servir d'une expression employée par Grégoire X, dans le Concile œcuménique de Lyon, ci-dessus mentionné, furent plutôt extorquées qu'obtenues de ce Souverain Pontife.

Après de si grands orages et des tempêtes si violentes, les gens de bien espéraient voir enfin luire ce jour si désiré qui devait ramener une paix et une tranquillité parfaite. Mais sous le pontificat du même Clément XIII, notre prédécesseur, on eut à essuyer des temps encore plus difficiles et plus orageux; chaque jour de nouveaux cris et de nouvelles plaintes s'élevaient contre la Société; il y eut même en certains pays des séditions très-dangereuses, des émeutes, des divisions et des scandales qui, après avoir affaibli et rompu entièrement les liens de la charité chrétienne, portèrent parmi les fidèles le flambeau des factions, des haines et des inimitiés; enfin le danger devint si pressant, qu'il alarma ceux même dont le dévouement et la libéralité envers la Société, héréditaires pour ainsi dire dans leurs maisons, étaient si connus et si publics dans toute la terre. Nos très chers fils en J.-C., les rois de France, d'Espagne, de Portugal et des Deux-Siciles, se virent forcés de renvoyer et d'expulser les membres de cette Société de leurs Etats et de tous les lieux de leur domination; regardant ce remède comme le seul et le dernier qui restait à tant de maux, et comme absolument nécessaire pour empêcher les peuples chrétiens de s'attaquer, de se provoquer et de se déchirer mutuellement dans le sein même de la sainte Eglise leur mère.

Mais ces mêmes Souverains, nos très-chers fils en Jésus-Christ, étaient convaincus que ce remède ne pourrait être durable, ni propre à rétablir la paix dans tout l'univers chrétien, si la Société elle-même n'était supprimée dans sa totalité et entièrement éteinte. Ils exposèrent donc avec instance leurs désirs et leur volonté à Clément XIII, notre prédécesseur; ils employèrent tout ce qu'ils avaient d'autorité et réunirent leurs vœux et leurs prières pour obtenir de lui ce remède efficace, le seul capable d'assurer à jamais la paix de leurs sujets et de procurer même pour l'avenir le bien de l'Eglise universelle de Jésus-Christ. La mort imprévue de ce Pontife empêcha de suivre et de consommer cette importante affaire. Depuis que la divine miséricorde nous a placé sur la Chaire de saint Pierre, ces Princes ont réitéré leurs prières, leurs instances pour le même sujet. A ces Princes se sont joints plusieurs Evêques et autres personnages recommandables par leur dignité, leur science et leur piété, qui nous ont fait connaître les sentiments de leur cœur et leurs désirs empressés.

Mais afin de prendre la détermination la plus sûre dans une affaire d'une si grande conséquence, nous avons cru qu'il nous fallait un temps considérable, non-seulement pour nous instruire de tout, pour discuter avec plus de maturité et délibérer avec la plus sérieuse attention, mais encore pour obtenir, par beaucoup de gémissements et de prières continuelles, un secours particulier du Père des lumières. A cet effet nous avons invité tous les fidèles à nous aider de leurs lumières et de leurs bonnes œuvres. Voyant que beaucoup de personnes regardaient l'institut des clercs de la Société de Jésus comme ayant été solemnellement approuvé et confirmé par le Concile de Trente, nous avons cherché à approfondir sur quoi ils se fondaient. Nous trouvons dans ses actes qu'il n'a été fait mention de cette Société, que pour l'excepter du décret général qui enjoignait aux autres Ordres réguliers d'admettre à la profession, immédiatement après leur noviciat, ceux qui en seraient trouvés dignes, ou de les renvoyer. C'est pourquoi le Saint Concile (*sess. 25, c. 16 des Réguliers*), a déclaré qu'il ne prétendait rien innover, ni empêcher que les susdits Clercs de la

Société de Jésus ne pussent servir le Seigneur et son Eglise selon leur pieux institut approuvé par le Saint-Siège Apostolique.

Ainsi, après avoir employé tant de moyens si nécessaires, dans la confiance où nous sommes d'être aidés de la présence et de l'inspiration de l'Esprit divin, et forcés d'ailleurs par la nécessité de notre ministère, qui nous impose l'étroite obligation d'entretenir et d'affermir autant qu'il est en nous le repos et la tranquillité de la République chrétienne, et d'écarter tout ce qui pourrait porter le plus léger obstacle à cette paix précieuse, considérant en outre que ladite Société de Jésus, n'est plus en état de produire ces fruits abondants que l'on avait droit d'en attendre, ni de rendre à l'Eglise les services en vue desquels elle avait été instituée, approuvée et comblée de privilèges par plusieurs de nos prédécesseurs; que, de plus, tant que ladite Société subsisterait, il serait difficile, ou plutôt impossible, que l'Eglise jouît d'une paix solide et durable; pressés par ces puissants motifs et par d'autres encore, que les lois de la prudence et le bon gouvernement de l'Eglise universelle nous suggèrent, et que nous tenons cachés dans notre cœur pastoral, à l'exemple de nos prédécesseurs, et surtout de Grégoire X, dans le Concile général de Lyon; comme il s'agit ici d'une Société, qui, par la nature de son institut et par l'étendue de ses privilèges, peut être mise au nombre des ordres mendiants; après un mûr examen de notre certaine science, et en vertu de la plénitude du pouvoir apostolique, nous éteignons et supprimons ladite Société; nous cassons et annullons tous et chacun de ses offices, ministères et administrations, maisons, écoles, collèges, hospices et lieux quels qu'ils soient, en quelque province, royaume et états qu'ils se trouvent, et appartenant à ladite Société de quelque manière que ce soit; ses statuts, lois, usages et coutumes, même confirmés par serment, par autorité apostolique, et en quelque manière que ce soit; révoquons aussi tous et chacun des privilèges généraux et particuliers; voulons que leur teneur soit réputée pleinement et suffisamment exprimée par ces présentes, comme s'ils étaient insérés de mot à mot, en quelques formes qu'ils soient conçus; même avec des clauses irritantes, et sous quelques peines et censures que ce soit.

C'est pourquoi nous déclarons cassés pour toujours et entièrement, toute et quelconque autorité du supérieur général, des provinciaux, visiteurs et autres supérieurs quelconque, de ladite Société, tant pour le spirituel que pour le temporel; transportons parfaitement et entièrement aux ordinaires des lieux la juridiction et l'autorité qu'avaient ci-devant lesdits supérieurs, selon la manière, les cas et les personnes, et sous les conditions expliquées ci-dessous; défendant, comme nous défendons par ces présentes, que personne, à l'avenir, puisse être reçu dans ladite Société, ou admis au noviciat, ou à la prise d'habit; à l'égard de ceux qui auraient déjà été reçus, nous voulons qu'ils ne puissent être admis, en aucune manière, à l'émission des vœux simples ou solemnels, sous peine de nullité de l'admission ou de la profession de ces mêmes vœux. De plus nous voulons, ordonnons et commandons, que ceux qui auraient achevé le temps de leur noviciat, soient renvoyés sur le champ et sans délai; défendons aussi que ceux qui auront fait des vœux simples, et qui ne sont point engagés dans les ordres sacrés, puissent être promus à ces mêmes ordres sous prétexte de profession déjà faite dans la Société, ou de privi-

lèges accordés à la même Société, contre les décrets du Concile de Trente.

Comme notre zèle ne se borne point à défendre les intérêts de l'Eglise et à assurer la tranquillité des peuples, nous avons cru devoir procurer à tous les membres ou individus de la Société, que nous aimons chacun en particulier d'un amour vraiment paternel (en notre Seigneur), les consolations et les secours dont ils peuvent avoir besoin dans les circonstances présentes, afin que délivrés de tous les troubles et de toutes les dissensions dont ils ont été agités jusqu'à présent, ils puissent cultiver avec plus de fruit la vigne du Seigneur, et travailler avec plus de succès au salut des âmes. Ainsi nous statuons et ordonnons que les profés des vœux simples seulement, qui ne seront point engagés dans les ordres sacrés, aient à quitter les maisons et les collèges de ladite Société dans un espace de temps qui sera limité par les ordinaires des lieux, et jugé suffisant pour que chaque membre puisse prendre un état fixe, ou trouver un protecteur charitable; pourvu, toutefois, que ce terme n'excède pas une année, à compter du jour de la date des présentes: délions lesdits profès de leurs vœux simples, et leurs permettons d'embrasser le genre de vie que chacun jugera, devant Dieu, plus convenable à sa vocation, à ses forces et à sa conscience; d'autant plus que, selon les privilèges de la Société, ils pouvaient être renvoyés sans formalité, sans ordre judiciaire, et sans autres raisons que celles que les supérieurs trouvaient plus conformes à la prudence, et plus convenables aux circonstances.

Nous accordons à tous les profès, engagés dans les ordres sacrés, la permission de quitter les maisons ou collèges de la Société; pour passer dans quelque ordre religieux approuvé par le Saint-Siège Apostolique, où ils feront le temps de probation prescrit par le Concile de Trente, s'ils n'ont fait que des vœux simples. A l'égard de ceux qui seront engagés par des vœux solemnels, le temps de probation ne sera que de six mois complets; voulant bien, par une condescendance paternelle, les dispenser du reste. Ceux qui ne voudront pas entrer dans un ordre religieux, auront la liberté de vivre dans le siècle avec le titre de Prêtres et de Clercs séculiers, sous l'obéissance et la dépendance totale et absolue des ordinaires, dans le diocèse desquels ils fixeront leur domicile. Ordonnant en outre qu'à ceux qui demeureront dans le siècle, tant qu'ils n'auront pas, d'ailleurs, de quoi pourvoir à leur subsistance, il soit assigné une pension sur les revenus de la maison ou collège dans lequel ils demeureraient, eu égard, toutefois, tant aux revenus qu'aux charges de ladite maison.

Quant aux profès engagés dans les ordres sacrés, qui croiraient ne devoir pas quitter les maisons ou collèges de la Société, dans la crainte de ne pas trouver ailleurs une subsistance honnête, ou par défaut de domicile, ou à cause de leur grand âge, de leur infirmité, et pour d'autres raisons graves et solides, ils pourront rester dans lesdites maisons et collèges, à condition, toutefois, qu'ils n'auront aucune part au gouvernement et à l'administration desdites maisons, qu'ils porteront l'habit des Clercs séculiers, et qu'ils seront entièrement soumis à l'ordinaire des lieux. Défendons aussi de remplacer les sujets qui viendraient à manquer, d'acquérir de nouveau, selon les décrets du Concile de Lyon, aucune maison ou établissement quelconque; d'aliéner les maisons, biens et effets qu'ils peuvent avoir. De plus, ils pourront vivre ensemble dans une ou plusieurs maisons,

eu égard au nombre de ceux qui demeureront; en sorte que les maisons qui resteront vacantes puissent servir à des usages pieux, selon ce qui paraîtra en temps et lieux plus conforme aux saints Canons, à l'intention des fondateurs, à l'accroissement du culte divin, au salut des âmes et à l'utilité publique. On choisira dans le clergé séculier un homme prudent et de bonnes mœurs, pour régir et gouverner lesdites maisons; et le nom de compagnie ou société sera entièrement et absolument supprimé.

Déclarons aussi que tous les individus de ladite Société, qui ont déjà été chassés de différentes provinces, sont compris dans cette suppression générale de la Société; et, partant, voulons que lesdits soient réellement et en effet Clercs et Prêtres séculiers, sous la dépendance absolue des ordinaires, quand même ils seraient engagés dans les ordres sacrés, à moins qu'ils ne passent dans une autre congrégation régulière.

Si les ordinaires des lieux trouvent en ceux qui, en vertu de ces présentes auront abandonné l'institut régulier de la Société de Jésus, pour passer à l'état de Prêtres séculiers, la vertu et la science requises, ils pourront leur accorder, ou leur refuser à leur gré, le pouvoir d'entendre les confessions des fidèles, ou de leur annoncer la parole de Dieu. Défendons à qui que ce soit de s'ingérer dans ce saint ministère, sans une permission spéciale et par écrit. Toutefois, les mêmes Evêques ou ordinaires des lieux ne permettront jamais à ceux qui vivront dans les maisons ou collèges appartenants ci-devant à la Société, de faire usage de ce pouvoir à l'égard des externes. C'est pourquoi nous défendons à jamais aux Prêtres de la Société supprimée, de prêcher ou d'administrer le sacrement de pénitence aux externes, comme Grégoire X, notre prédécesseur, l'avait défendu dans le Concile général dont nous avons déjà parlé. Nous chargeons de cela la conscience des Evêques, et nous leur recommandons de se souvenir du compte rigoureux qu'ils rendront à Dieu des ouailles confiées à leurs soins, et du jugement terrible dont le suprême Juge des vivants et des morts menace ceux qui sont chargés du gouvernement des âmes.

Voulons en outre que si quelqu'un de ceux qui professaient ci-devant l'institut de la Société, était chargé du soin d'instruire la jeunesse dans quelque collège ou école, il soit absolument écarté du régime, du gouvernement et de l'administration desdits collèges et écoles; et qu'on ne continue dans cette fonction que ceux qui se seront comportés de manière à faire concevoir de bonnes espérances de leurs travaux, pourvu, toutefois, qu'on aperçoive en eux de l'éloignement pour les disputes et les points de doctrine, qui, par leur relâchement, ou par leur inutilité, ont coutume d'engendrer les dissensions les plus funestes, et de procurer les plus grands maux; on n'admettra jamais, à la fonction de professeur dans les collèges, ceux qui ne paraîtraient pas disposés à conserver, de tout leur pouvoir, le repos et la tranquillité des écoles, et on ne les continuera pas s'ils étaient dans l'exercice actuel de leurs fonctions.

Nous voulons que tout ce que nous avons dit de la suppression de la Société, s'étende aussi aux missions; nous réservant de choisir les moyens qui nous paraîtront les plus faciles et les plus efficaces pour la conversion des infidèles, et pour apaiser les troubles qui agitent l'Eglise.



Après avoir donc cassé et annulé, comme nous avons fait ci-dessus, tous priviléges et statuts quelconques de la susdite Société, nous déclarons ses membres, après qu'ils auront évacué les maisons et colléges de la Société, et qu'ils auront été réduits à l'état de Clercs séculiers, habiles et capables d'obtenir, conformément aux dispositions des saints Canons et des Constitutions apostoliques, tous bénéfices à charge d'âmes ou autres offices, dignités, personnats, et tous autres bénéfices dont la possession leur était interdite tant qu'ils demeuraient dans la Société, par un bref de Grégoire XIII, d'heureuse mémoire, en date du 10 septembre 1584, qui commence par ces mots: *satis superque* : leur permettons de plus, ce qui leur avait été aussi défendu, de recevoir quelque aumône pour la célébration de la messe, et de jouir de tous les avantages dont ils auraient été pour toujours privés, en qualité de Clercs réguliers de la Société de Jésus. Dérogeons pareillement à tous et chacun des pouvoirs accordés à eux par le général et autres supérieurs en vertu des priviléges obtenus des souverains Pontifes, savoir : de lire les livres des hérétiques et autres livres proscrits et condamnés par le Siége Apostolique; de ne point observer les jours de jeûne, et de ne point user des aliments prescrits dans ces jours; de transporter la récitation des heures canoniales; et autres pouvoirs de ce genre dont, à l'avenir, nous leur interdisons très sévèrement l'usage; notre intention étant, qu'en qualité de Prêtres séculiers, ils ne s'écartent en rien du droit commun dans leur façon de vivre.

Nous défendons qu'après que les présentes auront été publiées et notifiées, personne n'ose en suspendre l'exécution, sous quelque couleur, titre ou prétexte que ce puisse être de demande, d'appellation, de recours, de déclaration ou consultation au sujet des doutes qui pourraient s'élever, et sous quelque autre prétexte que ce soit, prévu ou non prévu; voulons que dès à présent, et sans aucun délai, la suppression et cassation de toute la susdite Société, et de toutes ses fonctions, aient leur effet dans la forme et de la manière que nous avons prescrite, sous peine d'excommunication majeure encourue par le seul fait, et réservée à nous et à nos successeurs les Pontifes romains, contre quiconque oserait apporter quelque obstacle, ou quelque retardement à l'exécution de nos lettres.

De plus, défendons en vertu de la sainte obéissance, à toutes et chacune des personnes ecclésiastiques, régulières, séculières, de quelque grade, dignité, qualité et condition qu'elles soient, et particulièrement à ceux qui, jusqu'aujourd'hui, ont été agrégés à la Société, d'oser prendre la défense, ou attaquer, écrire, ou même parler de cette suppression, de ses causes, de ses motifs, comme aussi de parler de l'institut de la Société, de ses règles, de ses constitutions, de la forme de son régime, ou de ce qui peut avoir rapport à la présente affaire, sans une permission expresse du souverain Pontife : pareillement sous peine d'excommunication à nous réservée, et dans leur temps à nos successeurs, défendons à tous et chacun d'oser, à l'occasion de la susdite suppression, offenser et provoquer qui que ce soit, moins encore ceux qui ont été membres de la Société, par des insultes, querelles, outrages, ou tout autre espèce de mépris, de quelque manière que ce soit, de vive voix, ou par écrit, en particulier ou en public.

Nous exhortons tous les Princes chrétiens, par le respect et l'atta-

chement qu'ils ont pour ce Siège Apostolique, de travailler de toute leur force et de tout leur pouvoir, à ce que ces présentes lettres soient suivies de leur entière exécution. Nous les prions d'employer, pour cet effet, l'autorité, la puissance et la force coactive qu'ils ont reçues de Dieu pour la défense et protection de la sainte Eglise romaine, et qu'inviolablement attachés à tout ce qui est statué dans notre présente constitution, ils donnent et publient des édits qui y soient en tout conformes, par lesquels ils préviennent toutes disputes, contestations et dissensions qui pourraient s'élever entre les fidèles, à l'occasion de l'exécution de notre volonté.

Enfin, nous exhortons tous les chrétiens, et nous les conjurons tous, par les entrailles de N. S. J. C., de ne point oublier qu'ils ont tous le même Maître qui est dans les cieux: le même Rédempteur par qui nous avons tous été rachetés d'un grand prix, qu'ils ont tous été régénérés dans les mêmes eaux par la parole de vie, qu'ils ont tous été établis les enfants de Dieu et les cohéritiers de J. C., et nourris de la même doctrine catholique et de la parole divine; qu'enfin ils sont tous un même corps en J. C. et membres les uns des autres; c'est pourquoi, il est de toute nécessité, qu'étant tous unis par le lien commun de la charité, ils conservent la paix avec tous les hommes, ne demeurant redevables à personne que de l'amour qu'ils se doivent les uns aux autres; car celui qui aime le prochain accomplit la loi; ayant en horreur tout ce qui peut offenser le prochain, toute espèce d'aversion, de querelles, d'artifices; en un mot, tout ce que l'ancien ennemi du genre humain a pu imaginer, inventer et susciter pour troubler l'Eglise de Dieu, et mettre obstacle à la félicité éternelle des fidèles, sous le prétexte trompeur de conserver la liberté des opinions de l'école, ou même sous le vain nom de perfection chrétienne. Enfin, nous les prions tous de travailler de toutes leurs forces à acquérir cette vraie sagesse dont parle saint Jacques (chap. 3, épit. canon. v. 13) : « Y a-« t-il quelqu'un parmi vous qui soit sage et bien instruit? qu'il fasse « voir de quoi il est capable par une conduite irréprochable, et par « cette douceur qui convient à la sagesse. Mais si vous avez dans le « cœur une amertume de jalousie, et un esprit de contention, ne vous « glorifiez point, et ne mentez point contre la vérité. Ce n'est pas là « la sagesse qui vient d'en haut, mais c'est une sagesse terrestre « animale et diabolique. Car où il y a de la jalousie et un esprit de « contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal. Mais la « sagesse qui vient d'en haut est premièrement pure, puis amie de « la paix, modérée, docile, susceptible de tout bien, pleine de misé-« ricorde et de fruits de vertu. Elle ne juge point; elle n'est point « dissimulée. Or, les fruits de la justice se sèment dans la paix par « ceux qui sont pacifiques. »

Voulons que les présentes aient à jamais leur effet, et qu'on ne puisse, sous prétexte que les supérieurs et autres religieux de ladite Société, et tous autres intéressés ou prétendant l'être en quelque manière que ce soit, n'y auraient ni donné leur consentement, ni été cités et entendus, les taxer de subreption, ou obreption, de nullité et d'invalidité; se prévaloir du défaut de notre intention, ou de quelqu'autre, quelque considérable, imprévu et essentiel qu'il peut être ni relever, dans ce que dessus, ou partie d'icelui, l'omission de quelque solemnité ou formalité quelconque qu'on aurait dû observer, ou s'appuyer sur quelque décision du droit, ou de la coutume quan-

même elle serait dans le corps du droit, ou alléguer contr'elle une lésion énorme, très énorme, et même totale, ou quelqu'autre prétexte, occasion, ou raison, quelque juste, raisonnable et privilégiée qu'elle soit, tellement qu'on fût obligé de l'expliquer pour la validité de ce que dessus; nous défendons que dans tous ces cas, on ose les blâmer, attaquer, invalider, rétracter, remettre la chose en question, la rappeler aux termes du droit, demander que le tout soit remis en son premier état; qu'on puisse être entendu, ou revenir aux formes judiciaires, ni employer contre les présentes aucunes des voies de droit, de fait, de grâce, ou de justice, en quelque manière que ce soit; voulons qu'elles ne puissent servir, ni être employées en jugement, ou ailleurs, et que les présentes aient leur force, leur validité, leur efficacité tant à présent qu'à l'avenir; qu'elles aient leur plein et entier effet, et que tous ceux qu'elles concernent, ou qu'elles concerneront, en quelque manière que ce soit, les observent toujours inviolablement.

Nous déclarons que sur tout ce que dessus, en général et en particulier, c'est ainsi que doivent juger tous juges ordinaires et délégués, quand même ils seraient auditeurs des causes du palais apostolique, Cardinaux, même Légats *à latere*, Nonces du Saint-Siège; quelque autorité ou juridiction qu'ils exercent, ou qu'ils exerceront en quelque cause et instance que ce soit, leur ôtant tout pouvoir et autorité de juger, ou d'interprêter autrement, cassant et annulant tout ce que, qui que ce soit et de quelque autorité qu'il soit, oserait, ou sciemment, ou par ignorance, juger de contraire aux présentes.

Nonobstant toutes constitutions et ordonnances apostoliques, même faites dans des Conciles généraux, et même, en tant que le besoin est, la règle de notre chancellerie *de non tollendo jure quæsito* (de ne point priver d'un droit acquis); nonobstant tous statuts, privilèges, indults, lettres apostoliques, en faveur de la Société; de ses maisons, collèges, églises, confirmés même avec serment par le Saint-Siège, ou munis d'une autre autorité quelconque, quand même ils auraient été accordés, confirmés et renouvellés aux supérieurs, aux religieux, et autres personnes de la même Société, sous quelque forme et teneur que ce puisse être, et avec toutes les clauses dérogatoires des dérogatoires que ce soit; nonobstant enfin tous autres Décrets, même portant nullité, donnés de notre propre mouvement, ou dans un Consistoire. Auxquels décrets qui pourraient être contraires aux présentes, tant en général qu'en particulier, nous dérogeons spécialement et expressément à l'effet des présentes, quand même, pour y déroger d'une manière suffisante, il aurait fallu employer une formule particulière, ou faire, de leur teneur entière, une mention spéciale, spécifiée, expresse, individuelle, et mot pour mot, et non les renfermer dans des clauses générales, regardant leur teneur comme pleinement et suffisamment exprimée dans ces présentes, comme si nous avions observé la même forme, et employé les mêmes mots; leur laissant cependant, pour tout le reste, la même force et la même vigueur.

Nous voulons aussi que l'on ajoute foi, en jugement et hors de là, aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau d'une personne constituée en di-

gnité ecclésiastique, comme si elles étaient représentées et montrées en original.

Donné à Rome, à sainte Marie-Majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le 21 juillet 1773, de notre Pontificat le cinquième.

A. Card. NIGRONUS.

Cette nouvelle édition que nous offrons au public est la copie exacte de celle de 1773, (*Lyon, veuve Reguilliat, libraire, place Louis-le-Grand*, 1773, in-4°,) imprimée sur deux colonnes, texte latin en regard, de 35 pages, plus le Bref de ladite Bulle, paginé séparément et formant 6 pages.

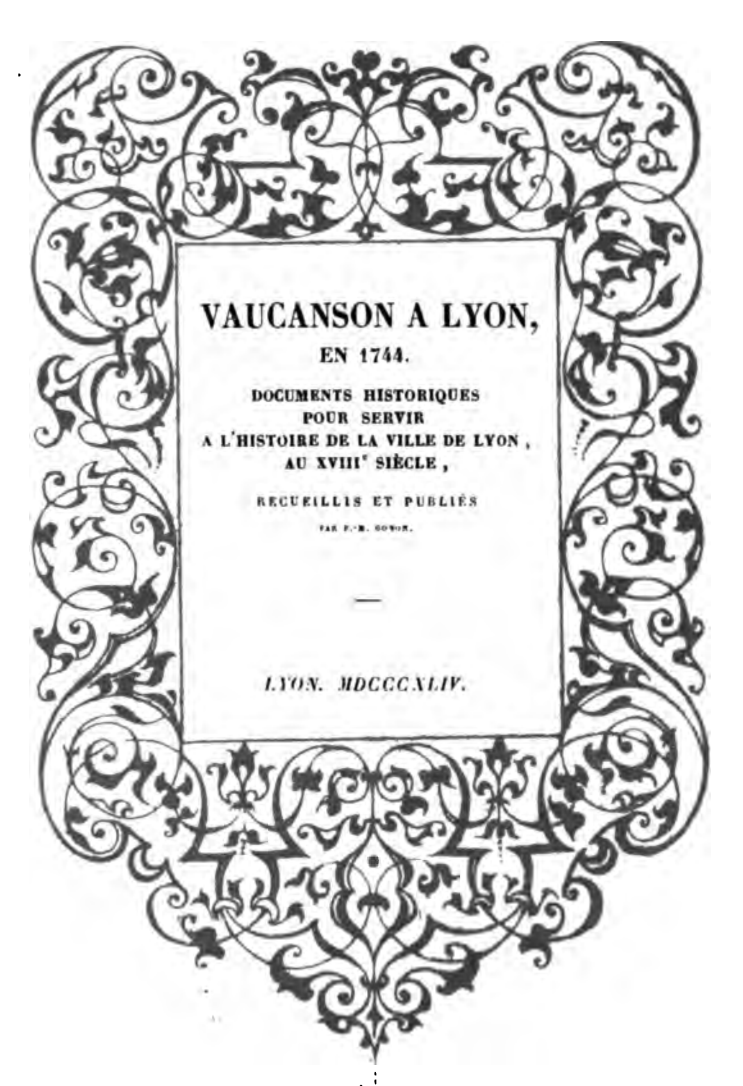
L'extrême rareté de la médaille frappée à l'occasion de la Bulle de Clément XIV, et qui n'existe que dans un petit nombre de cabinets d'amateurs, nous a engagés à la faire graver : cette reproduction a été confiée au talent de M. H. Storck qui, avec son habileté ordinaire, a parfaitement rendu la naïveté et l'esprit de la médaille originale.

P. M. G.

VAUCANSON A LYON,

EN 1744.

LYON. — IMP. DE MARLE, RUE ST-DOMINIQUE, 13.



VAUCANSON A LYON,

EN 1744.

DOCUMENTS HISTORIQUES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON,
AU XVIIIe SIÈCLE,

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR P.-M. GONON.

LYON. MDCCCXLIV.

VAUCANSON A LYON,

EN 1744,

DOCUMENTS HISTORIQUES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON, AU XVIIIe SIÈCLE.

Les progrès des sciences qui abrègent la main-d'œuvre ont de tout temps ému et soulevé les ouvriers, qui, du reste, ont toujours été victimes des mauvaises inspirations qui les ont ainsi déterminés à vouloir faire obstacle à l'irrésistible mouvement de l'esprit humain. Le séjour de Vaucanson à Lyon, en 1744, en est une preuve de plus. En voici le récit :

Jacques Vaucanson, chargé par le cardinal Fleury d'inspecter les manufactures d'étoffes de soie, se rendit à Lyon, en 1744, où il ne tarda pas à introduire des perfectionnements dans l'industrie de la soierie. Ces perfectionnements mécontentèrent vivement les ouvriers, et des voies de fait ne tardèrent pas à suivre les injures. Citons à ce sujet le texte de la *Biographie universelle* :

« Il fut poursuivi à coups de pierres par des ouvriers en soie, « parce qu'ils avaient ouï dire qu'il cherchait à simplifier les « métiers. Pour s'en venger, il construisit une machine avec la- « quelle un âne exécutait une étoffe à fleurs. Il mit fin par là à « une discussion où l'on faisait valoir, auprès du gouvernement, « l'intelligence peu commune que devait avoir un ouvrier en « étoffes de soie, dans la vue d'obtenir, en faveur de ces fabri- « ques, quelques-uns des priviléges que l'ignorance accorde « quelquefois à l'intrigue, sous le prétexte si commun et sou- « vent si trompeur du bien public. »

Nous n'admettons pas la conséquence qui semble résul-

ter de la citation précédente ; car un génie tel que Vaucanson pouvait opérer bien d'autres merveilles dans la plupart des branches d'industrie et de connaissances humaines étrangères à la fabrique de la soie, sans que pour cela on ait le droit de comparer ceux qui les exercent à des ânes. Les automates parlant n'ont jamais prouvé l'inintelligence de la parole, de l'éloquence, de ce verbe sublime qui a fait de l'homme le chef-d'œuvre de la création.

La mécanique reçut de Vaucanson un grand essor, l'on peut en juger par les nombreuses machines de son invention, qui existaient encore en l'an II de la République française dans le Conservatoire des arts et métiers ; voici le catalogue tel qu'il fut dressé à cette époque. « Machines inventées par Vaucanson, pour la construction des moulins à soie : les moulins à soie eux-mêmes, les machines propres au cordage et à la filature du coton, les métiers à fabriquer les étoffes dans toutes les largeurs avec la navette volante, des moyens mécaniques pour la réduction des marches, et les changements de navette à employer pour les étoffes de différentes couleurs, des métiers propres à fabriquer plusieurs pièces d'étoffes à la fois ; les machines à faire les lacets, les cordonnets, des métiers à tricot ordinaire, à tricot sans envers, à mailles fixes, à peluches, à tricot sur chaînes, des métiers à dentelle, avec un grand nombre d'autres machines ou modèles de machines employées dans les divers ateliers des arts. » (1)

Vaucanson n'était pas le seul qui s'occupât de perfectionner nos fabriques. Dans le silence du cloître, un de nos compatriotes, le père Péronier, minime, en faisait l'objet de ses veilles, et c'est à lui que l'on doit la première idée de monter la soie à tours comptés ; il voulait, disait-il : (2) « que l'on vende son organsin à l'aune,

---

(1) *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement, proposée par la commission temporaire des arts, et adoptée par le comité d'instruction publique de la Convention nationale.* — Paris, imp. nationale, l'an II de la République française.

(2) *Prospectus d'une souscription pour la construction d'un nouveau moulin à soie, de l'invention du père Péronier, minime.* Lyon, Aymé de la Roche, 1770, in-fol.

pour ainsi dire autant qu'au poids ; il pensait que messieurs les fabricants, après l'adoption générale de son moulin, n'auraient plus à soupçonner la fidélité de leurs teinturiers, et ceux-ci ajouteraient le plus grand prix à voir leur probité à l'abri de tout soupçon ; il faut être fabricant pour apprécier ces avantages, ils n'ont pourtant pas échappé à Vaucanson, puisqu'il a cherché à les procurer, mais sans doute par une suite de cette loi générale, qui met une gradation dans les progrès de toutes les connaissances positives, il était réservé au P. Péronier de déterminer la longueur de l'écheveau, perfection propre du nouveau moulin, et inapplicable à tout autre. »

Vaucanson a publié un mémoire critique sur le moulin à organsiner les soies, exécuté à Lyon par le P. Péronier, minime, dont les faibles ressources qu'il pouvait avoir dans son état de simple religieux, le déterminèrent à en demander au ministre en lui présentant un mémoire descriptif de son moulin ; ses plans furent adressés à l'Académie des sciences qui, par l'organe et sur le rapport d'un de ses membres, les a improuvés dans un mémoire imprimé. Le P. Péronier fut assez heureux de trouver un défenseur zélé dans M. du Perron, qui publia des Lettres servant de réponse au mémoire critique de Vaucanson. » (1)

Dix ans plus tard un autre Lyonnais inventa un nouveau métier pour toutes les étoffes en soie brochées et autres, dédié et présenté au roi en 1780 par son très-respectueux et fidèle sujet Claude Rivey, mécanicien et fournisseur de la garderobe de S. M. et de LL. AA. RR. M. le comte et Mme la comtesse d'Artois. Ce métier réunit deux objets principaux et six accessoires.

Le premier objet, la suppression des tireurs de cordes aux étoffes brochées et façonnées, ce qui évite à l'ouvrier le besoin d'un aide, des pertes de temps considérables, et rend à l'agriculture bien des sujets qui perdaient leur santé dans cet état.

Deuxième objet. La réduction de trente-six pédales et plus à une seule, ce qui évite la défectuosité aux étoffes, et des incommodités aux ouvriers.

Les accesoires sont, 1° le décrochement au lieu du dénoûment des cordes de l'étoffe du corps de l'étoffe.

---

(1) Lyon, Jacquenod et Rusand, libraires, 1770.

2° Le débouclage des samples et rames pour le prompt changement du dessin ;

3° Un cassin pour les varier à l'infini ;

4° Des rouleaux de verre pour éviter aux cordes de tomber entre les poulies du cassin ;

5° Un guide pour indiquer à l'ouvrier les nuances dont il doit brocher ses fleurs :

6° La solidité des métiers sans ponteaux ni étayes, ce qui ne dégrade aucunement la maison comme ci-devant, et donne plus de brillant et de carte aux étoffes.

Toutes ces découvertes importantes au commerce et à l'humanité, d'après le désir du gouvernement ont été examinées en 1779, par MM. les intendants du commerce, par l'Académie des sciences, par MM. de la Société libre d'émulation, et le corps des fabricants de Paris ; en 1781, par MM. les prévôts des marchands, échevins, syndics du commerce, maîtres-gardes, fabricants et passementiers à Lyon, ainsi que par l'Académie et la chambre de commerce qui les ont également examinés et approuvés.

L'auteur a aussi inventé les tricots à fleurs, source d'une nouvelle branche de commerce, dont l'importance a été reconnue et approuvée en 1775. (Voyez la *Gazette de France* du 29 juin 1776.)

Cette description fait partie d'une très-grande gravure représentant le métier de Claude Rivey, vu de face et de profil. Audessous sont gravées les armes de France, puis le texte que nous venons de transcrire.

Jacquard avait-il connaissance de ce métier ? y a-t-il puisé le sien ? Il serait très-curieux pour une personne initiée à la fabrique de s'occuper de ces recherches.

La présence de Vaucanson dans notre ville fut probablement le point de départ de la sédition excitée à Lyon au mois d'août 1744, par les ouvriers et les compagnons en étoffes de soie, les maîtres-gardes de la communauté des fabricants de bas de soie, ceux des teinturiers et des charpentiers, crocheteurs et gens de peine des différents ports. Les troubles et les désordres furent excessivement graves, à tel point que le Consulat se vit forcé, pour en éviter de plus grands, de rendre plusieurs ordonnances dictées et imposées par les séditieux pendant un moment de triomphe ; ces ordonnances furent cassées par arrêt du conseil d'Etat, et les ouvriers, qui les avaient exigées, furent poursuivis, mis en jugement par lettres-patentes du roi, jugés à Lyon et punis avec une terrible sévérité.

La rareté de ces pièces historiques et le contraste des formes judiciaires de cette époque avec celles de nos jours nous engage à les reproduire, ainsi qu'il suit, dans leur ordre de date.

ORDONNANCES IMPOSÉES AU CONSULAT DE LA VILLE DE LYON PAR LES SÉDITIEUX (1).

De par le roi et monsieur le prévost des marchands et commandant à Lyon.

« IL EST ORDONNÉ que les réglements de la fabrique de 1737 seront exécutés ainsi qu'ils étoient avant ceux de 1744, qui sont regardés comme non-avenus, et demeurent supprimés ; le tout sans appel.

ENJOINT aux maîtres marchands de s'y conformer, et aux maîtres-gardes, tant marchands, petits marchands qu'ouvriers ci-devant en charge, de tenir la main à l'exécution du réglement de1737, lequel sera de nouveau lu, publié et affiché. Et sera la présente ordonnance, lue, publiée, imprimée et affichée partout où besoin sera.

IL EST ORDONNÉ aux maîtres-gardes, marchands, petits marchands et ouvriers, savoir : les sieurs Benoît, de Pravieux, Girardon, Guy, Madinier, Desfarges et autres requis, de signer au bas de notre ordonnance, pour l'approuver et y donner plein consentement.

A Lyon, ce 6 août 1744.

« *Signé*, CLARET DE LA TOURETTE, PRÉVÔT DES MARCHANDS.»

De par messieurs les prévost des marchands et échevins de Lyon, juges consulaires de la police des arts et métiers de ladite ville, (2).

« SUPPLIENT humblement les maîtres-gardes de la communauté des maîtres teinturiers en soye de cette ville, et vous remontrent que l'ordonnance par vous rendue, le 10 juin dernier, quoique rendue sur de justes motifs, leur paroît préjudiciable aux intérêts de leur communauté, et pourtant leur paroît devoir être révoquée pour maintenir le bon ordre et la police publique.

« CE CONSIDÉRÉ, il vous plaise prononcer que votre ordonnance du 10 juin dernier sera révoquée et regardée comme non avenue, et que les statuts du règlement de l'année 1716, seront exécutés comme ils l'ont été jusqu'au dit jour, 10 juin dernier, et ferez, messieurs, justice.

Signés : GASPARD, SIBERT, LOUIS FOURNIER, FRANÇOIS GAUTIER, ANTOINE COTTIER, ETIENNE DUBOIS, RICHARD, ANTOINE DEVAUT, JACQUES ROUBET.

---

(1) *Lyon, imp. d'Aimé de la Roche*, in-fol.

(2) *Lyon, imprimerie d'Aimé de la Roche*, 1744, in-fol.

« Veu la susdite requête présentée par les maîtres-gardes de la communauté des maîtres teinturiers en soye de cette ville; tendant à ce que notre ordonnance du 10 juin dernier soit révoquée et regardée comme non avenue, et que les statuts et règlements de l'année 1716 soient exécutés comme ils l'ont été jusqu'au dit jour de notre ordonnance du 10 juin dernier,

« Le consulat a ordonné et ordonne que du susdit consentement desdits maîtres-gardes, notre ordonnance du 10 juin dernier demeurera supprimée, et sera regardée comme non avenue, et que les statuts et règlements de l'année 1716, seront exécutés comme ils l'ont été jusqu'au dit jour de notre ordonnance du 10 juin dernier : le tout sans appel. Et sera la présente ordonnance, lue, publiée et affichée, pour que, tant les maîtres que compagnons, n'en prétendent cause d'ignorance et passe outre comme pour exécution de règlement et fait de police d'arts et métiers, nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice d'icelle. Fait à Lyon par nous prévost des marchands et échevins de ladite ville, le 7 août 1744. »

Signés : Claret de la Tourette, Valfray, Barbier, Gillet, Monlong.

De par messieurs les prévost des marchands et échevins de Lyon, juges consulaires de la police des arts et métiers de ladite ville. (1).

« Supplient humblement les maîtres-gardes de la communauté des maîtres charpentiers de cette ville, et vous remontrent, qu'ils avoient cru devoir, pour le bien de la communauté, vous demander l'ordonnance que vous rendîtes le 28 novembre dernier; mais comme ils se sont aperçus depuis que les dispositions de cette ordonnance, bien loin d'être avantageuses à leur communauté, pourroient lui être préjudiciables, c'est pourquoi ils requièrent à ce qu'il vous plaise. Messieurs, supprimer ladite ordonnance du 28 novembre dernier, et ordonner que les statuts et règlements de ladite communauté de l'année 1732, seroient exécutés comme ils l'ont été avant ladite ordonnance.

Signés, A. Vallin, F. Page, P. Perache, Ponchon.

« Veu la susdite requête présentée par les maîtres-gardes de la communauté des charpentiers de cette ville, tendant à ce que notre ordonnance du 28 novembre dernier soit révoquée, et que les règlements et statuts de ladite communauté de l'année 1732, soient exécutés suivant leur forme et teneur, et comme ils l'ont été avant notre ordonnance dudit jour 28 novembre dernier,

« Le consulat a ordonné et ordonne ensuite du consentement des maîtres-gardes, que notre ordonnance dudit jour 28

(1) *A Lyon, imp. d'Aimé de la Roche*, 1744, in-fol.

novembre dernier, demeurera revoquée et comme non avenue: et en conséquence que lesdits statuts et règlements seront exécutés comme ils l'ont été jusqu'au jour de notre dite ordonnance, le tout sans appel. Et sera la présente ordonnance imprimée, lue, publiée et affichée et exécutée, nonobstant toutes oppositions et appellations, comme pour fait de police d'arts et métiers.

« Fait au consulat le 7 aoust 1744.

Signés CLARET DE LA TOURETTE, VALFRAY, BARBIER, GILLET, MONLONG. »

Au roi et à nosseigneurs de son conseil (1).

« Les marchands fabricants en drap d'or, d'argent et de soye à Lyon, soussignés,

Représentent très humblement à votre majesté :

« Que lorsqu'il fut question de parvenir au réglement fait en l'année 1737, les suppliants firent des représentations au sujet de plusieurs articles qui furent décidés par le conseil, les uns conformément à leur mémoire, et les autres d'une manière entièrement opposée.

« Lors du dernier réglement concernant leur fabrique, qui a été fait l'année présente 1744, les suppliants en usèrent de même, et n'ayant pas assez examiné la matière, ils demandèrent plusieurs choses qui leur ont paru depuis très préjudiciables au bien de la manufacture; et après avoir bien discuté tous les articles du nouveau réglement, ils ont trouvé que les marchands qui font travailler des métiers chez eux avaient de justes sujets de se plaindre de plusieurs dispositions contenues dans ces nouveaux réglements, et que celui de 1737 convenait mieux à l'intérêt général de la communauté, et à celui des membres qui le composent, que celui de la présente année, ce qui les engage d'adhérer aux vœux des maîtres travaillant pour leur compte, et de ceux qui ne travaillent qu'à façon; c'est pourquoi ils recourent à VOTRE MAJESTÉ et à NOSSEIGNEURS de son conseil;

« A CE QU'IL PLAISE A VOTRE MAJESTÉ, en confirmant l'ordonnance rendue par les sieurs prevost des marchands et échevins de cette ville, juges de police des arts et métiers de Lyon, le 6 de ce mois d'aoust; et celle de M. Pallu, commissaire, départi par VOTRE MAJESTÉ dans ces provinces, ordonner qu'elles seront exécutées selon leur forme et teneur: ce faisant, que les réglements de 1737 seront observés de point en point, comme si le réglement de 1744, n'étoit pas intervenu, et ordonner qu'il demeurera sans effet et sans exécution; et les supliants continueront leurs vœux et leurs prières pour la santé et prospérité de VOTRE MAJESTÉ.

---

(1) *Lyon, imp. d'Aimé de la Roche*, 1744, in-fol.

« Acte de la remise présentement faite au bureau du secrétariat du consulat, de la requête ci-dessus, et à la réquisition des marchands fabricants, qui l'ont signé, ordonné qu'elle sera imprimée et affichée partout où besoin sera.

« Fait au consulat, le 8 aoust 1744. »

Signé, CLARET DE LA TOURETTE.

De par messieurs les prévost des marchands et échevins de Lyon (1).

« Sur ce qui a été représenté au consulat par les crocheteurs des différents ports de cette ville, à ce qu'il nous plût révoquer l'ordonnance qui a cassé les bandes de crocheteurs établies pour les déchargements des menues denrées dans les différents points de cette ville ; ET VEU les certificats des principaux bourgeois, contenant que l'exactitude et la fidélité avec lesquels lesdits crocheteurs avoient toujours travaillé au chargement et déchargement de leurs denrées, leur faisoit souhaiter le rétablissement de leurs bandes,

« LE CONSULAT a ordonné et ordonne, que, sans avoir égard à l'ordonnance du 16 février 1741, qui demeure révoquée et comme non avenue, les bandes des crocheteurs de tous les différents ports de cette ville, sont et demeurent rétablies pour travailler, par ceux qui les composent, de la même manière et avec les mêmes priviléges qu'ils faisoient avant ladite ordonnance. FAIT DÉFENSES, en conséquence, à tous marchands de se servir de gens sans aveu, à peine de vingt livres d'amende ; et sous la même peine, à tous autres qu'auxdits crocheteurs, de travailler sur les ports de cette ville à porter le bled et rouler le vin qui s'y déchargent, sans néanmoins déroger au privilége des bourgeois, de pouvoir faire décharger leurs denrées par leurs domestiques, ainsi qu'il a été pratiqué. Et sera la présente ordonnance, lue, publiée et affichée dans tous les endroits accoutumés.

« Fait au consulat le 8 aoust 1744.

« *Signés* CLARET DE LA TOURETTE, VALFRAY, BARBIER, GILLET, MONLONG. »

Voici un arrêt du conseil d'Etat qui fait justice de toutes les ordonnances qui avaient été arrachées à la faiblesse des magistrats inférieurs :

---

(1) A *Lyon, imp. d'Aimé de la Roche*, 1744, in-fol.

ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 25 *février* 1745 (1).

Le roi étant informé qu'à l'occasion des troubles et de la sédition excitée à Lyon au mois d'aoust dernier, par les ouvriers et compagnons en étoffe de soye, les maîtres-gardes de la communauté des fabriquants de bas de soye de ladite ville, ceux des teinturiers et ceux des charpentiers profitant de ces moments de désordre et de tumulte, se seroient pourvus au consulat et en auroient extorqué les 7, 8, et 10 du même mois, des ordonnances contraires à l'autorité de Sa Majesté : qu'à leur exemple les crocheteurs et gens de peine des différents ports de la ville auraient aussi exigé ledit jour 8 aoust une ordonnance du consulat, portant révocation de celle du 16 février 1741, dont l'objet était d'empêcher leur monopole ;

Sa Majesté voulant réprimer des entreprises aussi téméraires: Vu lesdites ordonnances susdatées ; Ouï le rapport du sieur Orry, conseiller ordinaire et au conseil royal, contrerolleur général des finances ; Le roi étant en son conseil, a cassé et annulé lesdites ordonnances du consulat de Lyon, des 7, 8 et 10 aoust 1744 et dont est question ; en conséquence ordonne que l'arrêt de son conseil du 18 juin 1743, rendu contradictoirement, entre les fabriquants de bas et les sieurs Pascal, Maximien, Mottet et Reynier, et Moulin, qui ont dû être reçus maîtres dans la communauté desdits fabriquants de bas en vertu du dict arrest sera exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant tous actes contraires, qui seront et demeureront nuls et de nul effet.

Ordonne en outre Sa Majesté que l'ordonnance du consulat de Lyon du 16 février 1741 (2), concernant les crocheteurs et gens de peine des différents ports de ladite ville, et celle du 10 juin 1744 concernant les teinturiers, auront leur pleine et entière exécution.

---

(1) *A Lyon de l'imp. de P. Vaflray*, 1745, in-4° de 3 p.

(2) « Le consulat, par cette ordonnance, cassa et supprima les établissements des bandes de crocheteurs, pour travailler, privativement à tous autres, sur les ports et quays de cette ville, et laissa au public la liberté de faire décharger toutes sortes de denrées et provisions, à l'exception du charbon, par leurs serviteurs et domestiques, et autres personnes qu'ils voudroient choisir, ce qui avoit été exécuté jusqu'au mois d'aoust 1744, que les crocheteurs profitant de l'émotion excitée en cette ville, obligèrent par des voyes illicites MM. les prévost des marchands et échevins de rendre une ordonnance le 8 aoust qui révoquoit celle du 16 février 1741, dont l'objet étoit d'empêcher leur monopole. »

Ordonnance du consulat du 25 *mars* 1745. Signé, RIVÉRIEULX DE VARAX, GILLET, MONLONG, MASSARAT, PANNIER. Lyon, A. de la Roche, imp. 1745, in-4°, p. 1.

Déclare Sa Majesté les maîtres-gardes des fabriquants de bas, des teinturiers et des charpentiers, qui ont signé les requêtes sur lesquelles sont intervenues lesdites ordonnances du consulat des 7, 8 et 10 aoust 1744, déchus de la qualité de maîtres-gardes et même de la maîtrise, et les condamne personnellement chacun en mille livres d'amende; et sera le présent arrest lu, publié et affiché partout où besoin sera et sur icelui toutes lettres nécessaires seront expédiées.

Fait au conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 25 février 1745. *Signé*, Louis, *et plus bas*, par le roi, De Voyer. »

Arrêt du conseil d'Etat du roi du 25 février 1745 (1).

« Le roi ayant jugé à propos de faire examiner de nouveau en son conseil les représentations qui ont donné lieu à l'arrêt rendu en son conseil d'Etat, le 10 aoust dernier par lequel, S. M. auroit ordonné que le réglement du 1er octobre 1737, concernant la fabrique des étoffes, et la communauté des fabricants de Lyon, continueroit d'être exécuté comme il l'étoit avant celui du 19 juin 1744 qui seroit regardé comme non-avenu, S. M. auroit reconnu que ces représentations étoient pour la plupart mal fondées, et ne pouvoient être regardées que comme l'effet de la cabale et une suite de la sédition excitée alors dans ladite ville de Lyon, par des ouvriers de ladite fabrique, et par d'autres particuliers mal intentionnés.

« S. M. étant d'ailleurs informée que sans se borner à ces représentations, ces mêmes ouvriers auroient encore, par leur nombre et par la crainte d'un plus grand désordre, forcé les prévost des marchands et échevins de ladite ville à rendre les 4, 6 et 8 du mois d'août des ordonnances contraires à son autorité, et voulant faire connaître ses intentions sur des démarches aussi téméraires, et rétablir dans ladite communauté l'ordre et la règle nécessaire pour l'avantage du plus grand nombre des maîtres-ouvriers qui la composent et qui n'ont eu aucune part aux troubles excités par quelques-uns de leurs confrères;

« Vu l'arrêt du conseil dudit jour 10 août dernier et lesdites ordonnances susdatées ; ouï le rapport du sieur Orry, contrôleur général des finances, conseiller d'Etat ordinaire et au conseil royal; le roi étant en son conseil, en révoquant l'arrêt de son conseil du 10 août, a cassé et annulé les ordonnances du consulat de Lyon des 4, 6 et 8 du même mois d'aoust, ce faisant, ordonne que le réglement du 19 juin précédent pour la fabrique des étoffes sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence qu'il sera incessamment et sans aucun délai procédé à l'élection des maîtres-gardes et des adjoints en la forme et manière prescrite par les articles I, II et III du titre deux dudit réglement, et ce, nonobstant l'élection qui pourroit avoir été faite précédemment, en conformité de celui de 1737, laquelle sera et demeurera nulle et comme non-avenue.

---

(1) *A Lyon, de l'imp. de P. Valfray*, 1745, in-4° de quatre pages.

« Veut néanmoins S. M. que jusqu'à ce qu'il en ait été par elle autrement ordonné les marchands fabricants pour leur compte, appelés communément petits marchands, ou petits fabricants, puissent avoir chez eux et continuer de faire travailler chacun quatre métiers, et faire des apprentifs, et que ceux des maîtres-ouvriers à façon qui voudront dans la suite parvenir à la qualité de marchands, paient, au lieu des droits fixés par le nouveau réglement, la somme de trois cents livres, et les fils de maîtres-ouvriers deux cents livres, conformément aux dispositions de l'arrêt du conseil et lettres-patentes des 1er et 31 octobre 1712, dérogeant pour cet effet aux articles IV, VI, VII et VIII du titre sept, et autres articles dudit réglement du 19 juin 1744, en ce qui peut être contraire au présent arrêt.

« Veut aussi S. M. que ceux desdits marchands fabricants, et ceux faisant fabriquer pour leur compte, qui ayant été reçus marchands depuis ledit réglement de 1737 n'ont payé aucuns droits pour passer de l'état de maîtres-ouvriers à celui de maître marchand, soient tenus de payer chacun ladite somme de trois cents livres, ou de deux cents livres s'ils sont fils de maîtres, et ce, dans le délai de trois mois, et en observant par rapport à leur enregistrement au bureau de la communauté, les formalités prescrites par lesdits articles VI et VII, du titre sept dudit réglement de 1744, le tout sous les peines y portées, et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où besoin sera, et enregistré sur les livres du bureau de ladite communauté, et pour son exécution seront toutes lettres nécessaires expédiées. Car tel est notre plaisir.

Fait au conseil d'Etat du roi, S. M. y étant, tenu à Versailles, le 25 février 1745.

Signé, Louis, et plus bas de Voger.

Voici une ordonnance qui défend aux ouvriers de se réunir plus de quatre dans un café ou dans un cabaret.

DE PAR LE ROY.

Ordonnance *de François, comte de Gelas, Voisins, vicomte de Lautrec, baron de Capendu, seigneur de Rochelle et Lizardière, etc., chevalier des ordres du roy, lieutenant général de ses armées et de la province de Guyenne, inspecteur général d'infanterie, commandant en chef pour sa majesté dans les provinces de Lyonnois, Forest et Beaujolois et ville de Lyon.* (1)

« Sur ce qui nous a été représenté, que les derniers troubles ont pris leur source et leur origine dans les cabarets, tavernes, caffés et lieux de jeux publics, où les ouvriers s'assembloient et tenoient des discours séditieux ;

(1) *A Lyon, de l'imp. de P. Valfray*, 1745, in-4° de 2 p. ou in-fol. affiche.

A CES CAUSES, deffendons à tous artisans et gens vivant du travail de leurs mains, de s'assembler en plus grand nombre que celui de quatre dans les cabarets, caffés et jeux publics, soit de la ville, soit des fauxbourgs, sous peine de prison pour la première fois, et de punition corporelle en cas de récidive.

Faisons très expresses deffenses à tous cabaretiers, caffetiers et gens tenant lesdits jeux publics, de recevoir chez eux lesdits artisans en plus grand nombre que celui de quatre, leur ordonnant de nous avertir sur le champ des assemblées qui se feroient chez eux en préjudice de notre ordonnance, et des discours séditieux qui pourroient s'y tenir, le tout à peine contre lesdits cabaretiers, caffetiers et gens tenant lesdits jeux publics, d'une amende de 100 livres pour la première fois et de punition corporelle en cas de récidive.

Enjoignons aux officiers de quartiers, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée et affichée aux carrefours, places publiques et autres lieux accoutumés de cette ville; à ce que personne n'en ignore.

Fait à Lyon en notre hôtel, le 8 mars 1745.

Signé, LAUTREC.

Les punitions furent d'une effrayante sévérité, comme on le verra par le jugement suivant qui condamne le crocheteur *Jaquet* à se rendre nu en chemise devant le péristyle du palais et la principale porte de l'Hôtel-de-Ville, d'y faire amende honorable, puis à être appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour révéler ses complices, enfin à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive à une potence établie sur la place des Terreaux.

JUGEMENT DES OUVRIERS SÉDITIEUX DU MOIS D'AOUST 1744.

Extrait des registres de la cour des Monnoyes de Lyon (1).

« Veu par la cour, les lettres-patentes de S. M., du 25 février dernier, à elle adressée pour instruire et faire le procès aux auteurs des séditions, excès, violences et voyes de fait arrivés en cette ville au mois d'aoust dernier, leurs complices, fauteurs, participes et adhérents de la dite sédition, circonstances et dépendances, et les juger souverainement et en dernier ressort, suivant la rigueur des ordonnances, comme des séditieux et perturbateurs du repos public, et la procédure extraordinaire poursuivie en exécution des lettres-patentes à la requête du procureur général du roi, demandeur et accusateur, contre

(1) *A Lyon, imprimerie de P. Valfray fils*, 1745, in-4° de 3 p.

Etienne Marichauder, *François Exartier*, *Fleury Parra*, *François Prost*, ouvriers en soye, *Gaspard Jaquet*, crocheteur à Lyon, accusés prisonniers.

« Conclusions définitives dudit procureur général : Ouï le rapport de Mᵉ Antoine-François de Régnauld, doyen des conseillers, et après que lesdits *Marichauder* et *Jaquet* ont été ouïs et interrogés sur la sellette et lesdits *Parra*, *Exartier* et *Prost*, derrière le barreau.

« La cour a ordonné et ordonne que, pour réparation des cas mentionnés au procès, ledit *Gaspard Jaquet* est condamné à faire amende honorable nud, en chemise, tenant à la main une torche ardente du poids de deux livres, ayant un écriteau où seront écrits ces mots : CROCHETEUR SÉDITIEUX, au-devant de la principale porte du palais et au-devant de la principale porte de l'Hôtel-de-Ville, et là, étant nud-tête et à genoux, déclarera que, témérairement et méchamment, il a été un des principaux auteurs de la sédition excitée le 8 aoust dernier en cette ville par les crocheteurs, dont il se repent, en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice; ce fait, être ledit *Jaquet* pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive, par l'exécuteur de la haute justice, à une potence qui sera à cet effet dans la place publique des Terreaux de cette ville, ledit *Jaquet* préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices, et condamné en outre en l'amende de 50 livres envers le roi, et sera sursis au jugement desdits *Marichauder*, *Exartier*, *Parra* et *Prost*, jusqu'après l'exécution dudit *Jaquet*.

Fait à Lyon en la cour des Monnoyes le 27 mars 1745.

« *Le même jour, le présent arrêt a été par moi, Alexandre Labory, greffier plumitif de ladite cour, prononcé audit Gaspard Jaquet, lequel a fait amende honorable et a été ensuite exécuté sur la place des Terreaux de cette ville. Signé* LABORY.

Voici maintenant les jugements de Marichauder, Exartier, Parra, Prost et autres :

« ET DEPUIS, vu le procès-verbal de torture dudit *Jaquet*, du 27 de ce mois, et la continuation de ladite procédure, les conclusions dudit rapport du procureur général du roi, et ouï le rapport de Mᵉ Antoine-François de Régnauld, doyen des conseillers, commissaire rapporteur du procès, après que les accusés ont été ouïs aux interrogatoires de la chambre du conseil, savoir : *Marichauder*, sur la sellette, et lesdits *Exartier*, *Parra*, *Prost* derrière le barreau;

« LA COUR a ordonné et ordonne, que, pour réparation des cas mentionnés au procès, ledit *Etienne Marichauder* est condamné à faire amende honorable nud en chemise, tenant à la main une torche ardente du poids de deux livres, ayant un écriteau où seront écris ces mots, (OUVRIER EN SOYE SÉDITIEUX) au-devant de la principale porte du palais, et au-devant de la principale porte de l'Hôtel-de-Ville, et là, étant nud-tête et à genoux, déclarera

que, témérairement et méchamment, il a été un de ceux qui ont le plus contribué à fomenter et à entretenir la sédition excitée en cette ville dans le mois d'aoust dernier et qui se sont révoltés contre les ordres du roi, dont il se repent, en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice ; ce fait être ledit *Marichauder* pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'en suive par l'exécuteur de la haute justice à une potence qui sera à cet effet dressée dans la place publique des Terreaux de cette ville, ledit *Marichauder* préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices, et condamné en l'amende de 50 livres envers le roi, et sursis au jugement desdits *Exartier*, *Parra* et *Prost* jusques après l'exécution dudit *Marichauder*.

Lyon, le 30 mars 1745.

« *Le présent arrêt a été par moi Alexandre Labory, greffier plumitif de ladite cour, prononcé audit Marichauder, lequel a fait l'amende honorable et a été exécuté le même jour en la place des Terreaux de ladite ville*. Signé LABORY.

« ET DEPUIS, vu le procès-verbal de torture dudit Marichauder, du trente de ce mois, les conclusions du procureur général, ouï le rapport de Me Antoine--François Régnauld, conseiller commissaire rapporteur, après que lesdits *Exartier* et *Parra* ont été interrogés sur la sellette et ledit Prost derrière le barreau.

« LA COUR a ordonné et ordonne, que, pour réparation des cas résultants du procès, lesdits *François Exartier* et *Fleuri Parra*, sont condamnés à servir de forçats dans les galères du roi, savoir ledit *Exartier* à perpétuité et ledit *Parra* pendant neuf ans, avec défenses de désemparer sur peine de la vie, lesdits *Exartier* et *Parra* préalablement mis et attachés au carcan par l'exécuteur de la haute justice dans la place publique des Terreaux de cette ville un jour de marché, pour y rester l'espace de trois heures, ayant chacun un écriteau devant et derrière, contenant ces mots : OUVRIERS EN SOYE, SÉDITIEUX, et ensuite marqués d'un fer chaud des trois lettres G. A. L. Ordonné qu'il en sera plus amplement informé contre ledit *Prost* pendant trois mois, durant lequel temps tiendra prison.

Fait à Lyon en la cour des Monnoyes, le 1er avril 1745. Collationné, LABORY.

Signé : TEISSIER.

Extrait des registres de la cour des Monnoyes de Lyon. (1)

« Veu par la cour la procédure extraordinaire poursuivie à la requête du procureur-général du roy, en exécution des lettres-patentes du 25 février dernier, enregistrées en ladite cour le 11 mars suivant, contre *Jean-Pierre Masson*, *Barthélemi Gaud*, ouvriers en soye, *Jean Cuny*, dit *Quinton* et *Claude Soubry*, crocheteurs, accusés de séditions, excès et violences publiques, prisonniers, etc. Conclusions dudit procureur-général, ouï le

(1) *A Lyon, imprimerie de P. Valfray*, 1745, in-4° de 2 p.

rapport de Mᵉ Antoine-François de Régnauld, doyen des conseillers, et après que lesdits *Masson* et *Gaud* ont été ouïs et interrogés sur la sellette et lesdits *Quinton* et *Soubry*, derrière le barreau;

« La cour a ordonné et ordonne que, pour les cas résultants du procès, ledit *Jean-Pierre Masson* est condamné à servir le roi dans ses galères comme forçat à perpétuité, préalablement mis et attaché à un carcan par l'exécuteur de la haute justice dans la place publique des Terreaux de cette ville, un jour de marché, pour y rester l'espace de trois heures, ayant un écriteau devant et derrière contenant ces mots : OUVRIER EN SOYE, SÉDITIEUX: et ensuite marqué des trois lettres G. A. L.; a condamné et condamne ledit *Barthélemi Gaud* à servir pareillement dans les galères du roi en qualité de forçat pendant cinq ans, aussi préalablement marqué des trois lettres G. A. L. avec défense tant au dit *Masson* qu'au dit *Gaud* de désemparer lesdites galères sur peine de la vie.

« Ordonne en outre qu'il en sera plus amplement informé tant contre ledit *Jean Cuny*, dit *Quinton*, que contre ledit *Claude Soubry* : sçavoir, contre ledit *Quinton* pendant six mois, durant lequel temps tiendra prison, et contre ledit *Soubry* pendant trois mois et cependant élargi. »

Fait à Lyon en la cour des Monnoyes, le 7 avril 1745. Collationné, Labory.

Ici l'ère de la clémence va s'ouvrir; mais le pardon ne s'applique à aucun des coupables connus. Il ne parait avoir d'autre objet que de mettre un terme aux poursuites que l'on allait continuer contre des prévenus qui n'avaient pris qu'une part fort indirecte aux mouvements qui avaient eu lieu.

Lettres-patentes du roi, portant amnistie au sujet de la sédition excitée a Lyon au mois d'aout dernier,

Données à Versailles, le 1ᵉʳ avril 1745 (1).

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés et féaux les gens tenant notre cour des Monnoyes, sénéchaussée et siége présidial de Lyon, salut. Nous avons commis par nos lettres-patentes du 25 février dernier, pour instruire et faire le procès aux auteurs de la sédition excitée à Lyon au mois d'août dernier par aucuns des ouvriers, compagnons et fils de maîtres de la communauté des fabricants en étoffes d'or, d'argent et de soie, et par d'autres particuliers habitants de ladite ville de Lyon, de même que des excès, violences et voies de fait qui ont été commis depuis ladite sédition, et auxquels quelques-uns d'entre eux se portoient encore journellement, et pour les juger

(1) *A Lyon, de l'imp. de P. Valfray*, 1745, in-4° de 4 p.

souverainement et en dernier ressort, ensemble leurs complices, participes, fauteurs et adhérents :

Nous avons en même temps pourvu, par deux arrêts de notre conseil du même jour, et par les ordres particuliers dont nous avons chargé le sieur comte de Lautrec, lieutenant-général de nos armées, que nous avons nommé pour commander en ladite ville et généralité de Lyon, à tout ce qui nous a paru nécessaire pour le maintien de notre autorité, le bien de notre service, et pour assurer la tranquillité de nos sujets habitants de ladite ville, qui, par ses fabriques et son commerce, dont nous connaissons l'importance, mérite nos soins et notre protection ;

Et comme nous sommes informés qu'en conséquence de nos dites lettres-patentes et après une instruction régulière, quelques-uns de ceux qui ont été accusés, ont été condamnés par notre dite cour à différentes peines, et que d'ailleurs nous sommes persuadés que non-seulement les principaux habitants et bons bourgeois de notre ville de Lyon, mais encore la meilleure partie des ouvriers et artisans n'ont point eu de part à ladite sédition et auxdits excès, violences et voies de fait commis depuis, nous nous sommes volontiers déterminés à recevoir favorablement les représentations qui viennent de nous être faites par nos chers et bien-amés les prévost des marchands et échevins de ladite ville, et à donner des preuves de notre clémence, en faisant cesser la continuation des poursuites qui pourroient être faites à cette occasion :

A CES CAUSES et autres à ce nous mouvant, de notre grâce spéciale, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît : qu'à la réserve des nommés *François Exartier* et *Fleury Parra*, déjà exceptés par nos lettres du 1er avril dernier, de *Jean-Pierre Masson*, et *Barthélemi Gaud*, tous quatre prisonniers et condamnés aux galères perpétuelles ou à temps, comme aussi des contumax ci-après nommés ; sçavoir, *Maujean*, condamné à mort ; *Jeance*, *François Pétrot*, *Gonin*, *Colo*, dit *Duchesne*, et *Vercien*, condamnés aux galères perpétuelles ou à temps, de même que de ceux des accusés, soit prisonniers ou contumax, à l'égard desquels il a été ordonné qu'il seroit plus amplement informé, quelques-uns d'entr'eux tenant prison ;

« Tous les autres habitants de notre ville de Lyon, ouvriers en soye, ou autres, sans exception, jouissent de l'effet du contenu en nos dites lettres d'amnistie, du 1er avril dernier, pleinement et paisiblement, sans qu'aucun d'eux puissent à l'avenir être recherchés ni inquiétés pour raison des faits mentionnés aux dites lettres, dont ils sont et demeureront déchargés, comme nous les en déchargeons de nouveau, en tant que de besoin, imposant, sur ce, silence perpétuel à notre procureur général en notre dite cour, ses substituts et à tous autres. Si nous mandons que ces présentes vous ayez à faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelles garder, observer et exécuter selon leur forme et teneur, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu, dérogeant pour cet effet, en tant que besoin seroit,

à nos dites lettres du 1er avril et à toutes choses contraires aux présentes. Car tel est notre bon plaisir. »

Donné au camp devant Tournai, le 22 mai 1745, et de notre règne le 30me.

Signé Louis. »

La lettre-patente qui suit a paru nécessaire pour compléter les effets de l'amnistie.

LETTRES-PATENTES DU ROI, PORTANT AMNISTIE GÉNÉRALE AU SUJET DE LA SÉDITION EXCITÉE A LYON AU MOIS D'AOUT DERNIER,

Données au camp devant Tournai, le 22 mai 1745 (1).

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour des Monnoyes, sénéchaussée et siége présidial de Lyon, salut.

« Par nos lettres d'amnistie données le 1er avril en faveur des habitants de la ville de Lyon et registrées en notre dite cour le 9 du même mois, à l'occasion de la sédition excitée dans ladite ville au mois d'aoust de l'année passée, et des troubles qui y sont survenus depuis;

« Nous avons excepté de la dite amnistie tous les accusés, soit prisonniers ou contumax y dénommés, que tous autres particuliers, qui par les preuves pourraient être alors ou seraient par la suite acquises au procès, se trouveraient avoir été les principaux auteurs de la sédition; mais nous sommes informés que le motif de cette exception a cessé par les jugements postérieurs que vous avez rendus après toutes les instructions requises par les ordonnances, tant contre les accusés qui étaient dans vos prisons, que contre ceux qui étaient absents et contumax, et que vous avez condamnés en différentes peines, sans que pendant le cours desdites instructions, il soit survenu de nouvelles charges contre d'autres.

« Nous avons donc cru en cet état, que, pour rétablir entièrement le calme et la tranquillité dans notre ville de Lyon et faire cesser la crainte et l'inquiétude que les exceptions portées par nos lettres d'amnistie pourraient entretenir dans les esprits, il conveneit de ne pas les laisser subsister plus longtemps et de donner une nouvelle preuve de notre clémence, en expliquant plus précisément nos intentions sur l'exécution de nos dites du 1er avril dernier.

A CES CAUSES, et autres à ce nous mouvant, de notre grâce spéciale et de notre certaine science, pleine puissance et autorité

---

(1) *A Lyon, de l'imprimerie de Valfray, imp. du roi.* 1745. — *in-4° de trois pages.*

royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît qu'à l'exception des nommés Exartier, Parra et Prost, accusés et prisonniers, et des nommés Maujean, Jaence, Duchesne, Chantre, Gaindran et Petrot, accusés et contumax, comme aussi de ceux qui, par les preuves qui sont ou seront acquises au procès se trouveront avoir été les principaux auteurs de la sédition excitée à Lyon au mois d'aoust dernier, les autres habitants de ladite ville soient et demeurent déchargés, comme nous les déchargeons, de toutes poursuites et recherches pour raison de ce qui s'est passé en ladite ville lors et pendant le temps de ladite sédition, même depuis et jusqu'au jour de la publication des présentes, voulant que ce qui peut avoir été commis, dit ou fait par aucuns desdits habitants, excepté ceux désignés ci-dessus, sur et à l'occasion de ladite sédition et des excès, violences et voies de fait, commis depuis, circonstances et dépendances, soit et demeure éteint, supprimé et aboli, comme nous l'éteignons, supprimons et abolissons, de même que si le tout était ici spécifié, sans qu'à l'avenir ils en puissent être inquiétés ni recherchés, leur en accordant pleine et entière amnistie, à l'effet de quoi mettons au néant toutes poursuites, décrets et autres procédures qui auraient été faites contre aucuns desdits habitants, autres que ceux ci-dessus exceptés, imposant, sur ce, silence perpétuel à notre procureur général en notre dite cour, ses substituts et à tous autres. Si, vous mandons que ces présentes, nos lettres d'amnistie vous ayez à faire lire, pnblier et registrer, et du contenu en icelles faire jouir et user tous lesdits habitants de Lyon, pleinement et paisiblement, sans permettre qu'il leur soit à cet égard donné aucun trouble ni empêchement, sauf néanmoins les exceptions portées.

« Donné à Versailles le 1er avril 1745, et de notre règne le 30me.

Signé Louis.

Nous terminons la publication des documents qui précèdent par une pièce d'un tout autre caractère et qui donnera une idée de l'esprit du temps dans les rangs inférieurs de la société, comme on l'a vu dans les régions judiciaires, par les actes de coupable faiblesse et d'effrayante sévérité que nous avons successivement cités. Il s'agit en ce moment d'une simple chansonnette qui a eu une immense vogue populaire pendant toute la durée du séjour de Vaucanson à Lyon.

La voici littéralement, même avec ses deux titres, ainsi que nous l'avons trouvée à son état de manuscrit :

CHANSON DES OUVRIERS EN SOYE DE LYON, AVANT L'ARRIVÉE DU S[r] DE LAUTREC.

Chanson des taffetatiers, lors de leur révolte sous Monsieur Claret (1), prévost des marchands.

A-tu ren vû passa per yquy?
Lo posu de papy,
Que mêt de grands pancardes (2),
Den tôt los carreforts,
Ce sont nos maitres-gardes,
Que ne joïont le tort.

---

(1) Jacques-Annibal Claret, chevalier, seigneur de la Tourette, conseiller du roi, président en la cour des Monnaies, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et présidial de Lyon, prévost des marchands de 1740 à 1745. *Armorial de Messieurs les prévosts des marchands*, *par* PIERRE-FRANÇOIS CHAUSSONET, *armorialiste de la ville*, in-folio manuscrit.

(2) Voici cette pancarte, telle qu'elle fut publiée et affichée dans toute la ville et les fauxbourgs :

De par le roy et monsieur le prévost des marchands et commandant à Lyon. (*)

Sur ce que nous avons été informé qu'au préjudice des ordonnances qui défendent les attroupements, des gens mal intentionnés se sont tumultueusement assemblés en cette ville, et après être allés dans les fauxbourgs, sont rentrés de la même manière, et étant important de remédier à un pareil abus,

NOUS DÉFENDONS très expressément, toutes assemblées ou attroupements suspects dans les places publiques, dans les rues, carrefours, maisons ou autres endroits particuliers de cette ville, à peine, contre les personnes de tout âge et de tout sexe, trouvées en contravention, d'être arrêtées, pour leur procès leur être militairement fait et parfait suivant la rigueur des ordonnances.

ENJOIGNONS aux officiers Penons de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, chacun dans leur quartier, après la publication qui en sera faite, et d'arrêter sur le champ les personnes qui y contreviendront, à peine d'en répondre en leur propre et privé nom. Fait à Lyon, ce 4 août 1744.

Signé, CLARET DE LA TOURETTE.

(*) *Lyon, imprimerie d'Aimé de la Roche*, 1744, in-fol.

Va lire dens los coins,
Groû Baboin,
Va lire dens los coins,
Los biaux arrêts de merda
Que faut faire cassa,
Donnons not bien de garda
De los laissy passa.

Y n'en arant menty
Par depit,
Y n'en arant menty,
Corrons tertous en lice
Chez noutront commandant,
Que fait bonna justice
U petits, comme û grands.

Un certain Vocanson
Grand garçon,
Un certain Vocanson,
A reçu una patta,
De los maitres marchands;
Gara, gara la gratta
S'y tombe entre nos mans.

Y fait chia los canards (1),
Loû canards,
Y fait chia los canards
Et la marionnetta (2),
Lo plaisant Joquinet,
Si sort ses braïes-netta,
Qu'on me le cope net.

Allons chez Montessuy,
Ujord'hui,
Allons chez Montessuy:
Ma fay sy nos échappe,
Lo bogre sera fin,
Lo faut mettre en éclappe,
Faisons-en puttafin.

---

(1) Les deux canards exécutés par Vocanson barbota allaient chercher le grain dans une auge, le saisissaient, laient et lui faisaient subir une espèce de trituration sim ainsi une espèce de digestion animale.

(2) Il est sans doute question ici de l'automate exécuté pa habile mécanicien, et qui jouait à la fois du tambourin galoubet, ainsi que de celui qui jouiat de la flûte.

Il a un groû groin long,
Rataplon,
Percia de petits plombs;
Ha! y est un vilain traître,
Qu'a fait los plus groûs mas;
Si toû qui va paraître,
Y faudra l'assomma.

Il a ficha lo camp,
Rataplan,
Il a ficha lo camp:
Prions Dieu par fortuna,
Que quoque bon gaillard,
Venne trouva sa fuma
Per lo faire cornard.

Je faisons carrillon
Den Lyon,
Je faisons carrillon:
Tot ce que no fait rire,
Los magistrats sont fòus,
Y n'ozons ren no dire
Je los fans chia de pou.

Si le patois de cette chanson nous permettait de nous arrêter à son orthographe, le nom de Vaucanson, écrit Vocanson, serait une preuve nouvelle en faveur de l'opinion de M. Pilot, publiée dans l'Album du département de l'Isère, 1re année, 1835-1836. Cet écrivain a cru reconnaître et devoir rectifier une erreur sur l'orthographe du nom de Vaucanson. Son opinion est basée sur un acte de naissance du 25 février 1709 et sur deux lettres des 19 et 20 août 1735; ces trois pièces portent écrit par O au lieu d'un A, le nom de Vaucanson; mais cet acte de naissance, et surtout ces deux lettres n'indiquent pas d'une manière indubitable que ces trois documents sont relatifs à Vaucanson. Vaucanson a-t-il défiguré son nom de famille, nous l'ignorons; mais ce que nous pouvons affirmer, et ce que rend positif la lettre de Vaucanson, du 17 mai 1753, dont nous donnons copie ci-après, c'est que cette pièce, signée Vaucanson, nous semble être une preuve incontestable que le nom de l'illustre mécanicien doit être ainsi transmis à la postérité.

Lettre du 17 mai 1753.

« Monsieur.

« J'ai fait partir le 9 de ce mois, par ordre de monseigneur le garde des sceaux, la machine à écraser l'or et l'argent des étoffes, à laquelle j'avois eu ordre de travailler pour servir à la fabrique de Lyon. Cette machine est contenue en douze caisses dont cinq sont emballées. Elle doit arriver à Lyon à votre adresse le 24 du présent. J'espère que vous aurez bien voulu, d'après la lettre que vous avez reçue de M. Trudaine, faire préparer un endroit pour la monter et je pense que vous n'aurez pas choisi le bureau de la communauté. Je compte arriver à Lyon aussitôt que la machine pour la faire déballer, remonter et être présent aux premières épreuves qui en seront faites tout aussitôt en votre présence et devant ceux que vous jugerez à propos d'y appeler. M. Trudaine m'a dit qu'il avait eu l'honneur de vous écrire il y a trois semaines pour vous prier de faire tenir prêtes les étoffes que vous avez en vue d'essayer, afin que mon séjour à Lyon soit le plus court que faire se pourra. Je serai charmé, monsieur, dans le peu de temps que j'y serai de vous témoigner tous les sentiments de considération et d'attachement avec lesquels je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

VAUCANSON.

« Paris, le 17 mai 1753. »

Fac-simile de l'écriture de Vaucanson.

Je serois charmé Monsieur dans le peu de tems
que j'y serai de vous temoigner tous les sentimens
de consideration et d'attachement avec les quels je suis

Monsieur

Paris le 17 mai 1753

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur
Vaucanson

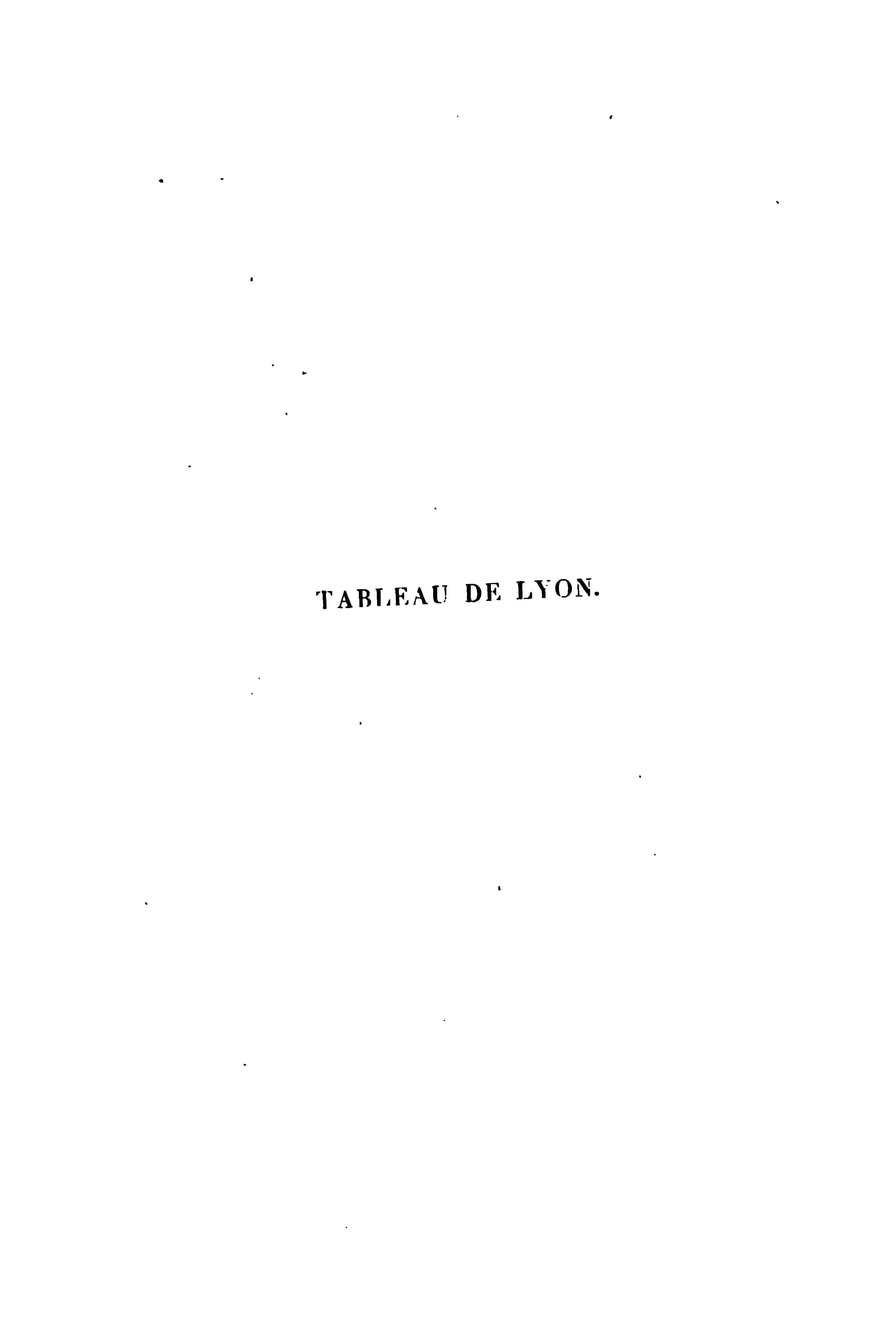


TABLEAU DE LYON.

Lyon, fier possesseur d'une rive féconde,
Semble un monde nouveau jeté dans le vieux monde,
Et, grâce aux arts divers, cultivés par ses soins,
Répond à tous les goûts comme à tous les besoins.

DISCOURS DE M. SERVAN DE SUGNY, A L'ACADÉMIE DE LYON



TABLEAU DE LYON

EN 1786,

PAR

GRIMOD DE LA REYNIÈRE,

ADRESSÉ SOUS FORME DE LETTRE

A MERCIER,

Auteur du TABLEAU DE PARIS.

LYON.

IMP. DE L. BOITEL, QUAI ST-ANTOINE, 36.

MDCCCXLIII.

EXTRAIT DE LA *REVUE DU LYONNAIS*,

TIRÉ A 100 EXEMPLAIRES



TABLEAU DE LYON EN 1786,

PAR

GRIMOD DE LA REYNIÈRE (1),

ADRESSÉ

SOUS FORME DE LETTRE

A MERCIER,

AUTEUR DU TABLEAU DE PARIS.

Vous voulez savoir, mon ami, mon sentiment sur la ville de Lyon, c'est comme si vous demandiez à un amant ce qu'il pense de sa maîtresse. J'ai reçu tant de marques d'estime,

(1) Cette pièce fait partie d'un ouvrage publié sous le titre de *Peu de chose, hommage à l'Académie de Lyon, par M. Grimod de la Reynière, avocat au Parlement de Paris, membre de l'Académie des Arcades de Rome, etc., etc.* Neufchâtel (Lyon, Perisse frères), 1788, in-8°. La *Biographie des Contemporains* fait

de bienveillance et d'affection depuis que j'habite cette aimable cité, que je n'ose en porter un jugement, car plus il se rapprocherait de l'exacte vérité, et plus vous pourriez croire qu'il ne m'est dicté que par la plus expansive reconnaissance.

Il faut cependant essayer de contenter votre curiosité, qui ne se payerait point d'une excuse plus spécieuse que solide. Il faut tâcher de vous faire connaître un peuple qui me paraît avoir les agréments de nos compatriotes sans partager leurs vices; et ce tableau consolant pour les mœurs et l'humanité, ne déplaira pas au philosophe courageux et sensible, qui a peint avec tant de grâce et d'énergie nos travers et nos ridicules.

La ville de Lyon est tout entière au commerce, et c'est peut-être à l'activité qu'il commande qu'elle doit ses vertus. L'oisiveté amène le désordre, mais l'amour du travail enfante nécessairement celui de ses devoirs, et lorsqu'on ne songe qu'à les remplir, il est rare que l'on pense à troubler

naître cet auteur à Paris en 1758. L'éditeur de cet ouvrage n'est pas du même avis. Voici comme il s'exprime dans son Avertissement : « M. Grimod de la « Reynière, étant originaire de Lyon, où il a le bonheur de compter encore « quelques parents et beaucoup d'amis, a cru pouvoir profiter de son séjour « dans cette ville célèbre, pour payer ce faible tribut de sensibilité à ses « aimables concitoyens. Cette brochure est donc un opuscule patriotique. « Elle est dédiée à l'Académie, parce que cette société illustre et savante est « composée de l'élite des habitants d'une cité chère aux Muses, et dans la- « quelle le savoir et le goût de la littérature n'ont pas fait moins de progrès « que les arts, le commerce et l'industrie. »

Dès l'âge de 17 ans, l'auteur publia plusieurs pièces de vers; elles sont adressées à plusieurs personnes de Lyon ou de passage en cette ville, et elles se trouvent dans le recueil que nous venons de mentionner.

l'ordre moral de la société. Paris, vous le savez, est peuplé d'êtres oisifs, et leur existence est un problême dont une industrie coupable peut seule donner la solution. Là, tout flatteur

> Vit aux dépens de celui qui l'écoute.
>
> (LAFONTAINE, fabl. II, liv. I).

L'ame y est flétrie par le besoin, le cœur altéré par l'exemple, le germe de chaque vice s'y trouve développé par la facilité de les satisfaire; et de ce concours de turpitudes sans cesse renaissantes, sort cette foule d'êtres corrompus qui végètent dans la honte, et meurent sans avoir commencé de vivre.

Qu'ici le tableau est différent! Si les fortunes y sont moins excessives, les besoins y sont aussi moins impérieux : si chacun n'a pas l'abondant superflu, tous jouissent au moins de l'exact nécessaire. La fainéantise n'ose point se montrer dans un lieu où tout homme se trouve honoré par le travail. Comme chacun y est occupé de ses affaires, personne n'a le temps d'être dupe, et les chevaliers d'industrie vont exercer ailleurs un talent qui ne leur attirerait ici que l'attention des magistrats, et des dangers sans profit et sans gloire : je dis sans *gloire*, car vous savez que, dans ce siècle philosophe, les filous ont aussi la leur. Ce n'est peut-être pas la plus usurpée.

De cette activité qui se porte à tous les endroits de la ville, il résulte un tableau fait pour intéresser l'observateur. A Paris, on court, on se presse parcequ'on y est oisif. Ici,

l'on marche posément, parce qu'on y est occupé. Le négociant, le marchand, l'artisan, l'ouvrier, tous songent à leurs affaires en les faisant. Tous portent sur leur visage l'empreinte de la réflexion et l'on voit que si leur intérêt les occupe, cet intérêt n'est pas fondé sur le malheur des autres Le commerçant doit aimer sa patrie, le rentier n'aime qu lui-même.

L'industrie est poussée ici au dernier degré de perfection La main-d'œuvre y est à bas prix, et l'on y exécute des ouvrages admirables avec des sommes modiques. L'ouvrier s contente d'un léger bénéfice ; le fabriquant aime mieux accroître modérément ses fonds par une prompte circulation que d'essayer de les doubler par les risques inséparables d'un longue attente. Les affaires s'y font avec une promptitude une confiance, une bonne foi que je n'ai vues qu'ici, et qu peut-être ne pourraient exister ailleurs. Les faillites y son très rares, et plutôt l'effet du malheur que l'ouvrage de l cupidité : enfin l'on peut dire que si le Dieu du commerce fondé à Lyon son principal temple, il n'y est honoré que pa des mains pures, et n'y reçoit que des victimes sans taches.

Si de l'état du commerce nous passons à celui des sciences des lettres et des arts, vous serez surpris de leurs progrès a milieu des calculs de l'intérêt et des soins du négoce. L Lyonnais a naturellement de l'esprit ; il conçoit facilement, s'exprime avec grâce ; il a pour les étrangers cette affabilit qui naît d'un cœur confiant et facile, et qu'il faut distingue de cette politesse étudiée, masque d'une ame stérile, qu'o

donne et qu'on prend si souvent à Paris pour un véritable intérêt. De ses dispositions heureuses naît une aptitude, un desir de s'instruire qui, lorsqu'il trouve à les satisfaire, le rend sensible aux charmes de l'étude et de la littérature. C'est surtout dans la génération actuelle que l'on remarque ce besoin d'apprendre, la source des jouissances les plus durables, et qui parle si impérieusement à ceux qui, comme vous, sont nés pour être les bienfaiteurs du monde qu'ils instruisent et qu'ils éclairent.

Vous attendez, mon ami, que je vous parle aussi des femmes, et je n'aurai garde d'omettre un article sans lequel mon tableau serait imparfait. Le sexe est ici beaucoup plus beau qu'à Paris. Les femmes y ont de la fraîcheur, de la grâce et de cette finesse qui rend aimable jusqu'à la laideur: leurs yeux sont très expressifs, leurs gestes animés, leur langage doux et séduisant ; elles annoncent dès leur plus tendre enfance un esprit très actif; des grâces qui n'appartiennent qu'à elles et dont elles tirent un merveilleux parti. Elles paraissent aimer beaucoup la parure, mais plus encore la propreté, c'est donc en elles moins un projet de séduire, qu'un besoin de plaire, sentiment naturel à leur sexe, et qui relève le prix des autres vertus quand il est, comme ici, contenu dans les bornes de la décence.

Les ménages y sont très unis, et l'on n'y connaît point cette classe de femmes désignées à Paris par un nom qui leur convient moins qu'à toute autre ; dont les piéges, sans cesse tendus à la jeunesse et à l'opulence, cachent les plus odieuses

manœuvres; qui n'existent que par l'artifice, ne vivent que par le crime, et dont la corruption est portée au degré où elle cesse d'être dangereuse par l'excès même de son audace. S'il en est ici quelques-unes, elles rendent hommage aux mœurs, soit en se cachant sous le voile de la plus profonde obscurité, soit en tâchant de se faire prendre pour les épouses de ceux dont elles ne sont que les concubines. Ces efforts ne vous semblent-ils pas une victoire de la vertu sur le vice? Le luxe a fait ici, comme ailleurs, de très grands progrès. Mais c'est plutôt un luxe de commodité que d'ostentation. Je connais des villes où la table est sacrifiée à la parure; où, pour me servir d'une de vos expressions heureuses et pittoresques, *l'on jeûne pour avoir du galon.* A Lyon, chacun est vêtu avec beaucoup d'élégance; les classes même les moins opulentes de la société s'annoncent par un extérieur très séduisant, et ce coup-d'œil plaît à l'étranger dont les yeux ne se reposent que sur d'agréables objets. Mais l'éclat de la garde-robe ne nuit point ici à la solidité de la cuisine. Les tables y sont servies avec abondance et délicatesse (1) : les maîtres en font les honneurs avec plaisir, les femmes avec grâce; et

(1) On raconte que Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris* (d'autres disent M. Grimod de la Reynière), étant à Lyon depuis quelque temps, et parlant des diners auxquels il avait été invité, dit : « J'en suis à mon trente-troisième brochet. » Il faut connaître les usages de notre ville pour comprendre ce mot vraiment caractéristique, il faut savoir que, dans tous les grands repas qu'on y donne, on est sûr de voir figurer, comme plat principal, un brochet du Rhône.
Mélanges biographiques et littéraires, par M. Breghot du Lut, p. 129.

l'on voit à la gaîté qui y règne que ce plaisir, n'est point factice, et que cette grâce n'est pas étudiée.

Le souper paraît être ici le repas le plus agréable; toutes les affaires étant finies avec le jour, chacun se livre plus volontiers à la joie de se retrouver ensemble. D'ailleurs, la lumière inspire une certaine ivresse que le soleil le plus brillant ne produit jamais. Les femmes sont plus aimables, elles sentent mieux toute l'étendue de leur empire, parce que l'heure s'approche où elles seront moins avares de leurs plus chères faveurs. J'ai assisté à quelques-uns de ces soupers, et je vous avoue, mon ami, que je les préfère aux plus brillants de la capitale. Il y règne une aisance, une aménité, un ton de bonhomie, qui n'exclut ni les grâces, ni la saillie, ni même l'épigramme; mais son tranchant est émoussé par la gaîté. La sotte médisance, l'odieuse calomnie, l'envie au teint pâle et livide, ne trouvent point à s'asseoir à des tables occupées par le bonheur, la joie, le sentiment et la beauté : car vous savez que gens heureux ne s'occupent ni d'envier, ni de déchirer les autres.

Le jeu paraît être ici moins un besoin qu'un usage auquel on n'ose pas encore se soustraire. Vous savez combien je hais cette invention née pour mettre l'homme d'esprit de niveau avec les sots; ce puéril ou dangereux emploi du temps qui fait perdre les plus belles heures du jour à remuer de grossières images, ou qui mine en peu de temps les fortunes les mieux établies. J'ai vu avec plaisir qu'on ne connaissait point ici les excès de cette passion stupide, avec tant de moyens

de la satisfaire. On joue pour s'amuser; mais joue qui veut. Dans une assemblée de quinze personnes, je n'ai vu que deux tapis verts, et leurs acteurs même prenaient souvent part à la conversation des assistants. Voilà comme j'aime la société; et cette liberté laissée à chacun de s'amuser comme il lui plaît, prouve un grand usage du monde, et un grand savoir des convenances dans la maîtresse de maison qui permet qu'elle existe chez elle.

Le spectacle est ici le principal et presque le seul amusement; c'est le rendez-vous diurne de tous les gens occupés, c'est là qu'ils viennent se délasser l'esprit, et lier pour le soir quelques soupers aimables. Ce spectacle présente un bon ensemble; mais vous savez que l'opéra comique a chassé Melpomène et Thalie de presque tous les théâtres de la province. Le public qui fait de la Comédie plutôt une recréation qu'une étude, préfère une jolie ariette bien chantée à une belle tirade, quelquefois mal rendue. Je suis trop poli pour décider, à Lyon, qu'il ait tout-à-fait tort; mais je gémirai avez vous sur ce goût exclusif, qui ne permet plus aux sujets de se former, et qui amènera tôt ou tard la décadence d'un art, qui depuis longtemps est pour vous une occasion de gloire, et qui a toujours été pour moi une source de plaisirs.

Afin de contenter tous les goûts, il a donc fallu faire ici marcher de front les trois genres : la déclamation, le chant et la chorégraphie. Ces deux dernières parties du spectacle laissent peu de chose à desirer : la première offre plusieurs sujets remplis de zèle et d'intelligence, et auxquels ils ne man-

quent que de bons conseils et plus d'encouragements pour développer des talents très réels, et faits pour honorer l'art dramatique. Le directeur (*M. Collot-d'Herbois* (1) est votre ami :

(1) Collot-d'Herbois, mauvais histrion, avait joué longtemps sur le théâtre de Lyon, page 184, de *Lyon tel qu'il était et tel qu'il est*, par l'abbé Guillon.

Collot-d'Herbois réunissait, à une grande atrocité de caractère, un ressentiment implacable contre notre ville, où ce Néron moderne avait été constamment sifflé, comme histrion, malgré ses vils Burrhus, et méprisé comme particulier, à cause de ses infâmes Doryphores. Quoiqu'on l'y eût vu, bas et souple, caresser, par de rampants couplets, la table de l'intendant de Flesselles, on avait remarqué, dans sa manière de remplir les rôles féroces, un penchant à toutes les cruautés du despotisme. De comédien devenu législateur par l'effet du renversement révolutionnaire, c'était par caractère qu'il se distinguait parmi les plus féroces Jacobins. Qu'on imagine, s'il se peut, tout ce que sa vengeance va préparer aux Lyonnais. *Histoire du Siége de Lyon*, par l'abbé Guillon ; Paris et Lyon, an V de la Rép. Fr., tome II, p. 142.

Ce n'est sans doute pas être trop indulgent, de ne voir, dans cette citation historique, que le résultat d'une erreur, de la part de M. l'abbé Guillon qui, fixé à Paris à cette époque, a été très mal informé sur les évènements qui ont eu lieu à Lyon, et par conséquent n'a pu émettre et n'a émis que les opinions les plus fausses et les plus erronées pour la plupart, sur les hommes, ainsi que sur les faits qui ont eu lieu dans notre ville pendant la période révolutionnaire.

Et si le jugement de notre compatriote Grimod de la Reynière avait besoin de preuves et pût un seul instant être infirmé, un rapport signé par le marquis de Condorcet, l'abbé Grégoire, Clavière, Polverelle, Lanthenas et Dusaulx viendrait dissiper tous ces doutes. Ces écrivains s'exprimaient ainsi a la suite d'un concours où quarante-deux personnes se présentèrent : « Parmi « ces auteurs, il en est un, Messieurs, et c'est celui que vous allez bientôt « couronner ; il en est un qui a frappé le but avec plus de précision que tous « les autres, et qui nous a ravis par un morceau vraiment dramatique. *Ce bon,* « *ce digne et ingénieux citoyen*, Messieurs, vous l'aimez tous ; vous chérissez « son zèle, ses talents et son éloquence. Son éloquence mâle, libre et toujours « prête à défendre les droits de ses semblables. Sa présence dans cette séance « solennelle, et sa modestie, me défendent d'en dire davantage. Pardon, « Messieurs, pardon, si je diffère de le nommer ; vous voudriez l'entendre sur

ce mot renferme son éloge, et me dispense de vous répéter combien il est fait pour être celui de tous les gens de lettres, par les qualités de son cœur et de son esprit.

Voilà, mon ami, une lettre bien longue, et cependant je ne vous ai point encore parlé du physique de la ville dont j'ai entrepris de vous crayonner l'esquisse. Mais cet objet n'est point de mon ressort. Assez d'autres sauront vous vanter l'agrément de sa situation, la beauté de ses édifices, l'étendue de ses superbes quais, la propreté de ses rues, l'ordre admirable qui règne dans sa police, l'excellente administration de ses hôpitaux, etc., etc. (1). Si je joignais à ces tableaux

« le champ, et j'ai besoin pendant quelques minutes encore de votre indul-
« gence et de votre attention, pour payer du moins un tribut d'éloges à ses
« dignes émules, qui, si nous avions assez de couronnes, en recevraient aussi
« chacun une...... Je m'aperçois, Messieurs, de votre juste impatience ; il
« est temps de la satisfaire, et de procurer enfin à notre président le plaisir
« si doux à son cœur généreux d'embrasser, au milieu des acclamations, un
« citoyen satisfait, et qui, par le bel emploi de ses talents, a si bien mérité
« de la patrie.

« Messieurs, le prix de l'Almanach (*) pour la 3e année de la Liberté fran-
« çaise a été adjugé, par vos commissaires, à M. Collot-d'Herbois, le 23 dé-
« cembre 1791. *Rapport à la Société des Amis de la Constitution*, par M. Dusaulx; Paris, 1791. L'opinion de M. l'abbé Guillon a été suivie et répétée sans le plus léger examen par tous les historiens qui se sont occupés d'écrire des mémoires sur Lyon pendant la Révolution.

(*) Voyez l'ALMANACH DU PÈRE GÉRARD, par Collot-d'Herbois. Cette publication a eu un succès prodigieux, presque tous les départements l'ont réimprimé sur l'édition de Paris.

(1) Quelle serait l'admiration de l'auteur, s'il vivait de nos jours, en voyant les travaux extraordinaires exécutés depuis un demi-siècle, les projets d'agrandissement commencés à cette époque par l'architecte Morand, ceux de Perrache, terminés par l'ouverture de la rue Bourbon à la place Louis-le-Grand.

celui, plus intéressant encore, des vertus civiques et vraiment aimables de M. Tolozan de Montfort, prévôt des marchands

Cette rue, livrée à la circulation depuis quelques mois, avait reçu dans le projet de Perrache le nom de rue d'Euripide.

La place de Louis XVIII, beaucoup plus petite, devait communiquer avec le cours du Midi, désormais Napoléon, par la rue d'Euripide, au centre, et les deux rues latérales de Sophocle et de Térence (1).

L'administration municipale, sous l'Empire et la Restauration, a cru devoir changer les noms primitivement donnés aux rues, places et quais de ce nouveau quartier.

NOMS DES RUES DU QUARTIER NEUF DE PERRACHE
A QUATRE ÉPOQUES DIFFÉRENTES.

PROJET PERRACHE.	EMPIRE.	RESTAURATION.	1830.
Quai d'Orient.	Cours Napoléon.	Monsieur.	de la Charité.
Rue de la Charité.	de Kénisberg.	Charles X.	de la Liberté.
Rue de Térence.	d'Austerlitz.	de Sarron.	de Sarron.
Rue d'Euripide.	du Caire.	de Bourbon.	de Bourbon.
Rue de Sophocle.	de Sophocle.	d'Henri IV.	d'Henri IV.
Rue d'Eschile.	de Liémeu.	d'Enghien.	d'Enghien.
Rue de Voltaire.	de Lodi.	de la Reine.	de la Reine.
Rue de Molière.	d'Iéna.	de Condé.	de Condé.
Rue de Racine.	d'Eylau.	Penthièvre.	Penthièvre.
Rue de Corneille.	de Marengo.	supprimée.	supprimée.
La place du Lycée.	des Victoires.	Louis XVIII.	Louis XVIII.
Cours du Midi ou Cours Napoléon.		du Midi.	Napoléon dep. 1842.
Quai d'Occident.	d'Occident.	d'Occident.	d'Occident.

Le plan primitif, présenté avec la demande d'autorisation par Perrache, contient quelques variétés ; ainsi, le cours Napoléon était cours de Bertin ; la place Napoléon, place Laferrière ; celle de Louis XVIII, de Louis XV ; l'extrémité orientale du cours Napoléon, place Trudaine, et la dernière partie de la rue Bourbon, ouverte cette année, rue Montazet ; ce plan est à la suite de l'*Analyse du projet présenté par le sieur Perrache, approuvé par l'administration municipale de Lyon, et autorisé par arrêt du Conseil et lettres patentes du roi, du*

(1) Voyez le plan du quartier neuf de la partie méridionale de la ville de Lyon en 1782, plan gravé par Meunier

et commandant de cette ville, mon épître formerait un volume et c'est une lettre que je voulais vous écrire.

Je ne la terminerai pas sans vous parler de l'Académie. Elle renferme un grand nombre de savants et de littérateurs illustres, et j'avoue que j'ai été surpris de ne point vous trouver inscrit sur cette honorable liste. Les gens de lettres les plus célèbres de la capitale sont au nombre de ses associés, et les noms des académiciens résidants prouvent combien l'on chérit et l'on cultive à Lyon les arts, les sciences et la littérature. Les savants sont ici, comme à Paris, aimables, studieux et communicatifs, mais l'Académie n'a ni la morgue ni la charlatanerie de plusieurs de vos sociétés littéraires. Si les lumières et les connaissances ont fait autant de progrès ici que chez vous, l'on peut assurer que l'esprit d'indulgence, d'aménité, et de véritable philosophie, y en a fait davantage.

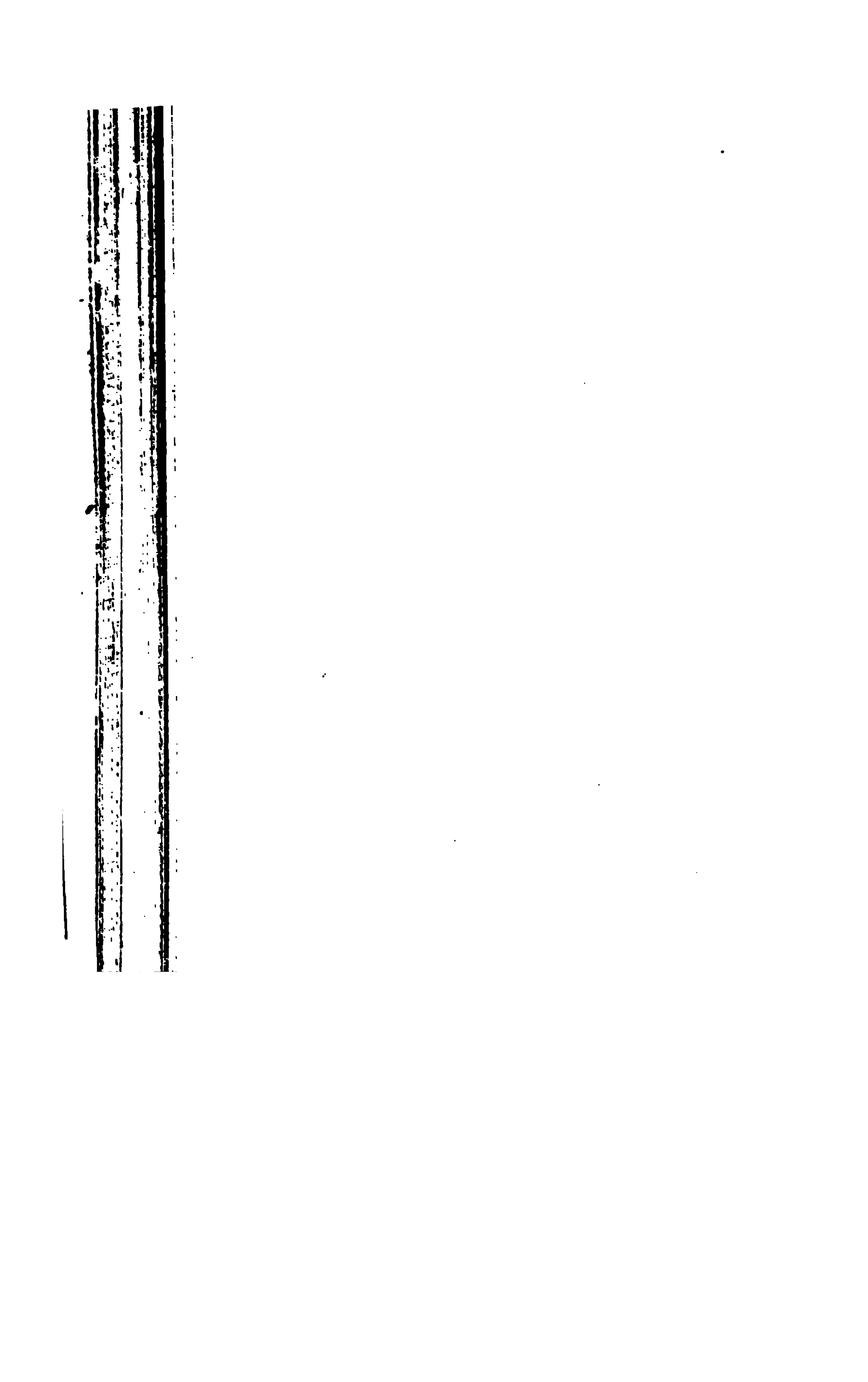
Adieu, mon ami. Je pars ou plutôt je m'arrache dans peu de cette ville délicieuse. Mes regrets seraient moins vifs si c'était pour me rapprocher de vous ; mais, hélas ! je vais encore m'en éloigner davantage ! Il faut suivre sa destinée, mais, si l'on ne peut commander aux circonstances, on dispose au moins de ses sentiments, et vous savez combien ceux que je vous ai voués sont inaltérables.

13 *octobre* 1770 ; in-4° de 12 pages. Lyon, imp. d'Aimé de la Roche, 1770. Le quai d'Occident et de la Charité sont désignés quai Madame et quai d'Artois, sur un *plan géométral du quartier neuf de la partie méridionale de la ville de Lyon*, du 22 septembre 1784, par J. Maigre, architecte ; Guillaume de la Haye, graveur. La rue qui a été supprimée était celle de Corneille, située entre la rue de Penthievre et le cours Napoléon.

RÉCIT SOMMAIRE

DES OPÉRATIONS

DU SIÉGE DE LYON, EN 1793.





RÉCIT SOMMAIRE
DES OPÉRATIONS
DU SIÉGE DE LYON,
EN 1793,

Suivi d'une carte des environs de Commune-Affranchie, où sont représentés les travaux du siége soutenu par cette ville rebelle.

Extrait de la Bibliographie historique de Lyon, pendant la Révolution.

LYON,
IMP. MARLE, RUE ST-DOMINIQUE, 13.

M DCCC XLVI.





SIÉGE DE LYON, EN 1793.

Le corps détaché de l'armée des Alpes rassemblé à Perronas, près de Bourg, en vertu du décret de la Convention nationale du 12 juillet 1793, marcha contre la ville de Lyon sous les ordres du général Kellermann, et arriva à Caluire le 8 août.

Le général St-Remy, chef de l'état-major, somma la ville rebelle de se conformer, dans le délai d'une heure, à l'arrêté

Voyez, pour l'explication de la vignette ci-dessus, la note qui se trouve au bas de la première page de la pièce intitulée : *Les citoyennes de Ville-Affranchie, aux Représentants du peuple ;* et de celle portant ce titre : *Le peuple de Ville-Affranchie, à la Convention nationale.*

P.-M. G.

pris par les Représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, qui lui enjoignait de livrer ses portes et l'arsenal, et de reconnaître tous les décrets de la Convention nationale ; menaçant de traiter en rebelle, avec entière confiscation des biens, tout individu dont le fils ou le commis, ou même le serviteur et ouvrier d'habitude, serait reconnu avoir porté les armes ou contribué aux moyens de résistance.

L'heure n'était pas expirée, que l'avant-garde, en sortant de Caluire, donna dans les premiers postes des rebelles, et l'engagement qui s'ensuivit rompit brusquement le cours de la négociation. Alors le général arrêta son ordre de campement : la droite de l'armée à Caluire, le centre occupant l'intervalle qui s'étend depuis le village jusqu'à Montessuy, et la gauche se prolongeant jusqu'à l'extrémité du plateau qui domine sur le Rhône, où l'on établit ensuite la batterie de 24.

En même temps que le général en chef avait fait ce mouvement, les généraux de division Vaubois et Rivas s'étaient portés l'un à Bron, d'où il occupait jusqu'à la Guillotière, et l'autre à Limonest.

Les préparatifs faits contre la ville ne se trouvant pas proportionnés à l'opiniâtreté de sa résistance, on se détermina à la fatiguer par un bombardement et par des boulets rouges; ce qui fut exécuté pour la première fois dans la nuit du 22 au 23 août, où le feu fut mis en plusieurs endroits de la ville, mais principalement à la célèbre pharmacie de l'Hôpital général.

L'arsenal brûla dans la nuit du 24 au 25, ainsi qu'un grand nombre de maisons jusques au-delà de la place St-Michel : le feu le plus considérable fut ensuite celui de la partie du quai du Rhône qui touche aux grandes boucheries de l'Hôpital.

Indépendamment du bombardement, le général Dumuy et ensuite les généraux Coustard et Petit-Guillaume n'en pressaient pas moins les attaques du côté de la Croix-Rousse, et l'on s'empara successivement des postes de la maison Pantaud, de la

maison Rousset, de la maison Neyrac, du cimetière de Cuire, et l'on chassa les Lyonnais de la porte du centre, qui était en avant du principal débouché du faubourg; mais les assiégeants furent aussi contraints de s'en retirer, parce qu'ils étaient trop soumis aux feux croisés des nombreuses batteries des assiégés, qui, à mesure qu'on les délogeait d'un point, s'en appropriaient un autre, et se servaient avec beaucoup d'avantage des murs en terre, qui leur fournissaient autant de parapets dans lesquels le boulet ne faisait jamais que son trou.

De nouvelles gardes nationales requises étant venues se joindre aux premières troupes assiégeantes, on ferma totalement la partie de l'enceinte de la ville qui était restée ouverte depuis Ecully jusqu'au Rhône, par derrière Ste-Foy et Oullins. Le camp de Limonest se porta à la Duchère, où furent construits des batteries de canon et de mortiers contre la partie de Vaise.

Ces renforts donnèrent lieu à une attaque sur Oullins; l'on parvint ensuite assez facilement jusqu'à Ste-Foy, et le 29 septembre il y eut un attaque générale sur St-Just, la pointe de Perrache et les Brotteaux, que les assiégeants emportèrent et qu'ils incendièrent avant de se retirer.

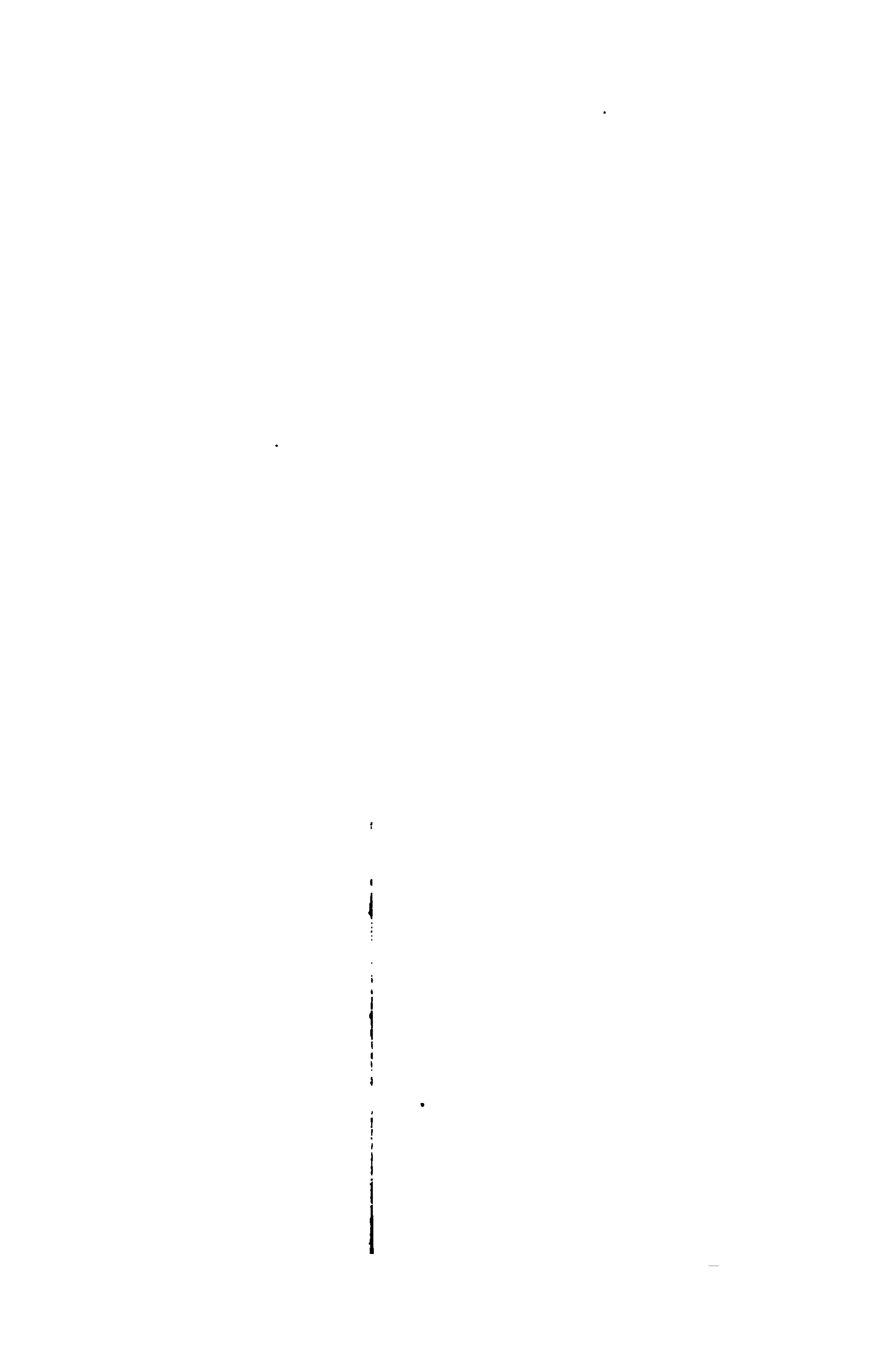
Depuis quelque temps la ville manquait de vivres, et, la disette ramenant les esprits à la soumission, les postes furent abandonnés de toutes parts le 9 octobre, et l'état-major des rebelles sortit par le faubourg de Vaise, suivi d'environ 3,000 hommes, qui furent poursuivis et dispersés.

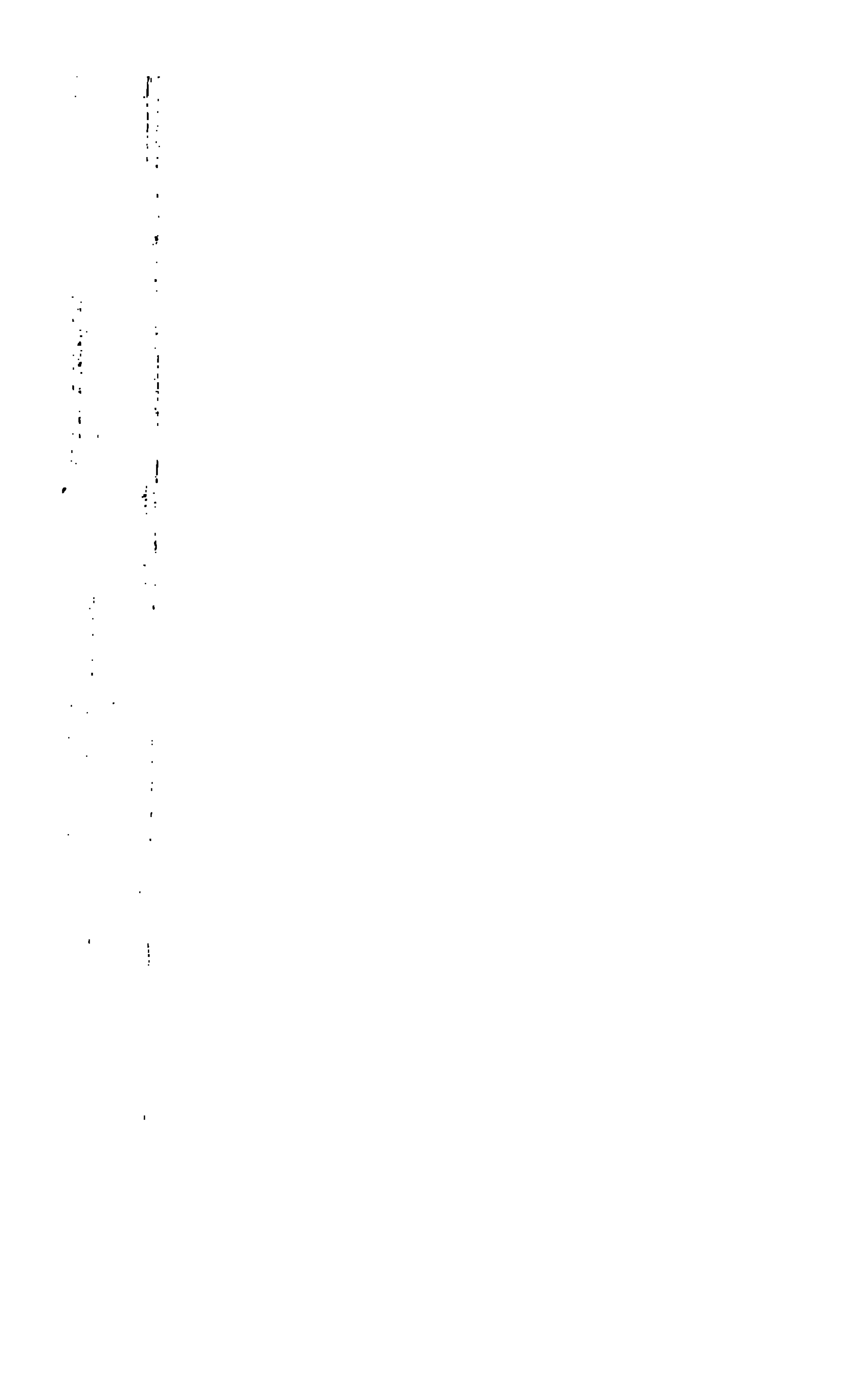
Il s'est consommé pendant la durée de ce siége, du côté des assiégeants :

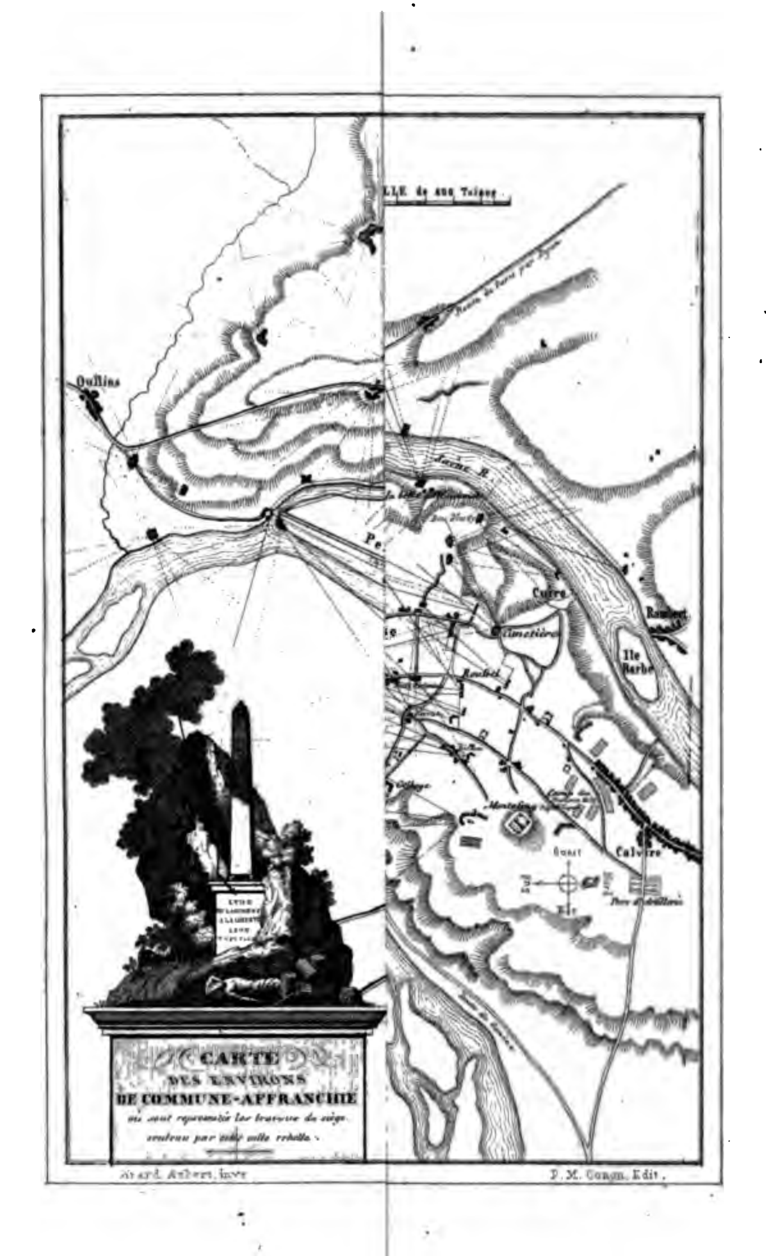
Boulets	27,691
Bombes	11,671
Obus	4,641
Cartouches à balles pour le canon .	5,377
Cartouches à fusils	826,136
Livres de poudre de guerre . . .	207,533

La vengeance nationale s'est appesantie sur cette ville criminelle : ses murs et fortifications ont été démolis ; un grand nombre de rebelles ont été guillotinés ou fusillés, et leurs maisons rasées. Girard-Aubert, capitaine du génie, à l'armée des Alpes. (Voy. la *Bibliographie historique de la ville de Lyon, pendant la Révolution*, n° 2013.)









CARTE
DES ENVIRONS
DE COMMUNE-AFFRANCHIE
Oullins
Cuire
Cimetière
Ile Barbe
Calvaire
Ouest
Est
P. M. Gonon, Edit.

RAPPORT SUR LE SIÉGE DE LYON,

PAR LE CITOYEN DOPPET.





RAPPORT

SUR LE

SIÈGE DE LYON,

PAR LE CITOYEN DOPPET,

Général en chef de l'armée des Alpes.

PUBLIÉ SUR LE MANUSCRIT ORIGINAL,

Par P.-M. GONON.

LYON,

IMP. DE A. MOTHON, RUE ST-DOMINIQUE, 13.

M DCCC XLVI.

Lith. H. Storck, Lyon.



Rapport sur le siége de Lyon, depuis l'affaire du 29 septembre jusqu'à l'entière reddition de cette ville, adressé par le citoyen Doppet, général en chef de l'armée des Alpes, au ministre de la guerre (Bouchotte), et présenté par ce ministre aux Représentants du peuple composant le Comité de salut public, le duodi de la troisième décade de brumaire an deux de la République française une et indivisible (1).



En visitant, d'après les ordres du général Carteaux, et faisant mettre en bon état de défense toutes nos côtes, depuis Marseille jusqu'à Sixfour, je reçus ma commission de général de division, avec ordre de me rendre à l'armée des Alpes pour en prendre

(1) Ce rapport a été mutilé dans les *Mémoires politiques et militaires du général Doppet.* (*Paris, Baudouin*, 1824, in-8°.)

le commandement. Je partis aussitôt pour venir remplir mes nouveaux devoirs. Je me portai d'abord aux camps qui entourent Lyon, parce qu'il me parut qu'il était d'autant plus instant de finir avec les ennemis de l'intérieur, que ceux du dehors ne comptent que sur eux pour renverser les lois de la République.

Arrivé le 26 septembre, j'ai visité, ce jour-là, le camp de la Ferrandière, commandé par le général de brigade Vaubois. J'ai parcouru nos batteries de la Guillotière, et je n'eus aucun changement à faire aux dimensions prises dans cette colonne. Je convins seulement et j'arrêtai de faire porter, le plus tôt possible, quelques pièces d'artillerie légère dans cette partie qui en manquait et qu'une des rebelles rendait absolument indispensable dans le cas qu'ils voulussent en essayer une de ce côté.

Le lendemain, je me rendis à la Pape; je visitai le camp de Caluire, commandé par le général Petit-Guillaume, qui faisait terminer une batterie et qui tenait l'ennemi en échec, aux portes mêmes de la Croix-Rousse. Je vis avec plaisir qu'on avait fait de ce côté tout ce qu'on avait pu faire.

Je passai à Limonest, où je trouvai le Représentant du peuple Reverchon. Je conférai avec lui sur la position de l'armée, sur celle de l'ennemi, et je me trouvai déjà d'autant plus au fait sur le tout, que j'avais conféré à la Ferrandière avec le Représentant Laporte, et à la Pape avec les Représentants Dubois-Crancé et Gauthier. J'avais de même vu tous les rapports des opérations militaires faites jusqu'alors par les généraux Vaubois et Petit-Guillaume.

Je continuai la visite des postes, lorsque, avec le Représentant du Peuple Chateauneuf-Randon et le général de brigade Rivas, j'observai que le côté du Petit-Champagne, au bas des collines de Ste-Foy, était un poste qu'il fallait porter en avant. Je pris

donc tous les renseignements possibles. Nous fûmes reconnaître avec les citoyens Chateauneuf-Randon et Rivas tout le terrain, depuis la Duchère où était une de nos batteries dominant le fauxbourg de Vaise, jusqu'à Oullins où était une de nos colonnes commandée par le général Valette. Il fallait promptement chasser les rebelles des hauteurs de Ste-Foy, parce qu'il fallait avoir ces hauteurs pour battre Fourvières, brûler St-Just, détruire les batteries de Perrache et enfin rendre notre cercle plus étroit, et vraiment cerner la ville de Lyon.

Pour pouvoir porter un coup plus sûr à l'ennemi, je conclus qu'il fallait les attaquer sur plusieurs points. J'envoyai, par des ordonnances, ordre au général Vaubois de commencer une fausse attaque de son côté à quatre heures du matin, le 29 septembre, en profitant cependant, suivant les circonstances, des avantages, et s'emparant, s'il le pouvait, des redoutes des Brotteaux. Je donnai ordre au général Petit-Guillaume de faire aussi grand feu à quatre heures du matin et de ne faire pourtant qu'une fausse attaque. Le commandant du poste de la Duchère et celui des Massues reçurent le même ordre. La colonne du général Valette et celle du général Rivas, où je me trouvai dans le moment, devaient jouer le plus grand rôle; c'était surtout cette dernière qui devait s'emparer des redoutes de Ste-Foy; ces deux colonnes ne devaient attaquer et faire feu que sur les cinq heures du matin, c'est-à-dire une heure après les autres, parce que nous avions la certitude que l'ennemi portait son noyau de troupes aguerries du côté qu'on attaquait.

Tout était disposé : le commandant du troisième bataillon de la Drôme, le citoyen Davin, partit avec son bataillon. Par le courage et l'intelligence qu'il mit dans cette opération, un de ses peletons s'introduisit dans une des redoutes ennemies; les nôtres y surprirent deux sentinelles, et quelques coups de

fusil nous donnèrent dans un instant le premier poste. Cette fusillade réveilla les rebelles et conséquemment commença une vive attaque de part et d'autre. La position du local favorisait l'ennemi qui, de toutes parts, faisait feu derrière des murs crénelés. Mais les soldats de la République avaient bientôt vaincu tous ces obstacles. Le commandant Davin avançait, tandis que le 1er bataillon de la Charente attaquait la grande redoute ennemie, placée entre le Grand et le Petit Ste-Foy. Son commandant, qu'on vient, à, juste titre de nommer général de brigade, le citoyen Villematel, mit dans ses attaques toute l'intrépidité et les lumières d'un bon officier. Malgré les coups de canon tirés à mitraille par les rebelles, la redoute fut enlevée avec ses canons. L'ennemi y perdit beaucoup de monde, et on fit plusieurs prisonniers. Villematel fit attaquer le Grand Ste-Foy, où il trouva encore du canon, des caissons, un dépôt de cent fusils et quelques munitions. Poursuivant toujours l'ennemi, il sut, par divers rapports, qu'une partie était descendue sur la droite de Ste-Foy pour venir au pont de Perrache, il y marcha; dès qu'il fut à portée de fusiller les rebelles, quelques-uns ripostèrent, plusieurs traversèrent la Saône à la nage pour se jeter dans Perrache. Villematel et sa troupe s'emparèrent du pont et d'une redoute qui était à l'entrée de ce pont; on trouva encore là des canons, des caissons, des fusils, quelques balles de coton qui servaient de retranchement; et des charrettes de foin. Cette colonne poursuivit en tiraillant l'ennemi jusqu'au moulin Perrache, elle fut augmentée et soutenue par des forces de la colonne du général Valette, qui se trouvait à Oullins.

Pendant ce temps, l'ennemi ramassait des forces du côté de Perrache, et craignait de ce côté l'entrée de notre armée. La cavalerie ennemie parut derrière une colonne d'infanterie qui faisait un feu

continuel, en avançant, pour nous faire évacuer Perrache et nous rejeter hors du pont. Les troupes commandées par le citoyen Villematel se battirent en vrais Républicains ; le combat fut des plus chauds, la moitié de la cavalerie ennemie resta sur la place, et l'allée de Perrache fut baignée du sang des rebelles.

J'étais, pendant cette action, occupé à placer et prendre nos postes sur les hauteurs de Ste-Foy, et à poser de l'artillerie de manière à ne pas perdre les positions heureuses que nous venions de conquérir. La fusillade allait aussi son train de notre côté. On vint m'avertir du combat qui avait lieu à l'entrée de l'allée de Perrache, du côté d'Oullins. Je descendis le coteau de Ste-Foy du côté de la Saône, et, témoin de la résistance de l'ennemi, je fis de suite placer sur une terrasse deux pièces de huit, et deux pièces de quatre un peu plus bas. Ce nouveau feu, venant par le flanc, déconcerta les rebelles, et sûrs, d'y rester tous, ils préférèrent de cesser le combat et de se mettre à l'abri au moyen de leurs batteries qu'ils avaient dans Perrache.

Il était trois heures après midi, nos frères d'armes avaient besoin de repos et de subsistances ; les attaques cessèrent, et l'on s'en tint, comme je l'ai dit, à se retrancher dans Ste-Foy et à se mettre à l'abri des redoutes que l'ennemi avait à St-Just et au-dessus.

Le général Valette avait donné ordre de brûler les maisons qui étaient sur Perrache, à l'entrée du pont, avant que de repasser ce pont. Il avait ordonné de couper le pont à un endroit, parce que la nuit arrivant, il avait jugé n'avoir pas le temps de se placer en sûreté sur Perrache. Je vais voir le local ; mais le pont étant coupé, je me contentai d'ordonner qu'on laissât de notre côté tous les bois nécessaires pour rendre ce passage praticable en moins d'une heure. Les autres colonnes avaient fait

feu de leur côté, d'après mes ordres; mais, par un retard des ordonnances, le feu n'avait pas commencé à quatre heures du matin. Cependant la colonne commandée par le général Vaubois ne s'en était pas tenue à une fausse attaque : le même jour que nous nous emparâmes de Ste-Foy, elle prit les Brotteaux et plusieurs pièces de canon. Ce poste ne fut pas tenable à cause de la redoute ennemie du pont Morand et des autres qui étaient sur les quais et sur les Colinettes : le général l'évacua en s'emparant pourtant de ce qui y était et en incendiant les maisons qui servaient d'asile et de retranchement aux rebelles.

Je ne peux pas assez faire l'éloge des troupes qui ont combattu sous mes ordres dans cette journée. Tous les bataillons, à l'envi des uns des autres, ont montré le zèle le plus républicain. Les bataillons des départements de la Charente, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Arriége, de la Côte-d'Or, les hussards du 1er régiment, les dragons du 9e régiment, les cavaliers du 5e, le détachement de dragons du 18e, enfin tous mes frères d'armes se sont si bien montrés dans cette occasion, que je voudrais pouvoir les nommer tous. Une grande partie du peuple français était là; tous étaient décidés à venger la souveraineté nationale et à exterminer les rebelles.

Voilà les événements des 29 et 30 du mois dernier. J'ordonnai dans l'instant la construction de différentes batteries pour nous mettre à même de réduire Lyon sous peu. Comme je n'avais que des petites pièces d'artillerie, je fis venir de la Guillotière des pièces de 16 et de 24, et des mortiers.

Je dois le dire, j'ai trouvé en arrivant à cette armée tout ce qu'il nous fallait en munitions et en subsistances.

Le lendemain de notre entrée à Ste-Foy, l'ennemi tenta une petite sortie sur nous, du côté de St-Just, pour enlever une de nos batteries qui se

travaillait. Nos braves soldats en tuèrent quelques-uns et repoussèrent les autres.

Je restai jusqu'au 7 octobre avant que de pouvoir fixer le moment d'une dernière et forte attaque pour réduire Lyon. Cependant j'avais, pendant cet intervalle, envoyé un adjudant-général dans le département du Mont-Blanc pour avertir que j'étais instruit que les émigrés français avaient dessein de quitter la Suisse pour se joindre aux Piémontais du côté de Salanches et infecter le Mont-Blanc. J'avais envoyé un autre adjudant-général avec un officier de génie dans le département de l'Ain pour en assurer la défense et empêcher l'entrée des émigrés de Suisse, et boucher ce passage aux rebelles de Lyon, dans le cas qu'ils voulussent sortir, comme on m'en donnait des indices. Cet adjudant-général a été faire placer des pièces de canon dans les gorges de St-Rambert et de Pierre-Châtel. Je savais que le général Lajolais avait pris les mesures les plus actives pour défendre le département de l'Isère.

Le 5 du courant, j'eus des indices que les rebelles de Lyon voulaient s'échapper; quoique Lyon fût bien cerné, je disposai une troisième ligne. Je fis plus, je me rendis au Comité de surveillance de Ste-Foy, je proposai de faire partir des commissaires patriotes pour toutes les communes environnantes, afin d'avertir de sonner partout le tocsin dans le cas où l'on vît approcher une colonne de rebelles. Cette précaution n'a pas été inutile, c'est le tocsin qui a le plus dérouté les fuyards dans la journée du 9; ils rencontraient partout des cultivateurs armés de fusils et de piques, des femmes même armées de faulx.

Enfin, j'avais tout disposé pour terminer avec Lyon. Les Représentants du Peuple, Couthon, Chateauneuf-Randon, Laporte, Javogues, Reverchon, furent instruits par moi de mon projet de frapper le

dernier coup. Ils décidèrent de faire des propositions aux Lyonnais pour la dernière fois; un trompette avec un officier leur furent expédiés. Pendant cette suspension d'armes, j'avais disposé les batteries qui, de Ste-Foy, donnaient sur Perrache, et celles qui, depuis la colonne de Vaubois, frappaient de même sur le flanc des redoutes de Perrache. J'avais donné ordre à toutes les colonnes de commencer le feu le plus violent au premier signal, si la réponse n'était pas digne de la République. Tout était prêt; heureusement que la veille j'avais fait placer à la jonction du Rhône et de la Saône une chaîne avec des batelets garnis de soldats pour arrêter les fuyards. Cette précaution ne fut pas inutile, car on arrêta la même nuit près d'un million, dont une grande partie en or; cela était avec quatre individus qui se disaient négociants et qui faisaient voile pour Coblentz.

La réponse des Lyonnais arriva, elle était aussi insignifiante que les précédentes. J'ordonnai un feu général. La batterie de Vaubois, placée au bord du Rhône, détacha trois moulins, deux furent brisés et le troisième arriva sain et sauf au bord de Perrache; nous y trouvâmes des sacs pleins d'avoine, de farine d'avoine et de fèves, mais il n'y avait point d'autres graines. Cela finit par nous convaincre de ce dont nous nous doutions d'après tous les rapports, c'est-à-dire qu'on manquait de vivres à Lyon. Je ne fus pas d'avis cependant de donner le temps aux Lyonnais de mourir de faim, et je donnai les ordres pour mettre mon plan d'attaque à exécution.

Le 8 du courant, je descendis de Ste-Foy à la colonne du général Valette, je lui donnai l'ordre d'aller en avant, en lui annonçant qu'il serait protégé par nos batteries de Ste-Foy et celle que Vaubois avait fait établir au bord du Rhône. Il fut convenu qu'une petite colonne de sa troupe prendrait le chemin des Etroits au bord de la Saône, et que la

plus forte colonne pénétrerait par Perrache et enlèverait à l'ennemi les redoutes qu'il avait au Grand-Moulin et à la fabrique de Perrache.

J'avais déjà donné ces ordres à la colonne de Ste-Foy; mais, soit trop d'ardeur, soit que les ennemis firent feu les premiers, nos troupes se portèrent, sur les six heures du soir, sous la redoute de St-Just. Je me portai le plus promptement possible au lieu où j'entendais la fusillade, lorsque je trouvai à Ste-Foy, près des Représentants du Peuple, des commissaires députés par les sections de Lyon qui venaient en pourparler. Je conclus de leur entretien que les chefs des rebelles allaient fuir. Je donnai donc, pour ne point les manquer, ordre à toutes les colonnes de ne point attaquer entre onze heures et minuit. Je fis passer une augmentation de troupes du côté de Vaise. Je ne négligeai rien pour ne pas laisser échapper les fuyards. Je me portai à l'instant au poste de St-Just, et je vis que nos bataillons occupaient déjà les deux redoutes de St-Just, et s'étaient emparés de six pièces de canon.

Emportés par leur ardeur, les soldats continuèrent l'attaque. Le commandant Villematel et le capitaine Lacroix prirent les redoutes intérieures, pénétrèrent jusqu'au centre du faubourg et placèrent différents postes sur les hauteurs.

Pendant ce temps, je recevais des indices de plusieurs déserteurs et surtout de mon aide-de-camp, le citoyen Blondeau, que j'avais envoyé la veille dans Lyon, déguisé en muscadin. Cet officier intelligent avait tout observé, et il me rapportait les dispositions de la fuite de l'armée de Précy.

Sur les sept heures du matin, les rebelles parurent sur deux colonnes par la porte et le fauxbourg de Vaise. Le général de brigade Petit-Guillaume, après s'être emparé de plusieurs redoutes de la Croix-Rousse, descendit de Caluire sur la Saône, plaça deux pièces de canon près l'Ile-Barbe, passa

la rivière avec mille hommes d'infanterie et quelques cavaliers, mit en pièce un détachement de rebelles, leur prit quatre canons et tous leurs équipages. Le feu de sa batterie avait forcé les rebelles de se replier, lorsque leur arrière-garde fut assaillie par le chef d'escadron Wather, qui, à la tête du 1[er] régiment de hussards, leur tua quatre cents hommes, fit trois cents prisonniers, prit cent chevaux et un butin considérable. Il fut vigoureusement secondé dans cette expédition par l'infanterie.

Le chef du 1[er] bataillon de Maine-et-Loire, le citoyen Le Moine, était parvenu à devancer l'ennemi et à s'emparer des hauteurs de St-Cyr; il trouva d'abord de la résistance dans leur artillerie. Mais il fondit sur eux la baïonnette en avant, acheva leur déroute et prit tous leurs canons.

Cependant une autre colonne de rebelles avait pénétré dans les campagnes, et cherchait à gagner les hauteurs. L'adjudant-général Cumes les poursuivait et les chassait de montagne en montagne; il allait les atteindre lorsque l'ennemi se divisa en deux colonnes dans la plaine de Quincieux. La première, commandée par le traître Précy, gagna les bois d'Alix et d'Anse. Aussitôt le commandant de l'avant-garde et chef du 3[e] bataillon de la Drôme, le citoyen Davin, se mit à leur poursuite et les atteignit sur les hauteurs de St-Romain, où ils étaient déjà bloqués par les gardes nationales des campagnes. Il les somma de se rendre, et après leur refus il donna ordre de charger, ce qui s'exécuta avec tant d'intrépidité, qu'en moins d'une demi-heure nos soldats enfoncèrent les rebelles, en tuèrent un grand nombre et firent cent prisonniers.

La 2[me] colonne de l'ennemi s'était repliée sur la Saône qu'elle voulait traverser; mais, étant serrée de trop près, elle se jeta dans les bois. L'adjudant-général Cumes les fit envelopper, en tua un grand nombre, fit plusieurs prisonniers, du nombre des-

quels était un adjudant-général de Précy, sur qui on trouva un million en assignats, et cent mille livres en espèces.

Comme les rebelles se dispersaient en plusieurs bandes, le commandant du premier bataillon des grenadiers de Villefranche, le citoyen Chabert (1), les poursuivit avec vigueur dans les communes de Ville, Thesé, Chessy et Chatillon.

Le citoyen Blondeau, mon aide-de-camp, était depuis longtemps à leur poursuite avec soixante hussards ou dragons et quatre compagnies d'infanterie. Les rebelles furent poussés et taillés en pièces dans les bois. Les hussards et les dragons, secondés par les habitants des campagnes, achevèrent le reste, et l'adjudant-général Cumes m'écrivait de Villefranche, le 12 octobre, qu'il ne trouvait plus d'ennemi à combattre.

Il est difficile de juger qui mérite le plus d'éloges, ou l'intelligence des officiers, ou la bravoure et l'intrépidité des soldats. Partout le même esprit, la même valeur dans les volontaires organisés, les

(1) Le dévouement de cet officier aux principes civilisateurs proclamés par la Révolution française, le fit nommer par le département des Bouches-du-Rhône, Représentant du peuple au Conseil des Cinq-Cents. Par sa valeur et ses talents militaires, il parvint aux dignités de lieutenant-général, commandeur de la Légion-d'honneur, chevalier de St-Louis. C'est à tort que la *Biographie nouvelle des contemporains* et le *Catalogue des Dauphinois dignes de mémoire* le font naître à Grenoble, il est né à Villefranche (Rhône), ainsi que M. Chevalier le constate dans sa BIOGRAPHIE MILITAIRE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE, ouvrage inédit, rédigé d'aprés des matériaux puisés au Ministère de la guerre, et que l'auteur se propose de publier. L'article consacré à cet officier contient cinq pages in-4°, pleines d'intérêt.

Chabert adopta le prénom de Salpêtre à l'époque où, pour mettre en harmonie nos usages et notre législation qui reconnaît et consacre le libre exercice de tous les cultes, on eut l'heureuse idée de créer un calendrier semblable à nos lois, c'est-à-dire exclusivement civil, et qui pût ainsi, sans blesser aucune tradition religieuse, convenir à tous les Français indistinctement, qu'ils professent la religion de Moïse, de Jésus ou de Mahomet ou qu'ils n'en cultivent aucune. Pour obtenir ce résultat, on crut devoir substituer au nom des saints, ceux des utiles et indispensables produits de la nature. Il était alors en usage de remplacer son prénom par celui qui correspondait à la même date.

troupes à cheval, les canonniers et les gardes nationales dans la poursuite des rebelles. Ils ne songeaient pas qu'ils étaient épuisés par la fatigue et les besoins. La présence du Représentant du Peuple Chateauneuf-Randon qui se trouvait présent à tout, enflammait leur courage; il se portait de colonne en colonne, et faisait passer dans tous les cœurs l'ardeur qui l'animait.

Nous n'avons eu dans cette dernière action que deux hussards, six volontaires et un caporal de tués. Le bataillon de Maine-et-Loire regrette amèrement le capitaine Barillé, dont la valeur avait accéléré la défaite des brigands.

Pendant qu'on détruisait jusqu'aux traces des contre-revolutionnaires, toutes les colonnes de notre armée s'étaient emparées de la ville, et avaient occupé tous les postes.

J'entrai dans Lyon avec le Représentant du Peuple Chateauneuf-Randon. Nous nous rendîmes d'abord aux prisons et nous délivrâmes les honorables victimes du patriotisme. Je distribuai ensuite la force armée dans tous les postes, et les Représentants du Peuple arrivèrent et réinstallèrent la municipalité du 29 mai. Depuis ce jour on est occupé à maintenir dans cette ville la tranquillité publique.



LES CITOYENNES

de Ville-Affranchie,

AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

À VILLE-AFFRANCHIE,

Le jour de l'inauguration du temple de la Raison,

Décadi frimaire an deux de la République française une, indivisible et démocratique.

Extrait de la Bibliographie historique de Lyon, pendant la Révolution.

LYON,
IMP. MARLE, RUE ST-DOMINIQUE, 13.

M DCCC XLVI.



LES CITOYENNES DE VILLE-AFFRANCHIE.

« Représentants du peuple,

Ne soyez point inaccessibles pour nous ; ne repoussez pas nos prières ; sauvez-nous du désespoir. Vos paroles ont tonné contre nos parents détenus ; elles ont retenti d'une manière terrible ; nos cœurs en sont brisés... Ne condamnez pas chez nous l'essor

Nous reproduisons, comme ornement, en tête de cette page, un fait historique à peu près inconnu à la génération actuelle : Le 21 novembre 1792, la Convention nationale remplaça le papier monnaie du précédent gouvernement, et substitua aux insignes de la royauté de nouveaux emblêmes ; elle eut l'heureuse idée d'emprunter aux légions romaines leur aigle victorieuse, et de l'allier, par le décret suivant, aux attributs de la liberté et du civisme :

Il y aura une gravure représentant un aigle les ailes déployées, les serres sur la foudre, supportant un faisceau d'armes, surmonté du bonnet de la Liberté, et entouré d'un serpent en cercle, symbole de l'éternité, rayonnant de lumière ; le faisceau sera orné de branches de chêne, de laurier et d'olivier, pour caractériser la force, la victoire et la paix.

P.-M. G.

des sentiments de la nature ; ils n'eurent jamais plus de force que dans les âmes républicaines

Nous vous implorons pour tout ce qui nous est cher, pour des hommes entraînés dans le piége par des circonstances malheureuses et d'odieux intrigants.

Des milliers de pères, de femmes et d'enfants vous parlent par ma voix : entendez leurs cris plaintifs, et ne soyez pas sourds à leurs accents douloureux... La terrible mort va frapper des têtes bien chères !... Quoi ! sept hommes vont décider de leur destinée !... Y avez-vous bien réfléchi ? Les connaissez-vous, citoyens Représentants, ces juges redoutables à la conscience desquels vous donnez le droit de vie et de mort ?... A peine les avez-vous vus... Savez-vous si les passions, les animosités, l'ambition, la vengeance ne tourmentent point leurs âmes : s'ils étoufferont tout ressentiment personnel ? Vous voulez qu'en un jour ils interrogent des milliers d'hommes entassés dans les prisons, et que d'après leurs réponses ils prononcent irrévocablement sur leur sort!... En un jour!... Et vous ne redoutez point les effets de la précipitation, de la surprise, de l'étonnement et des passions secrètes !.. Que d'innocents peuvent être victimes!.. Et cette idée ne vous fait pas frémir ? Quoi ! vous dites que des milliers de coupables existent encore dans les prisons ; que très peu de patriotes ont été confondus avec eux : et ne savez-vous pas que des milliers de personnes arrêtées ignorent encore le sujet de leur détention, et, forts de leur innocence, bravent le trépas et meurent pour la République?

Vous dites que Précy pourrait bien faire une nouvelle tentative et être secondé... Vous ne le penseriez pas si vous aviez vu la consternation, le repentir, la douleur amère, et même l'indignation la plus forte d'avoir été égarés et séduits. Ne voyez-vous pas l'impossibilité d'une pareille hypothèse ? La colère du peuple vous semble encore devoir autoriser la mort d'une portion des individus qui le composent... Quoi ! les tribunaux militaire et populaire ont fait tomber sous le poids de

la vengeance nationale plus de 300 têtes dans un mois, et vous dites qu'elle n'est pas satisfaite !..... Non, vous ne croirez jamais qu'il faille égorger des milliers d'hommes pour satisfaire cette vengeance. Le peuple est bon; il est juste; il est généreux; il ne demandera pas sans motif le sang d'une portion intégrante de son tout.

Nous vous le disons avec courage, vous pouvez nous faire traîner au supplice; nous nous précipiterons en masse sur les instruments de mort, avec tout ce que nous avons de plus cher. Oui, la Convention est trompée sur notre compte; elle ne sait pas que depuis quatre mois nous avons expié nos crimes, nos erreurs, nos fautes; elle nous jugera : c'est à la sainte Montagne même que nous appelons de votre arrêt de mort. Si vous refusez d'entendre nos raisons, le temps, l'histoire, la postérité jugeront entre vous et nous; la postérité déchirera ce voile d'horreur qui couvre nos destinées; elle dira : Les Lyonnais repentants offrirent leur fortune, dévouèrent leur vie à la Patrie; l'humanité et la nature réclamèrent pour eux, et l'humanité et la nature ne furent point écoutées.

Citoyens Représentants, vous êtes hommes : excusez les faiblesses et les erreurs de l'humanité. La Patrie aimera mieux conserver des enfants, que de voir immoler des victimes pour des fautes qu'elles abjurent, et qu'elles ont déjà expiées.

Représentants d'un peuple bon et grand, nous attendons tout de votre magnanimité; vous ne résisterez pas à la douce pitié, à la pitié sacrée qui combat pour nous dans vos propres cœurs contre la sévérité de vos arrêtés. Ah! pardonnez, pardonnez! Vous conserverez à la Convention nationale, à la République, des citoyens dévoués; vous resserrerez les liens qui les attachent à elle et à vous, par ceux de la reconnaissance, cent fois plus puissants sur des âmes républicaines, que la terreur et la mort.

Ils porteront sur l'autel de la Patrie l'offrande de leurs biens, et consacreront leurs personnes à sa défense. Révoquez,

révoquez vos arrêtés, ou que du moins vous nous donniez le temps de faire entendre les cris de la raison, de l'humanité et de la nature à la Convention et à la France entière, qui jugeront si, après nos excuses, nos soumissions, nos regrets et nos châtiments, nous méritons encore le sort affreux qui nous est préparé.

A Ville-Affranchie, le jour de l'inauguration du temple de la Raison, décadi frimaire, l'an 2 de la République française, une, indivisible et démocratique. » (Voy. la *Bibliographie historique de la ville de Lyon, pendant la Révolution*, n°s 1558, 1581, 1595, 1702, 1754, 1763, 1823, 1893 et 1911, 20 prairial.

Cette pièce, qui fait partie de la bibliothèque de M. Chevalier, est la seule à notre connaissance qui porte la date du jour où l'église de St-Jean fut consacrée à la plus noble faculté de l'homme, à la raison.

Lyon suivit l'exemple de Paris, qui venait d'inaugurer une statue de la Liberté dans son église métropolitaine, transformée et consacrée en temple de la Raison par le décret de la Convention nationale du 20 brumaire an deux. Cet acte législatif causa une vive inquiétude dans toute la France.

On crut alors qu'un culte consacré à l'intelligence humaine, répudiant toute origine mystérieuse, et ne reconnaissant aucun intermédiaire entre l'homme et l'Eternel, on crut, disons-nous, qu'un pareil culte, qui était la négation absolue de toutes les religions d'institution divine, devait être intolérant et exclusif comme elles, et, par son adoption, entraîner leur ruine; l'opinion publique, facile à s'alarmer, les regardait comme frappées de mort par ce décret de la Convention nationale.

Cette illustre assemblée ne prévoyait pas que cet hommage rendu à la Raison et à la Liberté, ces nouvelles divinités des Français, pour nous servir du langage de l'époque, serait considérés comme une proscription des cultes établis. Aussi rappela-t-elle aux grands principes civilisateurs proclamés par les précédentes assemblées législatives sur le libre exercice de tous les

cultes, l'opinion égarée, en consacrant de nouveau ces principes par ses décrets des 18 frimaire et 18 floréal an 2.

Le 10 frimaire, la municipalité de Lyon fit célébrer dans l'église métropolitaine de cette ville, la fête de l'inauguration du temple de la Raison. Le plus grand appareil présida à cette cérémonie. Le conseil municipal, par une délibération du 2 frimaire, convoqua à cette solennité toutes les autorités constituées de la ville; toutes les autres communes du département furent invitées d'envoyer des députations.

Le même jour les maréchaux ferrants de l'armée firent la demande au conseil municipal d'assister en corps à cette fête. Cette demande leur fut refusée comme contraire à la loi qui abolit toute corporation ; néanmoins le conseil reconnaissant leur civisme, ajoute : « et comme la municipalité ne peut que rendre un bon témoignage des sentiments exprimés dans cette demande et qui animent ces bons citoyens...., elle les prévient qu'il sera célébré, le jour de la décade prochaine, une fête à la Raison, dans la ci-devant église de St-Jean: elle les invite de s'y trouver avec tous les bons citoyens, reconnaissant qu'ils sont dignes d'y figurer à côté des meilleurs républicains.»

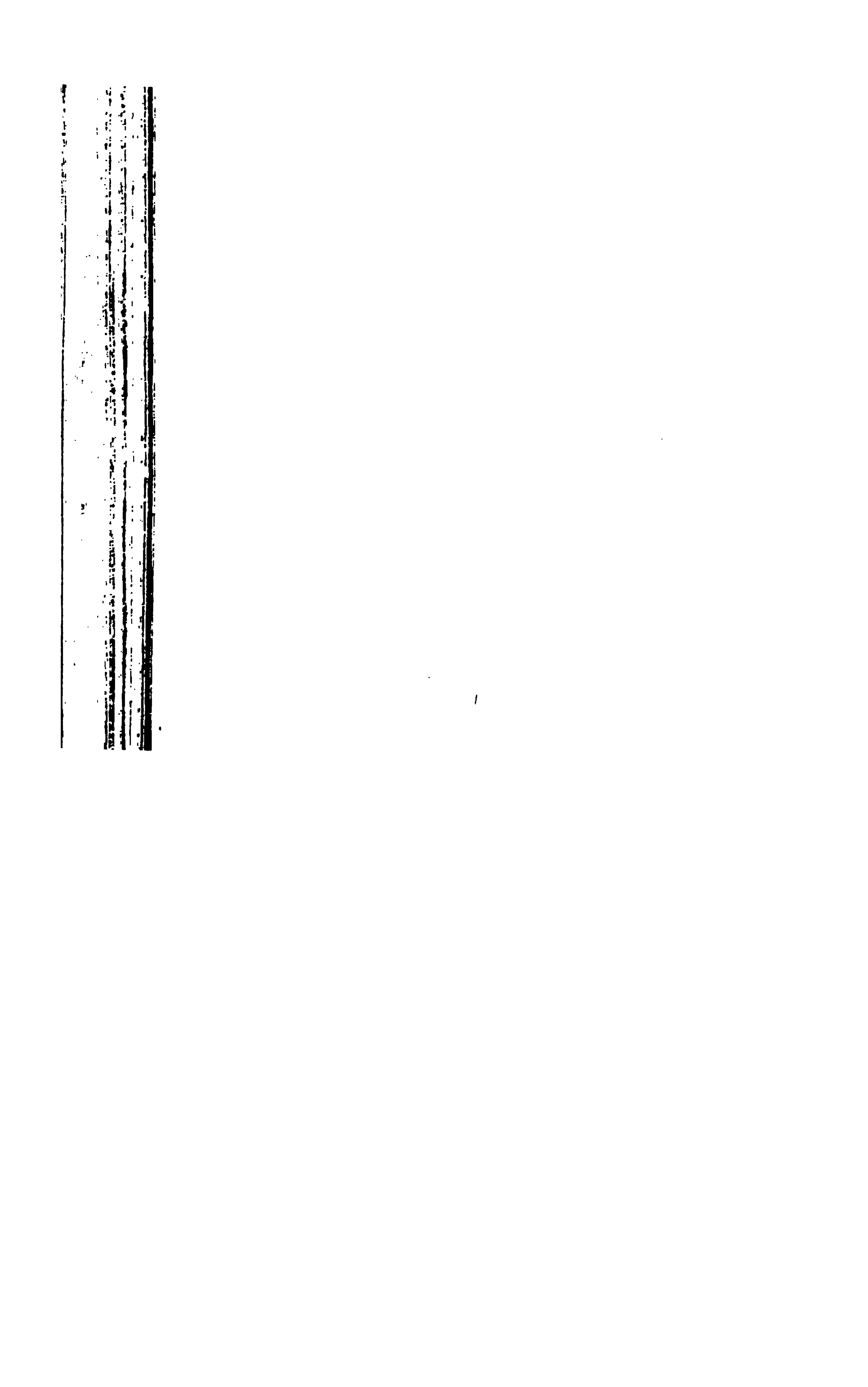
Le 8 frimaire an deux, le conseil municipal prit la délibération suivante : « Le citoyen Hennequin, chargé de surveiller les réparations et embellissements à faire au temple de la Raison, étant obligé de faire des déboursés pour des menues dépenses qui se renouvellent à tous les instants du jour, sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil arrête qu'il sera délivré au citoyen Hennequin un mandat sur le trésorier de la commune, de 1200 livres, pour subvenir à tous les frais qu'exige l'arrangement de l'édifice. »

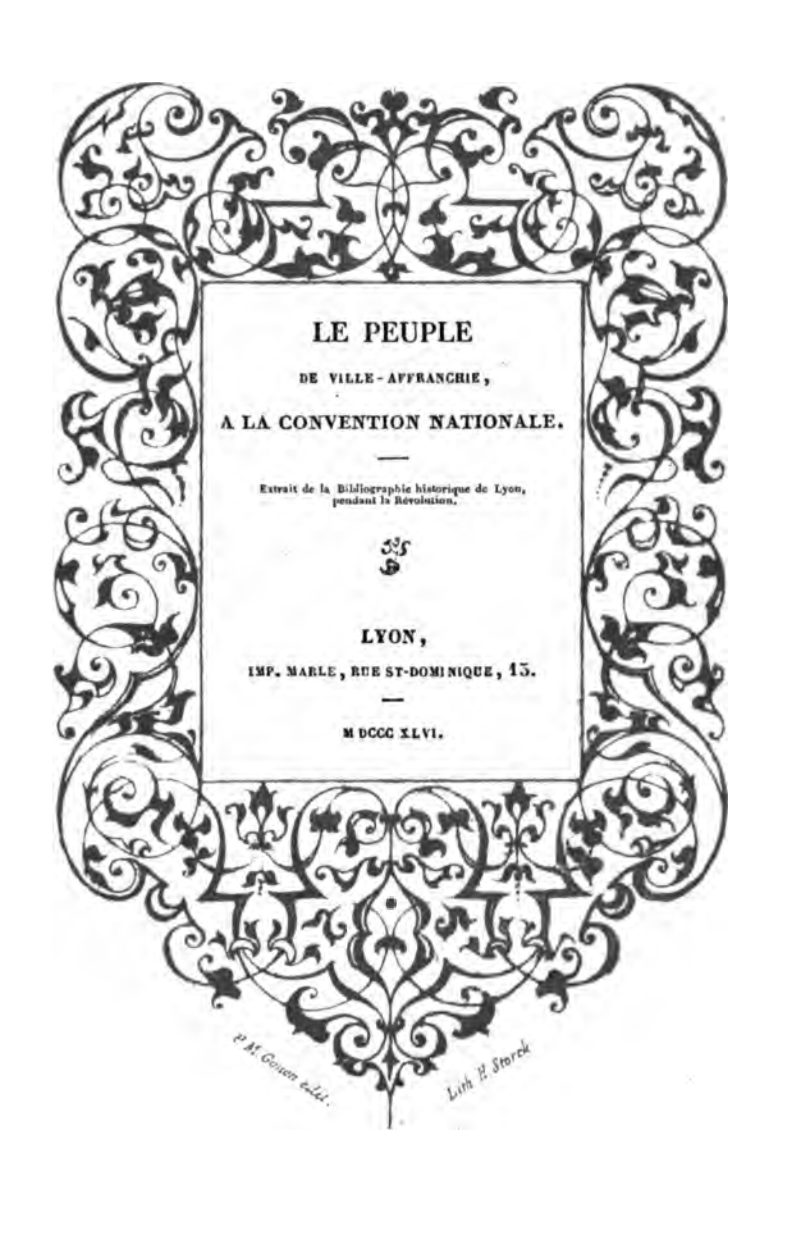
Au centre de la basilique de St-Jean, sur l'emplacement du maître-autel, fut inaugurée une statue colossale de la Liberté, exécutée par Blandin (1), élève de Chinard. Le modèle en terre cuite de cette statue a été vendu à l'enchère, il y a quelques années, lors du décès de cet artiste.

(1) Cet artiste nous a assuré que soixante sacs de plâtre furent employés à la confection de cette statue.

LE PEUPLE DE VILLE-AFFRANCHIE,

A LA CONVENTION NATIONALE.





LE PEUPLE

DE VILLE-AFFRANCHIE,

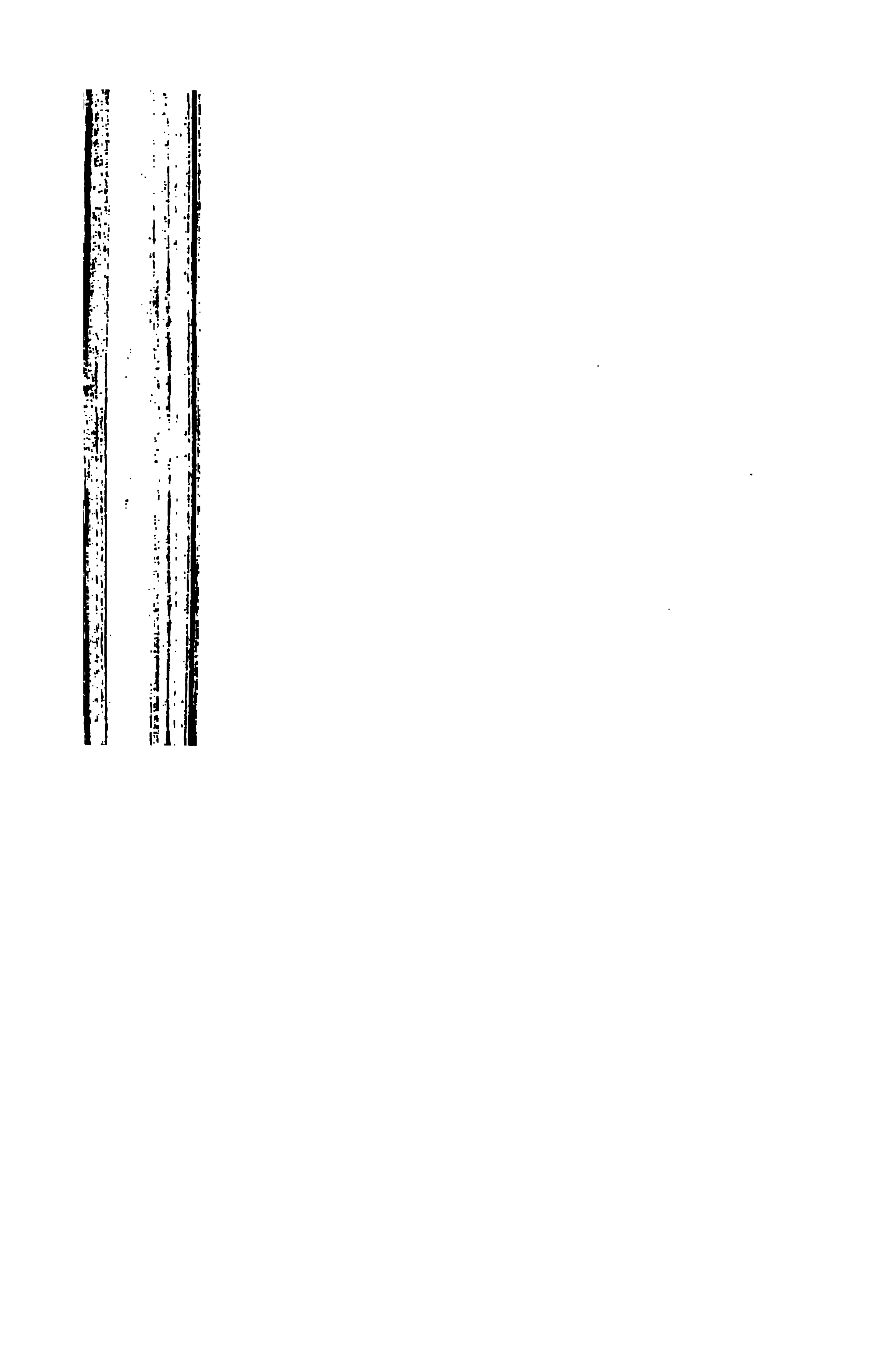
A LA CONVENTION NATIONALE.

Extrait de la Bibliographie historique de Lyon, pendant la Révolution.

LYON,

IMP. MARLE, RUE ST-DOMINIQUE, 13.

MDCCC XLVI.





LE PEUPLE DE VILLE-AFFRANCHIE.

« Citoyens Représentants,

Une grande commune a mérité l'indignation nationale ; mais qu'avec l'aveu de ses égarements, vous parvienne aussi l'expression de ses douleurs et de son repentir !

Ce repentir est vrai, profond, unanime ; il a devancé le moment de la chute des traîtres qui nous ont égarés. Si le fond de

Nous reproduisons, comme ornement, en tête de cette page, un fait historique à peu près inconnu à la génération actuelle : Le 21 novembre 1792, la Convention nationale remplaça le papier monnaie du précédent gouvernement, et substitua aux insignes de la royauté de nouveaux emblêmes ; elle eut l'heureuse idée d'emprunter aux légions romaines leur aigle victorieuse, et de l'allier, par le décret suivant, aux attributs de la liberté et du civisme :

Il y aura une gravure représentant un aigle les ailes déployées, les serres sur la foudre, supportant un faisceau d'armes, surmonté du bonnet de la Liberté, et entouré d'un serpent en cercle, symbole de l'éternité, rayonnant de lumière; le faisceau sera orné de branches de chêne, de laurier et d'olivier, pour caractériser la force, la victoire et la paix.

P.-M. G.

leurs âmes nous avait été plutôt connu, jamais, non jamais, nous n'eussions été les instruments de leurs attentats. Nous avons gémi deux mois sous l'insolent despotisme de ces perfides conspirateurs : deux mois, par leurs coupables artifices, ils ont abusé la faiblesse et l'ignorance, ou, par les excès de leur tyrannie, ils ont enchaîné les efforts du patriotisme qui voulait rejeter leur empire.

Quand nos remparts sont tombés devant les armes de la République, nos âmes se sont consolées, et les vaincus ont applaudi à leurs vainqueurs. Nous avons dit : Le règne du despotisme est passé, celui de la Liberté commence. Les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice. Les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies ; toutes celles qui ne porteront pas le caractère d'un patriotisme désintéressé, n'oseront paraître devant les juges de la Nation.

Tels étaient nos vœux, telles étaient les pensées des Représentants du peuple devant qui les traîtres ont disparu ; telles étaient les dispositions de la brave armée qui a conquis nos cœurs, ainsi que nos murs.

Eh ! comment ne pas nous confier à ces légitimes espérances! les droits sacrés de l'homme, base de l'immortelle Constitution si chère aux Français, étaient proclamés devant les légions victorieuses, à mesure qu'elles s'avançaient au milieu de nos applaudissements, de nos regrets, de notre confusion, de notre joie et de nos larmes. La sûreté des personnes et des propriétés était promise par le soldat lui-même, au moment de son triomphe ; et quand tout semblait excuser, même un excès de vengeance, tout a été paisible et majestueux comme la loi : l'humanité n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré? La guerre a cessé, mais nous éprouvons des malheurs pires que tous ceux de la guerre.

Sans doute la Liberté doit venger, avec éclat, la majesté du peuple outragée : elle a ses jours de colère et de fureur ; mais ces jours sont passagers comme les orages. Vous le savez aussi bien que nous, l'effet de ses salutaires rigueurs se détruit quand on les prolonge ou qu'on les exagère.

C'est dans vos écrits, c'est dans vos discours que nous avons puisé ces principes : nous vous citerons le mot profond d'un de vos plus courageux collègues, proféré naguère à cette tribune : *Qui se fait ultra-révolutionnaire, est aussi dangereux que le contre-révolutionnaire.*

C'est dans ces fatales circonstances que ce mot doit être surtout rappelé. Que les faits parlent seuls, et que l'âme des Représentants d'un peuple magnanime juge et prononce.

Les premiers députés avaient pris un arrêté à la fois juste, ferme et humain : ils avaient ordonné que les chefs conspirateurs perdissent seuls la tête, et qu'à cet effet, on instituât deux Commissions qui, en observant les formes, sauraient distinguer le conspirateur du malheureux qu'avaient entraîné l'aveuglement, l'ignorance, et surtout la pauvreté. Quatre cent têtes sont tombées dans l'espace d'un mois, en exécution des jugements de ces deux Commissions. De nouveaux juges ont paru et se sont plaints que le sang ne coulât point avec assez d'abondance et de promptitude. En conséquence, ils ont créé une Commission révolutionnaire composée de sept membres, chargée de se transporter dans les prisons, et de juger, en un moment, le grand nombre de détenus qui les remplissent. A peine le jugement est-il prononcé que ceux qu'il condamne sont exposés en masse au feu du canon, chargé à mitraille. Ils tombent les uns sur les autres frappés par la foudre, et, souvent mutilés, ont le malheur de ne perdre, à la première décharge, que la moitié de leur vie. Les victimes qui respirent encore après avoir subi ce supplice, sont achevées à coup de sabres et de mousquets. La pitié même d'un sexe faible et sensible, a semblé un crime : deux femmes ont été traînées au carcan, pour avoir imploré la grâce de leurs pères, de leurs maris et de leurs enfants. On a défendu la commisération et les larmes. La nature est forcée de contraindre ses plus justes et ses plus généreux mouvements, sous peine de mort. La douleur n'exagère point ici l'excès de ses maux ; ils sont attestés par les proclamations de ceux qui nous frappent. Quatre mille têtes sont encore dévouées au même supplice ; elles doivent être abattues avant la fin de frimaire. Des suppliants ne deviendront point accusateurs : leur désespoir est au comble, mais le respect en retient les éclats : ils n'apportent, dans ce sanctuaire, que des gémissements, et non des murmures.

Législateurs, vous qui nous rappelez sans cesse aux saintes institutions de la nature, aux principes sacrés de la morale, non, vous n'ordonnâtes jamais ces inhumanités dont on n'a pas d'exemple chez les peuples barbares.

Vous avez voulu que la loi frappât les coupables, mais que l'équité rigoureuse tînt le fer qui doit les immoler. Vous avez voulu que les formes légales fussent observées dans les jugements; vous avez voulu qu'en les craignant, on révérât votre justice ;

qu'on vit un appui pour l'innocence, un guide pour la faiblesse, dans le bras qui s'appesantissait sur le crime : vous avez voulu donner à la vengeance nationale une énergie imposante, une dignité fière et républicaine, mais non un caractère d'atrocité bas et féroce, qui déshonorerait en quelque sorte le berceau de la Liberté : car la justice n'est plus, dès que la cruauté commence.

C'est à vous qui avez médité sur les hommes et sur les évènements, qui avez comparé les révolutions des siècles anciens et des siècles modernes, c'est à vous d'apprendre ce que vous entendez par *conspirateurs*. Vous savez que le secret des conspirations n'est jamais renfermé que dans peu de têtes, et que lorsque le glaive a frappé ces premières têtes, la raison, l'humanité, la prudence, l'intérêt, pardonnent à la multitude égarée, et peuvent diriger ses forces vers un but utile et patriotique. Imitez la nature ; ne détruisez point, mais recréez ; changez les formes, mais conservez les éléments : dites un mot, et de toutes parts sortiront de nos murs des hommes semblables à vous.

Oui, nous conjurons la France, dont vous êtes les organes, de nous compter encore parmi ses enfants. Nous étions Français, nous étions vos frères, vos parents, vos amis : nous le sommes, nous le serons toujours.

Les oppresseurs nés de l'humanité, les ennemis du peuple, les tyrans, les rois, en un mot, ont adouci quelquefois les décrets de leur vengeance ; ils ont connu la gloire et le plaisir de pardonner. Le burin de l'histoire, tenu même par des mains libres, inscrivit avec honneur dans ses annales ces actes de la clémence. La politique de la Liberté serait-elle moins généreuse que celle du despotisme ?

Ah ! par cette pitié gravée dans le cœur de tous les hommes, mais qui dans celui des hommes publics doit être plus puissante et plus active, parce qu'ils ont plus de larmes à essuyer et plus de bienfaits à répandre, Représentants du peuple, pères de la Patrie, ne soyez pas sourds à la voie d'une ville plus infortunée encore que coupable ; écoutez une section du peuple humiliée et repentante, qui, courbée devant la Majesté du peuple entier, lui demande grâce, non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agents ne sont p'us, mais grâce pour le repentir sincère, pour la faiblesse égarée, grâce même, nous l'osons dire, pour l'innocence méconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs ! Qu'au règne de la terreur succède celui de l'amour : il sera plus fort et plus durable. Renvoyons la terreur dans les camps des esclaves et des despotes ligués contre notre indépen-

dance. Législateurs, que l'arbre de la Liberté, affermi de plus en plus par vos mains, croisse au milieu des bénédictions de tous les habitants de l'empire ; qu'il soit éternellement soutenu par le courage, la générosité, la grandeur d'âme, l'amour de la gloire, et toutes les vertus fières, et douces à la fois, qui firent la gloire et le bonheur des anciennes républiques !

Signé : Changeux, Brillat, Chochat, Prost et Pelletier,

Après la lecture ci-dessus, le président nous assura que la Convention nationale prendrait en grande considération nos remontrances et supplications, et que sa clémence serait encore au-dessus de sa justice. Sur le tout nous fûmes renvoyés au Comité de salut public, et les honneurs de la séance nous furent accordés.

LES PÉTITIONNAIRES DE LYON,

Au Comité de salut public.

Citoyens Représentants,

La Convention nationale n'a point entendu sans intérêt les habitants de Ville-Affranchie, quand ils ont porté à sa barre l'expression qui convenait à leurs malheurs et à leurs regrets.

En renvoyant leurs réclamations par-devant les Comités, le président a annoncé que la clémence de la Convention serait encore au-dessus de sa justice ; les pétitionnaires se livrent à cette douce espérance. Cependant, citoyens Représentants, les renseignements qu'ils se proposent de vous communiquer, les pièces qu'ils ont à vous produire, les grands intérêts qui partagent votre attention, apporteront nécessairement des délais à votre rapport, et pendant cet intervalle le sang continuerait à couler, et une multitude de malheureux ne pourrait profiter de la clémence nationale.

Les pétitionnaires de Ville-Affranchie implorent donc votre humanité, et vous proposent d'arrêter provisoirement, en atten-

dant que votre rapport puisse mettre la Convention à même de statuer définitivement sur le sort de Ville-Affranchie, 1° qu'il sera sursis à toute exécution et poursuite contre ses habitants; 2° qu'il sera également sursis à la démolition des bâtiments; 3° que cet arrêté sera adressé aux Représentants du peuple séant à Ville-Affranchie, par un courrier extraordinaire.

Citoyens Représentants, quelle consolation vous porterez dans des âmes depuis si longtemps abreuvées de désespoir! Quelle douce espérance vous réveillerez dans des cœurs qui ne la connaissent plus!

OBSERVATION.

L'espoir de rendre des pères à leurs enfants, des maris à leurs épouses, des négociants honnêtes au commerce, de bons amis et des hommes vertueux à la société, donna à nos âmes une joie bien délicieuse; et nous pouvons dire que ce jour fut le plus beau de notre vie: mais, hélas! L'enthousiasme de notre triomphe s'évanouit presque aussitôt, et les persécutions les plus terribles furent le prix de nos sollicitudes. Le trop cruel Collot-d'Herbois, digne émule de Robespierre, tout-à-coup précipita sa marche; et comme un tigre écumant de rage, se transporta dans cette tanière jacobite, qui fut trop longtemps le repaire des factions qui ont déchiré la France, et y fit approuver sa conduite par tous ceux de sa secte, en vomissant contre nous des imprécations, qui ne pouvaient s'appliquer qu'à lui-même et à son infâme clique. La faction des barbares dominait alors, la terreur régnait dans tous les cœurs; le tableau de la mort était la seule perspective de l'homme de bien, et nos plus sages législateurs n'osaient eux-mêmes élever la voix. Comment ne pas nous contraindre nous-mêmes dans cette circonstance? Qui croira, grand Dieu! que ce mitrailleur, lancé par la foudre pour le malheur des humains, demanda à grands cris, contre nous, un décret qui nous mît hors la loi, ce qui, heureusement, ne fut point écouté de la Convention; et que, ne pouvant assouvir sa rage par l'effet d'une demande aussi barbare, il mit ses satellites en mouvements? et les nommés Castaing et Candi, voleurs de profession et assassins reconnus, portèrent aussitôt leurs mains impures sur deux de nos collègues, les citoyens Changeux et Brillat, et les conduisirent dans ces lieux

qui ne devraient être réservés que pour le crime. Pendant neuf mois, le premier n'a été utile à la chose publique qu'en donnant aux hommes faibles l'exemple de la constance et de la fermeté, quoique menacé chaque jour de voir le trépas sur sa tête; le second a fait le sacrifice entier de ses facultés, pour conserver une existence bien pénible sans doute, mais nécessaire à celle de ses deux enfants, encore en bas-âge. Enfin nous avons tous été persécutés, ruinés et forcés de nous expatrier : mais tous ces maux ne sont rien pour nous, puisque nous existons, et que nous pouvons encore être utiles à la République, et consoler les malheureux.

Les lumières et l'énergie de nos sages législateurs viennent de nous rendre à notre première dignité, en détruisant l'hydre fatale qui enchaînait nos cœurs et aliénait nos sens. La Convention nationale saura désormais conserver le caractère qui lui convient; elle n'écoutera plus que le langage des hommes probes et vertueux, qu'elle protégera, et fera tout pour nous rendre heureux : elle poursuivra les ennemis de l'ordre et du bien public, les voleurs, les intrigants et tous les êtres immoraux, jusque dans leurs repaires les plus cachés.

Enfin, mes chers concitoyens, prenons encore un peu de patience, et nous verrons bientôt tous ces monstres errants et vagabonds traîner dans la fange les restes d'une vie obscure, qui s'éteindra par la honte et les remords les plus cuisants, et dont l'insecte carnassier dédaignera les chairs impures.

Ne nous souillons pas du sang de ces cannibales; abandonnons les plutôt à leur rage impuissante, et livrons-les au mépris général. Jetons des fleurs sur la tombe de nos amis, et soyons plus que jamais unis à la Convention nationale.

Signé : BRILLAT.

Dans la séance du 11 nivôse, « des citoyens de Commune-Affranchie viennent combattre la pétition qui fut faite dans une des dernières séances, par des citoyens qu'ils assurent être des contre-révolutionnaires. Ils demandent qu'il n'y ait point de grâce pour des rebelles dont toutes les actions attestent les desseins liberticides, et que la Convention nationale se fasse faire un rapport sur le mode de partage des biens des rebelles aux sans-culottes. Renvoyé au Comité de salut public. » (*Journal des Débats et des Décrets*, n° 468, p. 160.)

Peu de jours après, Collot-d'Herbois fit paraître un écrit en réponse aux observations des pétitionnaires de Ville-Affranchie.

L'auteur, après avoir tracé un tableau fidèle de la situation de la République et rapporté les divers décrets de la Convention nationale contre Lyon ajoute : « En de telles circonstances, ne point exécuter les décrets de la Convention, qui promettaient une justice éclatante à la nation entière, favoriser l'impunité des coupables, n'eût-ce pas été assassiner de nouveau la Patrie, exhorter les Toulonnais à résister plus longtemps, leur fournir des recrues, échauffer la semence et fortifier le caractère de toutes les rébellions, enfin se déclarer en quelque sorte les appuis et les chefs de tous les conspirateurs ?

« Les Représentants alors à Commune-Affranchie étaient bien loin de se livrer à un tel abandon de leur devoir : il fallait, sans doute, pour accomplir la difficile et terrible mission qui leur était confiée, sacrifier à la Patrie leurs plus familières affections et renoncer à leur existence individuelle, pour ne servir que l'existence publique ; ils en eurent le courage.

« Il n'y a qu'eux qui puissent apprécier les combats qu'ils ont eu à livrer, avec les sentiments qui leur sont naturels, avec leur caractère particulier : mais il s'agissait de faire son devoir ou de le trahir, de se déclarer pour le peuple ou pour ses ennemis, de se ranger du parti de Précy ou de celui de la République. Quels Représentants du peuple auraient balancé ? ceux qui étaient à Commune-Affranchie ne balancèrent pas.

« Néanmoins, quel que fût leur dévoûment, ils ne purent s'accoutumer à l'idée de mettre vingt mille individus en jugement. Ils pénétrèrent votre pensée ; ils connaissaient trop bien vos cœurs pour ne pas être assurés qu'ils seraient approuvés par vous dans toutes les modifications que réclamait l'humanité et que l'exacte justice pouvait admettre sans exposer la Patrie.

« Le résultat de leurs délibérations, qui furent toujours communes, fut que les juges qui seraient nommés, devaient s'occuper d'abord de reconnaître l'innocence, séparer ensuite les hommes faibles et égarés de ceux vraiment coupables, et parmi les coupables eux-mêmes, distinguer encore ceux qu'un endurcissement prononcé dans leur haine pour la République rendait incapables de remords et signalait évidemment pour les chefs, les principaux agents et les moteurs essentiels de la rébellion.

« C'est d'après ces principes que la Commission qui jugea les rebelles s'est dirigée, et toutes les précautions qui pouvaient

en faciliter l'application furent prises d'abord dans la formation de la Commission elle-même.

« D'après le vœu de mes collègues, j'avais écrit à Paris pour appeler à Lyon les citoyens Terrasson, alors secrétaire du ministre de la justice, et Saintex, ancien juré : des lumières acquises sur cette sorte de procès nous paraissaient utiles....

« La Commission s'occupa à en juger un assez grand nombre avant de procéder aux exécutions. Plus il y avait de jugements rendus, plus on éprouvait l'avertissement d'une agitation sourde et de complots ténébreux. Des lettres anonymes, des menaces adressées aux Représentants du peuple les faisaient pressentir. C'est dans cet instant que plusieurs tentatives se manifestèrent pour faire échapper les coupables. Cependant on continua à suivre les mêmes formes, les mêmes mesures. Il était difficile assurément d'employer plus de précautions pour condamner les rebelles, que plusieurs décrets avaient mis hors la loi.

« Ils étaient mis hors la loi pour y avoir mis la Convention elle-même, et avoir fait ce jour-là des illuminations et des réjouissances publiques ;

« Pour avoir fomenté, dirigé, alimenté de tous leurs moyens une rébellion contre la République entière ;

« Pour s'être emparé des caisses publiques et de toutes les munitions destinées aux armées ;

« Pour avoir, dans une excursion sur le district de Montbrison, pendu des patriotes à leurs fenêtres et brûlé des familles entières de cultivateurs dans leurs granges, après en avoir bouché les portes ;

« Pour avoir brûlé nos soldats malades, gisants dans les hôpitaux ;

« Pour avoir violé toutes les conventions militaires, en tirant sur nos volontaires désarmés pendant les armistices convenus ;

« Pour avoir fusillé des femmes et des enfants de patriotes, sur un ordre verbal ou même sur un signal de Précy, pendant qu'il était à table, et par manière de divertissement pour les convives ;

« Pour avoir tué à coups de pistolets, sans explication, des citoyennes qui faisaient des vœux pour l'entrée de l'armée républicaine ;

« Pour avoir fait mourir de faim, dans des cachots séparés, des officiers municipaux de quelques communes voisines, qui n'avaient pas voulu fournir leur contingent à la rébellion ;

« Pour avoir voulu poignarder plus de quinze cents patriotes

détenus au moment où les troupes républicaines entrèrent dans la ville ; ils n'ont été sauvés que par une sorte de miracle;

« Pour avoir jeté des soldats de l'Ardèche, faits prisonniers, sous la meule d'un moulin, dansant et chantant autour de cette meule qui broyait les os de ces braves républicains.

« Ma plume s'arrête ici..... Tous ces faits ont été dénoncés à la Convention, et les procès-verbaux en conservent la mémoire et les preuves.

« Les auteurs de ces forfaits ou leurs complices sont ceux qu'on pleure aujourd'hui et qu'on voudrait rendre à la vie!

« Cependant, si l'audace de ces conspirateurs et de leurs amis croissait à mesure qu'on les mettait en jugement, l'indignation du peuple contre eux et l'impatience de les voir punir croissait aussi. Dans une fête consacrée à la mémoire de Chalier, elles se manifestèrent d'une manière terrible au moment où l'orateur, qui faisait l'éloge de ce martyr de la Liberté, retraçait la férocité des bourreaux qui l'avaient assassiné. Le mot de vengeance retentit longuement et se répéta sur toutes les places publiques. Des mesures fermes, des ordres sévères de notre part ont empêché que les prisons ne soient forcées et que les détenus ne soient massacrés..... Le président de la Commission nous écrivit, le 13 frimaire : « La Commission révolutionnaire a jugé trois cents et quelques rebelles à la peine de mort. Plus je réfléchis, plus je conçois qu'il est instant de les faire exécuter. Il importe essentiellement d'imprimer la terreur sur les fronts des rebelles, si nous ne voulons pas courir les risques d'être assassinés. »

« Les Représentants du peuple donnèrent ordre à la Commission de faire exécuter ses jugements, et soixante des plus coupables, déjà jugés, furent désignés pour être mis à mort deux jours après : le jugement leur fut prononcé sur la place publique ; cette formalité a toujours été observée : de manière que le peuple pouvait appliquer lui-même le jugement au crime, et le crime au coupable qui lui était connu.

« Il fut rapporté aux Représentants que, dans cette première exécution militaire, un appareil extraordinaire avait eu lieu, et que le feu de l'artillerie s'était joint aux moyens ordinaires pour donner la mort aux condamnés. Les Représentants du peuple en ressentirent de vifs regrets ; nous réprimandâmes très-sévèrement ceux qui avaient dirigé l'exécution. Mes collègues peuvent se rappeler que je fis sentir avec force combien cet incident, commenté et dénaturé, pourrait fournir d'avantages à

ceux qui calomniaient nos principes; car nous étions déjà calomniés.

« Nous donnâmes des ordres sévères pour que désormais on n'ajoutât rien aux mesures militaires indiquées par les lois : ces ordres ont été depuis strictement exécutés.

« Une expression, que nous avons répétée plusieurs fois dans nos écrits, a pu fournir elle-même un texte à la perfidie ou à l'égarement des journalistes, parce qu'ils feignirent de ne pas la comprendre. Cette expression est celle de *foudroyer*. Les Représentants écrivaient que les conspirateurs étaient chaque jour *foudroyés*. La Commission envoyait la liste des conspirateurs *foudroyés*. Les journalistes ont voulu donner l'explication de ce mot, d'après leur idée particulière ; ils ont supposé que les *foudroyés* étaient exposés au feu de plusieurs canons chargés à mitraille : le public a cru cette explication sincère.......

« Je terminerai ces éclaircissements par les mêmes réflexions que je faisais l'année dernière à la fin du rapport que j'ai déjà cité. (1er nivôse an 2, p. 18.) Ce que j'ai dit à la Convention nationale, dans toutes les circonstances possibles, je puis le répéter avec assurance.

« Non ! citoyens, vous ne laisserez pas croître ce doute fatal à la chose publique, ce doute qui n'a jamais existé dans vos cœurs, sur les opérations de vos collègues. Les Représentants du peuple que vous avez envoyés dans les villes rebelles, marchent sans crainte sous l'assassinat et les poignards; chaque jour vous en avez la preuve. On ne peut pas les effrayer, les avilir, on veut les rendre odieux..... Votre incertitude encouragerait leurs ennemis, et vous savez qu'il faut se dévouer aux haines, aux vengeances longues, héréditaires, éternelles, lorsqu'on accepte de pareilles missions. Ils ne sont pas insensibles ou cruels, ceux qui les ont acceptés; mais leur sensibilté tout entière appartient à la Patrie : sans cesse, ils ont les yeux fixés sur ses blessures saignantes, sur son sein tant de fois déchiré; une goutte de sang sortie des veines généreuses d'un républicain leur pèse ; mais ils n'ont point de pitié féroce, de compassion dénaturée pour ceux qui massacrent leurs frères.

« Ils savent qu'en délivrant la Patrie des contre-révolutionnaires, des conspirateurs, ils conserveront des générations entières. La pétition qui seule absorbe leur pensée et tous leurs sentiments, est celle que vous leur avez mise en main à leur départ, au nom du peuple français tout entier. Il demandait l'anéantissement de ses ennemis, il demandait vengeance de tous

ceux qui furent les bourreaux des meilleurs patriotes, de tous ceux qui furent les assassins des plus vertueux soldats de la République.

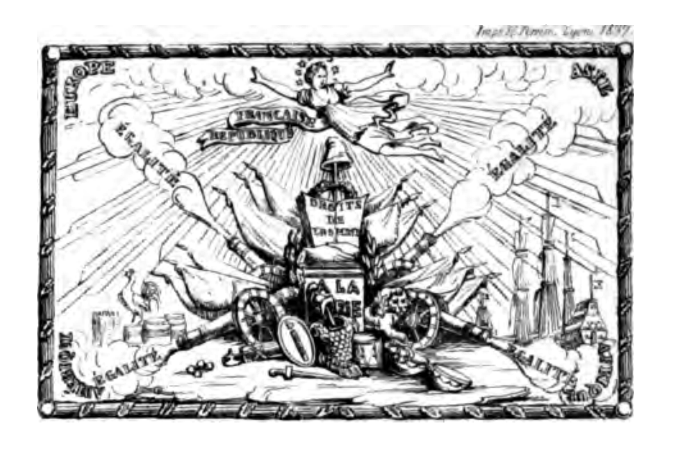
« Vos collègues continuent avec fermeté cette mission difficile : vous ne les abandonnerez pas aux coups des ennemis de la Liberté, parce qu'ils ont été impassibles et stoïques en remplissant leurs devoirs. » (Voy. la *Bibliographie historique de la ville de Lyon, pendant la Révolution*, N°s 2122 et 2126.)

Adresse de la Société populaire de Commune-Affranchie, à la Convention nationale, du 30 nivôse an 2 de la République française, une et indivisible (présenté le 8 pluviôse).

Cette adresse déclare que « le rapport fait par Collot-d'Herbois sur la situation de Commune-Affranchie, contient la pure vérité ; que le glaive de la loi n'a frappé que des assassins de notre Liberté.......; que les hommes qui sont allés, au nom du peuple de cette commune, à la barre de la Convention nationale, pour présenter une pétition tendant à solliciter un sursis en faveur des rebelles de Lyon, étaient des traîtres à la Patrie, et que les assertions que ces brigands ont répandues contre les juges et leurs jugements, sont calomnieuses ; que cette pétition n'a pu et dû être dirigée que par des contre-révolutionnaires ; que ces commissaires sont les agents et les complices de Pitt et de Cobourg....... La Société sollicite un décret qui mette hors de la loi tous ceux qui ont porté cette pétition, etc., etc. (Voy. la *Bibliographie historique de la ville de Lyon, pendant la Révolution*, n°s 1628 et 1699.

LA

FÊTE DE L'ÉGALITÉ



FÊTE
DE L'ÉGALITÉ

CÉLÉBRÉE A COMMUNE-AFFRANCHIE.

Le véritable prêtre de l'Être suprême est la nature, son temple l'univers, son culte la vertu, ses fêtes la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.

Rapport de Robespierre à la Convention,
séance du 18 fructidor.



A COMMUNE-AFFRANCHIE OU LYON RÉGÉNÉRÉ.
De l'imprimerie du Sans-culotte Destefanis, aux Halles-de-la-Grenette.



Égalité, Liberté,

LA

CONVENTION,



Vive le Peuple

ET LA

MONTAGNE!

PROGRAMME

ET

DESCRIPTION DE LA FÊTE DE L'ÉGALITÉ,

Célébrée

A COMMUNE-AFFRANCHIE LE DÉCADI 20 VENTÔSE, AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE, UNE, INDIVISIBLE ET DÉMOCRATIQUE.

*

L'An Second

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE.

A COMMUNE-AFFRANCHIE.

*

Ordre de la Marche.

La chaussée Perrache est le lieu de rassemblement.

Il sera placé des numéros qui désigneront le lieu que chaque corps devra occuper.

Un escadron de cavalerie ouvrira la marche.

Suivront deux pièces d'artillerie.

Un peloton d'infanterie.

La table des Droits de l'Homme portée par un groupe de sans-culottes, le bras nu, armé d'une pique.

Le décret qui établit le gouvernement révolutionnaire, porté par un membre de chaque autorité constituée.

La Société populaire portant un fanon sur lequel est peint l'œil de la surveillance, avec ces mots : *Le Peuple vous observe.*

Les Comités révolutionnaires des diverses sections de la commune et des communes environnantes, portant un *Niveau*, emblême de l'Egalité.

Districts de la ville et de la campagne.

L'Administration du département.

Les juges de paix.

Les Tribunaux.

Municipalités de Commune-Affranchie et des communes environnantes.

La Commission temporaire.

La Commission révolutionnaire, suivie de deux exécuteurs de la vengeance nationale ; l'un tenant en main la hache de la terreur, et l'autre portant un fanon sur lequel on lira cette inscription: *La souveraineté du Peuple est vengée.*

Musique du bataillon du Jura, et peloton d'infanterie.

Groupe d'hommes et de femmes chantant des hymnes à l'Egalité et à la Liberté.

Trophées militaires portés par des vétérans.

Un groupe d'enfans portant un fanon sur lequel est écrit : *L'espérance de la Patrie.*

Groupe de salpêtriers, portant un guidon ayant cette devise : *Nous fabriquons la foudre qui doit anéantir les tyrans.*

Deux pièces d'artillerie.

Peloton d'infanterie.

Groupe d'ouvriers des deux sexes, de tous les arts et de tous les métiers, portant chacun un instrument de leur profession respective.

Musique du bataillon de la montagne.

Des citoyens portant les bustes de Brutus, Guillaume Tell, Jean-Jacques Rousseau, Pelletier, Marat et Chalier.

Les familles des volontaires qui défendent la liberté, tenant

en main des couronnes et cette inscription : *Elles sont destinées aux vainqueurs.*

Les représentans du peuple entourés de vieillards et d'infirmes, placés dans des chars au-dessus desquels on lit ces mots : *La République honore la vieillesse et le malheur.*

Un bataillon d'infanterie.

Un groupe d'hommes noirs de tout sexe et de tout âge enchaînés.

Un corps de cavalerie fermera la marche.

Il sera remis à chaque bataillon une pique qui sera portée par le militaire le plus ancien de service, sans distinction de grade.

INSTRUCTION.

Tous les corps seront rassemblés chacun à leur poste, à huit heures précises.

A neuf heures, une salve d'artillerie annoncera l'ouverture de la marche, qui commencera par l'entrée de l'allée de Perrache, et viendra directement au champ de l'Egalité, par le quai du Rhône et Pont-Affranchi, et suivra les guidons qui seront placés jusqu'en face de la montagne.

Arrivés au niveau de la haie qui se trouve dans la plaine, tout le cortége, sans rien changer à l'ordre de la marche, se rangera en demi-cercle, en face de la statue de l'Egalité, placée sur le haut de la montagne.

Le groupe des sans-culottes portant la table des Droits de l'Homme, et les membres de la Société populaire, sortiront du rang, avec les citoyens porteurs des bustes, et accompagneront les représentans du peuple sur le haut de la montagne.

Le citoyen qui, dans l'ordre de la marche, sera porteur du Niveau, emblême de l'Egalité, se détachera du groupe dont il fera partie, ira se mettre en tête du groupe des esclaves, et se portera avec eux jusqu'au pied de la montagne, en face de la table des Droits de l'Homme.

Un roulement général des tambours donnera le signal du plus profond silence.

Le décret qui prononce l'anéantissement de l'esclavage sera proclamé.

Les sans-culottes formant le groupe porteur des Droits de l'Homme s'élancent avec précipitation jusqu'au bas de la montagne, brisent les fers des esclaves, les conduisent en triomphe jusqu'au sommet, où ils sont serrés dans les bras des représentans du peuple et des sans-culottes, au bruit de l'artillerie.

Au signal donné par le général, les militaires porteurs des piques, les réuniront sur la montagne, en faisceau d'union autour duquel les hommes de toutes couleurs formeront des chaînes de danse.

Après le temps nécessaire donné à l'effusion de tous les cœurs, il sera fait un second roulement, signal de silence universel : il sera prononcé un discours, qui sera suivi de plusieurs hymnes patriotiques, analogues à la fête.

Cette fête sera terminée par un banquet civique, et par des danses qui s'exécuteront autour de la montagne.

Commune-Affranchie, 17 ventose, l'an deuxième de la République démocratique, une et indivisible.

Pour approbation,

Les Représentans du Peuple :

FOUCHÉ de Nantes, LAPORTE, MÉAULLE.

FÊTE DE L'ÉGALITÉ, CÉLÉBRÉE A COMMUNE-AFFRANCHIE, LE 20 VENTÔSE,

En présence des

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FOUCHÉ, LAPORTE ET MÉAULLE.

—

Lettre du citoyen D.... au citoyen M...., député à la Convention nationale.

Je t'écris, mon ami, encore plein d'une émotion douce et profonde ; je viens de voir un grand spectacle : un peuple immense rassemblé paisiblement sous les auspices de la fraternité, sous l'étendard de l'égalité, et expiant, par des hommages trop tardifs, les erreurs dans lesquelles il a été entraîné.

Je ne te dirai pas tout ce que j'ai vu; mes yeux frappés d'un spectacle sans cesse renouvelé en retraceront avec peine l'image à ma mémoire; je ne mettrai pas dans mon rapport le même ordre et la même précision qui a embelli cette fête auguste; mes idées se sentiront du trouble involontaire que j'ai éprouvé; mais au moins, si je manque quelques détails, je te rendrai l'ensemble, et surtout cet effet imposant et majestueux que le corps de la fête a présenté.

Le nom seul de cette fête, quelles idées ne devoit-il pas rappeler dans l'ame des habitans de Commune-Affranchie! Quoi! l'Egalité étoit donc enfin devenue la divinité adorée d'un peuple qui l'avoit si longtemps outragée? Quoi! des hommes qui ont eu la lâcheté de souffrir que l'on égorgeât judiciairement dans leurs murs les plus intrépides défenseurs de cette Egalité chérie, qui ont soutenu un siége, qui ont repoussé ses présens et ceux qui venoient les leur offrir au nom de la Convention nationale, instruits par l'expérience et par le malheur, viennent aujourd'hui entourer son sanctuaire, et jurer en sa présence l'abnégation éternelle de leur long égarement! Est-il donc vrai, enfin, que Lyon est devenu une commune-affranchie? Telles étoient les idées, mon ami, qui n'ont cessé de m'accompagner dans les préliminaires et dans le cours de la fête.

Tu jugeras jusqu'à quel point elles étoient fondées, en apprenant de moi l'appareil et les formes qu'on lui avoit données; en apprenant la manière dont le peuple de cette commune s'y est prêté.

Le théâtre de la fête est un champ immense, séparé de la commune par le Rhône. Ce champ a été celui du carnage et de la mort pendant le siége; c'étoit de là que partoient les foudres parricides des muscadins et des rebelles, contre les troupes de la république : la vengeance nationale l'avoit destiné depuis quelque temps à un autre usage, et c'étoit là qu'elle avait entassé les cadavres de ses victimes criminelles. Ainsi il étoit déjà purifié, il étoit devenu digne de la fête de l'Egalité : elle devoit voir avec complaisance, du haut de son piédestal, les tombeaux de ses vils et cruels ennemis.

Ce piédestal s'élevait majestueusement sur une montagne ar-

tificielle, ouvrage des citoyens de Commune-Affranchie. Ce monument, construit avec simplicité, présentoit néanmoins un aspect imposant, et rappeloit par un emblême naturel, adapté aux dessins de la fête, les services que la montagne de la convention a rendus au peuple français, et ce courage inébranlable avec lequel elle est venue à bout d'établir l'égalité. De son sommet s'élevoit une base en forme ronde, sur laquelle étoit dressé une statue colossale, représentant l'Egalité avec son niveau, ouvrage de quelques jours, mais l'artiste, enflammé par son sujet, avoit fait oublier combien il eut peu de temps pour exécuter sa pensée; le ciseau avoit été aussi rapide qu'elle, on voyait que ce nouveau Pygmalion étoit véritablement amoureux de sa statue.

Dès le matin, la générale battue et le bruit du canon avoient annoncé que ce jour ne devoit pas ressembler aux autres jours. Le soleil s'étoit levé brillant, il sembloit vouloir prendre part à la fête en l'embellissant; cependant, nous eûmes quelques craintes de pluie : heureusement elles furent vaines. L'œil de la nature sembloit ouvert pour nous, lorsque nous rendions hommage à la nature.

Le rassemblement eut lieu comme on en étoit convenu à l'allée Perrache; ce point de réunion n'avoit pas été choisi sans dessein. C'étoit par là qu'étoient entrées les troupes de la République, le 9 octobre : la fête qui rappeloit cette époque, sembloit annoncer qu'avec elles l'Égalité étoit entrée dans la ville; la nouvelle cérémonie devenoit un souvenir.

Le cortége s'est mis en marche sur les dix heures. Il était composé, comme tu as pu le voir dans le programme que je t'ai envoyé, des Troupes de la garnison, des Autorités constituées de Commune-Affranchie, de la Société populaire : l'œil observateur et patriote contemplait avec avidité les traits de ces morts immortels consacrés, non pas à la stérile admiration, mais à la reconnoissance, mais à l'imitation de tous les siècles. Brutus étoit à la tête; il sembloit par son âge, par la profondeur triste et sublime de sa physionomie, le père de tous les enfans et de tous les amis de la Liberté : notre tendresse et notre fidélité vengeront ses mânes sacrées de la perfidie de ses deux premiers

fils. Comme cet air fier et intrépide de Guillaume Tell contraste avec la figure aimable et sensible de Rousseau ! L'un nous a tracé l'exemple, l'autre nous a donné la leçon de ce que nous devons faire ; soyons, mon ami, soyons vertueux comme l'autre, c'est là ce que, d'après tes propres leçons, je répéterai sans cesse aux français qui, non contens d'avoir établi la Liberté, voudront la voir posée sur des bases inébranlables.

A la suite de ces trois grands hommes, si dignes d'être français, étoient portés les bustes de nos trois martyrs, Pelletier, Marat et Chalier; si comme Pelletier, les hommes à préjugés avoient su les fouler aux pieds; si comme Marat, les patriotes avoient toujours développé ce grand caractère qui ne transige jamais avec les principes, qui ne compte pour rien le sang impur, lorsque son effusion doit prévenir celle du sang innocent et républicain; si surtout comme Chalier, les lyonnais eussent appris à mépriser les riches, les égoïstes et les intrigans; si, aux dépens de leur vie, ils eussent soutenu à temps les maximes dont ils commencent à soutenir et à adorer la vérité, ni la République, ni en particulier cette Commune, n'eut eu tant de malheurs à pleurer; la fête de l'Egalité eut été celle de tous les instans, de tous les jours, et les hommages à la Liberté devenus l'exercice familier et habituel de ses citoyens, eussent épargné à une ville coupable des vengeances terribles et nécessaires qui ne sont pas encore consommées.

L'image des grands hommes m'a inspiré quelques réflexions qui m'ont un peu détourné du cortége dont je te traçois la marche; je n'ai pas besoin de te dire que partout on voyoit flotter dans les airs les emblêmes du culte actuel des français; ici, étoit la statue de la Liberté; plus loin, le niveau de sa sœur; d'un côté, les tables de la loi, de l'autre, des inscriptions qui rappeloient au peuple ses droits, et au magistrat ses devoirs; mais ce que tu aurois eu du plaisir toi-même à considérer c'étoient les vases simples, grossiers et domestiques, en un mot, les gamelles portées sur des épaules robustes, dans lesquelles étoit contenue la nourriture frugale et spartiate, destinée au banquet qui devait couronner la cérémonie.

Je vais te donner une idée de l'immense population de cette

cité · depuis l'allée de Perrache, jusqu'à la Montagne, c'est-à-dire dans l'espace d'une demi-lieue, la marche a duré 4 heures: les deux côtés du quai du Rhône étoient bordés d'une foule épaisse de spectateurs.

Les maisons, qui ne sont presque plus que des débris, présentoient encore à leurs ouvertures, dont la plupart sont l'ouvrage de la bombe et du canon, un grand nombre de regards avides, parmi lesquels quelques-uns paroissoient ravis, d'autres sembloient étonnés de la magnificence de ce spectacle patriotique: ces ruines éloquentes étoient devenues un accessoire de la fête; ces maisons à demi ébranlées semblaient se courber devant la majesté du peuple et devant la statue de la Liberté; elles n'attendent qu'un mot de sa bouche pour disparoître entièrement.

Je ne t'ai pas encore dit, mon ami, tout ce qui embellissoit, tout ce qui vivifioit cette marche sublime; une charrue, emblême du plus utile des arts, du seul, peut-être, dont il seroit à désirer que l'exercice fut permis chez un peuple libre; un char antique et superbe destiné, par un contraste admirable, à la vieillesse indigente et à la respectable infirmité; un groupe d'enfans, l'espérance de la patrie, les familles de nos braves volontaires tenant en main des couronnes de chêne, ornement et récompense des vainqueurs, des artisans avec les instrumens de leurs métiers: enfin, un groupe enchaîné de nègres des deux sexes. Tu sauras bientôt pourquoi ils se trouvoient là; c'étoit au milieu de cette partie intéressante du cortége que se trouvoient les Représentans du peuple; ils sembloient avoir choisi avec complaisance une place qui les rapprochait de la partie la plus respectable de ce même peuple qu'ils ont l'honneur de représenter. Leurs yeux s'arrêtoient sur tous les objets dont ils se trouvoient environnés, et sembloient annoncer à ceux qu'on appeloit ci-devant des malheureux; que leurs malheurs étoient enfin passés, et que sous le règne de l'Egalité le citoyen doit s'honorer de l'infortune, comme la République doit s'occuper de la supprimer.

Vers les deux heures, nous sommes arrivés, au son d'une musique guerrière et au bruit du canon, au pied de la montagne: au signal donné, les Représentans du peuple sont arrivés au sommet de la montagne: la commission temporaire et la musique

sont venues s'y réunir ; la troupe formoit le cordon, et le peuple remplissoit la campagne. Non, mon ami, jamais un spectacle plus magnifique n'a frapppé mes yeux ; plus de cent mille individus des deux sexes, des vieillards, des enfans, étoient serrés autour de cette montagne sainte, le coup-d'œil était beau ; car partout où il s'étendoit il ne découvroit que des hommes, et le motif de cette réunion étoit de rendre hommage à l'Egalité.

Les tables de la loi et le niveau ont été placés sur la montagne ; au signal donné, des militaires portant des piques ont couru les réunir en faisceau, symbole de l'union de tous les Français, de cette union pour laquelle nous sommes armés, et qui vient de triompher du hideux fédéralisme ; alors on a proclamé le décret divin de la Convention nationale qui rend à la liberté les hommes de couleur.

A peine cette lecture a-t-elle été achevée, que j'ai vu s'avancer vers les représentans du peuple ce groupe de nègres dont je t'ai parlé, et dont les chaînes m'avoient d'abord étonné.

J'ai vu ces dignes représentans s'empresser de les rompre au nom du peuple français, et ces noirs, devenus français eux-mêmes, exprimer leur reconnaissance par les gestes et les démonstrations de joie accoutumés dans leur pays.

Bientôt du faîte le plus élevé de la montagne, le citoyen Dorfeuil fait entendre sa voix, et prononce le discours suivant :

Républicains !

« Vous venez de l'entendre avec enthousiasme, ce décret consolateur, ce décret digne du peuple-dieu dont il émane, ce décret digne de la montagne qui lutta si longtemps pour l'arracher aux ennemis de la nature humaine.

« Ils ont disparu ces monstres coalisés avec le trône et l'autel ; ces monstres qui vouloient, sous le nom de fédéralisme et de politique, républicaniser l'esclavage et la royauté. Ils ont disparu comme la poussière que le vent balaie ; ils ont disparu, et le peuple a dit : plus de rois, plus de prêtres, plus d'esclaves ; et les couronnes, et les mitres, et les chaînes ont été brisées, et l'humanité respire, et la liberté triomphe, et l'égalité commence.

« Honneur à toi, peuple français, peuple vierge!

« Tu viens de donner un grand exemple au monde. Sparte avoit des rois et des ilotes, Rome des patriciens et des esclaves : le français ne compte que des frères.

« Et vous, Guillaume Tell, Brutus, pères de la liberté, vous dont le souvenir est la ressource des peuples et le fléau des rois; illustres morts, jouissez, jouissez de votre ouvrage. Vos ames tout entières ont passé dans nos ames : oui, les français ont juré comme vous d'immoler les Gesler et les César de leur patrie.

« Oui, nous portons d'une main les droits de l'homme pour le mortel opprimé, et de l'autre, le poignard de l'insurrection contre l'oppresseur.

« Et toi, soleil, époux de la nature, annonce dans ta course, annonce à l'univers le spectacle le plus imposant qu'aient jamais éclairé tes regards; annonce qu'il existe sur le globe une terre où l'homme est l'égal de l'homme ; un peuple qui par sa masse, donne l'impulsion à la raison universelle, comme tu donnes, toi, par la chaleur, la vie à la nature.

« Et si tu n'es pas un agent aveugle, un instrument insensible, prends une part active à cette fête solennelle; ajoute à notre force par tes moyens créateurs; fais germer, fructifier, multiplier nos moissons, nourris nos soldats; protége la république; verse la fécondité sur les sans-culottes et brûle tous les tyrans. »

Je ne te dirai rien du mérite de ce discours, tu es en état de l'apprécier mieux que moi, il n'a été interrompu que par les acclamations de l'enthousiasme; mais ce que je dois t'apprendre, c'est que la maniére dont il a été prononcé me fait croire à tout ce que les histoires nous racontent des effets prodigieux de l'art oratoire chez les anciens; oui, mon ami, Dorfeuil a été entendu distinctement dans cette journée par quatre-vingt mille hommes; et certes, dans un gouvernement libre et où le magistrat a souvent besoin de haranguer le peuple, cette force d'organe est un avantage inestimable, dont la culture fera, sans doute, partie de l'éducation publique, et qui peut-être, n'est que le résultat d'une constitution physique, mâle et robuste, en un mot républicaine.

Il étoit naturel que le général profitât du moment où toutes les troupes de la garnison étoient rassemblées, pour leur rappe-

ler leurs engagemens et l'usage qu'elles doivent faire des armes que la patrie leur a remises entre les mains. Il leur a donc adressé le discours suivant, dans lequel on retrouve avec plaisir l'ame et le sentiment d'un général soldat, parlant à des égaux qu'il commande.

BRAVES FRÈRES D'ARMES,

« Quels souvenirs touchans cette fête auguste ne réveille-t-elle pas dans vos ames! L'Egalité! Voyez, à ce nom seul, les trônes des tyrans s'écrouler, les peuples secouer le joug et tendre vers vous des bras encore chargés de fers : non, tant qu'il respirera un tyran sur la terre, tant qu'un seul de nos frères gémira sous l'oppression, le triomphe de l'Egalité n'est qu'imparfait. C'est à vous de l'assurer à jamais, vous avez brisé le sceptre des rois : c'est à vous d'achever votre ouvrage; la trompette a sonné, l'ennemi nous provoque, la patrie nous appelle : tout est dit pour des républicains, nous volerons à la victoire. »

Tous les soldats ont répondu par des cris unanimes de vive la Liberté! vive l'Egalité! Je lisois dans leurs regards le gage et l'espérance assurés de la victoire. A ces discours ont succédé des danses et des chants. Les nègres qui venoient d'être mis en liberté, en consacrent le premier usage à la célébrer par un ballet figuré, très bien exécuté. Tout à coup paroit une jeune femme, c'étoit la Liberté elle-même qui vient se présenter aux hommages de ses nouveaux enfans, les nègres la reconnoissent, l'entourent, lui expriment un dévouement et une reconnaissance éternelle. La Liberté les contemple et paroit satisfaite de son ouvrage.

Tous les cœurs étaient épanouis et disposés à l'allégresse. Les représentans sont descendus de la montagne et se sont mêlés avec le peuple, je suis descendu avec eux; j'ai joui comme eux d'un nouveau spectacle : l'aspect de la montagne étoit totalement dérobé par la foule immense qui la couvroit en amphithéâtre; en arrivant nous l'avions vue dans sa nudité native, belle de sa majesté, parée d'un simple gazon, fruit naissant de la nature ranimée; en ce moment elle nous paroît avoir enfanté des hom-

mes libres! En mettant le pied sur cette terre sacrée, ils sembloient y puiser un nouveau degré d'énergie; tremblez, tyrans, nous avons touché la montagne, et plus sages que le géant fabuleux, nous saurons y rester attachés, nous sommes invincibles.

Il faut qu'une fête nationale porte, jusque dans ses moindres détails, l'empreinte et le caractère du génie qui l'a inspirée: un repas frugal et civique a couronné la fête; les représentans du peuple ont donné l'exemple, une cuillère de bois à la main, ils se sont approchés de la gamelle et ont mangé avec le peuple: dans aucune partie de la fête ils n'ont été plus beaux, car alors ils étoient le peuple, et le peuple étoit eux; toutes les distinctions avoient disparu; heureuse confusion, désordre sublime qui se coordonne à tous les principes en les propageant, qui s'allie à toutes les règles de la morale et de la politique républicaine!

Je ne pousserai pas plus loin, mon ami, la description d'un jour qui restera éternellement dans ma mémoire.

J'y ai goûté toutes les jouissances; j'y ai joui de ma satisfaction personnelle; j'y ai été heureux du bonheur des autres. Ce qui a redoublé mes plaisirs, c'est que dans un rassemblement si nombreux, aucun évènement malheureux n'est venu en troubler la pureté; j'ai vu avec transport que le peuple, quelque égaré qu'il ait pu être, est toujours le peuple, toujours bon, toujours disposé à r'ouvrir son ame aux impressions de la vertu; car la vertu étoit vraiment l'ame de cette fête, et le peuple y a pris part.

Je ne te dissimulerai pas néanmoins que j'eusse désiré encore quelques degrés d'explosion et de chaleur dans cette masse immense de citoyens; je me rappelois ces belles fêtes que nous avons célébrées ensemble à Paris, où la réunion du peuple présentoit l'image d'un volcan enflammé, exhalant avec fierté les feux d'un patriotisme brûlant; où pas un seul citoyen n'eut osé déshonorer de son silence le passage de la statue de la République et de l'Egalité; je ne te dirai donc pas que cette fête ne m'ait pas laissé quelques regrets; mais tu n'ignores pas non plus que le souvenir d'une grande faute laisse une impression triste et profonde dans l'ame du coupable, et j'aime à croire que l'espèce de stupeur que j'ai encore remarquée sur bien des visages, étoit plutôt l'abattement du repentir que la glace de l'indifférence.

Quoiqu'il en soit, mon ami, et malgré ces observations que tu ne dois cependant pas trop généraliser, j'ai vu une belle fête, conçue par le patriotisme, exécutée par le génie, honorée par la présence du malheur et de la vertu, et favorisée par tout ce qui peut embellir une fête, un beau soleil, un beau site, et au milieu de toutes ces beautés naturelles, cent mille hommes libres, ou s'élançant vers la liberté.

La Philosophie, au moment où les représentans sont au milieu du chemin qui conduit à la montagne, leur dit :

Avant de recevoir votre hommage et vos vœux,
De louer vos vertus, de célébrer nos jeux,
Je dois, représentans, pour vous et pour moi-même,
En vous donnant mon cœur, vouloir que tout vous aime.
Je dois, à l'univers, à la postérité,
Apprendre que par vous régna la liberté.
Mais pour y parvenir, il faut à votre ouvrage,
L'accord de la nature et les devoirs du sage ;
Il faut que ces humains, dans les mondes nouveaux,
Ne soient plus méconnus dans vos vastes travaux,
Et que le scélérat, marchand de chair humaine,
Voie libre la vertu, le crime sous la chaîne.
Par ma voix, citoyens, ils réclament leurs droits ;
Ils demandent à vivre et mourir sous vos loix ;
Et moi, pour votre honneur, pour l'honneur de la France,
Celui de la nature, et votre récompense,
Je veux qu'en ce beau jour, par un sage Décret,
Que leurs fers soient rompus, et mon vœu satisfait.
Les voyez-vous, courbés, sous leurs chaînes honteuses,
Exprimer les accens des ames vertueuses,
Et vous dire : « O Français ! ne nous oubliez plus ;
« Laissez-là la couleur, et voyez nos vertus :
« Nés libres, comme vous, comme vous, Patriotes,
« Nos cœurs doivent nous mettre au rang des Sans-Culottes. » (1).
Que vois-je ! mes amis, vous avez su prévoir
Mes vœux et leurs désirs, l'honneur et le devoir.
Comment ! ce bon Décret, qui les rend à la France,

(1) Les représentans lui présentent le Décret de la liberté des nègres.

M'étoit par vous offert dans votre bienfaisance !
Ah ! venez près de moi ! venez législateurs ;
Ce jour, des immortels vous a conquis les cœurs ;
Et vos noms, à jamais, sacrés pour la patrie,
Seront, de ses vertus, le modèle et la vie.

CHEDEAUX.

Cette description est extraite des n°s 29, 31 et 37 du journal républicain des deux départemens du Rhône et de Loire, rédigé par une société de Sans-Culottes.

De l'imprimerie du Sans-Culotte Destéphanie, à Commune-Affranchie.

Lyon. — Imprimerie de L. Boitel, quai St-Antoine, 36.

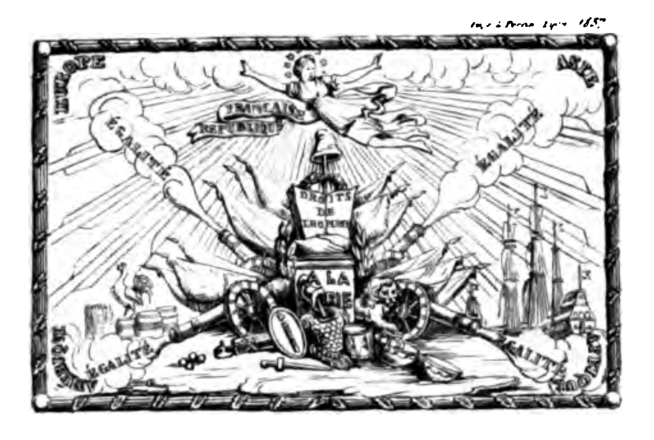
FÊTE

A L'ÊTRE SUPRÊME.

Tiré à 100 exemplaires
dont 4 sur vélin et 4 sur peau de vélin, format in-8°.

La médaille, reproduite sur le frontispice, a été empruntée au TRÉSOR DE NUMISMATIQUE, publié d'après le procédé de Colas.

LYON, IMPRIMERIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, 36.



FÊTE

A

L'ÊTRE SUPRÊME

CÉLÉBRÉE A COMMUNE-AFFRANCHIE.



A COMMUNE-AFFRANCHIE OU LYON RÉGÉNÉRÉ.

De l'imprimerie du Sans-culotte Destefanis, aux Halles-de-la-Grenette.

FÊTE

A L'ÊTRE SUPRÊME,

CÉLÉBRÉE

A COMMUNE-AFFRANCHIE,

Le 20 prairial an 2 de la République.

« Le véritable prêtre de l'Être Suprême est la nature ; son temple, « l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la paix d'un grand peuple « rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fra- « ternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs « sensibles et purs. »

(RAPPORT DE ROBESPIERRE A LA CONVENTION NATIONALE, SÉANCE DU 18 FLORÉAL).

La Convention Nationale, en reconnaissant l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame, a frappé d'un coup mortel tous les ennemis de la félicité publique, et la reconnaissance avec laquelle le peuple Français a reçu ce décret

salutaire assure pour toujours le triomphe de la vertu et de la liberté.

A peine cette fête a-t-elle été annoncée par les magistrats de cette Commune, qu'on a vu tous les citoyens s'empresser à l'envi de réunir tout ce que la nature offre de plus riant pour embellir l'hommage offert à son Auteur. Toutes les maisons situées sur le passage du cortége, décorées de guirlandes de verdure et de fleurs, entrelacées de banderoles tricolores, annonçaient l'allégresse universelle, et sur tous les visages était peinte la joie pure de la reconnaissance. Dès le lever du soleil, les mères ornaient la chevelure de leurs filles chéries avec des guirlandes de roses et de violettes; les hommes et les vieillards, parés de leurs plus beaux vêtements, se félicitaient en se préparant pour la fête; et les jeunes enfants se jouaient autour d'eux, pleins d'impatience et de désirs.

Le bruit de l'artillerie, mêlé au son de l'unique cloche de la ci-devant église de Saint-Jean (1), maintenant le Temple de

(1) L'église Saint-Jean, choisie pour la célébration des fêtes républicaines, reçut une décoration analogue à sa nouvelle destination. Cette métropole fut métamorphosée en temple de la Raison. Dans le chœur, sur l'emplacement même du maître-autel actuel s'élevait, jusqu'à la moitié de la voûte de cette immense basilique, une statue colossale de 15 à 16 mètres, reposant sur un piédestal d'une très-grande hauteur. Elle représentait le peuple Français * sous la forme d'Hercule qui, après avoir brisé ses fers, terrasse de sa massue l'hydre aux cent têtes renaissantes. Cette composition était due à notre compatriote Chinard. Aux deux côtés de cette statue on en voyait deux autres d'une moindre dimension. C'étaient la Liberté et l'Egalité, œuvre, dit-on, d'un élève de Chinard, nommé Blandin.

Des trophées républicains ornés de drapeaux aux trois couleurs nationales décoraient l'intérieur du temple de la Raison.

C'est devant cet autel d'un nouveau genre que les autorités civiles et militaires se rendaient, toutes les Décades, de la Maison-Commune au son de la plus grosse cloche, la seule qu'on avait conservé pour la solennité des fêtes décadaires.

* La vignette des passeports de Commune-Affranchie offre une fidèle image de cette statue.

la Raison, annonce l'heure du départ; les citoyens de tout âge et de tout sexe, des divers cantons, se rendent, accompagnés d'une musique nombreuse, à la Maison-Commune, où la Société des Jacobins, les Représentants et toutes les autorités publiques étaient déjà réunis ; là, cette foule immense s'est mise en marche pour se rendre à la place Egalité (ci-devant dite Bellecour), en répétant en chœur des hymnes patriotiques ; l'ordre le plus parfait avait présidé à l'organisation du cortége, disposé ainsi qu'il suit : l'enfance, ornée de violettes, ouvrait la marche ; puis l'adolescence, couronnée de myrthes ; la virilité, de chêne ; et la vieillesse, de pampres et d'olivier ; les Représentants du peuple portaient dans leurs mains des bouquets composés d'épis de bled, de fleurs et de fruits, symbole de la mission qui leur est confiée, et qu'ils remplissent avec tant de courage et de succès.

La vaste étendue de la place Égalité ne put suffire à contenir tout ce cortége, qui ne put qu'en partie se placer autour d'un amphithéâtre, sur le devant duquel était un vaste escalier, et à chacune de ses extrémités deux socles supportaient une statue de forme colossale, l'une représentant la Sagesse, au front calme et serein ; l'autre, un Hercule, appuyé sur sa massue, terrassant l'hydre du fédéralisme. Au milieu de l'amphithéâtre, il y avait deux monuments élevés aux mânes des défenseurs de la patrie et à la mémoire de l'immortel Chalier, assassiné par les aristocrates. La partie la plus élevée de l'amphithéâtre était surmontée d'un globe représentant l'Univers, un groupe représentant l'Athéisme, au front hideux, à l'œil égaré, s'appuyant sur la Discorde, aux mamelles sèches

A l'extérieur, au dessus de la porte principale de l'antique métropole des Gaules, était l'inscription suivante :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

Cette inscription a été remplacée par un saint Jean-Baptiste, d'une grossière composition, à l'époque du séjour du pape Pie VII à Lyon, les 18, 19 et 20 avril 1805.

*

et pendantes, brûlant sous ses pieds des épis de bled, des couronnes de chêne et des branches de laurier; et sur l'Egoïsme, à l'œil avide, tenant sous son bras des sacs pleins de richesses amoncelées, et portant des aîles de chauve-souris; l'Athéisme, appuyé sur ces deux monstres, en fixant le ciel avec effroi, semblait le réprouver; autour de son corps, était un serpent qui lui déchirait le cœur, symbole du remords qui dévore le crime.

L'orchestre formait, sur la partie la plus éloignée, un amphithéâtre immense; deux faisceaux d'union, entrelacés de couronnes de chênes, ornaient les deux extrémités.

Le cortége étant arrivé, les divers groupes ayant pris les places qui leur étaient destinées, un roulement de tambours et une décharge d'artillerie ont été le signal du plus grand silence.

Le citoyen Dupuy, Représentant du peuple, s'est avancé sur le bord de l'amphithéâtre, et a prononcé le discours suivant :

« Citoyens,

« Le peuple Français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame.

« L'homme a contemplé la nature; il a vu, dans une admiration profonde, ces globes immenses roulant avec harmonie dans l'espace et dans les siècles, ces bienfaisantes saisons qui ramènent au monde une heureuse abondance; il a tressailli au miracle de la reproduction des êtres.

« A-t-il observé la plante qui végète, les métaux que la terre prépare, l'étonnant phénomène de tout ce qui respire? il a trouvé partout les empreintes sacrées d'une prévoyance, d'une sagesse infinies; le silence même de tant de prodiges lui a montré la présence de son Auteur.

« Mais pour s'élever jusqu'à toi, fallait-il à l'homme d'autre preuve que lui-même? Il fut ton plus superbe ouvrage, tu

lui donnas un rayon de ton intelligence; tu plaças la bonté, la justice dans son cœur; tu l'embrâsas de l'amour de la liberté. Ce désir d'atteindre à la perfectibilité, à ce beau moral dont tu es le type générateur, atteste assez quelle est son origine, que son ame est une émanation de ton immensité, et qu'elle est immortelle comme toi-même.

« Etre suprême! principe de vie et de bonheur, tes enfants se réunissent en ce jour pour t'honorer : notre culte sera digne de ta grandeur; ton essence ne sera point dégradée par de ridicules mensonges; nous n'irons pas te resserrer dans une étroite enceinte; tu habites l'univers; la nature est ton prêtre et ton temple; nous ne t'offrirons ni des holocaustes ni de fastueux présents : tu ne vends ni ta bienveillance ni ta justice...

« C'est par le culte de toutes les vertus que nous te rendrons hommage, que nous célèbrerons ta gloire.

« Nous serons justes, inflexibles au crime; nous punirons les tyrans et les traîtres; nous flétrirons tous les vices, nous ferons respecter les droits de l'homme, nous honorerons le malheur et la probité... Ah! sans doute nous aurons rempli ta loi et mérité ton amour.

« Prêtres fanatiques, charlatans de toutes les superstitions, votre règne est passé parmi nous; le peuple Français, désabusé, ne sera pas trompé par d'absurdes folies; il ne croit ni à vos prestiges, ni aux confidences de votre divinité.

« Vous étiez les oracles, les interprètes du ciel, et vous ne prêchiez qu'une abnégation insensée, lorsque le ciel et la nature invitaient l'homme à jouir de ses dons et de son existence.

« Vous ne parliez que d'obéissance et de soumission aveugles aux puissances de la terre, et la nature et son Auteur avaient proclamé la liberté de l'homme, imprimé dans son ame le doux sentiment de l'égalité. Imposteurs habiles, affamés de domination et de richesses, lâches complices des rois, vous défiguriez l'Etre suprême pour asservir les peuples et vous gorger de leurs dépouilles.

« Et toi, monstre horrible, seul espoir de l'étranger, Athéisme!... déjà tu t'élançais pour essayer de nouveaux crimes ; audacieux Titan, tu n'entrepris pas d'escalader le ciel, tu nias la Divinité, tu en voulus dévorer l'existence.

« Quelle ame généreuse n'a pas frémi à tes cris désespérants! Tu flattais les passions des hommes, tu caressais toutes leurs faiblesses; mais, dans ta profonde perversité, tu confondais dans un même sort le méchant et le juste ; tu creusais le néant à la vertu, tu détruisais dans l'homme de bien jusqu'au désir de l'être. Emissaire impur de la tyrannie et du vice, en vain tu espéras d'étouffer les affections magnanimes du peuple Français, de lui forger de nouveaux fers par la corruption et le crime ; il t'a précipité dans l'abîme ; l'éternelle Sagesse veillait sur lui, et désormais elle s'assied, majestueuse et triomphante, sur ton colosse abattu et sur tous les décombres de la superstition et de l'immoralité.

« Peuple Français! Citoyens! que les accents de notre reconnaissance se fassent entendre d'un pôle à l'autre!

« Remercions par nos hommages celui qui, depuis cinq années, couronna tous nos efforts, qui nous fit renaître à la liberté, à la douce égalité! Divin auteur de la nature ! c'est toi qui lanças la foudre contre ces factions impies, ennemies du peuple et de la liberté; c'est toi qui soutiens l'énergie du patriote au milieu des dangers et des poignards, qui enflammes l'héroïsme de nos intrépides guerriers, et les conduis aux champs de la victoire. Reçois nos vœux les plus ardents. Tu te plais aux fêtes des hommes libres ; nous t'honorons par le plus tendre épanchement de nos cœurs ; c'est, sous tes auspices, que nous venons resserrer les nœuds de la fraternité. Jouis de l'allégresse, de la satisfaction de tes enfants : la joie et le bonheur d'un peuple libre sont les plus suaves parfums qui puissent monter jusqu'à toi.

« Gloire à l'Auteur de la Nature ! vive la Liberté, la douce et sainte Egalité ! vive la République ! »

Des applaudissements universels et des cris mille fois ré-

pétés de : vive la République ! vive la Montagne et la Convention ! ont fait retentir les airs.

Un Représentant du peuple s'est avancé auprès du groupe où étaient représentés l'Athéisme, la Discorde et l'Egoïsme, ennemis de la félicité publique; il tenait dans sa main un flambeau; aussitôt qu'il l'a approché de ces figures monstrueuses, elles se sont embrasées et ont disparu avec la rapidité de l'éclair ; au même instant, on a vu sur le milieu du globe se dresser l'image de la Sagesse, qui seule doit régner dans le monde.

A ce spectacle imposant, tous les cœurs pleins d'enthousiasme se sont élevés vers la Divinité, l'orchestre fait retentir les airs des sons les plus harmonieux, et les hymnes ont été chantés. Pendant ce temps, de jeunes filles, vêtues de blanc, et parées de guirlandes de roses et de violettes, se sont approchées du globe, en jetant des fleurs vers le ciel. Sur des trépieds de forme antique, placés sur les côtés, brillait un feu pur. Un enthousiasme universel ajoutait à ces cérémonies une grandeur et une majesté dignes du peuple Français....

Ah ! s'il s'est trouvé là de ces hommes abominables qui osaient se dire les envoyés de Dieu et les interprêtes de ses lois, qu'ils ont dû rougir !...

Combien étaient pitoyables ces vaines simagrées que les prêtres représentaient dans leurs processions, en comparaison d'un peuple immense offrant un hommage pur à l'Auteur de la Nature !

Qu'ils étaient audacieux et insensés ceux qui osaient dire au peuple : Nous portons le Dieu du monde, il apparaît à notre voix ; tremblez ! sa foudre est dans nos mains !......

Les scélérats ! l'Etre suprême est il donc l'instrument aveugle de quelques hommes vicieux ?...

Non, il est le père de tous, le protecteur de la vertu et l'effroi du crime ; il met dans le cœur de l'homme vertueux le calme et la félicité, et il a placé les remords terribles

dans l'ame du méchant. Adorons-le ce Dieu, et soyons dignes de lui, en pratiquant les vertus et en chérissant la liberté.

Un roulement de tambours et une salve d'artillerie ont été un second signal auquel a succédé un silence profond ; alors le citoyen Tarpan, Agent national de Commune-Affranchie, s'est exprimé en ces termes :

« Citoyens! c'est devant l'Etre suprême que l'égalité, la liberté, la fraternité se rallient dans nos ames pour purifier ces lieux consacrés si long-temps à l'orgueil du despotisme.

« La Convention Nationale, en décrétant que le peuple Français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame, s'est couverte de gloire en fixant l'esprit public vers la vertu et la probité par les vérités immuables de la saine philosophie.

« Des êtres corrompus, lancés sur la scène politique pour seconder les oppresseurs du peuple ; des hommes que la terre rejette de son sein, comme la mer jette sur ses bords tout ce qu'elle a d'impur, avaient osé fabriquer un système destructeur de toute morale, pour anéantir dans les ames vertueuses la douce espérance de la félicité, le bonheur et la récompense réservés aux héros combattant pour la liberté. Ces monstres ont disparu comme disparaîtront tous ceux qui voudraient leur survivre.

« L'Athéisme, hideux appui de leurs trames criminelles, vient d'être brûlé ; le Fanatisme rentre dans la poussière, et la Raison triomphe.

« Que vous reste-t-il, ennemis de l'humanité? d'échapper au glaive vengeur qui vous attend? Tremblez! le peuple Français connaît vos perfides desseins.

« Oui, Citoyens! la Raison triomphe, la Divinité veille sur nous et ne veut que notre félicité. L'ignorance dans laquelle nous avaient entretenus, depuis dix-huit siècles, les prêtres et les tyrans, a disparu devant la vérité et les vertus républicaines.

« Ah! qui pourrait méconnaître ce grand régulateur, celui

qui place l'homme sur la terre pour être heureux et bienfaisant, celui qui fait fleurir nos campagnes et croître nos moissons, celui qui rend partout nos armées victorieuses ? L'athéiste seul peut ne rien croire, et vivre sans espérance.

« Et vous, prêtres insensés, osez jeter vos regards sur ce peuple dégagé de votre mystère extravagant, de ce culte qui fit ruisseler le sang des humains : ce n'est pas votre Dieu que nous révérons en ce jour ; c'est l'Etre suprême, régisseur de la Nature, cette mère productrice qui chaque jour offre à nos regards ses immenses et sublimes travaux, c'est à la Divinité qui a brisé nos fers à qui nous adressons nos hommages.

« O toi, Sagesse ! toi qui sans cesse dirigeas la Convention Nationale, dont chaque séance a porté le calme et la douceur dans les ames vertueuses, tu seras désormais notre guide ; par toi nous pratiquerons les vertus indispensables à notre prospérité, et par les liens indissolubles de la fraternité, nous affermirons nos lois républicaines.

« Représentants du peuple! dites à la Convention Nationale que le peuple de Commune-Affranchie, en reconnaissant l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'ame, a célébré avec transport cette fête à jamais mémorable ; dites-lui que ce peuple, si long-temps tourmenté par les raffineries de l'aristocratie, est à la hauteur des principes républicains.

« Dites aux Montagnards, à ces défenseurs des droits des peuples et du monde, que leurs ames seront immortelles comme celles de Caton et de Brutus dans les fastes de l'histoire.

« Vive à jamais la République !... »

A cet orateur a succédé le citoyen Fillieux, substitut de l'Agent National, qui s'est exprimé en ces termes :

« Citoyens,

« Vous venez de voir disparaître avec la rapidité de l'éclair les signes abhorrés du fanatisme, de la royauté, de l'aris-

tocratie et de tous les vices honteux; c'est là l'image de notre sublime révolution ; c'est elle qui a balayé notre horizon politique, et en a chassé tous ces fléaux du genre humain qui ont si long-temps affligé le peuple Français. Citoyens ! depuis plusieurs siècles, l'oppression, sous toutes les formes, a pesé sur la nation Française ; c'est l'oppression qui a fait couler, par ses infâmes caprices, des torrents du sang de nos pères simples et crédules; c'est l'oppression qui avait élevé et soutenu le trône sur les cadavres amoncelés des meilleurs citoyens; c'est l'oppression qui a fait, depuis les siècles les plus reculés, gémir l'humanité souffrante; c'est l'oppression qui, de tout temps, a arrosé nos champs de la sueur et des larmes amères de leurs malheureux habitants; c'est l'oppression qui a vomi sur la terre toutes les calamités publiques, l'indigence, le despotisme, l'esclavage et les tourments les plus horribles ; c'est l'oppression qui a inventé et alimenté le fléau destructeur de la guerre, qui a armé des hommes contre des hommes, a déchiré le sein des mères, a égorgé les jeunes enfants, les époux, les épouses, qui a ensanglanté les cheveux blancs de la vieillesse, a répandu sur toute la terre, sur tous les points de l'univers, les ruines affreuses de la destruction, du carnage et de la mort; c'est l'oppression enfin qui a immolé d'une main sacrilége aux pieds de la royauté hideuse, des millions innombrables de victimes. Ah! Citoyens, considérez avec effroi le tableau de ces temps malheureux! que vos yeux se mouillent de larmes; mais que celles du plaisir y succèdent et pénètrent vos cœurs de joie, en contemplant le spectacle consolant de notre révolution, les avantages nombreux dont nous jouissons déjà, le bonheur qu'elle nous prépare, celui des races futures et de tous les peuples!

« La révolution a saisi d'un bras ferme et vigoureux tous nos tyrans ; elle a précipité dans les abymes profonds du néant, le prêtre à l'œil faux, au cœur barbare, le monarque aux mains teintes de saug, le noble insolent et orgueilleux,

l'infâme et lâche aristocratie, les conspirateurs se repaissant de crimes, l'immortelle révolution Française a lancé dans la nuit éternelle du mépris et de l'oubli, l'ignorance, cette vieille mère de la servitude. La révolution nous a donné la liberté, le plus précieux de tous les biens ; la révolution nous a donné la république, sœur de la liberté; la révolution a rayé pour toujours le mot *distinction*, a confondu tous les Français en un peuple d'hommes égaux en droits. L'égalité, fille de la nature, est à jamais fixée parmi nous.

« La tête du dernier roi Capet et de son impudique épouse ont été les gages assurés qui garantissent le constant séjour de l'égalité au milieu des Français. La révolution a amené les douceurs de la fraternité, et a laissé en partage aux faux frères, aux mauvais citoyens, la honte et l'échafaud. La révolution a amené la chute de la déraison, du fanatisme et de l'immoralité, et a fait asseoir sur les débris de leurs autels renversés, la raison, la justice, la probité, la vertu et la sagesse.

« La révolution enfin a ligué contre nous tous les tyrans, pour pouvoir sonner leur dernière heure, amener le jour de notre gloire, de notre triomphe, et faire retentir partout le bruit de nos victoires nombreuses et immortelles.

« L'offrande la plus précieuse que nous puissions faire à l'Etre suprême est le fruit de nos glorieux travaux, l'hommage le plus pur sera le bonheur que nous nous préparons et la conservation de nos droits les plus chers, et l'hymne la plus harmonieuse et la plus agréable sera pour lui nos cris mille fois répétés : *Vive la République!* »

Ces deux discours ont été vivement sentis par le peuple ; des applaudissements et des cris d'allégresse ont retenti de toutes parts.

Alors chacun s'est disposé dans l'ordre convenu, et la marche s'est ouverte pour se rendre au champ de la Montagne.

Un corps de cavalerie, suivi d'un détachement d'infanterie et d'une musique militaire, étaient à la tête du cortége.

Immédiatement après, les Jacobins, amis de *l'immortel Chalier* et de Gaillard, à leur suite toutes les Autorités civiles et militaires de Commune-Affranchie.

Venaient ensuite les citoyens et citoyennes des divers cantons, marchant sur deux lignes parallèles; les hommes d'un côté, tenant d'une main leurs fils, et de l'autre une branche de chêne; les femmes accompagnant leurs filles timides, parées de fleurs et vêtues de blanc, marchaient de l'autre côté.

Au milieu du cortége, se faisaient remarquer les citoyens qui préparent la foudre, les salpêtriers, avec divers instruments de leurs travaux. A ce spectacle si touchant, et qui représentait si bien l'union et les douces vertus, les ames étaient attendries, et ce sentiment sublime qui pénétrait tous les cœurs faisait régner un silence religieux qui donnait à cette auguste cérémonie le caractère et la dignité qui lui conviennent. Malheur à celui qui a pu voir un spectacle si beau sans éprouver les doux frémissements de l'allégresse! le vice a chassé de son ame toutes les idées qui la consolent, et le triomphe de la République et de la vertu est son arrêt de mort.

Au milieu des cantons, paraissaient les Représentants du peuple, environnés de citoyens de tout âge et de tout sexe, et suivis d'un char conduit par quatre taureaux vigoureux, couverts de festons et de guirlandes; sur ce char, brillait un trophée composé des instruments de tous les arts et des productions de la terre.

Arrivés au pied de la Montagne, les Représentants et les Autorités se sont placés sur ses différentes parties; au sommet, étaient les musiciens et les chanteurs; sur chacun des côtés, on distinguait des groupes de citoyens et de citoyennes de tout âge et de tout sexe; le peuple remplissait une plaine immense; une musique harmonieuse s'est fait entendre.

Le citoyen Dorfeuille a paru sur la partie la plus élevée de la Montagne, et a prononcé le discours suivant :

« Citoyens, quand nous honorons la Divinité, voyez comme la nature entière est d'accord avec nous. Voyez le soleil, les

éléments à l'envi disputer à la terre l'honneur de célébrer l'Auteur de toutes choses. Mais le soleil, mais les éléments sont muets, mais leur hommage est froid, quand le génie, quand le cœur de l'homme libre ne vient pas animer, vivifier cette magnifique harmonie.

« Républicains Français, c'est donc à nous, à nous seuls dans l'univers, qu'il appartient de présenter à l'Etre suprême le spectacle le plus digne de lui.

« La destruction des tyrans et le bonheur de notre patrie, voilà le double devoir qu'il nous impose.

« C'est avec du salpêtre et du fer que le républicain combat les rois; c'est par la fraternité, le plaisir et la joie que le républicain remonte à son Dieu.

« Citoyens Français, aimons-nous, soyons heureux, et nous aurons accompli tous les décrets de l'Eternel.

« C'est par des cris terribles que les Gaulois, vos ancêtres, s'animaient aux combats; descendants de ces guerriers, je vous propose, du haut de cette Montagne, un cri plus généreux, plus terrible à vos ennemis; ce cri national est dans vos cœurs, qu'il passe à la fois dans toutes vos bouches. Citoyens, Citoyennes, disons, avec le sentiment d'une ame vraiment pénétrée, disons ensemble, pour la consolation du monde et l'effroi des méchants, disons tous : *Vive à jamais la République Française !* »

Des applaudissements universels et les cris mille fois répétés : *vive la République !* se sont fait entendre.

Alors les pères et les fils ont chanté une strophe, et ont juré de ne désarmer leurs bras que lorsque les ennemis de la liberté seront tous anéantis.

Les mères ont promis de pratiquer les vertus conjugales, et les jeunes filles de n'épouser que des soldats victorieux. Le peuple entier a chanté l'*Hymne à l'Etre suprême* (1), et les

(1) Paroles de Marie-Joseph-Chénier, représentant du peuple à la Convention nationale, mises en musique par Gossec.

cris mille fois répétés : *vive la République !* se sont élevés vers la Divinité.

Alors un embrassement général, en confondant toutes les ames, a prouvé que les Français n'ont tous qu'un même esprit ; la douce fraternité embrâsait tous les cœurs. Des tables couvertes de mets simples se sont élevées, et là chacun venait alternativement vider des flacons d'un vin pur à la santé de tous les bons républicains ; le plaisir et la joie animaient tous les regards, et le bonheur excitait dans les ames ses douces émotions.

Ainsi ces banquets multipliés et offerts également à tous représentaient le doux spectacle d'une nombreuse famille qui s'est rassemblée pour bénir l'Etre suprême et chanter la vertu.

O sainte liberté ! dans les heureux climats où tu as fixé ton séjour, la joie n'est pure et sincère, les plaisirs ne sont doux, que lorsqu'ils sont également le partage de tous. Malheur à celui qui cherche un bonheur à part de celui du peuple ! il périra, il ne connaîtra jamais la douceur de ces accents : *Vive la République Française !*



MÉDAILLE

COMMÉMORATIVE

DE L'ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME MÉTRIQUE

ET

DE SON USAGE EXCLUSIF.



MEDAILLE COMMEMORATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT DU SYSTÈME MÉTRIQUE ET DE SON USAGE EXCLUSIF.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

DE L'ÉTABLISSEMENT

DU

SYSTÈME MÉTRIQUE

ET

DE SON USAGE EXCLUSIF,

PUBLIÉE A LYON PAR P. M. GONON,

DESSINÉE ET GRAVÉE

PAR MARIUS PENIN.



LA MÉDAILLE EST EN VENTE :

A LYON.

Chez M. FONTAINE, petite rue Ferrandière, 24.

A PARIS.

A l'hôtel des Monnaies des Médailles, et chez M. ROLLIN, rue Vivienne, 12.

1840.

Tiré à 100 exemplaires, sur fort et grand papier vélin superfin.

LYON.

IMPRIMERIE DE L. BOITEL,

QUAI SAINT-ANTOINE, 36.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

DE L'ÉTABLISSEMENT

DU SYSTÈME MÉTRIQUE

ET DE

SON USAGE EXCLUSIF.

Le 23 fructidor de l'an VII de la république française, un membre du Conseil des Cinq-cents, Heurtault-Lamerville, eut l'ingénieuse idée de proposer à cette assemblée le projet de faire frapper une médaille destinée à transmettre à la postérité le souvenir de l'introduction des mesures décimales; ce projet fut adopté et une commission de l'Institut-National, composée de David, Moitte, Leblond, Mongez, Laplace, Delambre, Levesque et Gosselin, sur la demande de l'assemblée, lui présenta le projet suivant : Le côté principal de la médaille représentera la France, sous la figure d'une femme debout, offrant de la main droite un mètre et de la gauche un kilogramme. La légende sera : A TOUS LES TEMPS A TOUS LES PEUPLES. L'exergue : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AN VII.

Pour que la médaille porte un étalon quelconque de nos nouvelles mesures, la figure de la France sera posée sur une plinthe de cinq centimètres de longueur, sur laquelle on lira:

CINQ CENTIMÈTRES.

Elle sera divisée en cinq parties, et chaque partie en dix millimètres. La figure du mètre, présentée par la France, sera divisée en dix parties. Le revers de la médaille offrira le globe de la terre, dont l'axe sera incliné de 45 degrés; un compas ouvert aura une de ses pointes sur l'équateur, et l'autre sur le pôle septentrional, pour indiquer que c'est le quart du méridien qui a servi de base à la fixation dn mètre, la constellation de la Petite Ourse placée au dessus du pôle de la terre rappellera que c'est vers l'étoile polaire qu'ont été dirigées toutes les observations astronomiques relatives à cette mesure.

La légende sera : UNITÉ DES MESURES.

DIX MILLIONIEMES DU QUART DU MÉRIDIEN.

Le diamètre de la médaille sera de sept centimètres.

Chollet, représentant du peuple, dans le rapport qu'il fit au Conseil des Cinq-cents, s'exprimait en ces termes :

« Comme tout change sur le globe terrestre, hors sa masse et sa convexité qui restent toujours les mêmes, le globe seul pouvait donner avec exactitude, dans une portion déterminée de sa circonférence, cette mesure que l'on cherchait. Il fallait, en toisant la longueur d'un certain nombre de degrés du méridien terrestre, déterminer, par une règle de proportion, la mesure exacte de l'arc compris entre le pôle et l'équateur. »

« Cette immense opération fut entreprise aussitôt que conçue et, vers le milieu de 1793, les travaux déjà faits dans cet objet avaient donné la certitude que les dix-millionièmes parties de cet arc du méridien, du pôle à l'équateur, donnaient une longueur de 3 pieds 11 lignes et quelque fraction de ligne. L'assurance qu'il ne pouvait y avoir à cet égard qu'une différence presque insensible, et l'empressement de faire jouir la nation Française de la précieuse uniformité que

l'on cherchait à établir dans les poids et mesures déterminèrent la Convention nationale à fixer provisoirement, par le décret du 14 thermidor an Ier de la République française, la longueur du mètre à 3 pieds, 11 lignes et 44 centièmes. »

« Les opérations faites depuis par des savants chargés de ce travail, les citoyens Mechain et Delambre(1) qui y ont apporté des soins et une précision véritablement dignes de notre reconnaissance et de notre admiration, ont prouvé que le mètre véritable n'est que de 154 millièmes de ligne plus court que le mètre déclaré provisoire. »

« Cette différence était insensible, mais dans une opération aussi grande, aussi importante et dont la République française offre le résultat à la civilisation de tous les peuples de l'univers et des générations futures, les *à peu près* ne peuvent convenir; et la partie essentielle de son mérite, doit consister dans une précision et une exactitude aussi grande que les moyens de l'humanité peuvent le comporter. »

« Vous pensez, sans doute, que dans une opération où l'on a pris la nature pour base on doit scrupuleusement imiter son exacte et immuable précision; et ce sera pour vous une satisfaction bien douce de vous associer, autant qu'il est en vous, à la gloire de cette grande et utile entreprise, en ordonnant d'en transmettre le souvenir à la postérité de la manière la plus durable que les hommes aient pu inventer. »

« Les Consuls de la République française vous proposent d'ordonner qu'il soit frappé une médaille consacrée à rappeler l'opération qui a servi de base à cette fixation. »

« Combien la mémoire de ce bienfait envers les hommes de toutes les nations et de tous les temps est digne d'honorer la nation française! Combien cette médaille sera plus précieuse aux yeux des sages que toutes celles que les divers conqué-

(1) Plus tard, MM. Arago et Biot furent chargés de continuer en Espagne la grande opération géodosique, destinée à donner une mesure parfaite du méridien entre Barcelone et Dunkerque.

rants qui ont désolé la terre ont fait frapper au milieu des ruines qu'ils avaient entassées et des cris plaintifs de l'humanité. »

Malgré un rapport si favorable, et malgré son adoption, cette médaille ne fut cependant pas exécutée; c'est pour remplir cette lacune dans la série des monuments numismatiques de notre histoire qu'un de nos concitoyens, P.-M. Gonon, vient de faire exécuter cette médaille qui, destinée à consacrer, non seulement l'établissement du système décimal, mais encore son usage exclusif sous le règne de Louis-Philippe 1er, roi des Français, a dû nécessairement présenter quelque différence avec celle projetée par l'Institut.

La commission de l'Institut émit le vœu que la gravure de cette médaille fut confiée à R.-V. Jeuffroy, habile graveur, pour qu'elle fut aussi un monument de la perfection de la gravure sur médaille en France. Nous pensons que l'éditeur a réalisé le vœu de l'Institut en faisant exécuter cette médaille (1) par M. Penin, un de nos plus habiles artistes lyonnais, qui a, d'une manière très heureuse, modifié le revers de la médaille en représentant un génie planant sur le globe terrestre et cherchant à déterminer la grandeur du méridien terrestre.

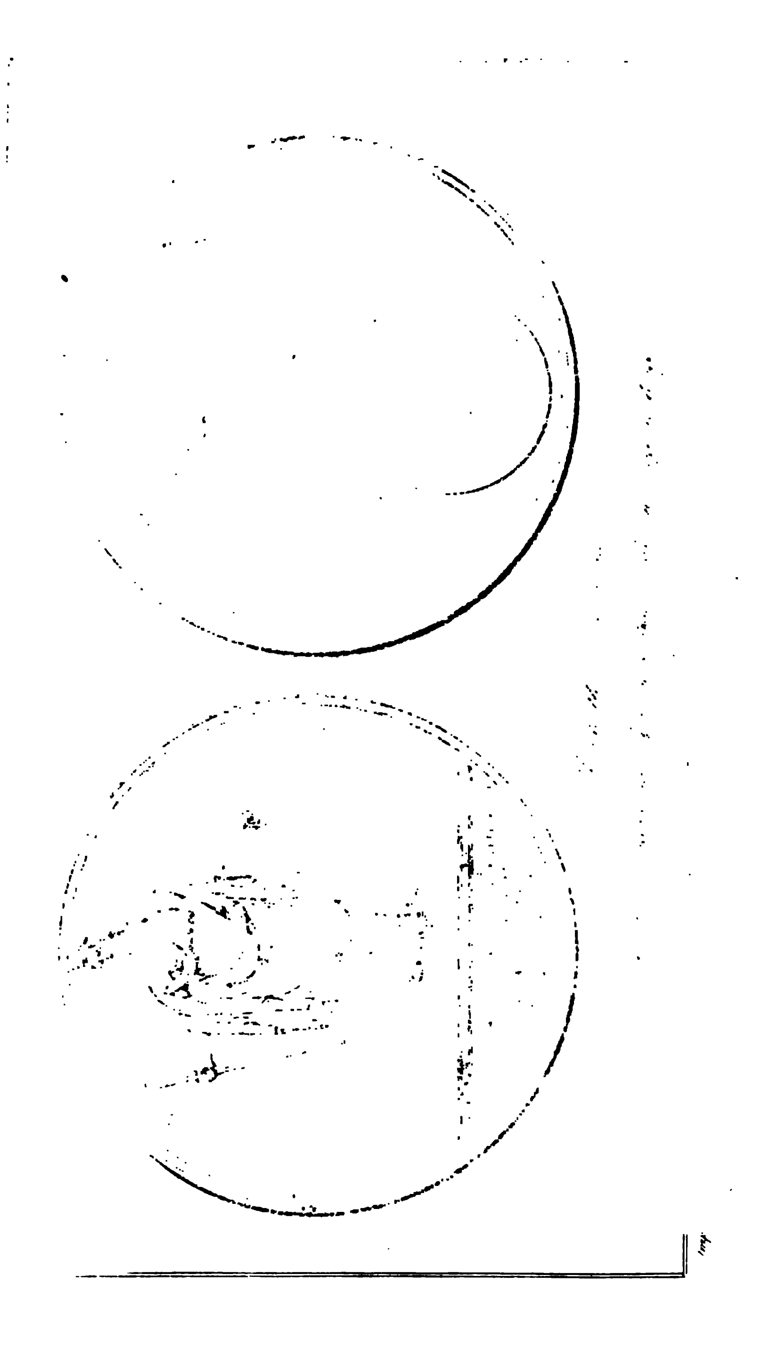
(1) A l'époque où la Monnaie proposa un type pour les pièces d'or, l'abbé Gaspard-Michel Leblond avait eu, le premier, l'idée de représenter un génie cherchant à déterminer la grandeur du méridien terrestre. La légende pour l'univers devait annoncer que la mesure du méridien était la base de toutes nos mesures et que ces opérations n'étaient particulières à aucune localité, qu'elles devaient servir à tous les peuples.

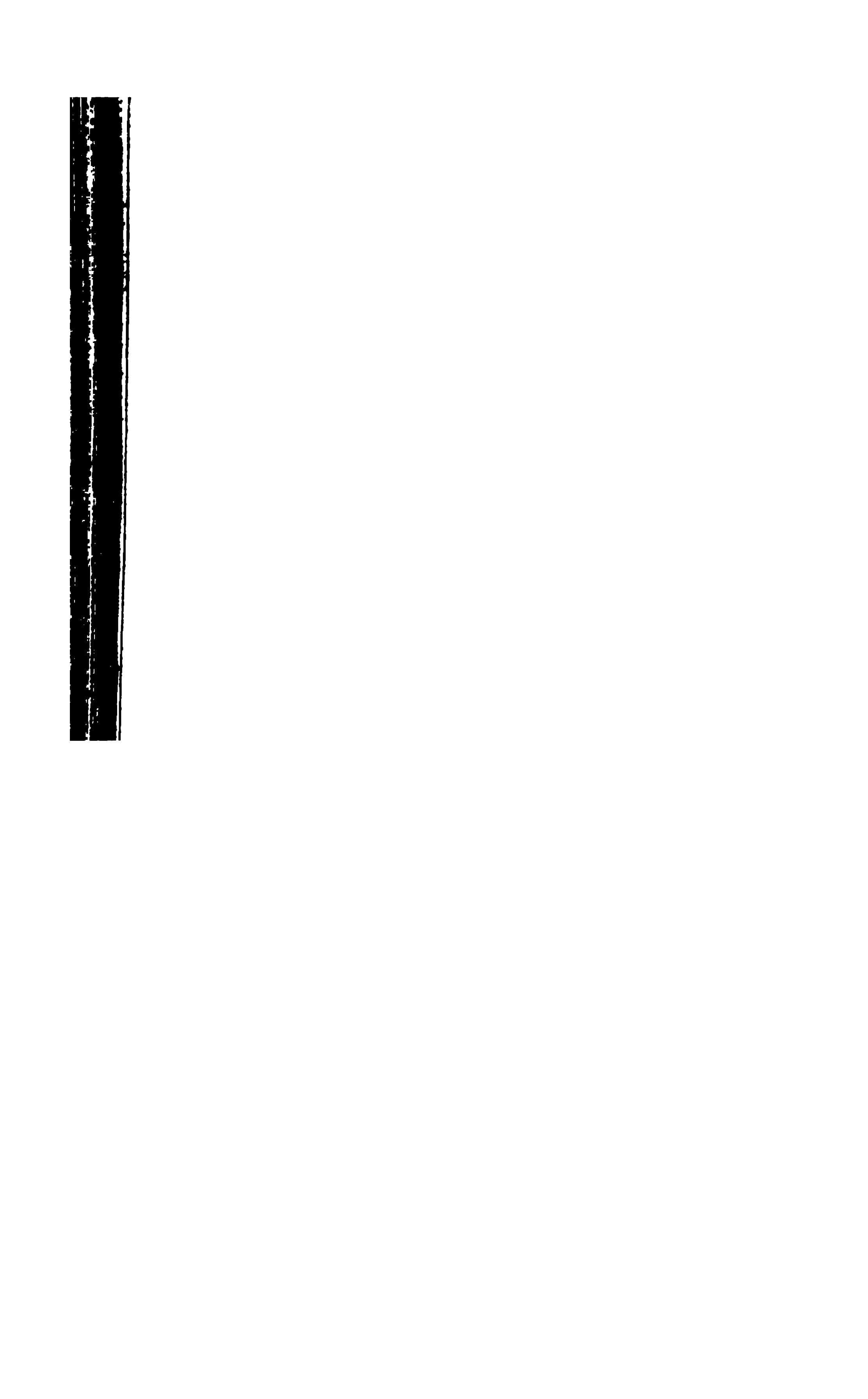


Médaille commémorative
de l'Établissement du Système métrique et de son usage exclusif

Impr. Lith. Perrin, r. d'Amboise. 6.









Médaille commémorative
de l'Établissement du Système métrique et de son usage exclusif.

Impr. I. Perrin r. d'Amboise, 6


COUVRENT LE SOL DE LYON DE LA
QUATRE PONTS
SONT EMPORTÉS,
PONT DE LA QUARANTAINE
LE 5 NOV.
DE LA MULATIÈRE
DU PALAIS DE JUSTICE
DE SAINT VINCENT
LE 4 NOVEMBRE 1840.
MAISONS DÉTRUITES
AU FAUB. DE VAISE
10 CENTIMÈTRES AU DESSUS DE
LA 1re MARCHE DE CE MONUMENT
LUDOVICI MAGNI
STAT. EQUEST.
M.DCCCXXV
GALLE F.
LYON
INONDÉ

LES EAUX DE LA SAONE COUVRENT LE SOL DE LYON DE LA PLACE SAINT NIZIER A LA RUE SALA

QUATRE PONTS
SONT EMPORTES.
PONT DE LA QUARANTAINE
LE 3 NOV.
DE LA MULATIERE
DU PALAIS DE JUSTICE
DE SAINT VINCENT
LE 4 NOVEMBRE 1840.

250 MAISONS DETRUITES
AU FAUB. DE VAISE

10 CENTIMETRES AU DESSUS DE LA 1re MARCHE DE CE MONUMENT

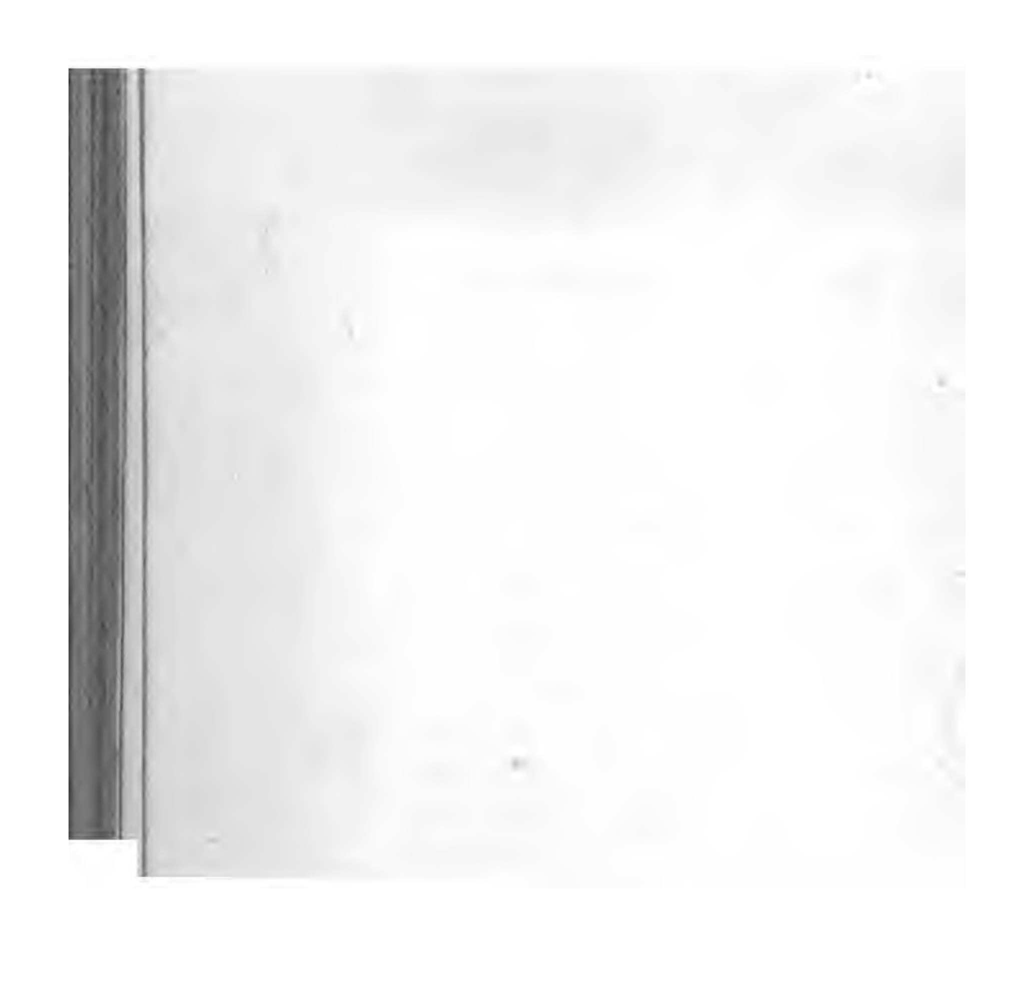
LUDOVICI MAGNI
STAT. EQUEST.
M.DCCXXV

GALLE F.

LYON
INONDE

Lith. Henry et Sterk, pl. du Plâtre, Lyon.

Sumptibus F. M.



SUPPRESSION DU DERNIER COUPLET

DE LA MARSEILLAISE,

ET

CAPTIVITÉ DE ROUGET DE L'ISLE EN 1793.

> Ce gage de pur dévouement à sa patrie ne sauva pas de la proscription celui qui l'avait donné. Enfermé sous le régime de la Terreur, il ne dut la liberté et la vie qu'à la chute de Robespierre, 9 thermidor, an II de la République.
>
> BIOG. DES CONTEMPORAINS.

La *Marseillaise*, ces derniers temps, était à l'ordre du jour, comme elle le fut sous le règne de Louis XVI et sous celui de la République et de l'Empire. Sous quelque régime que ce soit, c'est toujours avec le même enthousiasme que le peuple répète ces couplets alors qu'il s'agit de la défense du territoire.

Ce chant a reçu tous les honneurs de la popularité. Rien ne lui a manqué : ni émeutes, ni persécutions. De spirituels écrivains y ont ajouté des commentaires ; d'habiles artistes, Raynaud, Lacoste, Charlet et Marville l'ont illustrée. De nombreuses traductions et des éditions plus nombreuses encore ont reproduit ce chant national. La langue d'Homère elle-même s'est appropriée l'œuvre de Rouget de l'Isle. La numismatique, elle aussi, a payé son tribut. M. Rogat a fait, d'aprés le médaillon de David, une médaille qui porte, d'un côté, le buste de Rouget et de l'autre l'hymne des défenseurs de la patrie dont le 1er couplet est accompagné de la musique. Tout n'a pas encore été dit : la *Marseillaise*, telle qu'on nous la chante, n'est point complète; il y manque un 8e et dernier couplet. Le voici :

Que l'amitié, que la patrie
Fassent l'objet de tous nos vœux ;
Ayons toujours l'ame nourrie
Des feux qu'ils inspirent tous deux. (Bis).
Soyons unis, tout est possible;
Nos vils ennemis tomberont,
Alors les Français cesseront
De chanter ce refrain terrible :

Aux armes, citoyens ! formez vos bataillons ;
Marchons, marchons, qu'un sang impur abreuve nos sillons !

Ce couplet est extrait d'un recueil de chansons (1), in-12, imprimé à Lyon, chez J. Pellisson, place Confort, 30. La *Marseillaise* y est publiée sous le nom de *Chant de guerre pour l'armée du Rhin, dédié à la gloire des défenseurs de la patrie.*

On sait, en effet, que l'hymne guerrier de Rouget de l'Isle composé à Strasbourg, dans l'*hôtel de Paris*, ne prit son nom de *Marseillaise* que parce qu'il fut entonné par les fédérés de Marseille à leur entrée dans la Capitale. C'est avec son énergique refrain que s'accomplit la journée insurrectionnelle du 10 août 1792, et c'est là, sans doute, que ce chant reçut son baptême.

Le 8e couplet, que nous venons de rapporter, est supprimé dans toutes les éditions postérieures à la Terreur. Il pourrait bien, à cause de sa modération même, avoir justifié plus tard la captivité de son auteur, captivité à laquelle mit seule fin la chûte de Robespierre.

Voici, sur Rouget de l'Isle et son œuvre, d'intéressants détails. Nous les empruntons au journal *le Progressif* :

« Dans la garnison de Strasbourg, se trouvait un jeune officier du génie, nommé Rouget de l'Isle, versificateur facile, mais qui lui-même était loin de pressentir quelle puissance inconnue allait se développer soudain en lui, et quelle œuvre sublime il devait spontanément produire.

A la suite d'un concert donné chez le maire de Strasbourg, et dans lequel l'exaltation patriotique avait été à son comble, Rouget de l'Isle sort, la tête pleine d'harmonie, l'esprit vivement préoccupé. Tout-à-coup, vers le milieu de la nuit, une fièvre lyrique le réveille, et l'hymne s'enfante de lui-même dans son cerveau, musique et poésie. Il ne pouvait plus dire comment cela s'était passé.

Dès le lendemain, il court chez Diétrich, et le prie de rassembler les personnes qui, la veille, s'étaient trouvées dans son salon. Elles viennent. Rouget de l'Isle s'assied au clavecin, et exécute son œuvre au milieu des acclamations universelles.

(1) Cet ouvrage fort rare est dans la bibliothèque de M. Gonon qui a bien voulu nous le communiquer.

On la fait aussitôt étudier par l'orchestre militaire, et les volontaires partent en répétant en chœur :

Allons, enfants de la patrie, etc.

Jamais popularité ne fut aussi rapide. Quelques mois après, la France entière savait le nouveau chant, et le bataillon marseillais en faisait résonner les échos dans la grande journée insurrectionnelle du 10 août. C'est là qu'il reçut son baptême ; on le nomma la MARSEILLAISE.

La *Marseillaise* a été le cantique de notre révolution. Lorsqu'on arrivait à cette strophe :

Amour sacré de la patrie, etc.

toutes les têtes se découvraient, les genoux fléchissaient, et des larmes coulaient involontaires. Elle était si profondément inscrite dans le cœur des Français, que tout le monde se la rappela en 1830 : nous l'avions tous apprise de nos pères.

Voilà ce que produisit une heure d'inspiration généreuse chez un homme d'ailleurs ordinaire et qui n'était alors rien moins que passionné pour la révolution (1). Le premier de ces faits est témoigné par l'obscurité dans laquelle demeure littérairement et politiquement celui qui avait ainsi débuté. Aucune autre de ses productions n'a mérité d'échapper à l'oubli, et lui-même à qui son immense popularité avait rendu toute carrière facile, existait au milieu d'une génération nouvelle qui se glorifiait de son nom, sans se douter qu'il vécut encore.

Le second aura pour preuve une anecdote que nous allons raconter.

Après la révolution du 10 août, qui suspendit le pouvoir royal et séquestra la personne de Louis XVI, l'assemblée législative envoya des commissaires aux armées pour recevoir leur adhésion aux changements qui venaient de s'effectuer.

Carnot fut envoyé à l'armée du Rhin qu'il trouva dans les dispositions les plus favorables. Cependant un petit nombre d'officiers, dirigés par le duc d'Aiguillon et le prince Victor de Broglie, et parmi lesquels se trouvait Rouget de l'Isle, refusèrent de prêter serment. Carnot s'efforça vainement, par les voies de la persuasion, de vaincre leur résistance; officier du génie comme ce dernier, il s'adressa plus particulièrement à lui : « M'obligerez-vous, lui dit-il à destituer, pour cause d'incivisme, l'auteur de la *Marseillaise* ? » On la chantait alors à quelques pas d'eux; mais Rouget de l'Isle était dominé par la coterie aristocratique de ses camarades, il persista. Enfin, Carnot, pour leur donner

(1) En effet, nous trouvons dans la MARSEILLAISE, éditée par Aubert, ce qui suit : Rouget de l'Isle était un ardent royaliste et peu s'en est fallu qu'il émigra.

le temps de la réflexion, ordonna un second appel nominal, mais sans plus de succès. Les réfractaires furent suspendus de leurs fonctions, et les délégués de l'Assemblée eurent même quelque peine à les soustraire au ressentiment de la population et de l'armée.

A quelque temps de là, pourtant, Rouget de l'Isle reprit du service et devint aide-de-camp du général Hoche, qu'il accompagnait à la journée de Quiberon. Il y fut blessé en combattant les émigrés.

Puis, il rentra dans l'oubli, d'où l'empire n'eût garde de le tirer. Quant à la Restauration, elle l'eût volontiers proscrit pour le punir des souvenirs glorieux qui se rattachaient à son nom; et se survivant ainsi à lui-même, Rouget de l'Isle végétait inconnu, arrivé déjà aux limites de la vieillesse et dans un état de gêne, voisin de la misère. Ce fut alors que se cotisèrent quelques artistes pour que, du moins, fut, à la fin de sa vie, mis à l'abri du besoin, celui que la Providence avait marqué du doigt et suscité entre tous, à l'heure du danger, pour le rendre interprète des colères, des espérances et des vœux du grand peuple. C'est à notre David que revient surtout l'honneur de cette patriotique et généreuse pensée ; ce fut lui qui, pour noblement payer la dette nationale, exécuta le magnifique médaillon représentant l'auteur de la *Marseillaise*, et dont le prix fut offert au vétéran de la cause populaire.

A la révolution de 1830, Rouget de l'Isle reçut de la France une modeste pension et mourut, en 1836, à Choisy-le-Roy, dans le sein d'une famille dont ses bonnes qualités de cœur lui avaient depuis longtemps acquis l'affection. Lorsqu'il fut porté à la tombe, les ouvriers des fabriques de Choisy-le-Roy distribuèrent des bouquets d'immortelles aux assistants ; puis il formèrent un cercle autour de la fosse, et d'un son de voix religieux, ils entonnèrent la *Marseillaise*. Comme autrefois, au moment où retentit la strophe que nous venons de citer, tous tombèrent spontanément à genoux sur la terre fraîchement remuée.

La vie de Rouget de l'Isle est de nature à confirmer en nous cette réflexion; c'est qu'il n'est pas juste de faire la part de l'individu trop exclusive, même dans les œuvres individuelles. Les grandes circonstances font naître les belles productions, et les grandes circonstances sont dues à l'action des masses. Un homme, même médiocre, peut devenir alors la voix d'un peuple, car, c'est du peuple qu'il reçoit l'inspiration, et c'est en ce sens qu'il est vrai de dire : *La voix du peuple est la voix de Dieu.* »

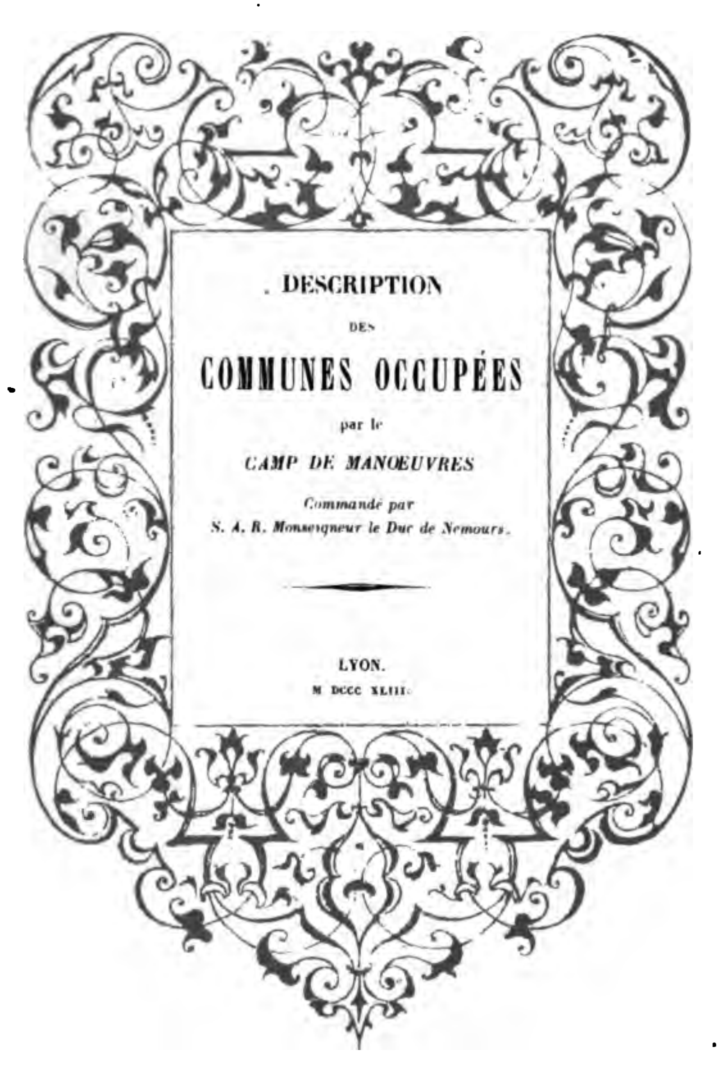
Lyon. Imprimerie de L. Boitel, quai St-Antoine, 36.

VILLEURBANNE,

VAUX ET DESSINE.

Peritiores vetustas facit.

M. T. Cicero.



DESCRIPTION

DES

COMMUNES OCCUPÉES

par le

CAMP DE MANOEUVRES

Commandé par

S. A. R. Monseigneur le Duc de Nemours.

LYON.

M DCCC XLIII.

Storck

DESCRIPTION

DES

COMMUNES OCCUPÉES PAR LE CAMP DE DESSINE.

Nous croyons à propos de reproduire la notice suivante, extraite d'une brochure publiée en 1824 par M. François Cochard :

Une lecture que je venais de faire des mémoires de la Société royale des Antiquaires de France m'ayant rappelé quelques objets qui avaient frappé mes regards lorsque, dans ma jeunesse, j'avais visité le territoire occupé par les balmes viennoises à l'est de la ville de Lyon, je me déterminai à explorer de nouveau ces lieux, persuadé que j'y rencontrerais des documents utiles à l'histoire.

Je me mis en route dès les six heures du matin, accompagné de mon fils aîné et de M. Victor Frèrejean. Nous nous dirigeâmes sur Villeurbanne (1), village très-étendu, qui commence au bout de la grande allée

---

(1) *Villa urbana*, maison de plaisance auprès de la ville. La situation de cette commune était bien de nature à y appeler les riches lyonnais. La perspective dont on jouit est l'une des plus agréables qu'on puisse imaginer. La cohorte *urbanæ* a long-temps séjourné à Lyon. Ménétrier rapporte dans son *Histoire consulaire* plusieurs inscriptions tumulaires de soldats attachés à cette cohorte. Peut-être a-t-elle eu ses cantonnements dans cet endroit, auquel elle aurait communiqué son nom. Le même Ménétrier, page XXXIV des *Preuves* de son histoire, cite une ordonnance de Charles, roi de Bourgogne, fils de l'empereur Lothaire Ier, du 6 des ides d'octobre 857, par laquelle il confirme à l'église de Lyon, à la sollicitation du comte Girard de Roussillon, qu'il qualifie son père et nourricier, la justice de Villeurbanne, avec tous ses droits et dépendances. Cet acte avait été passé à

du pont Morand. Un fossé divise dans cet endroit le département du Rhône de celui de l'Isère. A mesure que nous avancions, mon cœur éprouvait des jouissances infinies : c'est à Villeurbanne que j'ai reçu le jour et que se sont écoulées si rapidement les années de mon enfance. Vingt-cinq ans d'absence me semblèrent y avoir apporté des changements notables : de toutes parts je remarquais des constructions nouvelles; les eaux étaient recueillies avec plus de soin, et servaient non-seulement à l'irrigation de quelques prairies autrefois couvertes de joncs et de mousse, mais encore à alimenter des usines importantes que le commerce venait d'établir ; les chemins étaient mieux entretenus, la population augmentée ; enfin tout semblait me convaincre qu'il y avait parmi les habitants plus d'aisance, plus d'industrie, plus d'activité que dans le temps où je vivais au milieu d'eux.....

..... Une grande table carrée en pierre de choin, qui, suivant la tradition, servait à attacher les bateaux (1) lorsque le Rhône ou un bras de ce fleuve coulait le long de ces balmes qui traversent une partie de la commune, avait été dénaturée ; j'eus de la peine à en reconnaître les débris dans les dalles qui recouvrent la margelle d'un puits creusé sur l'emplacement qu'elle occupait.

Une éminence assez considérable, appelée *le Molard*, qui dominait ce local, a été abaissée à un tel point qu'elle n'est presque plus apparente; une maison et un jardin la remplacent maintenant. Ainsi, un point élevé, que le célèbre Cassini avait choisi pour établir ses jalons dans les opérations trigonométriques auxquelles il se livra vers le milieu du XVIIIe siècle pour confectionner la carte générale de France, a pour ainsi dire disparu.

Cette butte a été fouillée sans précaution ; cependant le P. de Saint-Aubin (*Histoire de Lyon*) assurait qu'elle avait été formée des ruines d'un ancien monastère de l'ordre des augustins, fondé en l'an 1000, réparé dans la suite par saint Guillaume d'Aquitaine, qui y avait pris l'habit religieux, et enfin transféré à Lyon sur la fin du XIIIe siècle. De fortes présomptions indiquaient même que ce couvent avait été bâti sur des substructions romaines. Si cette opération eût été confiée à une personne instruite, il en serait résulté nécessairement quelques découvertes intéressantes ; les antécédents semblaient y convier. J'avais ouï dire que des particuliers, ayant pratiqué anciennement une ouverture dans ce molard pour en extraire des matériaux propres à la maçonnerie, mirent en évidence une tête de Moïse en marbre, qui fut envoyée à Paris. On m'a aussi assuré que d'autres recherches de ce genre avaient restitué des inscriptions, des fragments de statues ou d'architecture et de nombreux débris en marbre; mais l'ignorance et une indifférence coupable ont anéanti toutes les preuves qui pouvaient nous éclairer sur la destination de cet édifice antique (2).

Tramage en Bresse (*Stramiatum*). Charvet, historien de l'église de Vienne, page 255, fait mention d'une donation que fit à cette église Rofrei Rotson, homme de condition libre, et sa femme Ceutse, de biens considérables situés à Villeurbanne, dans le territoire appelé *Corbas*.

(1) Elle portait même l'empreinte du scellement d'un anneau.

(2) Un cultivateur du village de Dessine nous a fait part que, dans les premiers mois de l'année 1843, en creusant un terrain, il a découvert un

Le Rhône a successivement occupé, à des époques éloignées de nous la majeure partie du territoire qui compose les communes de Villeurbanne et de Vaux-en-Velin (1). Le marais qui subsiste encore le long des balmes viennoises, le gravier que l'on rencontre partout, une légère couche de terre noirâtre qui la recouvre çà et là et qui annonce la décomposition des plantes causée par la stagnation des eaux; ailleurs, une terre grisâtre sans consistance et aussi mobile que la cendre : tout dénote un sol d'alluvion.

Les vapeurs méphitiques qui s'exhalent de ces marécages portent un coup funeste à la fertilité des champs qui en sont voisins et à la santé des citoyens qui habitent auprès. La fièvre exerce chaque année sur une population laborieuse des ravages inconcevables en même temps que la rouille détériore leurs récoltes en blé. Sans la proximité d'une cité opulente, qui offre des ressources infinies, ces villages seraient déserts.

Henri IV ordonna, sur la supplique de Scipion de Champier, seigneur de Vaux et de Villeurbanne, par ses lettres du 6 juillet 1603 adressées au sieur Vachon, *de faire travailler à la vidange et à l'écoulement des eaux de ce marais;* mais le bien demeure presque toujours en projet. Cependant combien une amélioration de cette nature n'eût-elle pas été avantageuse ! que d'individus dont elle eût prolongé l'existence ! que d'heureuses transactions elle eût favorisées !

Vers l'année 1810, l'administration des ponts et chaussées conçut le dessein d'établir un canal au-dessous des balmes, qui eût dérivé les eaux du Rhône près de Jonage et les eût rendues à ce fleuve au-delà de la Guillotière. Les nivellements furent faits, les plans levés, les devis même arrêtés; mais une entreprise qui méritait la plus grande faveur, qui eût multiplié les usines, les irrigations, développé beaucoup d'industries, n'a eu non plus aucune suite.

Plusieurs fois aussi l'administration a reconnu la nécessité de réunir Vaux et Villeurbanne au département du Rhône. Cette mesure, si essentielle à l'action de la police et à l'exécution de quelques uns des projets d'embellissement et d'amélioration que sollicite la ville, cette mesure, qui accroîtrait par ses résultats l'aisance et le bien-être des habitants, n'a point encore été prise en considération par l'autorité.

Nous continuâmes notre route le long des balmes viennoises jusqu'au domaine appelé *Pierre-Frite*, sur les confins des communes de Vaux et de Dessine, à huit kilomètres de distance de Lyon. Nous aperçûmes aussitôt, derrière la maison, un bloc énorme de granit couché sur le côté, au milieu d'une terre peu éloignée du chemin de Crémieu. Il est de forme pyramidale quadrangulaire irrégulière. Nous reconnûmes qu'il avait 3 m. 57 c. de long, 1 m. 30 c. de large et 90 c. d'épaisseur, arrondi dans la partie la plus faible, qui était dans la terre, et s'élargissant vers le sommet en demi-cercle. La face principale offre quatre trous creusés d'une manière informe et peu profonde; l'un était à peu près à 48 c. au-dessus du sol

---

certain nombre d'urnes funéraires déposées sur une seule ligne et contenant des fragments d'os et quelques monnaies; ces urnes, considérées comme de simples vases de cuisine, ont été brisées et les débris dispersés.

(1) *Vaux-en-Vélin*, vallée, basse vallée unie. Le Rhône, dans une crue qui eut lieu les 15 et 16 janvier 1756, couvrit presque entièrement cette commune de ses eaux; trente-quatre maisons furent renversées.

lorsque la pierre était debout, les deux qui suivaient à 32 c. l'un de l'autre, le dernier à 48 c. plus haut, et tous sur la même ligne.

Je me rappelai très-bien que ce quartier de roc, lorsque je l'avais vu en 1792, n'était pas couché, mais incliné horizontalement. Des voisins m'apprirent que le propriétaire du terrain sur lequel il gît l'ayant vendu, l'acquéreur voulut le déplacer; mais tous ses efforts et ceux même de plusieurs chevaux qu'il employa ne purent réussir qu'à lui donner la position où il se trouve. Le juge de paix du canton, informé de cette circonstance, défendit de disposer d'un monument à la conservation duquel chaque habitant devait se faire un devoir de concourir.

Les mêmes individus que nous interrogeâmes sur l'origine et la destination de ce roc nous répondirent qu'ils ne connaissaient dans les environs aucun rocher analogue; que l'on disait assez généralement dans le pays qu'il avait été jeté du Mont-Cindre (1) par Gargautua pour servir de but au jeu de palet auquel ce géant était dans l'habitude de s'exercer, et que les quatre trous tracés dans la pierre avaient été produits par la pression de ses doigts.

On ne peut se dispenser de reconnaître dans ce monument un des témoins du culte druidique, un de ces *peulvans*, de ces *menhirs*, pierres longues, si communes dans la Bretagne et dans le pays chartrain ; sa forme, la manière dont elle était placée, le nom de *pierrefrite*, *pierrefille*, *pierrefixe* qu'elle conserve, son isolement, les fables qui s'y sont attachées, ses rapports, sa concordance avec des pierres de même mesure reconnues pour avoir appartenu à ce culte antique, tout donne à notre assertion la plus grande probabilité. Un lieu aussi désert, et qui était alors entouré de sombres forêts, convenait parfaitement aux mystères d'une religion. toute superstitieuse (2).

Auprès de ce *peulvan*, à l'extrémité d'une surface plane terminée en plans inclinés, immédiatement au-dessus des balmes viennoises, est un monticule en cône tronqué, de six à sept mètres d'élévation. Nous avons jugé que ce devait être un de ces *tumuli* antique que l'on rencontre assez fréquemment dans les environs de Vienne et de la Tour-du-Pin. Un habitant de Dessine nous a confirmés dans cette opinion en nous apprenant que le propriétaire du terrain, ayant voulu planter, il y a quelques années, un arbre au pied de ce tertre, avait révélé un tombeau dans lequel étaient renfermés les ossements de deux personnes.

Il y a eu sans doute sur cette partie du plateau quelques constructions romaines, quoique aucune trace de murs ne soit apparente; mais la quantité de morceaux de tuiles à rebord dont il est parsemé rend cette conjecture vraisemblable.

Une autre éminence en terres rapportées que nous aperçûmes à un kilomètre plus loin, toujours à l'est, nous détermina à prolonger jusque-là notre course d'observations. Elle s'élève majestueusement, au point de rencontre des balmes viennoises et de la colline ou molard de Dessine, de plus de dix mètres au-dessus du plateau où elle est assise. Cette hauteur

---

(1) *Mons Cineri*, l'un des mamelons du Mont-d'Or, au nord de Lyon.

(2) Le territoire des *Malbuet*, Malbois , mauvais bois au-dessous des balmes, et celui des *Brosses*, que porte la plaine au-dessus, indiquent suffisamment que la majeure partie de ce local était couverte d'arbres.

permet de la distinguer facilement du quai du Rhône à Lyon. Une double enceinte de fossés l'entoure. Quelle a été la destination d'un semblable ouvrage? Dans qu'elle circonstance a-t-il été entrepris ? L'histoire n'en dit rien, la tradition populaire même se tait... Quelques personnes pensent que ce pouvait être un de ces phares en usage chez les Romains, et connus sous le nom de *stella*, qu'ils édifiaient de distance en distance le long de leurs rivières pour les éclairer, comme nous le faisons encore sur les bords de la mer. La situation de celui-ci semble appuyer ce sentiment. Le Rhône coulait au pied et décrivait dans cet endroit une espèce d'anse extrêmement favorable pour recevoir et mettre à l'abri de surprise les navires qui s'y réfugiaient. La colline au bout de laquelle ce phare était placé présentait une esplanade assez spacieuse, malgré les mouvements du terrain qu'on y rencontre pour y asseoir un camp permanent, de manière que cette position, qui domine un vaste territoire, permettrait de surveiller et de défendre facilement les rives du fleuve. Le nom de Dessine que porte la commune ne dériverait-il point du latin *de siguis*? Dans ce cas, son étymologie confirmerait ce que nous venons de dire.

Cependant l'on peut objecter que ce tertre ne démontre pas une origine aussi reculée, et qu'il ne doit peut-être son existence qu'aux guerres entre les comtes de Savoie et les Dauphins de Vienne, dont, pour le malheur de l'humanité, ces pays furent souvent le théâtre.

Les comtes de Savoie régnaient sur la Bresse et le Bugey; ils possédaient même plusieurs terres dans le Dauphiné, et comptaient au nombre des arrière-fiefs qui relevaient de leur couronne la sirie de Chandieu, dont le mandement s'étendait depuis les Fourches de Falavier (1) jusques au-dessous du pont de la Guillotière, aussi avant qu'un cheval pouvait entrer dans le Rhône sans nager. Les Dauphins n'avaient dans les environs de Lyon que la seule terre de Vaux-en-Velin, et encore n'était-elle entrée dans leurs mains, ainsi que la bâtie de Montluel près de Jonage, qu'en vertu d'une donation faite, le 29 décembre 1325, par Jean, seigneur de Montluel, en faveur d'Henri, Dauphin, baron de Montauban et de Mérillon ; mais ils avaient une foule de possessions enclavées les unes dans les autres, qui occasionnaient journellement entre ces princes des difficultés sérieuses. Le traité auquel ils consentirent en l'année 1354 autorisa un grand nombre d'échanges, et rendit dès-lors moins fréquents les sujets de discorde qui les avaient auparavant divisés.

La bâtie de Montluel près de Jonage, donnée avec la terre de Vaux par l'acte de 1325, n'est plus aujourd'hui connue. J'ai soupçonné que l'éminence dont nous recherchons l'origine pourrait bien aussi avoir été formée des ruines de cette même bâtie ; une fortification de cette importance à la tête du territoire de Vaux était bien nécessaire pour en protéger les approches (2).

---

(1) *Falavier*, près de la Verpillière, conserve des ruines d'un château extrêmement fort. On croit que son nom dérive de *fallax via*, fausse voie.

(2) Ce qui vient à l'appui de cette conjecture, c'est que le mandement de Vaux s'étendait sur tous les brotteaux, îles et créments qui règnent des balmes viennoises au Rhône jusqu'à Jonage ; que cet espace de terrain, connu sous la dénomination de territoire de Malbois et des Verchandières, était placé sous la garde d'un prévôt nommé par le Dauphin. Charles, Dau-

Enfin, ne pourrait-on pas encore considérer ce monticule comme un de ces *tumuli* dont nous avons déjà parlé (1)? Ces différentes conjectures doivent déterminer l'autorité à les faire ouvrir. Une semblable mesure éclairerait tous les doutes et procurerait indubitablement de précieuses découvertes.

phin, concéda à Guillaume de Savignac, son secrétaire, par lettres patentes de l'année 1359, la prévôté de Malbuet et des Verchandières, pour en jouir sa vie durant. En 1425, le châtelain de Vaux fit mettre les pannonceaux du Dauphin dans ces îles, après avoir fait enlever ceux que les officiers du comte de Savoie y avaient fait apposer furtivement. Les Dauphins avaient un château à Vaux ; Guigues de Rossillion en était le châtelain à l'époque du transport du Dauphiné à la couronne de France.

(1) Je crois devoir consigner ici les découverte en ce genre faites dans nos contrées : la science ne saurait que gagner à cette publication.

En 1787, une éminence semblable à celle que nous venons d'indiquer fut creusée dans la commune de Mons, près de Villette-d'Anthon. Ce travail manifesta plusieurs tombeaux et quelques vases. Delandine en donna dans divers journaux une explication très-détaillée ; il crut y reconnaître une sépulture allobroge.

Une autre butte située dans la paroisse de Vernas, près de Crémieu, fut ouverte en 1817 ; un mors de cheval, des ferrements d'un char, quelques pièces de l'armure d'un chevalier et des ossements humains furent les résultats de cette recherche. La fabrication grossière du mors fit juger à M. Rainaud, professeur de l'école vétérinaire, que ces objets appartenaient aux peuples barbares qui avaient succédé aux Romains. Quoi qu'il en soit, c'était assurément la tombe d'un chef, puisque ses coursiers, son char et son armure gisaient auprès de lui.

Une fouille faite en 1818 d'un monticule de semblable forme, à Jaillonas, mit en évidence un casque de cuivre, deux longues épées et un *sigillum* portant d'un côté la tête de Minerve, dont le casque était orné d'un double masque de Socrate, et de l'autre la chouette, emblème de cette divinité.

Enfin une motte de terre placée sur la route de Lyon à Marseille, à une lieue de Vienne, que Spon avait signalée il y a plus d'un siècle comme étant une sépulture, ayant été destinée en 1819 à servir de base à un moulin à vent, les ouvriers, en jetant les fondements de cette usine, rencontrèrent au niveau du terrain sur lequel cette élévation reposait une voûte qu'ils percèrent. Ce souterrain contenait une tombe en pierre mollasse, sans ornements, renfermant le squelette d'un jeune homme ; le couvercle, aussi en mollasse, portait quatre trous destinés à recevoir des happes, ce qui annonce qu'on avait eu l'intention de le sceller. On y trouva aussi sept petites fioles de verre blanc, d'une forme pareille à celle des lacrymatoires. Mais nul autre indice n'est venu apprendre le nom et le rang du guerrier à la gloire duquel ce monument avait été consacré.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.



BRIÈVE RÉPONSE

ADRESSÉE

A LA REVUE DE BIBLIOGRAPHIE ANALYTIQUE,

PAR L'ÉDITEUR

de la tres-curieuse et chevaleresque hystoire

DE LA CONQUESTE DE NAPLES,

PAR CHARLES VIII.

LYON,
IMPRIMERIE DE DUMOULIN, RONET ET SIBUET,
Quai St-Antoine, 33.

Avril 1843.

Le culte que nous rendons au souvenir de la patrie trouve une heureuse sympathie dans le public

M. DE BARANTE. *Discours à la société de l'histoire de France.*

BRIÈVE RÉPONSE

ADRESSÉE

A LA REVUE DE BIBLIOGRAPHIE ANALYTIQUE,

PAR L'ÉDITEUR

de la très-curieuse et chevaleresque hystoire de la conqueste de Naples,

PAR CHARLES VIII.

Monsieur le Rédacteur,

Vous me reprochez *d'avoir mis un soin particulier à vous cacher tout ce qui pouvait vous éclairer*, et ce grief ne vous paraissant pas assez grave, vous ajoutez avec finesse: *l'éditeur s'est fait un malin plaisir de se taire.* Eh bien! Monsieur, permettez-moi de vous le dire, c'est un sentiment tout opposé qui m'a engagé à être sobre de paroles et de détails; c'est la crainte, et la crainte seule, de répéter ce que je croyais être à la connaissance de tout le monde. Grand a été mon étonnement, lorsque des questions multipliées sur tous les tons et sous toutes les formes, m'ont révélé que je m'étais trompé dans ma manière de voir.

La lecture de l'histoire de la conquête de Naples a-t-elle pu seule vous inspirer une opinion aussi défavorable à mon égard et vous engager à m'attribuer des intentions quelque peu malignes? Vous me reprochez d'abord mon silence, et après avoir lu, page 169 et en toutes lettres: *ce présent livre fut imprimé l'an mil cinq cens et six*, vous me demandez si c'est un manuscrit. Quant à moi, pour ne rien cacher et craignant que ce passage n'échappât au lecteur, j'ai eu soin de le répéter à la page 192, et d'indiquer positivement que cette publication était faite sur l'imprimé de MDVI.

Je vous avouerai, monsieur le Rédacteur, que je ne suis pas aussi mal noté en province, quoique un journal de Lyon,

emporté sans doute par des sentiments aussi bienveillants que les vôtres, soit allé jusqu'à m'attribuer d'avoir composé ce livre : « le style de la conquête de Naples, dit le « Rédacteur de cette Revue, est trop coulant, trop clair, en « un mot ce n'est pas ainsi qu'on écrivait en 1506, etc, etc. »

La vérité est que je ne mérite ni cet excès d'honneur ni cette indignité, et pour mettre fin à tous ces doutes et à toutes ces suppositions, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous me demandez sur l'ouvrage d'où j'ai extrait la très-curieuse et chevaleresque hystoire de la conqueste de Naples par Charles VIII.

Ces précieux documents sont tirés du deuxième volume de la Mer des histoires, édition de François Regnault. fol. CLIII. à CLXXXI. Les écrivains lyonnais, par un oubli sans excuse ou par une négligence inconcevable, ou bien encore parce qu'ils ont ignoré pour la plupart cette partie de ce grand ouvrage, en citent à peine quelques phrases; ils avaient là cependant une des belles pages de notre histoire nationale à reproduire, en répétant mot à mot ces détails si naïfs, si pleins d'intérêt et si précieux, sur l'organisation, le départ et le retour dans notre ville de cette glorieuse expédition. Et pourtant ils n'ont pas même l'excuse de la rareté, car la Mer des histoires se trouve dans presque toutes les bibliothèques, entre autres dans celle de notre ville où l'on en conserve un magnifique exemplaire de 1506. Delandine, dans son précieux et utile catalogue de la bibliothèque de Lyon, nous en a donné la description suivante, tom. VII. page 279 n°.1134.

« La mer des histoires, avec les faits et gestes de *Charles* «*VIII* et le martyrologue des saints. Lyon, Claude d'Aoust, « dit de Troye 1506, deux vol. in folio. Édition gothique à « deux colonnes, avec lettres grises et des estampes en bois, « gravées au simple trait. L'ouvrage fut imprimé à Lyon par « *Claude d'Aoust* dit de Troye, pour *Jean Diamantier*, li- « braire demeurant rue du Puys-Pelu.

Cette édition, bien supérieure d'exécution typographique à celle de François Regnault, contient en entier l'histoire de la conquête de Naples, autant qu'une inspection sommaire m'a permis d'en juger. Malheureusement ce beau volume a été mutilé depuis la description de Delandine ;

une main barbare et stupide en a lacéré deux folios, les deux derniers relatifs à la fin du règne de Charles VIII.

Revenons à notre publication : m'étant proposé de la rattacher à l'histoire de notre ville, j'ai essayé de lui donner un cachet de localité par le titre sous lequel je l'ai fait paraître; c'est dans le même but que j'ai cru devoir emprunter le monogramme d'un imprimeur lyonnais de cette époque pour clore le volume.

Voici la description et le titre exactement reproduits de l'édition de François Regnault:

« LE PREMIER VOLUME DE LA MER DES HYSTOIRES,

« Augmentée en la fin du dernier volume de plusieurs belles hystoires. Et premièrement des faicts, gestes et victoires des Roys Charles VIIIe. et Loys XIIe. Avecques aucunes vaillances, triumphantes conquestes et œuvres chevalereuses faictes au temps du tres chrestien Roy François premier de ce nom. »

Au dessous le monogramme de François Regnault ; et plus bas :

« Ils se vendent a Paris a la rue Saint-Jacques a l'enseigne Sainct Claude. »

Deux volumes in-folio gothiques, imprimés sur deux colonnes et ornés d'un grand nombre de gravures sur bois dont quelques-unes sont à pleine page. Le premier vol. de CCXXVII fol. chiffrés, le prologue et la table placés en tête de ce volume forment 10 fol. non chiffrés. Le second volume de CCXII fol. chiffrés et de 15 non chiffrés plus cinq fol. de table. A la fin de la table on lit:

« Cy fine le second volume de la mer des hystoires nouvellement imprimé a Paris pour maistre Anguilbert de Marnef et pour Françoys Regnault libraires. »

Ces deux volumes ne portent point de date sur les titres ni à la fin ; mais elle se trouve au verso du folio CLXXIX. du second volume ligne 3me; l'auteur parlant d'une pucelle de Venise nommée Cassandre, *la quelle vivoit encores l'an mil cinq cens et six que ce present livre fut imprimé.*

A la fin du dernier volume on lit : *le samedy V^e jour du moys d'octobre mil cinq cens et seize arriva le Roy en sa bonne ville de Paris, etc.* Ce passage fait naître trois questions ; A cette édition de 1506 l'imprimeur a-t-il ajouté des folios pour la continuer?

A-t-il oublié de supprimer la date de 1506 dans une édition postérieure?

Enfin cette date de 1506, imprimée en toutes lettres serait-elle une erreur ?

Par respect pour la lettre imprimée j'ai cru devoir l'adopter,



« paulx a trois fleurs de lis. » La tapisserie de ce mystère existe encore aujourd'hui dans la cathédrale de Reims.

Comme la première partie de la publication de M. Gonon est entièrement inédite, on nous permettra d'en citer encore quelques lignes, relatives au fameux *campo santo* de Pise. C'est le premier effet de l'impression causée par cet admirable monument sur l'imagination française : « En « cette ville antique a une tres belle eglise et ung des « beaulx cymetieres qui soient au monde, long et carré, « tout couvert et tout painct de riches painctures, c'est a « sçavoir depuis la création du monde, du vieil Testament « et du nouveau, de l'incarnation du Fils de Dieu jusques « a sa mort, et de Nostre Dame et d'autres histoires et vies « des Saincts,et ne furent jamais les painctures faictes pour « trente mille ducats. Et toute la terre estant audict cyme- « tière a esté apportée de Hierusalem, et aupres de la « croix ou fut crucifié Jesus-Christ, au mont de Calvaire, et « apportée par mer par le commandement de l'empereur « Constantin. »

Les notes de M. Gonon et ses rapprochements historiques annoncent un bon et judicieux esprit. Il nous est seulement permis de regretter qu'il ait pris en dédain non-seulement les préfaces, mais encore la ponctuation, l'accentuation et tous ces procédés modernes de la typographie, inventés dans un but assez excusable, celui de rendre la lecture et l'intelligence de la lecture plus facile et pour ainsi dire plus palpable, Son respect pour la lettre manuscrite ne l'a-t-il pas entraîné trop loin dans certains endroits qui semblaient révéler la distraction ou la bévue du copiste? Ainsi, p. 8 : au lieu de Pierre de *Bellefrontière*, ne faut-il pas entendre *Bellefourrière*, nom bien autrement connu? pag. 11, au lieu d'*Andririn Urcoi*, je crains bien qu'on ne dût lire *d'Andrivin*; p. 14, au lieu de *monseigneur d'Avancourt*, en Bretagne, j'aimerais mieux *Avangourt*; pag. 20, au lieu de la *Prevosté dorée*, ne faudrait-il pas la *Prévosté* d'*Ouce* ou d'*Ousche ?* pag 36, se *cuida noyer*, au lieu de *se guida ;* pag. 40, la rivière de Pise nommée *Arne* au lieu de *Arve ;* pag. 42, les bendes des *Alemens* et non des *Alencons ;* enfin, pag. 58, et c'est la plus grosse étourderie de l'ancien scribe, au lieu de cette phrase : « Et joi- « gnant celle place » (la place du Cirque à Rome) « estoient « les tretres ou se jouoient les jeux des gladiatures olympias, « le temps passe, ne pouvait-on pas lire : estoient les « *tédtres* ou se jouoient les jeux des *gladiateurs olympics*, « le temps passé ? » Tels sont les doutes que nous adresserons en finissant à M. Gonon, non sans le remercier encore une fois de cette belle et curieuse publication que nous recommandons à tous les nombreux amis de l'Histoire de France.

